

Département du PAS-DE-CALAIS

Arrondissement d'ARRAS

Commune de LISBOURG

ENQUETE PUBLIQUE

concernant
la demande d'autorisation d'exploiter
par la Société Enertrag Ternois Lisbourg

UN PARC EOLIEN

composé de 7 aérogénérateurs sur le territoire
de la commune de LISBOURG

Dossier soumis à enquête du 1^{er} Février au 5 mars 2021

RAPPORT et CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

Partie 3 : les observations du public et Réponse du Maître d'Ouvrage

Les réponses aux observations du public effectuées par la Société Enertrag Ternois Lisbourg représentent, outre la nature des réponses, un document important matériellement. Pour en faciliter sa lecture et celle du rapport, le commissaire enquêteur a fait le choix de les présenter dans un document à part.

Mars 2021



Mémoire en réponse - Enquête Publique

Parc éolien de la Lys

Commune de Lisbourg (62)

ENERTRAG TERNOIS LISBOURG est porteur d'un projet d'implantation de 7 éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Lisbourg, dans le département du Pas de Calais.

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) de ce projet a été déposé en Préfecture du Pas de Calais le **13 Juillet 2018** dans sa version initiale puis le **16 Avril 2020** dans sa version consolidée. Ce projet est soumis à enquête publique en application du code de l'Environnement (articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-1 à R. 123-46 et R. 512-14).

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 1^{er} février 2021 au vendredi 5 mars 2021**.

A l'issue de cette enquête publique, Monsieur DUMONT, commissaire enquêteur, a remis le jeudi 11 mars 2021 au pétitionnaire, l'ensemble des observations consignées sur les registres d'enquête (version papier, version informatique, mails et courriers). Dans ce mémoire en réponse, ENERTRAG TERNOIS LISBOURG apporte des éléments de réponse aux remarques et interrogations exprimées par les riverains et les opposants du projet.

Observations apportées par la population lors de l'enquête publique, réalisée par le commissaire enquêteur :

Les observations sont numérotées : O1 à O17

Les lettres sont numérotées : L1 à 28

Les courriels sont numérotés : C1 à 20, dont 14 sont des copies de lettres remises au commissaire enquêteur.

Parfois, certains citoyens ont souhaité à la fois, inscrire une observation et remettre une lettre : les deux éléments sont alors regroupés. Il en est de même pour tous ceux qui ont remis une lettre, puis ont enregistré cette lettre sur le site dédié de la préfecture.

Principaux thèmes abordés en sein des observations, courriels ou lettres, ainsi que les thèmes abordés par le pétitionnaire (synthèse réalisée par le pétitionnaire) :

La Paysage

- **Le contexte éolien (les pôles de densifications, le parc éolien de Chemin Perdu, le parc éolien de Pays à Part etc.)**
Observations : C2/C19, O9/L2, L10/L4, O14/L7/C9, O16/L8/C10, L2, L4, L5, L6, L7, L10, L11, L13, L14, L17, L18, L19, L20, L21, L23, L24, L27, L28, C18, C19
- **L'étude d'impact (les hameaux, les photomontages, les églises, le château de Bomy, les terrils etc.)**
Observations : O1/C18, O2/L20, L2, L4, L5, L6, L8, L9, L11, L14, L15, L20, L21, L26, L27, C19
- **Les guides et préconisations (Le Guide de la DREAL Centre, L'étude de M. Riquiez, le SRE et les réglementations)**
Observations : L3, L7, L8, L11, L15, L19, L21, L24, L28, C19
- **Les mesures de réduction visuelles**
Observations : O14/L7/C9, L14, L25

La Faune

- **La biodiversité - Observations :** O5, C19
- **L'avifaune - Observations :** C2/C19, O14/L7/C9, O15, L11, L13, L14, L20, L21, L22, C18, C19
- **Les chiroptères - Observations :** L4, L13, L20, C19, L22, L28
- **Les bovins - Observations :** L1, L2, L28
- **Les insectes - Observations :** L20
- **Le gibier - Observations :** O6
- **Mesures d'accompagnement - Observations :** C2/C19, L11

La santé

- **L'étude acoustique - Observations :** O5, O11, O15, L4, L11, L17, L18, L20, L21, L24, L26,
- **Les études sanitaires et l'étude naturaliste - Observations :** L10/L4, C6, L1, L2, L24, L27

Les éoliennes

- [Recyclage, composition et démantèlement](#) - [Observations](#) : C2/C19, L25
- [Les gabarits](#) - [Observations](#) : O2/L10, L24
- [Leurs localisations](#) - [Observations](#) : O3, L2, L3, L9, L21, L24, L25
- [Leur fonctionnement](#) - [Observations](#) : O5, C2/C19, C6

L'économie

- [Le tarif de l'électricité](#) - [Observations](#) : C6
- [La création d'emplois](#) - [Observations](#) : L9, L20
- [Les retombées fiscales](#) - [Observations](#) : C2/C19, L9, L20
- [Le coût de production](#)- [Observations](#) : L26, C18
- [Le coût de démantèlement](#)- [Observations](#) : L26
- [Le financement](#) - [Observations](#) : L9, L13

[La nécessité de l'énergie éolienne](#) - [Observations](#) : O4, O5, O7, O15, L9, L20, L23

Autre

- [Le Dossier d'Autorisation Environnemental](#) - [Observations](#) : C1, C3, C4, C5
- [La communication](#) - [Observations](#) : C2/C19, C6, L2, L3, L6, L10, L11, L12, L20, L24, L27
- [L'immobilier](#) - [Observations](#) : C6, L11, L23, L28
- [Le tourisme](#) - [Observations](#) : C6

REPONSE AUX OBSERVATIONS SEMBLABLES et ANNEXE AU MEMOIRE.

Dans les observations, courriers et courriels, des positions ou questionnements reviennent de manières répétitives selon les préoccupations personnelles du public. Plutôt que des réponses thèmes par thèmes, de manière générale, sans lien avec les observations individuelles, le commissaire enquêteur a demandé au pétitionnaire de répondre une première fois de façon circonstanciée à une remarque et de procéder par renvoi quand la même question était ré-abordée. De cette façon, les réponses sont systématiquement individualisées.

Pour ne pas rendre confuse la présentation du présent document, les annexes du mémoire en réponse du pétitionnaire ne sont pas intégrées dans le présent document : elles font l'objet d'un document à part.

Origines géographiques des observations, lettres et courriels, réalisée par le commissaire enquêteur :

Lisbourg : 13

Febvin-Palfart (23) :
Febvin : 7
Palfart : 2
Ramiéville : 2
Livossart : 12

Ligny : 2 & Fiefs : 1 & Radinghem : 1 & Non Situées : 4

Synthèse et analyse des origines géographiques des observations, lettres, courriels, ainsi que des avis, réalisée par le pétitionnaire :

36 communes font partie du rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique : Teneur, Anvin, Eps, Boyaval, Heuchin, Bergueneuse, Equirre, Crépy, Ambricourt, Canlers, Verchin, Frgues, Lugy, Hezecques, Senlis, Matringhem, Vincly, Mencas, Coyecques, Reclinghem, Bomy, Erny Saint Julien, Enquin lez Guinegatte, Flechin, Febvin Palfart, Watrehem, Ligny les Aires, Fontaine les Hermans, Nedonchel, Nedon, Fiefs, Fontaine les Boulans, Predefin, Laies, Beaumetz les Aires, Lisbourg.

41 personnes ont participé à l'enquête publique concernant le parc éolien de la Lys. La majorité des personnes participantes (23 personnes) proviennent de la commune de Febvin-Palfart (qui totalise 604 habitants répartis en 224 foyers (chiffre de 2018 selon l'INSEE)).

13 habitants de Lisbourg ont participé à l'enquête publique, sur les 600 habitants de Lisbourg, répartis en **233 foyers** (chiffres de 2018 selon l'INSEE)

La société Explain, mandatée par ENERTRAG, a réalisé un porte à porte (détaillé en **annexe 3**) sur la commune de Lisbourg les 14 et 15 janvier 2021. Cette démarche est déjà présentée dans le point « **222 – Information des élus et de la population par la société Enertrag** » du rapport.

ENERTRAG en reprend ici quelques éléments sur la participation du public.

Celui-ci a relevé que sur les **103 personnes** qui ont pu et voulu s'exprimer auprès des ambassadeurs, 31 % avait l'intention de participer à l'enquête publique. Parmi ces 31%, 75% étaient favorables au projet, 3% étaient neutres et 3% ne souhaitaient pas se prononcer. **En d'autres termes, sur les 31 personnes (environ) ayant eu l'intention de venir participer à l'enquête publique, 25 personnes étaient favorables, neutres ou ne se prononçant pas, et 6 étaient défavorables.**

Les 41 personnes participantes à l'enquête publique ont émis un avis défavorable ou ne se prononçant pas. Selon le porte à porte réalisé, sur les 103 personnes qui ont pu et voulu s'exprimer auprès des ambassadeurs sur la commune de Lisbourg, 86 % avait un avis favorable, neutre, indifférent ou ne se prononçant pas, et 15% avait un avis défavorable. En d'autres termes, environ **87 personnes avaient un avis favorable, neutre, indifférent ou ne se prononçant pas sur le parc éolien de la Lys, et 16 personnes étaient défavorables au projet de parc éolien de la Lys.**

Annexe n°	Intitulé
1	Plans de coupe demandés par le commissaire enquêteur
2	Illustration relative à l'Observation O3
3	Résumer des actions de communications et d'informations (document remis au commissaire au préalable)
4	Infographie de FEE : « éolienne et paysage, de tout temps les

	hommes.. »
5	Contexte éolien dans l'aire éloignée au projet de la Lys – mis à jour le 11/02/2021
6	Constat de fonctionnalité du site internet réalisé par Maître Paraboschi le 19/02/2021
7	Articles L. 511-1 et L. 181-3 du Code de l'environnement

Afin de faciliter la lecture des réponses apportées par le pétitionnaire, les thèmes abordés au cours des observations/courriers/courriels, sont numérotés. Cette numérotation est alors reprise dans les réponses.

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
O1 et C18	M. FLOURY Nicolas	<p>Lundi 01/02/2021 & Passage de Monsieur FLOURY Nicolas, le 1^{er} Février 2021.</p> <p>Nous avons été reçus très cordialement et chaleureusement par Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur Dumont.</p> <p>1. Les photomontages :</p> <p>J'aimerais pour ma part obtenir de la part du promoteur deux choses. Davantage de photomontages avec des vues d'ensemble, en particulier les hameaux de Livossart, Febvin-Palfart.</p> <p>2. Les études d'encerclements :</p> <p>Ainsi que les compléments d'études d'encerclement sur la même zone cette donnée dans l'étude d'impact nous semble tout à fait incomplète.</p>	<p>1. Les photomontages :</p> <p>Suite au dépôt du dossier d'autorisation environnementale pour le parc éolien de la Lys, la préfecture s'est assurée de la complétude du dossier en nous adressant une demande de compléments. En outre, la Mission Régionale de l'Aménagement et de l'Environnement nous a fait part de son avis et de ses demandes spécifiques, auxquelles nous avons pris soin de répondre. De ce fait, vous trouverez les photomontages et vues d'ensemble nécessaires pour appréhender l'insertion du parc de la Lys dans le paysage dans le cahier 3B3 – DAE – Parc éolien de la Lys – Etude Paysagère. Il est à noter que la MRAe ne nous a pas fait part de son souhait de réaliser de nouvelles vues d'ensembles sur ces hameaux, mais seulement de répondre à une demande de complément de photomontages sur des monuments historiques indiqués comme sensibles.</p> <p>Dans ce cahier, le bureau d'étude explique que les points de vue pour les photomontages ont été choisis avec soin, de telle sorte que les points de vue choisis ont permis de mesurer la perception du projet depuis les lieux de vie, vis-à-vis des paysages sensibles, depuis les axes fréquentés, les édifices inscrits ou classés ainsi que vis-à-vis des autres parcs éoliens. 54 photomontages ont ainsi été réalisés, et ce jusqu'à 20 km autour de la zone d'implantation potentielle.</p> <p>Pour rappel, la vue d'ensemble sur le hameau de Livossart et le parc éolien de la Lys est présentée dans le photomontage n°3 (impact jugé « moyen » par le bureau d'étude), et la vue d'ensemble sur le hameau de Palfart est présentée dans le photomontage n°5 (impact jugé « faible » par le bureau d'étude). En outre, vous trouverez dans le photomontage n°6 une vue d'ensemble depuis la sortie nord de Fiefs sur la RD77, d'où nous pouvons percevoir le hameau de Palfart ainsi que le projet de parc éolien de la Lys, intégré dans les parcs existants.</p> <p>2. Les études d'encerclements :</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>De plus, en ce qui concerne les études d'encerclements, elles ont été complétées à la demande de la MRAe, notamment vis-à-vis des hameaux cités. Vous trouverez à la page 27 de la réponse d'Enertrag à cet avis, l'étude d'encerclement relative à la conurbation des hameaux de Livossart et Palfart. Le hameau de Livossart étant plus proche du projet que le centre bourg de Febvin Palfart, cette étude d'encerclement est d'autant plus pertinente qu'une étude faite depuis ce centre bourg.</p> <p>Pour rappel, afin de mieux comprendre la perception du projet depuis le centre bourg du village de Febvin Palfart, vous trouverez en page 23 de la réponse d'Enertrag à la MRAe, un plan de coupe entre l'église de Febvin-Palfart et le parc éolien. Celui-ci permet de comprendre qu'entre ces deux lieux, le front du relief est de 66 mètres au-dessus de l'édifice religieux.</p> <p>Afin que vous puissiez d'avantage appréhender la perception du projet de la Lys depuis les lieux spécifiques des hameaux de Livossart et Palfart, vous trouverez en Annexe 1 les plans de coupe depuis le point de vue du photomontage n°3 (entre les deux hameaux).</p> <p>Pour chaque point de vue, deux plans de coupe sont réalisés : un en passant par le groupe des éoliennes L1 et L2, et l'autre par le groupe des éoliennes L3 à L7.</p> <p>Plus les éoliennes sont transparentes et moins elles font partie de l'axe de vue depuis ce point de vue. A l'opposé et en d'autres termes : plus les éoliennes sont représentées en noir et plus elles sont alignées avec ce point de vue.</p> <p>Pour le point de vue PV3, nous pouvons constater que les éoliennes L1 et L2 ne créent pas d'effet d'écrasement puisqu'elles sont en contrebas par rapport au point de vue. Les éoliennes L3 à L7 sont, elles, plutôt alignées avec ce point de vue horizontalement.</p> <p>A noter que les éoliennes forment une ligne de machines dans le prolongement du point de vue suivant les deux coupes. Elles ne créent pas « d'effet barrière visuelle ».</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur : Pour sympathique que soit la réflexion de M. Flourey sur l'accueil reçu, il apparait que ce doit être la règle pour tout</p>			

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
<p><i>accueil dans le cadre d'une enquête publique.</i></p> <p><i>En complément des éléments de réponses apportés par le pétitionnaire, il faut aujourd'hui prendre en compte les refus d'autorisation préfectorale pour certains des parcs figurant sur les photomontages. Ces décisions modifient profondément le contexte éolien, nonobstant les éventuels recours auprès de la justice administrative, éventuels recours, qui compte tenu de la jurisprudence actuelle, ne devrait probablement pas prospérer.</i></p> <p><i>Pour avoir parcouru, entre autres, le site de Livossart (aller retour à pied depuis l'Eglise), le commissaire enquêteur n'a pas perçu d'éléments pouvant modifier et aggraver la perception « impact jugé faible » de ce secteur.</i></p> <p><i>Il en est de même pour les études d'encerclement : elles ont été réalisées alors que plusieurs projets étaient en phase d'instruction et les refus d'autorisation préfectorale modifient également le contexte de ces études.</i></p> <p><i>Il n'est pas possible d'anticiper avec certitude l'avenir des projets refusés, mais ces refus entraînent des effets induits sur le présent projet et le conforte indirectement</i></p>			
O2 et L20	Mme FLOURY	<p>Lundi 01/02/2021</p> <p>1. Les études d'encerclements</p> <p>Peut-on avoir l'étude d'encerclement pour les villages de Febvin-Palfart et Fléchin.</p> <p>2. Les pales d'éoliennes</p> <p>A combien de mètres du sol seront les pales d'éoliennes ?</p> <p>3. Les photomontages</p> <p>Peut-on avoir des photomontages supplémentaires pour les villages de Livossart, Prédefin, Laires et Ramieville</p> <p>Merci.</p>	<p>1. Les études d'encerclements</p> <p>En compléments de la réponse à l'observation n°1, vous trouverez l'étude d'encerclement relative à la commune de Laires à la page 31 de la réponse d'Enertrag à l'avis de la MRAe. La commune de Laires et le hameau de Livossart sont plus proche du parc éolien de la Lys que la commune de Fléchin. De ce fait, l'encerclement ajouté par le parc éolien de la Lys depuis Fléchin est forcément moindre que l'encerclement apporté par ce parc éolien depuis Laires et Livossart. Ainsi, afin de jauger l'encerclement ajouté par le parc de la Lys depuis Fléchin, je vous invite à consulter les autres études d'encerclement plus proche du parc.</p> <p>2. Les pales d'éoliennes</p> <p>Vous trouverez dans le cahier 2 « Description de la demande » à la page 33 les plans de façades des éoliennes prévues. Comme indiqué, les Vestas V100 ont un mât de 75m et une hauteur totale de 125m pour les éoliennes L1 et L2. Ces éoliennes ont un mât de 85m et une hauteur totale de 135m pour les éoliennes L3 à L7. En d'autres, termes, sont situées entre 125 et 135 mètres du sol selon les éoliennes.</p> <p>3. Les photomontages</p> <p>Je vous invite à vous référer à la réponse du pétitionnaire à l'Observation n°1.</p> <p>En outre, je précise que pour rappel, l'impact du parc éolien de la Lys sur les communes de Prédefin peut être appréhendé par 6 photomontages, Laires</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>par 5 photomontages, et Ramiéville par 4 photomontages. Vous trouverez ci-dessous le détail de tous les photomontages auxquelles vous pouvez vous référer, en plus de ceux cités dans la réponse à l'observation n°1 :</p> <p>Pour Prédefin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PM n°1 : vue depuis la sortie nord du bourg au niveau des dernières maisons –Impact jugé moyen • PM n°12 : vue depuis le sud de Libourg au lieu-dit le Chêne – vue d'ensemble avec un aperçut de Predefin – Impact jugé faible • PM n°15 : vue depuis la rue principale au niveau d'une percée, à 50m à l'ouest du croisement – Impact jugé faible • PM n°16 : vue depuis l'entrée Ouest du bourg –Impact jugé faible • PM n°17 : vue depuis l'entrée sud du bourg – Impact jugé faible • PM n°46 : vue depuis la rue de la ferme en direction de l'église – Impact jugé faible <p>Pour Laires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PM n°2 : Vue depuis la RD92 au sud de Laires, en direction du village – Impact jugé modéré • PM n°13 : perception depuis la RD92 – localisation des villages de Laires et de Ramiéville. Impact jugé faible • PM n°14 : Vue depuis la sortie sud de Laires, rue Poncheville – Impact jugé Nul. • PM n°21 : Vue depuis l'arrivée à Laires par le Nord – Impact jugé moyen • PM n°47 : Vue depuis Laires à l'intersection de la RD95E1 et la rue du Croquet – Impact jugé nul. <p>Pour Ramiéville :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PM n°4 : Depuis le Hameau de Ramiéville - Impact jugé faible • PM n°5 : depuis la RD92 au sud de Palfart – localisation du village de Ramiéville vis-à-vis du parc de la Lys - Impact jugé faible.

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<ul style="list-style-type: none"> PM n°13 : perception depuis la RD92 – localisation des villages de Laires et de Ramiéville - Impact jugé modéré <p>PM n°54 : depuis l'ouest de la sortie du hameau de Rémiéville – Impact jugé Faible.</p> <p>Pour rappel, le choix des points de vue pour les photomontages a été réalisé par un bureau d'étude paysager externe à Enertrag. Ce choix de point de vue a pour but d'identifier les éventuels impacts visuels du parc éolien. De ce fait, l'intérêt pour celui-ci est de choisir des points de vue les plus emblématiques, soit les sorties de bourgs, l'intérieur des villages, les lieux de vues, les édifices remarquables, les circuits de randonnées, les contre-hauts/contrebas, les vues dégagées etc. Pour tous les photomontages, rappelons que les impacts sont jugés de manière objective par ce même bureau d'étude. Le sujet des photomontages est correctement documenté dans l'étude paysagère. En outre, rappelons que le dossier a été dûment complété suite à la demande de la préfecture et de la MRAe.</p> <p>Afin que vous puissiez d'avantage appréhender la perception du projet de la Lys depuis le hameau de Ramiéville, vous trouverez en Annexe 1 les plans de coupe depuis le point de vue du photomontage n°4. Le constat est assez similaire aux coupes depuis le point de vue n°3. La différence ici est que les éoliennes L1 et L2 sont cette fois plutôt alignées horizontalement, et les éoliennes L3 à L7 sont, elles, en contrebas par rapport au point de vue.</p>
<p><i>Avis du commissaire enquêteur : Pour l'étude d'encerclement, cf. avis sur O1.</i></p> <p><i>La question de Mme Flourey sur les pales d'éoliennes concernait plutôt la garde au sol des pales. Des éléments donnés, ces gardes au sol seront de 25 m pour les éoliennes L1 et L2 et de 35m pour les éoliennes L3 à L7.</i></p> <p><i>Pour les photomontages, outre le renvoi à O1, le pétitionnaire complète la demande de Mme Flourey par la liste des photomontages (réalisés dans l'étude) des communes et hameaux souhaités</i></p>			
O3	M. Augustin PRUVOST	Vendredi 12/02/2021 & M. Augustin PRUVOST demande que l'éolienne L1 soit située en fond de parcelle plutôt que la situation prévue au dossier. La parcelle fait 500m de long. Un chemin agricole dessert ce fond de parcelle. Cette nouvelle position	Vous trouverez un plan cadastral relatif à cette demande en Annexe 2 . Décaler l'éolienne L1 au fond de la parcelle où elle est implantée (de long du chemin) revient à la décaler au nord-ouest de 40.2m. Ce décalage produit un rapprochement de la L1 vers Beaumetz-les-Aires. De ce fait, d'un point de vue acoustique cette nouvelle position serait moins bénéfique aux

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>provoquerait moins de bruit pour les logements de Beaumetz les Aires.</p> <p><i>Observation recueillie sous la dictée par le commissaire enquêteur.</i></p>	<p>habitants.</p> <p>A titre d'information (précision demandée par le commissaire enquêteur), rappelons que l'étude acoustique tient compte non seulement de la distance aux habitations, mais aussi de la topographie du terrain existant, ainsi que de tous les éléments (boisements, bâtiments etc.) qui eux aussi interviennent dans la perception acoustique au parc éolien.</p> <p>L'étude comporte 2 grandes étapes : la mesure & les simulations s'appuyant sur la mesure.</p> <p>S'agissant de mesures des niveaux de bruits résiduels (i.e. sans les éoliennes), les arbres, obstacles, conditions météorologiques -qui sont des éléments qui influencent la création et propagation du bruit- sont forcément pris en compte.</p> <p>Ensuite, pour préparer la simulation, le Bureau d'Etude « dessine » la zone sur son logiciel. C'est-à-dire qu'ils rentrent la topographie, les différents obstacles (boisements, habitations, lacs, etc.) qui jouent un rôle sur la propagation des bruits. Ils attribuent également des coefficients d'absorption aux différentes surfaces (une forêt ou un champ de blé absorbent différemment les bruits, c'est donc pris en compte).</p> <p>Ensuite ils réalisent les simulations en ajoutant dans le logiciel les éoliennes comme sources de bruit, et étudient la propagation du son selon les conditions météorologiques, la direction et les vitesses de vent. Le modèle de propagation s'appuie donc sur la topographie, les obstacles, les types de surfaces, etc.</p> <p>Vous trouverez en page 46 du cahier 3B1 – Etude acoustique le récapitulatif des paramètres considérés dans l'étude (la topographie n'est pas clairement indiqué, mais il s'agit évidemment du premier élément pris en compte).</p>
<i>Avis du commissaire enquêteur : dont acte.</i>			
O4	M. VIGNERON Amboise	<p>Vendredi 12/02/2021 & 73, rue du groseillier à Lisbourg. Agriculteur et chasseur.</p> <p>Il faut préserver la faune et la pollution visuelle. Il y a trop d'éoliennes, 70. Je ne suis pas satisfait de cette implantation car il y a beaucoup trop d'éoliennes. Il</p>	<p>Monsieur Vigneron fait sûrement référence aux 70 éoliennes présentes dans l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Fruges, au Nord du projet de la Lys, le long de la vallée de la Lys.</p> <p>Le développement éolien est national et est traduit dans la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie).La France s'est fixé un objectif</p>

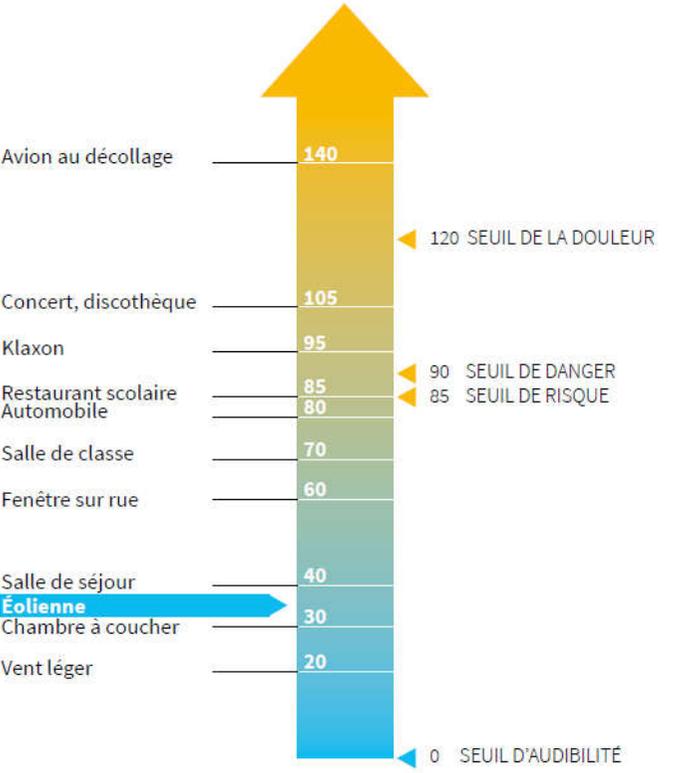
N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		faut un peu de modération.	<p>de neutralité carbone en 2050. La PPE publiée en avril fixe les objectifs de transition énergétique du pays jusqu'en 2028.</p> <p>Or, avec seulement 17 610 MW au 31 Décembre 2020.(source : observatoire de l'éolien 2020), la capacité éolienne doit s'accélérer. La France vise, sur la décennie commencée, un rythme d'installation de capacité éolienne terrestre à 2 000 MW par an afin d'atteindre l'objectif de 34 GW de capacité cumulée raccordée en 2028.</p> <p>L'énergie éolienne est nécessaire, et se poursuit suivant des objectifs définis par l'Etat. Afin d'éviter un « mitage » du paysage, l'implantation de nouveaux parcs éoliens doit être réalisée à proximité de parcs existants. Ici, le parc de la Lys se raccroche à ce groupement de 70 éoliennes comme cité. Cette zone a la possibilité d'accueillir de nouveaux parcs, ce qui n'est pas le cas de tout le territoire français et même à l'échelle régionale. En effet, pour envisager un parc éolien nous devons prendre en considération la technique liée à l'importance des gisements de vents ou à l'existence de zones d'exclusions environnementales, patrimoniales, aériennes et militaires, etc.</p> <p>Pour information, une étude de l'ADEME, publiée en septembre 2017 sur les bénéfices économiques et environnementaux estime que :</p> <p>« sur la période 2002-2015 l'éolien a permis d'éviter l'émission de 63 millions de tonnes d'émissions de CO₂-eq et d'environ 250 000 tonnes d'émissions de SO₂, NOx et particules fines. Ces bénéfices sanitaires et environnementaux, une fois monétarisés, représentent un gain estimé pour la collectivité de l'ordre de 3,1 à 8,8 Mds€, ce qui dépasse largement le coût du dispositif de soutien à l'éolien (3,2 Mds€ de 2002 à 2013) ».</p>
<i>Avis du commissaire enquêteur : dont acte pour les réflexions de portée nationale, mais le pétitionnaire aurait pu aussi répondre sur « cette implantation »</i>			
O5	Mme M. PEERE	<p>Vendredi 12/02/2021 & 84, rue des Groseilliers à Lisbourg.</p> <p>1. Variabilité de l'énergie éolienne</p> <p>Nous sommes farouchement opposés aux éoliennes ! Leur énergie est variable selon le temps ! ...</p>	<p>1. Variabilité de l'énergie éolienne</p> <p>La variabilité de chaque parc éolien est dans une large partie compensée par la présence de nombreux parcs installés en France, tous raccordés au réseau électrique national. Cette interconnexion permet de lisser l'intermittence de la production : par exemple, lorsque le vent ne souffle pas en Nouvelle Aquitaine, il peut néanmoins souffler dans le Grand Est ou en Bretagne et la production éolienne sera toujours présente au niveau national. La France a</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>2. Nuisances sonores 3. L'avifaune</p> <p>Mais ce qui n'est pas variable ce sont les nuisances sonores, le danger pour les oiseaux et l'abominable destruction de nos paysages vallonnés, irrémédiablement défigurés !!</p> <p>Il nous semblait avoir entendu le président de la région Hauts de France Mr Xavier Bertrand, dire que le nombre d'éoliennes dans les Hauts de France avait atteint le maximum !</p>	<p>en effet la chance d'être dotée de 3 bassins de vent (la Mer du Nord, l'Atlantique et la Méditerranée), représentant le second meilleur gisement éolien d'Europe, derrière la Grande Bretagne.</p> <p>Par ailleurs, les prévisions météorologiques sont aujourd'hui très précises et les gestionnaires de réseau sont capables de prévoir avec précision la production d'électricité issue des centrales éoliennes et photovoltaïques. Le logiciel spécialisé IPES (Insertion de la Production Eolienne et photovoltaïque sur le Système) est utilisé depuis 2009 par RTE pour prévoir heure par heure la production à l'horizon d'une journée, sur la base des prévisions météorologiques fournies par Météo France.</p> <p>Cette prévision est consultable par le public sur internet sur le site internet de RTE : http://clients.rte-france.com/lang/fr/visiteurs/vie/previsions_eoliennes.jsp</p> <p>Par ailleurs, les périodes de production d'électricité éolienne correspondent relativement bien aux périodes où les demandes en électricité sont fortes, à savoir le soir et l'hiver,</p> <p>En plus de cette complémentarité au sein des parcs éoliens du territoire, l'éolien participe au mix énergétique au même titre que les autres sources d'énergie. Peu à peu la part d'énergie carbonée ainsi que l'énergie nucléaire diminue au profit des énergies renouvelables.</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>L'intérêt du mix énergétique est de pouvoir palier aux fluctuations de chaque énergie, afin de disposer d'assez de ressources en tout temps. Pour information, vous pouvez suivre les fluctuations de ce mix énergétique sur le site internet de RTE :</p> <p>La place de l'éolien dans le mix énergétique français</p> <p>L'éolien représente aujourd'hui 6,3 % de la production d'électricité française, avec un taux de croissance important : +21 % entre 2018 et 2019</p> <p>Source : RTE Bilan Électrique 2019</p> <p>https://www.rte-france.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere#</p> <p>A titre d'information, dans la semaine du 8 au 14 mars 2021, l'énergie éolienne a représenté jusqu'à 20% du mix énergétique français !</p> <p>Le « taux de charge » moyen des parcs éolien français était de 24,7 % en 2019¹, c'est-à-dire que les éoliennes françaises produisent un équivalent de leur puissance maximale pendant 24,7 % du temps sur une année. Ce taux de charge est inférieur à d'autres sources d'énergies mais reste cependant élevé pour une énergie de flux (le vent, en l'occurrence).</p> <p>Selon le bilan électrique de RTE de 2019, le samedi 10 Août 2019 à 9h, la production des énergies renouvelables a couvert 94% de la consommation électrique de la région !</p> <p>Avec le franchissement de la barre des 3 GW de puissance, la région Hauts-</p>

¹

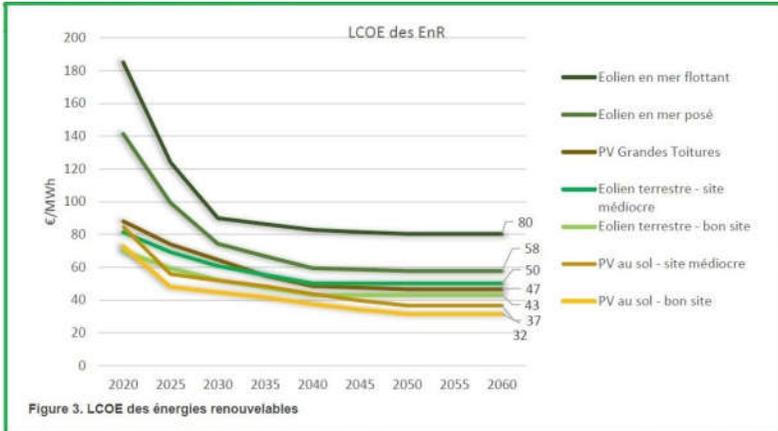
N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>de-France fait figure de championne ! Elle produit le quart de l'énergie éolienne française.</p> <p>2. Nuisances sonores</p> <p>L'acoustique des sites éoliens est règlementée par l'arrêté ICPE du 26 août 2011, applicable, depuis le 1er janvier 2012, à l'ensemble des parcs français. Les textes fixent un seuil de niveau ambiant à 35 décibels (dB) dans les zones à émergences règlementées, ainsi que les valeurs maximums admissibles lorsque ce seuil est dépassé. Ces valeurs sont de 5 dB le jour et de 3 dB la nuit (de 22 h à 7 h du matin). Cela signifie que lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas.</p> <p>Le bruit provoqué par une éolienne est majoritairement dû au passage de la pale devant le mât qui provoque un soufflement d'air semblable à un bruit sourd. Ainsi plus les vents sont forts et plus ce bruit peut augmenter. Les nuisances sonores sont donc variables. Les niveaux de bruit ambiant ainsi que les émergences possibles ont été identifiées. Des plans de bridages ont été dressés et des mesures de contrôle environnementale post-implantation permettront de confirmer le respect réglementaire. En effet, une campagne de mesures acoustiques sera réalisée suite à la mise en service des éoliennes afin d'éviter les nuisances sonores.</p> <p>Pour rappel, vous trouverez dans le cahier 3B1 – Etude acoustique, le travail détaillé du bureau d'étude acoustique Sixense pour le projet de parc éolien de La Lys.</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG																																							
			<p>OÙ SE SITUE UNE ÉOLIENNE DANS L'ÉCHELLE DU BRUIT ? En dB(A)</p>  <table border="1" data-bbox="1272 293 1951 1066"> <thead> <tr> <th>Source de bruit</th> <th>Niveau (dB(A))</th> <th>Notes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avion au décollage</td> <td>140</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Concert, discothèque</td> <td>105</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Klaxon</td> <td>95</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Restaurant scolaire</td> <td>85</td> <td>SEUIL DE DANGER</td> </tr> <tr> <td>Automobile</td> <td>80</td> <td>SEUIL DE RISQUE</td> </tr> <tr> <td>Salle de classe</td> <td>70</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fenêtre sur rue</td> <td>60</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Salle de séjour</td> <td>40</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Éolienne</td> <td>30</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chambre à coucher</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vent léger</td> <td>20</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>0</td> <td>SEUIL D'AUDIBILITÉ</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;"><i>Source : Ademe</i></p>	Source de bruit	Niveau (dB(A))	Notes	Avion au décollage	140		Concert, discothèque	105		Klaxon	95		Restaurant scolaire	85	SEUIL DE DANGER	Automobile	80	SEUIL DE RISQUE	Salle de classe	70		Fenêtre sur rue	60		Salle de séjour	40		Éolienne	30		Chambre à coucher			Vent léger	20			0	SEUIL D'AUDIBILITÉ
Source de bruit	Niveau (dB(A))	Notes																																								
Avion au décollage	140																																									
Concert, discothèque	105																																									
Klaxon	95																																									
Restaurant scolaire	85	SEUIL DE DANGER																																								
Automobile	80	SEUIL DE RISQUE																																								
Salle de classe	70																																									
Fenêtre sur rue	60																																									
Salle de séjour	40																																									
Éolienne	30																																									
Chambre à coucher																																										
Vent léger	20																																									
	0	SEUIL D'AUDIBILITÉ																																								
			<p>3. L'avifaune</p>																																							

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG																
			<p>Il convient de rappeler que les éoliennes sont une source de mortalité bien moins importante que d'autres causes telles que : les chats, les immeubles, les infrastructures routières, ou encore les lignes électriques. Un tableau recensant les données de la LPO permet d'illustrer ce propos :</p> <table border="1" data-bbox="1191 405 2101 576"> <thead> <tr> <th>Cause de mortalité</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ligne électrique haute tension (> 63 kV)</td> <td>80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km</td> </tr> <tr> <td>Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)</td> <td>40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km</td> </tr> <tr> <td>Autoroute, route</td> <td>Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km</td> </tr> <tr> <td>Chasse (et braconnage)</td> <td>Plusieurs millions d'oiseaux chaque année</td> </tr> <tr> <td>Agriculture</td> <td>Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.</td> </tr> <tr> <td>Urbanisation</td> <td>Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.</td> </tr> <tr> <td>Eoliennes</td> <td>0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Tableau 17 - Mortalité des oiseaux et activités humaines (source : à partir de données LPO, AMBE)</p> <p>En outre, comme explicité en page 88 du cahier 3B2 – Expertise naturaliste : Si l'on s'intéresse à la situation française, le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, édité en 2010 par le Ministère de l'Environnement, affirme que les éoliennes représentent un danger faible pour les oiseaux en France avec un chiffre estimé d'un peu plus de 6 000 oiseaux tués chaque année. Pour comparaison, les lignes électriques seraient à l'origine de la mort de 26 à 58 millions d'oiseaux par an et les autoroutes de 300 000 à 1 million d'oiseaux.</p> <p>Par ailleurs, la production d'électricité d'origine éolienne étant décarbonnée, elle entraîne une réduction des émissions de CO₂, ce qui a un impact positif sur le climat et entraîne un impact positif indirect sur la biodiversité.</p> <p>En ce qui concerne l'avifaune spécifique à la zone d'implantation potentielle du parc éolien de la Lys, vous trouverez dans le cahier 3B2 – Expertise naturaliste, dans le chapitre n°3 – Etat initial, dans 3.2. Diagnostique avifaunistique, le détail complet des inventaires avifaunistiques du site. Vous pourrez constater que les éoliennes du projet sont situées dans des zones à enjeux avifaunistique jugé faible par le bureau d'étude environnemental Auddicé.</p>	Cause de mortalité	Commentaires	Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km	Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km	Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km	Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année	Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.	Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.	Eoliennes	0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020
Cause de mortalité	Commentaires																		
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 100 000 km																		
Ligne moyenne tension (20 à 63 kV)	40 à 100 oiseaux/km/an (en zone sensible) ; réseau aérien de 460 000 km																		
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km																		
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année																		
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles, pesticides, drainage des zones humides.																		
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs.																		
Eoliennes	0 à 10 oiseaux / éolienne / an ; 2456 éoliennes en 2008, environ 10000 en 2020																		
<i>Avis du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire apporte les éléments principaux de gestion globale des énergies éoliennes lorsque, localement, certaines</i>																			

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
<p><i>d'entre elles peuvent ne pas bénéficier de suffisamment de vent. Sauf erreur, l'ensemble des moyens de production d'électricité est gérée de cette façon : en fonction de la demande et en fonction des différents moyens de production (nucléaire, hydraulique, ...)</i></p> <p><i>Le pétitionnaire explicite la façon dont sont gérées les émissions de bruit des éoliennes. En tout état de cause, le pétitionnaire devra, légalement, procéder à des mesures dès la mise en exploitation et, éventuellement prendre les mesures nécessaires pour respecter la réglementation.</i></p> <p><i>Concernant l'avifaune, et même si « les éoliennes représentent un danger faible pour les oiseaux en France » le pétitionnaire aurait pu proposer des mesures de compensation supplémentaires, allant au-delà de ses seules obligations légales. Même si l'impact est faible, la répétition d'impacts faibles n'est pas forcément souhaitable. Les opérateurs pourraient profiter de ces projets importants pour proposer des participations significatives au maintien et/ou au confortement de la biodiversité.</i></p>			
O6	M. BLONDEL Philippe	<p>Vendredi 12/02/2021 & 51 rue de Laires : Agriculteur en retraite et Président de la Société de chasse de Lisbourg. Il déclare être opposé au projet éolien de la Lys pour les raisons suivantes.</p> <p>1. Distance des machines aux habitations</p> <p>2.</p> <p>Une machine trop près des habitations (rue de Laires) et près des pâtures.</p> <p>3. Présence du gibier sur la zone d'implantation éolien</p> <p>Le site est aujourd'hui le seul à ne pas être envahi par les machines, plateau très agréable à la vue bien fournie en gibier de toutes espèces. Bref c'est trop près, il faut savoir une mesure gardée.</p>	<p>1. Distance des machines aux habitations</p> <p>Conformément à l'article L.553-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'article 139 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, «la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres ».</p> <p>Toutes les éoliennes du projet de parc éolien de la Lys se situent à plus de 500 mètres des habitations.</p> <p>2. Présence du gibier sur la zone d'implantation éolien</p> <p>L'implantation d'un parc éolien ne crée pas de zones d'exclusion de chasse. En outre, aucune étude n'a pu démontrer d'effets d'éloignement des animaux –et en particulier le gibier- pendant la phase d'exploitation d'un parc éolien (d'une durée estimée à 30 ans).</p> <p>Néanmoins, pendant la phase de chantier (création de chemins, fondations, acheminement des éléments, levage de la machine), les travaux vont possiblement perturber la faune environnante, bien qu'il s'agisse d'une courte période transitoire de 6 à 9 mois.</p> <p>Ainsi, comme explicité dans le cahier 3B2 – Expertise Naturaliste, à la page 114, afin d'éviter les dérangements et perturbations de la faune (hors avifaune et chiroptères), le chantier se déroulera en dehors de la période de</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>reproduction de l'avifaune, et donc des autres groupes faunistiques.</p> <p>En outre, il est à noter que le parc éolien de la Lys se situe au milieu de vastes plaines agricoles, et non parmi les boisements qui sont des lieux de vie principaux du gibier. Il ne diminue pas non plus la zone de passage de celui-ci puisque l'emprise au sol des éoliennes est très faible relativement à l'étendue de la plaine</p> <p>A titre de comparaison, la somme des surfaces créées pour les plateformes et des chemins créés pour accéder aux éoliennes est de 12 099 m² (0,012099 km²). La commune de Lisbourg mesure quant à elle 17,77 km². L'emprise terrestre du parc de la Lys est donc de 0,00068 % du territoire de Lisbourg.</p>
<p><i>Avis du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire respecte les distances légales. Néanmoins, si toutefois des troubles anormaux survenaient, les riverains, même si la situation pourrait être complexe, ont les voies de recours habituelles en cas de dommages.</i></p> <p><i>Concernant le gibier, dont acte des explications du pétitionnaire.</i></p>			
O7	M. CARON Anthime	<p>Vendredi 12/02/2021 & 10, rue d'Hesdin à Lisbourg.</p> <p>Je suis opposé au projet pour des raisons essentiellement techniques. Le bilan énergétique et économique est nul avec la fabrication et le transport (pales et mats). Par contre je préférerais des installations sur le cours d'eau, comme à Lugy.</p> <p><i>Observation recueillie sous la dictée par le commissaire enquêteur.</i></p>	<p>1. Le bilan économique</p> <p>Le pétitionnaire suppose que Monsieur Caron fait référence au bilan économique de production de l'énergie éolienne.</p> <p>Les coûts de production des énergies renouvelables, et de l'énergie éolienne en particulier sont en baisse constante depuis la mise en service des premières centrales.</p> <p>Les récentes évolutions de la réglementation mettent désormais en concurrence les projets pour ne sélectionner que ceux dont le coût de production sera le plus bas afin de ne pas engendrer de surcoût pour le consommateur. Le coût de production moyen des projets sélectionnés lors du dernier appel d'offres est de 59,5 €/MWh.</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p data-bbox="1117 213 2018 244">L'ADEME a estimé l'évolution des coûts de production dans le futur :</p>  <p data-bbox="1151 730 1429 746">Figure 3. LCOE des énergies renouvelables</p> <p data-bbox="1117 804 2107 948">A titre de comparaison, l'ADEME estime le coût de production des EPR à 85 €/MWh, soit bien au-dessus du coût de production de l'éolien aujourd'hui (source : Trajectoires d'évolution du mix électrique 2020 – 2060 de l'ADEME)</p> <p data-bbox="1167 954 1480 984">2. Le bilan énergétique</p> <p data-bbox="1117 991 2107 1098">En ce qui concerne la mention faite aux installations sur cours d'eau ainsi que sur le bilan énergétique, je vous invite à vous référer à l'explication sur l'intérêt du mix énergétique, présenté dans la réponse à l'observation n° 5.</p> <p data-bbox="1117 1104 2107 1211">En outre, il est à noter que le retour énergétique d'une éolienne est de moins d'un an (c'est-à-dire le temps qu'il faut à une machine pour produire plus d'énergie qu'il en a été nécessaire pour fabriquer cette machine).</p> <p data-bbox="1117 1217 2107 1391">Enfin, comme indiqué dans le cahier 2 – Description de la demande, à la page 32, en prenant l'hypothèse de la puissance installée de 15,4 MW, la production annuelle attendue du parc de la Lys serait de l'ordre de 53 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation en électricité de plus de 15 000 personnes (chauffage compris).</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
Avis du commissaire enquêteur : dont acte. Des précisions sont apportés quand au bilan énergétique des éoliennes. Cf. ; renvoi à O5.			
C1	Mme FLOURY Association pour l'Avenir de nos Campagnes	<p>Mardi 16/02/2021. 18h04 &</p> <p>Auteur: Association pour l'Avenir de nos Campagnes</p> <p>Adresse de messagerie: pourlavenirdenoscampagnes@outlook.fr</p> <p>Sujet: Rétention illégale d'étude d'impact</p> <p>Message: Association Pour l'Avenir de nos Campagnes 11 rue d'Honninghem & 62960 Febvin-Palfart.</p> <p>Ce message s'adresse au commissaire enquêteur et au bureau des installations classées de la préfecture, nous avons eu plusieurs retours d'habitants qui ne parviennent pas à télécharger les documents de l'étude d'impact. Etant donné que nous ne découvrons les différents projets qu'au moment de l'enquête publique qui ne dure qu'un mois, il est regrettable de constater que ces documents ne sont présents ni sur le site de la préfecture et encore moins sur le site du promoteur où le lien nous renvoie. Je ne suis pas certaine que cela soit en accord avec le Code de l'environnement et que le Président du Tribunal administratif cautionne cette entorse à la loi qui prévoit une information et une participation du public.</p> <p>Je vous saurais gré Monsieur Dumont de faire le nécessaire pour que cela cesse et de le notifier dans votre rapport car c'est inimaginable qu'un promoteur puisse faire de la rétention d'information en pleine enquête publique.</p> <p>Je précise que la cheffe de projet Enertrag Mme VANOVERSCHELDE avait déjà refusé de nous</p>	<p>Enertrag n'a pas fait de rétention d'information. Effectivement, il y a eu un souci temporaire d'affichage de l'icône de téléchargement. Le dossier <u>restait cependant totalement bien téléchargeable</u> et ce depuis le début de l'enquête publique.</p> <p>Enertrag a pris connaissance de ce soucis d'affichage via ce message transmis par Monsieur le commissaire enquêteur le 16 février 2021 à 18h27 et l'a réglé. Vous trouverez ce constat en Annexe6.</p> <p>En ce qui concerne notre « refus » de communiquer le dossier en amont de l'enquête publique, Enertrag a expliqué à l'association (via un mail – mail transmis par la suite au commissaire enquêteur) que les documents seraient accessibles lors de l'enquête publique, comme le veut la procédure.</p> <p>De plus, nous avons proposé à l'association un RDV physique plusieurs semaines avant l'Enquête Publique pour répondre à toutes leurs interrogations. Ils n'ont pas donné suite.</p> <p>En outre, pour faire suite à ces arguments, l'article L123-11 du Code de l'environnement dispose que «Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code <u>des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.</u> ». Néanmoins ils devaient en faire la demande auprès de l'administration et non du pétitionnaire.</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>communiquer l'étude d'impact alors même que la CADA en a fait un droit pour les usagers dans de multiples décisions et que le gouvernement et le Parlement ne cessent de mettre en avant la nécessité d'intégrer le public dans le processus d'élaboration des projets pour une meilleure acceptabilité. Et non comme c'est le cas sur notre territoire, avec la découverte fortuite d'un panneau jaune annonçant une enquête publique ! Faire de la rétention d'étude d'impact avant l'enquête c'est une chose, mais PENDANT l'enquête c'est ILLEGAL Mme VANOVERSCHELDE ! Le dossier soumis à enquête Articles L. 123-12 et R. 123-8 du code de l'environnement Les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme déterminent les pièces composant le dossier soumis à enquête.</p> <p>Association Pour l'avenir de nos Campagnes, Mme Floury.</p>	
<p>Avis du commissaire enquêteur : Dont acte. Ce dysfonctionnement a été abordé dans le point « <u>243 Incident sur la consultation du dossier en version numérique</u> » du rapport. Compte tenu du nombre d'observations, de courriers et de courriels après cet incident, il est manifeste que cet incident n'a pas influé sur la participation du public.</p> <p><i>Pour la communication de l'étude d'impact, les décisions de la CADA règlent les relations entre l'administration et les citoyens. Les sociétés privées décident elles-mêmes de leur communication. Le commissaire enquêteur, malgré sa demande orale, n'a pas eu vraiment de réponse, auprès de l'association, sur le rendez-vous « manqué » avec Enertrag.</i></p>			
C2 Voir aussi C19, infra.	Mme Maryse KMIETIK	<p>Mardi 16/02/2021. 18h17 &</p> <p>Auteur: Maryse Kmiécik</p> <p>Adresse de messagerie: maryse.k ; lmiecik@wanadoo.fr</p> <p>Sujet: Avis défavorable Projet éolien de la Lys</p> <p>Message: Adjointe à l'environnement durant 19</p>	<p>1. Principe de l'énergie éolienne et empreinte carbone</p> <p>L'énergie éolienne est effectivement basée sur la rotation de pales grâce à l'énergie du vent. Cette énergie peut être considérée comme « propre ». En effet, l'empreinte CO2 du cycle de vie de l'éolienne est totalement compensée en moins d'un an. Durant tout le reste de sa production, l'éolienne ne produit plus de gaz à effet de serre</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>années à Ligny-Lès-Aire, commune voisine de Lisbourg, je tiens à apporter ma contribution pour dénoncer la saturation visuelle et l'encerclement de nos villages par les aérogénérateurs.</p> <p>1. Principe de l'énergie éolienne et empreinte carbone</p> <p>Je fais ici mon mea culpa, au tout début pour moi l'énergie éolienne était une énergie « propre », enfin ça c'est naïvement ce que je pensais, avant de me renseigner plus avant sur le sujet. Pour moi des éoliennes c'étaient des pales qui tournaient à l'aide du vent.</p> <p>2. Composition d'une éolienne</p> <p>Comment elles étaient maintenues au sol, de quoi elles étaient composées, quelles conséquences elles avaient sur leur environnement, Flore, Faune : humains et autres animaux, tout ceci m'échappait. En fait je ne m'étais jamais vraiment posé la question, c'était bon pour la planète, point.</p> <p>3. Les retombées économiques</p> <p>Pourtant aujourd'hui, moins naïve sur le sujet pour avoir enquêté sur tous ces problèmes, je suis extrêmement choquée en tant qu'ancienne élue de voir que les seules considérations prises en compte dans le choix des sites sont financières. Les conseils municipaux je peux vous en parler ne s'intéressent</p>	<p>2. Composition d'une éolienne</p> <p>En fin de vie les éoliennes sont démantelées en totalité, puis recyclées. La réglementation a toujours imposé le démantèlement des installations éoliennes, elle a même été renforcée depuis le 22 juin 2020, et impose désormais le démantèlement intégral de la fondation (composés de béton et d'acier – des matériaux inertes).</p> <p>Cet arrêté impose également aux futures installations d'être réutilisées ou recyclées à 90 % après leur démantèlement à partir de 2022 et 95 % à partir de 2024. Il est à noter que les éoliennes actuellement installées ne sont pas composées de terres rares contrairement à beaucoup d'autres technologies génératrices d'électricité.</p> <p>98% de l'éolienne est recyclable et les pales restent une difficulté. Leur transport en une pièce vers les usines de recyclage serait une opération coûteuse et fastidieuse au vu de leur taille. C'est la raison qui a incité la multinationale française Veolia à mettre au point une grande scie à pales d'éoliennes qui permet de les découper en morceaux, directement sur place, rendant leur transport plus aisé. Elles peuvent alors être broyées et valorisées comme combustible dans les cimenteries, en remplacement des carburants fossiles traditionnellement utilisés. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment. Cette technologie évite donc la production de déchets.</p> <p>Une autre possibilité consiste à utiliser le broyat de pales pour fabriquer de nouveaux matériaux composites. C'est notamment la solution mise au point par l'Université de Washington en collaboration avec General Electric et Global Fiberglass Solutions Inc (GFSI) de Seattle. Le produit baptisé <i>Ecopolycrete</i> obtenu à partir du broyage des pales serait aussi résistant que les composites à base de bois. De très nombreux usages peuvent être envisagés comme des dalles de sol, des glissières de sécurité le long des axes routiers, des plaques d'égout, des meubles ou des panneaux pour le bâtiment. En moins d'un an, GFSI a recyclé 564 pales selon cette méthode, et l'entreprise estime qu'elle pourrait transformer en produits utiles plus de 20.000 tonnes de déchets de matériaux composites dans les</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>peu ou pas aux études d'impact, ils ne voient qu'une seule chose, combien ces projets vont rapporter à la commune. Et ne tentez même pas de les alerter sur les conséquences négatives sur l'avifaune ou les chiroptères, la biodiversité en général, non tout ce qui importe, ce sont ces fameuses subventions. Alors on va voir se presser les avis favorables sur l'énergie propre et le danger du nucléaire, mais tout ceci est hypocrite, la seule raison pour laquelle ces communes acceptent tous ces parcs dans le dos des citoyens, ça je tiens à le préciser, c'est l'argent.</p> <p>4. Les parties prenantes au projet</p> <p>Par exemple dans ma commune, quatre conseillers bénéficieraient des rentes de cinq des huit éoliennes prévues, et une sixième était sur le terrain d'un proche d'un élu de Westrehem, commune associée au projet. Qu'ils reçoivent de l'argent ce n'est pas un souci pour moi mais qu'ils ne s'inquiètent guère des nuisances, de la saturation du paysage, là est le problème.</p> <p>Dans ce projet de la Lys c'est pareil, nombre d'élus figurent dans les noms des propriétaires, alors ils se serrent les coudes, ils acceptent tous ces parcs sans même demander l'avis des habitants avant. On est mis au courant que la veille de l'enquête publique, ça se passe très souvent ainsi. Et moi-même en tant que conseillère à l'environnement je n'ai pas obtenu de réponse du chef de projet quand je lui ai demandé suite à la 1ère réunion l'emplacement des éoliennes, c'est pour vous dire le degré de transparence qui</p>	<p>deux années à venir.</p> <p>3. Les retombées fiscales</p> <p>En ce qui concerne le projet de parc éolien de la Lys, il est à noter que l'ancien conseil municipal de Lisbourg, comme le nouveau, fût très à l'écoute des résultats d'études écologiques, paysagères et acoustiques. En effet, ENERTRAG leur a présenté à plusieurs reprises les spécificités du projet dans ses sensibilités, avant dépôt en préfecture et après, suite aux demandes de compléments.</p> <p>Les retombés économiques ne sont, en effet, jamais négligeables pour une commune, les récentes modifications de fiscalité (suppression de la taxe d'habitation) ont réduit les moyens de beaucoup d'entre elles. De plus, l'installation d'un parc éolien est synonyme de développement économique et de création d'emplois.</p> <p>Pour de plus amples explications sur les retombées économiques engendrés par l'éolien, confer réponse du pétitionnaire à la lettre L9</p> <p>4. Les parties prenantes au projet</p> <p>Pour le projet de parc éolien de la Lys, vous trouverez dans le Cahier n°7 – Accords et avis, l'identité des propriétaires concernés par une implantation de machine en elle-même. Je vous invite à comparer cette liste avec la liste des élus du conseil municipal de Lisbourg. Vous pourrez alors constater qu'aucun des élus de la commune n'est concerné par l'implantation d'aérogénérateurs.</p> <p>Dans le cas contraire, les élus concernés auraient été considérés comme partie prenantes, et donc auraient été écartés de toute décision du conseil municipal liée au projet de parc éolien.</p> <p>5. La communication autour du projet</p> <p>Toutes les étapes de développement du projet de parc éolien de la Lys a été communiqué auprès des représentants de la population, soit les élus de Lisbourg.</p> <p>En ce qui concerne l'avis de la population, suite à l'accord des élus de Lisbourg, ENERTRAG a fait appel au bureau d'études EXPLAIN pour la</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>règne.</p> <p>5. La communication autour du projet</p> <p>Je ris jaune quand j’entends Mme Pompili parler de l’acceptabilité et de la participation des citoyens en amont. Nous découvrons ici les projets la veille de l’enquête publique, quand participons-nous au processus, quand nous demande-t-on notre avis ?</p> <p>Et même les enquêtes publiques deviennent un simulacre. A Norrent-Fontes, dernièrement le commissaire enquêteur n’a même pas pris en compte l’avis défavorable déposé par mon mari au projet du Mont d’Hiettes. Et il n’est pas le seul apparemment. Par contre tous ceux des conseillers ont été dument commentés et pris en compte.</p> <p>Même chose pour cette enquête, avec mon mari nous avons tenté de télécharger les documents de l’étude d’impact, pas moyen, le site de la préfecture nous renvoie vers le site du promoteur et les documents de l’étude d’impact ont disparu !! Alors arrêtons ce simulacre, dites tout simplement aux habitants qu’ils n’ont pas leur mot à dire et ça sera plus clair pour tout le monde.</p> <p>6. L’évolution du paysage avec l’arrivée de l’éolien</p> <p>De toute façon si on ne comptait pas pour rien, il n’y aurait pas autant d’éoliennes ici ! On doit bientôt slalomer entre celles-ci pour se faire un passage, une</p>	<p>réalisation d’un porte à porte sur la commune. Celui-ci s’est déroulé les 14 et 15 Janvier 2021. Le porte à porte avait pour but de recueillir l’avis de la population sur l’éolien en général, ainsi que sur le projet de parc éolien de la Lys en particulier. En outre, il a permis d’informer les personnes sur la tenue de l’enquête publique.</p> <p>Lors du porte à porte, chaque habitant a reçu un bulletin même en cas d’absence. A noter que le porte à porte n’avait pas le but de convaincre les personnes, les ambassadeurs (3 collaborateurs d’Explain chargés de réaliser le porte à porte de Lisbourg) ne sont pas d’ailleurs formés spécifiquement à l’éolien.</p> <p>Nous avons pensé que cette démarche était un excellent outil pour connaître la position de la population sur le projet et pas seulement celle des personnes ayant le souhait de participer à l’enquête publique.</p> <p>Sur les 251 portes frappées par les ambassadeurs de la société EXPLAIN, 115 se sont ouvertes, dont 103 ont abouti à une conversation.</p> <p>Le porte à porte a révélé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 58% des riverains rencontrés ont connaissance du projet de parc éolien de la Lys, et ce majoritairement par la municipalité (à noter que sur la moyenne des portes à portes dédié aux projets éolien et réalisés par Explain, ce nombre est de 51%) ➔ 35% des riverains rencontrés lors de la campagne sont favorables à l’énergie éolienne, 10% y sont défavorables, 45% y sont indifférents (5% de riverains ne se prononcent pas et 6% sont sans avis). A titre de comparaison, ce nombre est de 52 % sur la moyenne des campagnes de porte à porte de projet éolien de la société. ➔ 80% des riverains rencontrés ne s’opposent pas au projet de parc éolien de la Lys en lui-même (la majorité des personnes étant indifférente à 44%). ➔ La majorité des riverains opposés à l’éolien avance en premier lieu l’argument du paysage. A noter que seulement 6 des riverains

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>honte. Quand on passe devant tous ces parcs en voiture ou à pied, on est dégoûté, dégoûté que nos paysages soient ainsi devenus des zones industrielles pour AEROGENERATEURS. Car non ce ne sont pas nos moulins à vent d'antan, loin de là. Vous faites de nos villages, de nos paysages, de véritables friches industrielles et il n'y a plus de place ni pour nous ni pour les animaux ici.</p> <p>7. L'avifaune</p> <p>Il faut cesser de marteler vos beaux discours sur l'environnement, j'ai fait toute ma carrière à l'éducation nationale, en tant que professeur de sciences de la vie et la terre, alors je sais de quoi je parle. Et j'ai constaté de mes yeux la disparition inquiétante des chauves-souris et des oiseaux qui perdent une grande partie de leur habitat et des ressources alimentaires.</p> <p>Vous pensez que transformer les prairies en champs de ballast n'a aucune incidence sur la faune ? Eh bien vous vous trompez lourdement. Mais tout le monde s'en contrefiche car la faune ne rapporte pas de subventions, elle n'est pas monnayable; Au moins avant les industriels avaient l'honnêteté d'assumer de faire de l'argent en se fichant de l'environnement. Aujourd'hui avec la transition énergétique et tout leur baratin sur l'énergie propre et verte, ils font de l'argent en prétextant sauver la planète... franchement arrêtons le cinéma.</p> <p>8. Les mesures d'accompagnement pour</p>	<p>rencontrés évoquent un sentiment de saturation vis-à-vis de l'éolien.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ La majorité des riverains en faveur du projet évoquent en premier lieu les revenus fiscaux liés à l'éolien, puis l'emplacement des machines, ensuite l'impact sur l'économie et enfin la concertation/ information réalisée autour du projet. ➔ 31% des riverains rencontrés ont l'intention de participer à l'enquête publique, 4% ne le souhaitent pas, 21% ne se prononcent pas et 44% des riverains n'ont pas abordé ce sujet avec les ambassadeurs. ➔ Sur les 31% de riverains rencontrés qui souhaitent se rendre à l'enquête publique, 75% des personnes sont favorables au projet et 19% des personnes sont défavorables. <p>Pour connaître le détail du travail de communication et d'information qui a été réalisé autour du projet de la Lys, je vous invite à consulter le fascicule transmis à Monsieur le commissaire enquêteur, rédigé par ENERTRAG, et présenté en Annexe 3.</p> <p>6. L'évolution du paysage avec l'arrivée de l'éolien</p> <p>Comme tous les changements importants dans notre société, la transition écologique/énergétique modifie en partie nos territoires. De l'installation des premiers rails ferroviaires aux premières lignes hautes tensions, les bénéfices de ces changements ont toujours cherché à surpasser les impacts qu'ils pouvaient engendrer.</p> <p>De plus, il paraît pertinent de mettre en relief l'impact de l'éolien sur nos paysages, en comparaison avec d'autres types « d'évolutions » plus impactantes (bien que nécessaires) : les 35 000 châteaux d'eau, 100 203 km de ligne aériennes haute tension (source : RTE), les 12 000 supermarchés et hypermarchés (source : Franceinfo.tv, 2016), les 950 000 km de réseau routier (hors autoroutes !) (source : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, mars 2006).</p> <p>Vous trouverez en Annexe n°4 une infographie de France Energie Eolienne</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>L'avifaune et les associations de protection de l'environnement</p> <p>La vérité c'est que des associations de protection de l'environnement s'alertent enfin de la disparition inquiétante de la biodiversité dû à ce développement accéléré de l'énergie éolienne et surtout à l'essor des grandes machines dont certaines mesurent aujourd'hui plus de 200m. Pales plus grandes, diamètre de rotor plus important, garde au sol plus basse, le cocktail rêvé pour détruire l'avifaune, les chiroptères et les insectes, mais ça tout le monde s'en fiche et clame haut et fort sauver la planète ! Monsieur Dumont, Commissaire enquêteur, si vous voulez bien rétablir la légalité et mettre à disposition du public l'étude d'impact du promoteur, nous vous en serions très reconnaissants pour donner un avis constructif et plus complet sur celle-ci. Merci</p>	<p>illustrant l'adaptation de l'Homme à son environnement en perpétuelle évolution.</p> <p>De plus, ici l'image de la friche industrielle ne reflète pas vraiment la réalité des faits : un parc éolien comme celui de la Lys est maintenu en état tout au long de son exploitation par Enertrag, que ce soit la maintenance des machines elles-mêmes où l'entretien des plateformes. Enfin, une fois la durée de vie du projet éolienne écoulée, la structure et les fondations sont totalement démantelées par Enertrag.</p> <p>Conférer réponse du pétitionnaire à la lettre L26.</p> <p style="text-align: center;">7. L'avifaune</p> <p>Le sujet de l'avifaune est traité dans la réponse du pétitionnaire à l'Observation n°5. La potentielle « disparition des chauves-souris et des oiseaux » est la conséquence d'un ensemble de facteurs, l'éolien ne peut pas être mis en cause comme étant l'origine de celle-ci.</p> <p>En ce qui concerne la « perte d'habitat » et de « ressources alimentaires », Enertrag souligne qu'aucun boisement, haie ou arbre n'est défriché pour l'installation du parc éolien.</p> <p>En outre, l'implantation d'un parc éolien n'induit pas la transformation « d'une prairie en champs de ballast ». En effet, chaque éolienne dispose d'une plateforme de montage permanente d'environ 1000 m², nécessaire au montage et à la maintenance. En outre, seuls les chemins d'accès à l'éolienne L5, L6 et L7 sont créés. Les autres chemins empruntés sont seulement renforcés.</p> <p>Vous pourrez vous rendre compte dans le cahier 5 - Plans d'urbanisme, de la faible surface terrassée pour le parc éolien, relativement à l'étendue de la plaine agricole.</p> <p>En outre, comme exposé en page 38 du cahier 3B2 – Etude naturaliste, « les</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>parcelles cultivées occupent une très grande surface des ZIP. Elles peuvent être rapportées au code CB 82.1 « Champs d'un seul tenant intensément cultivés ». » Nous ne sommes pas ici dans le cas d'un parc éolien dans une « prairie ».</p> <p>« Ce sont des parcelles occupées par une seule espèce cultivée où la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer. »</p> <p style="text-align: center;">8. Les mesures d'accompagnement pour l'avifaune et les associations de protection de l'environnement</p> <p>L'avifaune fait l'objet de plusieurs mesures d'accompagnements détaillées en page 100 du cahier 3B2 – Etude Naturaliste. En voici un extrait : Malgré l'absence d'impact résiduel significatif du parc éolien de La Lys sur l'avifaune, il est intéressant de vérifier ces informations pendant le fonctionnement du parc éolien en fonction des espèces observées. Ainsi, la nouvelle réglementation de 2018 a défini un nouveau protocole à mettre en place dans le cadre du suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.</p> <p>Le protocole environnemental a été préparé sous la responsabilité de la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR) et de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) dans le cadre d'un groupe de travail associant des experts issus :</p> <ul style="list-style-type: none"> > De l'administration (DGPR, DGALN, le Muséum National d'Histoire Naturelle) ; > Des associations de protection de la nature (la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) et la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM)) ;

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>> De la profession de l'éolien (le Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et France Energie Eolienne (FEE)).</p> <p>Le suivi de l'activité des oiseaux permet d'évaluer l'état de conservation des populations d'oiseaux présentes de manière permanente ou temporaire au niveau des zones d'implantation du parc éolien. Il a également pour objectif d'estimer l'impact direct ou indirect des éoliennes sur cet état de conservation, en prenant en compte l'ensemble des facteurs influençant la dynamique des populations.</p> <p>D'après l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, un suivi avifaunistique sera donc mis en place pendant une année complète suivant le même protocole que l'étude d'impact (16 sorties qui couvrent l'ensemble du cycle biologique). Il devra être effectué dans les 12 mois après le début de la mise en service du parc et achevé dans les 24 mois.</p> <p>Au regard des résultats de l'étude d'impact, le suivi de mortalité concerne toutes les éoliennes (7) et s'effectuera également de la mi-mai à la mi-octobre. Un test d'efficacité de recherche (du chercheur) et un test de persistance des cadavres seront effectués.</p> <p>Ainsi, lors du suivi environnemental, il sera procédé à une recherche de nids de Busards dans un périmètre de 3km autour de la ZIP. En cas de découverte de nids par le bureau d'études et/ou une association naturaliste référente, la nichée sera protégée après avoir obtenu l'accord du propriétaire (carré non moissonné, cage carré grillagé, déplacement du nid, nid artificiel) et à suivre l'envol des jeunes.</p> <p>D'autre part, pendant toute la durée d'exploitation du parc, le maître d'ouvrage réservera un budget (5 000 €) qui sera versé annuellement (sous justificatif) à une association naturaliste œuvrant pour la protection des nichées de busards ou à défaut, participation à un centre de soins de la faune sauvage.</p>

Avis du commissaire enquêteur : Le pétitionnaire amène des explications techniques sur le principe de l'énergie éolienne et son empreinte carbone, sur la composition d'une éolienne et son recyclage.

Si les retombées fiscales ne sont pas neutres pour les communes, (et pour d'autres collectivités territoriales), le commissaire enquêteur n'a pas relevé

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
<p><i>d'attention particulière à cet aspect du projet lors de ses contacts avec les élus de la commune. Les discussions ont surtout porté sur le déroulement de l'enquête et les démarches d'information du pétitionnaire (que ce soit avec M. le Maire, malheureusement décédé, qu'avec le 1^{er} adjoint qui assura l'intérim)</i></p> <p><i>Certains des commentaires concernant l'attitude des élus et des conseils municipaux d'autres communes, pour compréhensibles qu'ils peuvent être ne semblent pas concerner le présent projet. Il en est de même pour la non prise en compte d'une observation défavorable dans une autre enquête. (le commissaire enquêteur n'a pas eu, lors de la permanence, la précision qu'il demandait : observation ignorée ou désaccord avec son contenu ?)</i></p> <h2 style="color: blue;">Sur l'information</h2> <p>« La potentielle « disparition des chauves-souris et des oiseaux » est la conséquence d'un ensemble de facteurs, l'éolien ne peut pas être mis en cause comme étant l'origine de celle-ci » : <i>dont acte, mais l'accumulation, même mineure, d'atteinte à l'environnement se doit d'être limité au maximum ou largement compensé. Remarque identique pour l'avifaune.</i></p>			
C3	M. LARTISIEN Fabrice	Mardi 16/02/2021. 18h43 & Auteur: Lartisien Fabrice Adresse de messagerie: lartisien-clety.veronique@orange.fr Sujet: Volet paysager Message: Je n'ai pas eu le temps de finir de consulter le volet paysager, merci de le remettre s'il vous plaît car cela fait plusieurs fois que je me connecte mais il n'y a rien. Fabrice Lartisien, Ramiéville.	Confer réponse du pétitionnaire au courrier C1.
<p><i>Avis du commissaire enquêteur : dont acte.</i></p>			
C4	Mme FACON Jocelyne	Mardi 16/02/2021.19h16 & Auteur: FACON Jocelyne Adresse de messagerie: faconjocelyne@orange.fr Sujet: Etude d'impacts manquante Message: Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis sur Lille, je ne peux pas consulter les dossiers en mairie, merci de remettre l'étude d'impact en ligne, j'ai ma résidence secondaire à Livossart, je	Confer réponse du pétitionnaire au courrier C1.

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		suis donc directement concernée par ce projet. Cordialement.	
Avis du commissaire enquêteur : dont acte.			
C5	Association Pour l'Avenir de nos Campagnes	<p>Mercredi 17/02/2021. 10 h 52. &</p> <p>Auteur: Association Pour l'Avenir de nos Campagnes</p> <p>Adresse de messagerie: Pourlavenirdenoscampagnes@outlook.fr</p> <p>Sujet: Nos députés contraints de légiférer contre la saturation visuelle</p> <p>Message: N° 3722 ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 QUINZIÈME LÉGISLATURE</p> <p>Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 janvier 2021.</p> <p>PROPOSITION DE LOI pour un développement harmonieux de l'éolien, (Renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.) présentée par Mesdames et Messieurs Jean-Louis BRICOUT, Gérard LESEUL, Mme Marie-Noëlle BATTISTEL, Valérie RABAULT, Joël AVIRAGNET, Gisèle BIÉMOURET, Guillaume GAROT, David HABIB, Chantal JOURDAN, Régis JUANICO, Marietta KARAMANLI, Serge LETCHIMY, Josette MANIN, Philippe NAILLET, Dominique POTIER, Claudia ROUAUX, Isabelle SANTIAGO, Hervé SAULIGNAC, Sylvie TOLMONT, Cécile UNTERMAIER, Michèle VICTORY, députés.</p> <p>-2- EXPOSÉ DES MOTIFS MESDAMES,</p>	<p>La profession, par son syndicat FEE (France Energie Eolienne) souscrit à ce développement éolien de toutes les régions et est vigilant quant aux moyens mis en œuvre pour respecter le calendrier de la PPE qui représente aujourd'hui un élément-clé du succès de la transition énergétique du pays.</p> <p>Un des enjeux futurs pour la filière est la libération des contraintes spatiales et de hauteur (adaptation des plafonds aéronautiques et coexistence avec les radars) doit permettre la décompression des zones d'implantations des parcs éoliens, en équipant de nouveaux sites. De plus, l'installation de machines plus récentes (augmentation des tailles et puissances) entraîne une baisse des coûts de production, la réduction du nombre de machines installées et renouvelées.</p> <p>Comme explicité par le pétitionnaire dans sa réponse au courrier C2, ENERTRAG met tout en œuvre en matière de concertation et d'information pour qu'élus et habitants soient associés en amont et tout le temps du développement du dossier.</p>

N°	NOMS	<i>Observations & Questions</i>	<i>Réponses de la Société ENERTRAG</i>
		<p>MESSIEURS, Le 18 août 2015, la loi relative à la transition écologique et à la croissance verte (TECV) a instauré un des textes fondateurs qui guide notre transition énergétique : la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) avec l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. La PPE fixe l'objectif d'une capacité de production de 34,7 Gigawatts pour l'éolien terrestre d'ici à 2028. Alors que seuls 17 Gigawatts étaient installés au 20 juin 2020, le développement des projets éoliens rencontre aujourd'hui, localement, une opposition croissante des habitants et des élus.</p> <p>La cause : un développement trop souvent erratique et inégal des projets dans les territoires, qui peuvent contraindre les projets locaux et générer des nuisances. La transition écologique implique des changements de paradigme et une transformation des pratiques afin d'atteindre les objectifs définis dans la PPE. Ces dynamiques ne sont possibles que sous réserve d'une large adhésion des citoyens, de leurs représentants, des acteurs économiques et de la société civile. Afin que la transition énergétique se fasse non plus contre certains territoires mais avec ceux-ci, les citoyens et les élus locaux doivent en être acteurs et disposer d'une visibilité de long terme. La présente proposition de loi vise ainsi à améliorer la planification territoriale du développement éolien et à encourager la participation des citoyens, associations, collectivités et entreprises locales, conformément à la volonté de la convention citoyenne pour le climat. Si la répartition actuelle des éoliennes dépend</p>	

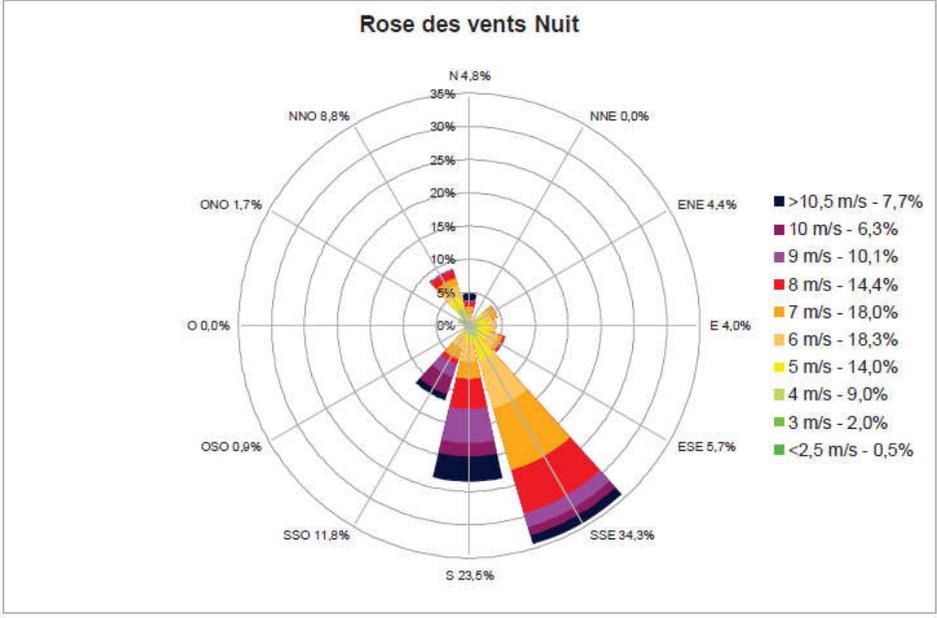
N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		évidemment de considérations techniques liées à l'importance des gisements de vents ou à l'existence de zones d'exclusions environnementales, patrimoniales, aériennes et militaires, cet effort éolien doit être mieux distribué entre les régions et entre les territoires. Les collectivités territoriales sont un relais essentiel des objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables. C'est dans les territoires que cette énergie est produite et consommée. Il faut donc penser une législation claire et lisible à destination des élus locaux et des citoyens, premiers concernés par leur mise en œuvre.	
<i>Avis du commissaire enquêteur : cette proposition de loi, sous réserve de son contenu et de son application concrète, (décrets, arrêtés, ...) visant à « améliorer la planification territoriale du développement éolien et à encourager la participation des citoyens, ... », pourrait faciliter les relations des parties prenantes à ces projets.</i>			
L1	Mme et M. BREBION Etienne	Samedi 20/02/2021 & Remise d'un courrier et d'un dossier en main propre au commissaire enquêteur. Lettre et Annexes in extenso ci-dessous.	
<i>Avis du commissaire enquêteur : cf. infra</i>			
O8	M. PALFART Joseph	Samedi 20/02/2021 & Je soussigné Mr Palfart Joseph 44, rue du Mont..xx..à Lisbourg garde chasse ne souhaite pas l'installation du projet éolien de la Lys.	Sans argumentation de la part de Monsieur Palfart, le pétitionnaire ne répond pas à cette observation.
<i>Avis du commissaire enquêteur : dont acte.</i>			
O9et L2	M. HOCHART Mathieu	Samedi 20/02/2021 & 25, rue de Fauquembergues à Livossart. Agriculteur Remise d'un courrier en main propre au commissaire enquêteur. Je suis contre ce projet exposé sur Livossart- Palfart et Ramiéville pour toutes les nuisances qu'elles	Les éoliennes du parc éolien de la Lys ne sont implantées que sur le territoire de la commune de Lisbourg uniquement. La question de la visibilité du parc éolien de la Lys depuis les hameaux de Livossart, Palfart et Ramiéville est traitée dans la réponse du pétitionnaire aux observations n°1 et 2.

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>apporteraient. Nous sommes saturés. Je joins à ce jour un courrier détaillant mes raisons de cette opposition.</p> <p>Lettre et Annexes in extenso ci-dessous.</p>	
<i>Avis du commissaire enquêteur : cf. infra et O1, O2.</i>			
L3 et C16	Mme HOCHART Caroline	<p>Samedi 20/02/2021 & Remise d'un courrier en main propre au commissaire enquêteur.</p> <p>Lettre et Annexes in extenso ci-dessous</p>	
<i>Avis du commissaire enquêteur : cf. infra</i>			
O10 et L4	Mme HOCHART Marie-José	<p>Samedi 20/02/2021 & Remise d'un courrier en main propre au commissaire enquêteur.</p> <p>1. L'éolien et la santé</p> <p>Je suis contre ce projet éolien de Lisbourg, car il va impacter notre village de Livossart et Palfart qui nous entrainera, nuisances sonores et visuelles, infrasons, pour la santé des humains et des animaux, flore, faune etc..</p> <p>2. Le contexte éolien</p> <p>Sur un rayon de 20 kms, déjà 220 éoliennes construites, c'est inacceptable. Je joins ce jour, un courrier détaillant mes raisons de cette opposition.</p> <p>Lettre et Annexes in extenso ci-dessous</p>	<p>La réglementation acoustique pour les installations éoliennes est explicitée dans la réponse du pétitionnaire aux observations O5 et O3.</p> <p>La question de la visibilité du parc éolien de la Lys depuis les hameaux de Livossart et Palfart est traitée dans la réponse du pétitionnaire aux observations O1 et O2.</p> <p>1. L'éolien et la santé</p> <p>La notion de santé environnementale a vu le jour en 1994 et s'est précisée jusqu'à aujourd'hui où l'OMS prend en compte l'impact des polluants sur la santé à court, moyen, long terme ; qu'ils soient locaux ou globaux.</p> <p>L'Etat a mis en place le 3eme plan national d'action en santé environnement (PNSE). Ses objectifs : réduire de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.</p> <p>Le principe de précaution, inscrit dans la Charte de l'environnement depuis 2005 mais difficilement applicable a été renforcé dans son effectivité en juin 2008.</p> <p>L'objectif des mesures de santé environnementale est d'assurer la prévention des risques pour la santé associés aux expositions à divers agents physiques, chimiques et biologiques omniprésents dans notre environnement et notre alimentation.</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>C'est pourquoi elle interroge les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de l'air - la qualité de l'eau - le bruit - Les ondes électromagnétiques - L'alimentation <p>Un certain nombre <u>d'activités humaines</u>, liées notamment à l'industrialisation, l'urbanisation ou l'évolution des technologies, ont fait l'objet d'évaluation des risques pour la santé, de réglementations adaptées ou de recommandations sanitaires.</p> <p>L'exploitation de l'énergie éolienne et les installations afférentes n'échappent pas aux principes généraux détaillés plus haut. Si les développeurs, comme tout autre acteur industriel, ont pour obligation de se conformer aux législations en vigueur en matière de santé environnementale, il est notable que l'exploitation de l'énergie éolienne ne nécessite aucun intrant chimique et ne génère aucune substance nocive pour l'environnement.</p> <p>Dans le respect du principe de précaution, ces développeurs maintiennent en amont une veille technologique attentive sur les évolutions des études en cours (citons par exemple les éventuelles incidences sur la santé humaine des ondes électromagnétiques émises par les machines, étudiées dans un rapport d'expertise collective de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et de la DGPR (Direction Générale de Prévention des Risques) datant de 2016²).</p> <p>Pour rappel l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail Anses) créée le 1er juillet 2010 est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la Santé, de l'Agriculture, de</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p><i>l'Environnement, du Travail et de la Consommation</i></p> <p>Le syndrome éolien est décrit dans le rapport cité plus haut comme un ensemble de symptômes rapportés par des riverains de parcs éoliens et dont ils attribuent eux-mêmes la cause aux éoliennes. Ces symptômes (troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, troubles de l'équilibre, etc.) ne sont pas spécifiques d'une pathologie. Ils sont notamment retrouvés dans les syndromes d'intolérance environnementale idiopathique. Ils correspondent cependant à un ensemble de manifestations pouvant être consécutives à un stress, à la perte de sommeil, qui peuvent devenir handicapantes pour le sujet qui les ressent. De ce ressenti découlent des effets nocebo.</p> <p>L'effet nocebo peut être défini comme l'ensemble des symptômes ressentis et présentés par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapeutique non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux tels que les infrasons et basses fréquences sonores par exemple. Cet effet est l'opposé de l'effet placebo, défini initialement en médecine comme « Substance améliorant les symptômes présentés par un malade alors que son efficacité pharmacologiquement prévisible devrait être nulle ou négligeable ». L'effet du vecteur varie dans les deux cas selon l'attente du sujet.</p> <p>Plus récemment, dans son rapport titré « nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » datant de mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine établit que l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques. Pour autant il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains. Derrière le « Syndrome de l'éolienne », l'Académie range les symptômes en généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc. ; neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc. ; psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.) ; endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.) ; cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.) ; socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles,</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière). L'Académie précise que ces symptômes ne semblent guère spécifiques. Au point que l'on pourrait selon elle parler ici d'« Intolérances Environnementales Idiopathiques ». Nous sommes là, dans la très grande majorité des cas, face à des manifestations de type subjectif, fonctionnel « ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue... ». Force est d'autre part de constater qu'elles ne concernent qu'une partie des riverains, « ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine ».</p> <p>D'après l'article 19 de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, tous les projets d'aménagement doivent faire l'objet, dans l'étude d'impact, d'une étude des effets du projet sur la santé.</p> <p>Les questions de santé publique sont traitées le cahier 3B – Etude d'impact, dans le Chapitre 5 Volet « Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique ». La question spécifique des infrasons est traitée en page 175 et 176 de l'étude d'impact.</p> <p>On pourra également citer l'étude Nuisance sanitaires des éoliennes terrestres, par l'Académie Nationale de Médecine (ANM) suite à la demande du Gouvernement qui donne les mêmes conclusions.</p> <p>Ainsi l'Académie affirme que l'énergie éolienne n'est pas à l'origine de pathologie organique mais reprend que les facteurs psychologiques (associés aux nuisances visuelles et sonores) jouent un rôle dans le « syndrome éolien »². En effet, toute nouvelle technologie peut engendrer des peurs, et celle-ci peut être utilisée pour expliquer des troubles fonctionnels pré-existants. Un certain effet « nocebo » peut également être avancé dans l'explication de ce « syndrome » : la crainte d'une nuisance (notamment celle des infrasons) suffit à provoquer les symptômes qu'on attribuerait à cette nuisance. L'Académie précise que « cet effet semble bien pouvoir s'appliquer aux infrasons ».</p> <p>Pour comparaison les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques) sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes. L'Académie</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>conclue ainsi : « Le rôle des infrasons, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [45, 46,47, 48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes ».</p> <p>2. Le contexte éolien</p> <p>Réponse du pétitionnaire dans la Lettre n°4.</p>
<p><i>Avis du commissaire enquêteur : dans une longue réponse très documentée, le pétitionnaire expose une bonne partie des connaissances et recherches actuelles. Si elles ne concluent pas formellement à un lien entre les éoliennes et la sante, elles en relèvent cependant une influence possible, sans qu'il soit possible de les incriminer directement.</i></p> <p><i>Si les infrasons des éoliennes sont plus faibles que ceux de notre propre corps, il n'en demeure pas moins que des accumulations ne soient pas souhaitable. Pour le contexte éolien, cf. infra.</i></p>			
O11	M. DUMETZ Joseph	<p>Samedi 20/02/2021 & Lisbourg. Je ne suis pas d'accord avec l'implantation des éoliennes L6 et L7 : les vents dominants viendront des éoliennes vers mon habitation. La situation sera la même avec les éoliennes L3, L4, L5. De plus les éoliennes L6 et L7 sont trop près des habitations à Lisbourg.</p> <p><i>Observation recueillie sous la dictée par le commissaire enquêteur.</i></p>	<p>Monsieur Dumetz n'a pas donné la localisation de son habitation. Voici les roses des vents établies par le bureau d'étude acoustique :</p>  <p>Au vue de la direction des vents dominant, le pétitionnaire suppose que</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>Monsieur Dumetz habite aux alentours de Prédefin.</p> <p>Afin d'évaluer l'impact des éoliennes sur cette zone, un point de mesure a été placée à Prédefin à proximité de la plaine (le PF6). En outre, 5 points de contrôle d'émergence sonores ont été placés entre le Nord du Val de Lieu et le sud de Prédefin (R60 à R64). Vous trouverez dans le cahier 3B1 – Etude acoustique, à la page 19 à 22 les résultats de l'analyse de sensibilité acoustique pour chaque point de contrôle. Lorsque des dépassements d'émergences sont constatés (bien que minimes) le bureau d'étude SIXENSE a proposé un plan de bridage des machines. Celui-ci sera affiné avant la mise en service pour prendre en compte les différents éléments techniques et les données les plus récentes des machines définitivement retenues.</p> <p>En outre, pour rappel, des mesures de contrôles environnementales post-implantation permettrons de statuer sur le respect réglementaire (règlement explicité dans la réponse du pétitionnaire à l'Observation n°5).</p> <p>Les éoliennes du parc éolien de la Lys sont toutes à plus de 500m des habitations. Confer réponse du pétitionnaire à l'observation O6.</p>
<i>Avis du commissaire enquêteur : dont acte.</i>			
L5et C11	M. KMIECIK Bernard	Samedi 20/02/2021 & Remise d'un courrier en main propre au commissaire enquêteur. Lettre et Annexes in extenso ci-dessous	
<i>Avis du commissaire enquêteur : cf. Infra</i>			
L6 et C3	M. LARTISIEN Fabrice	Samedi 20/02/2021 & Remise d'un courrier en main propre au commissaire enquêteur. Lettre et Annexes in extenso ci-dessous	
<i>Avis du commissaire enquêteur : cf. Infra</i>			
C6	M. Jean-Claude PLU	Samedi 28/02/2021 & Auteur: Jean-Claude PLU Adresse de messagerie: jeanclaud.plu@hotmail.fr Sujet: Projet éolien Enertrag Lisbourg (62)	<p>1. Le tarif de l'électricité</p> <p>La production d'énergie éolienne ne fait pas augmenter le coût de l'électricité. En effet, comme explicité dans la réponse du pétitionnaire à</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>Message: Bonjour, M le Commissaire Enquêteur, par ce message je tiens à vous faire part de ma totale opposition à cet énième projet éolien dans notre territoire. Trop c'est trop.... La saturation visuelle est à son comble dans notre région des Hauts de France. Les ruraux n'en veulent et n'en peuvent PLUS. Quels paysages allons-nous léguer aux générations à venir ? L'éolien est un leurre pour bobos écolos ... Facile d'être pour quand on n'habite pas les régions infectées par ce virus qui se propage partout dans Notre Belle France...!</p> <p>1. Le tarif de l'électricité J'y suis opposé pour bien d'autres raisons, déjà bien connues de bon nombre d'entre nous : augmentation du tarif de l'électricité, [...]</p> <p>2. La production d'énergie éolienne [...] problème de production par temps froid anticyclonique et sans vent, [...]</p> <p>3. L'éolien et la santé [...]nuisances sonores, infrasons, [...]</p> <p>4. L'éolien et l'immobilier [...] baisse des prix sur le marché immobilier,[...]</p> <p>5. L'éolien et le tourisme [...]perte d'attractivité des territoires au point de vue</p>	<p>l'observation n° 7, le coût de production de cette énergie ne peut pas être mis en défaut. Dès 2016, l'Ademe indiquait que l'éolien terrestre était le moyen de production le plus compétitif, ce que les rapports de l'Agence Internationale de l'Energie, de l'IRENA ou encore les enquêtes de la Commission européenne confirment depuis. Les moyens de production électrique français (centrales nucléaires, hydraulique ou charbon) ne se sont pas construits sur des prix de marché, mais dans un contexte de monopole étatique. Ils ont été financés par l'argent public et donc par le contribuable français sans corrélation avec les problématiques de rentabilité sur le marché européen de l'énergie. De plus, les coûts du nucléaire n'intègrent que partiellement le coût des démantèlements, impossible à estimer même par EDF. Encore aujourd'hui, lorsque l'état refinance EDF (rachat d'AREVA/ORANO) le contribuable français paye 2 fois : une fois sur sa facture d'électricité et une fois sur son impôt sur le revenu. Ce n'est assurément pas le cas pour l'énergie éolienne. Le financement des énergies renouvelables est notamment soutenu par le consommateur via la CSPE. La CSPE (Contribution au Service Public d'Electricité) est payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle couvre entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'obligation d'achat de l'électricité produite par la co-génération, et de source renouvelable, - Les surcoûts de production et d'achat de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI), - Les dispositions sociales (surcoût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité), - Le financement des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignation, - Les surcoûts liés au soutien à l'effacement. <p>Le montant de la CSPE est de 22,5 €/MWh depuis 2016, et le restera</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>touristique.... [...]</p> <p>À tout ça s'ajoute les problèmes relationnels :</p> <p>6. Problèmes sociétaux liés à l'éolien</p> <p>Division dans les conseils municipaux, les villages et même les familles !!</p> <p>Sans compter tous les problèmes liés aux prises illégales d'intérêt....dans nombre de dossiers....</p> <p>Je vous remercie d'avance M Dumont de prendre en compte mes remarques dans votre rapport final. Cordialement. J.C. PLU</p>	<p>jusqu'en 2022 (loi de finance 2018). Ceci a été permis notamment par l'introduction de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques). Cette taxe permet que ce ne soit plus seulement les consommateurs d'électricité qui financent les énergies renouvelables, mais les consommateurs d'énergie au sens plus large (carburants compris).</p> <p>Pour l'année 2019, les charges de service public de l'énergie vont bénéficier par exemple pour 17 % à l'éolien et 33 % pour le photovoltaïque (source : commission de régulation de l'énergie).</p> <p>Ainsi, le coût pour le particulier sera de 1 euro par mois et par foyer (source : Commission de Régulation de l'Energie pour un foyer consommant 2,5 MWh par an). C'est par exemple inférieur à ce que coûtera le dispositif de soutien au raccordement des zones non interconnectées comme la Corse.</p> <p>L'éolien pèse donc peu sur le pouvoir d'achat des ménages. Enfin grâce à la baisse des coûts, l'éolien étant de plus en plus compétitif, deux fois plus de production sera financée pour le même montant à l'avenir (Source : FEE).</p> <p>Nous nous permettons également de préciser qu'il n'y a aucun coût caché pour l'éolien, puisqu'ils sont connus dès le début des projets, en intégrant les coûts de démantèlement : démontage et remise en état des sites (garanties financières).</p> <p>Si la CSPE reste fixe depuis quelques années, les Français peuvent constater une augmentation du coût de l'électricité, qui s'explique notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'augmentation structurelle du prix de marché de gros de l'électricité, - De gros besoins d'investissements, tels que : L'opération « grand carénage d'EDF » : travaux de maintenance et de modernisation des 58 réacteurs nucléaires français pour prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans (durée initialement prévue). Ces travaux ont pour but de répondre aux nouvelles exigences de l'ASN suite à l'accident de Fukushima.

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des infrastructures, et le renforcement du réseau électrique - Les frais de démantèlement des centrales nucléaires. <p>2. La production d'énergie éolienne Confère réponse du pétitionnaire à l'Observation n° 5.</p> <p>3. L'éolien et la santé Confère réponse du pétitionnaire à l'Observation n° 10</p> <p>4. L'éolien et l'immobilier Concernant l'immobilier, la présence d'un parc éolien ne modifie pas les caractéristiques objectives d'une habitation comme son état, sa taille, sa situation, son équipement. Ce sont ces caractéristiques principalement qui font la valeur d'un bien. Seuls des critères subjectifs de perception de l'éolien peuvent éventuellement influencer l'impression de l'environnement d'une habitation.</p> <p>Plusieurs études se sont par ailleurs attachées à étudier les interactions éolien/immobilier, et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier.</p> <p>Il ressort de ces études que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur une possible désertification du territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.</p> <p>Les études montrent également que l'augmentation ou la baisse de la valeur de l'immobilier dans les communes rurales dépend beaucoup des services offerts par la commune ou la Communauté de communes comme une crèche, une école, une bibliothèque, des associations et activités sportives diverses. Ainsi, les différents revenus et taxes que touchent les collectivités lors de l'exploitation d'un parc éolien contribuent largement au développement local et au maintien des services aux habitants, ce qui favorise la valorisation immobilière.</p> <p>Aucun retour précis voire chiffré ne permet de confirmer l'hypothèse d'une dévaluation immobilière des biens, liée à la présence de parc éolien. Les valeurs de dépréciations immobilières de l'ordre de 20, 30 à 40 % sont parfois évoquées par certaines personnes, et n'ont pour effet que d'inquiéter</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>la population.</p> <p>Ces chiffres alarmistes ont été détournés de leur contexte. Il existe des jurisprudences où le vendeur a été condamné pour avoir « caché » l'information d'un parc en développement, mais à aucun moment il n'est fait état d'une dépréciation du bien.</p> <p>On citera à titre d'exemple, le cas souvent repris du jugement au Tribunal de Grande Instance d'Angers, le 9 avril 2009 (N° RG 08/03158), sans en préciser le contexte et dont voici les faits :</p> <p>Un propriétaire signe une promesse de vente sur une maison d'habitation (en Maine et Loire) située à 1,1 km d'un projet de parc éolien autorisé mais pas encore construit. Ni le vendeur, ni l'agence immobilière n'informe l'acheteur de l'existence du projet. Peu avant la date prévue de réalisation de la promesse de vente par acte notarié, l'acheteur découvre l'existence du projet et demande la réalisation de la promesse de vente mais à un prix inférieur de 20 % au prix convenu. Le vendeur refuse et l'affaire est portée en justice.</p> <p>Après une décision de première instance, la Cour constate la non-réalisation de la vente aux torts du vendeur et elle le condamne à payer à l'acheteur le montant de la clause pénale prévue à la promesse de vente pour le cas où une partie ferait, par sa faute, échouer la vente.</p> <p>Cette condamnation pécuniaire du vendeur n'a donc aucun rapport avec une éventuelle dépréciation du bien. La Cour ne constate pas la dépréciation du bien mais se prononce simplement sur le fait qu'omettre sciemment l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien à proximité du bien immobilier vendu constitue un manquement à l'obligation de loyauté et d'information précontractuelle et donc un dol au sens des dispositions de l'article 1116 du Code civil.</p> <p>Pour aller plus loin dans l'analyse des décisions de justice à ce sujet :</p> <p>La proximité d'un projet de parc éolien proche d'un bien immobilier n'entraîne pas de dépréciation « mécanique » de sa valeur mais n'est pas assez anodine pour que le vendeur puisse la taire lors de la vente. C'est l'enseignement que l'on peut tirer de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du</p>

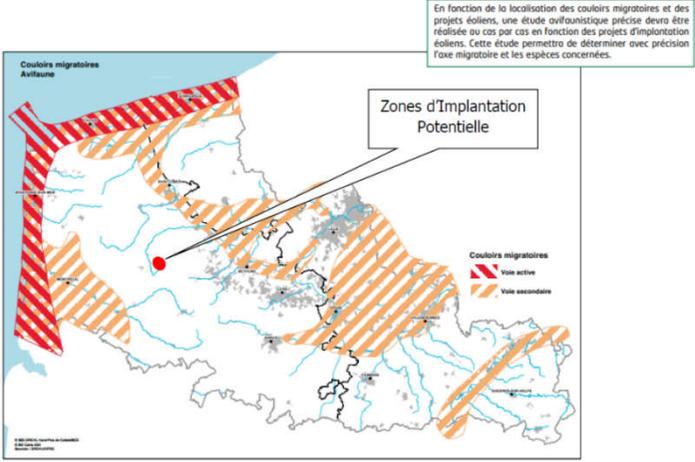
N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>8 juin 2010 (Cour d'Appel d'Angers, 8 juin 2010, 1ère Chambre A N° RG 09/00908).</p> <p>A cet égard, peu de temps après l'arrêt de la Cour d'Appel d'Angers, le vendeur a cédé sa maison à un nouvel acquéreur, en prenant soin de l'informer de l'existence du projet de parc éolien, au même prix que celui de la promesse de vente non-réalisée.</p> <p>Il n'y a donc pas de dépréciation immobilière confirmée par décision de justice.</p> <p>5. L'éolien et le tourisme</p> <p>L'inquiétude vis-à-vis du tourisme local par rapport au développement de l'énergie éolienne est compréhensible, cependant des études permettent de rassurer ce type de pensée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un sondage réalisé en Région Languedoc-Roussillon, sur les impacts potentiels des éoliennes sur le tourisme, a montré que l'utilisation des éoliennes est considérée comme une bonne chose par 92 % des touristes et ceux interrogés dans des sites où existent des parcs éoliens le considèrent encore davantage. On note également que 10 % des vacanciers interrogés dans un site à proximité de parcs éoliens considèrent que les éoliennes dégradent le paysage contre 18 % de ceux interrogés dans un site sans parc visible. Il semble donc que le ressenti négatif envers l'éolien est un élément subjectif et est donc propre à chaque individu. Enfin, on remarque que les touristes venus pour la beauté des paysages portent sensiblement le même jugement que la moyenne des personnes interrogées. - Peu d'études sont disponibles pour évaluer le lien entre l'installation d'un parc éolien et la fréquentation touristique aux alentours. Néanmoins, les éoliennes sont devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions, participant à leur réputation « écologique ». Le développement des projets éoliens dans le département n'est donc pas une spécificité, celui-ci ne sera pas plus « rejeté » des circuits touristiques pour cette raison qu'un autre

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'après une enquête réalisée sur quatre sites éoliens français pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), un tiers estime que les éoliennes contribuent au développement touristique local, un tiers est de l'avis contraire et un tiers est sans avis. - Un autre sondage réalisé en France à l'échelle nationale indiquait que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y était favorable ou indifférent. <p>6. Problèmes sociétaux liés à l'éolien</p> <p>Le pétitionnaire n'a pas connaissance de conflits liés au parc éolien de la Lys au sein de la commune. Rappelons que le conseil municipal de Lisbourg a voté favorablement au projet à l'unanimité le 22 mai 2018.</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur : <i>Le conseil municipal de Lisbourg a voté favorablement pour le projet le 13/03/2021 par 11 voix contre 3. Cf. aussi point « 246 – Délibérations des communes » du rapport. Pour l'influence sur l'immobilier, dont acte. Por les autres thèmes, dont acte.</i></p>			
O12	M. X	Lundi 1/03/2021 & Passage de Mr X pour situer l'emplacement du projet par rapport à son domicile, rue du Moulin. N'a pas souhaiter laisser d'observation, ni d'identité	
<p>Avis du commissaire enquêteur : <i>dont acte.</i></p>			
O13	Mme Maryse KMIECIK	Lundi 1/03/2021 & Maryse KMIECIK Ligny les Aires. J'ai relevé dans l'avis de la MRAE que certains	Confer réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
		<p>arbres n'avaient pas été pris en compte dans l'étude écologique, il y a donc pour moi une insuffisance de l'étude d'impact.</p> <p>Ne pouvant venir vendredi 5 mars 2021, je ferai remettre un courrier par l'association</p>	
<i>Avis du commissaire enquêteur : dont acte</i>			
O14, L7 et C9	Mme DELEPOULLE Catherine	<p>Vendredi 5/03/2021 & Delepoulle Catherine 6, rue de Prédefin 62960 Febvin Palfart lieu dit Ramieville.</p> <p>1. Contexte éolien</p> <p>Je suis contre ce projet qui va rajouter encore des éoliennes dans mon champ visuel mon domicile est déjà encerclé cela suffit.</p> <p>2. La faune</p> <p>Sans parler de la faune, de la flore on a des oiseaux protégés Vanneau Huppé, des chauves souris animaux protégés. J'habite en campagne depuis moins de 3 ans et à mon arrivée j'avais encore vue sur la vraie campagne. Maintenant il faut toujours se battre pour protéger notre environnement, je n'ai plus une seule fenêtre ou il n'y a pas de vue sur les éoliennes. Y en a marre, trop c'est trop.</p> <p>3. Les mesures de réductions visuelles</p> <p>Plus aucune zone de repos visuel et ne me parlez pas des arbres et bâtiments supposés les cacher ou amoindrir le bruit c'est du « vent » sans jeux de mot..</p> <p>NON NON NON à ce projet.</p>	<p>1. Contexte éolien</p> <p>La question de la vision de parc éolien de la Lys depuis le hameau de Ramiéville est traitée par le pétitionnaire dans la réponse à l'Observation n°2.</p> <p>De plus, si nous pouvons considérer que l'état de saturation visuelle actuelle à Ramiéville est similaire à celui de Livossart (au vue de la distance entre ces deux hameaux) voici ce qu'il ressort de l'étude du bureau d'étude paysager, présenté dans la réponse du pétitionnaire à la MRAe en page 27 : Parmi les éoliennes à l'origine de la saturation visuelle dans les 5 km autour de Livossart (et donc Ramiéville) aucune n'est encore construites, et seules 5 sont pour l'heure autorisées (parc éolien du Moulinet). Vous trouverez en Annexe 5 un état du contexte éolien autour du projet de la Lys actualisé du 11/02/2021.</p> <p>Par ce constat, il apparaît au pétitionnaire que le hameau de Ramiéville n'est -à l'heure d'aujourd'hui- pas dans une situation d'encercllement. De plus, pour information, les parcs éoliens de Chemin Perdu, Pays à Part, Febvin Palfart et Fontaine-les-Boulans ont récemment reçu un arrêté préfectoral de refus.</p> <p>Enfin, ENERTRAG relève que entre la plaine de Lisbourg accueillant les éoliennes du parc de la Lys, et le 6, rue de Prédefin à Febvin Palfart, un boisement permettant de masquer cette vue sur la plaine, comme en témoigne cette vue aérienne prélevée de Google Maps :</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			 <p>Le champ de vision de cette habitation est d'avantage tourné vers le parc éolien de Fiefs, à l'opposé du parc de la Lys.</p> <p>2. La faune Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O6, C2, O15 et L11.</p> <p>3. Les mesures de réductions visuelles Aucune plantation d'arbres ou de construction de bâtiment n'est envisagée pour réduire les impacts sonores, d'autant que les mesures de bridages prévisionnelle (qui seront affinées) permettront au parc lien de la Lys de respecter les réglementations en vigueur. Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O3 et O11. Néanmoins, contrairement à l'affirmation de Madame Delepoulle, des plantations peuvent permettre de masquer certains points de vue sur un parc éolien (notamment par des haies de haut jet par exemple).</p> <p>Bien que le niveau d'impact de notre projet sur la Commune de Lisbourg ne nous soit pas apparu justifier la mise en place d'une telle mesure lors du dépôt de notre dossier, nous pourrions envisager de prendre contact avec les riverains de Lisbourg ou des communes limitrophes pour leur proposer la plantation de haies. Nous pourrions mettre en œuvre une telle mesure pour les riverains qui manifesteraient leur intérêt dans ce cadre.</p>
<p><i>Avis du commissaire enquêteur : L'actuel contexte éolien présenté dans ce dossier est forcément modifié par de récentes décisions préfectorales. Toutefois en l'état actuel des dossiers (malgré d'éventuels recours), il apparait que le hameau de Ramiéville n'est pas dans une situation d'encerclement.</i></p>			

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
<p><i>Pour la faune, cf. les reports. Le commissaire enquêteur prend acte, nonobstant les problèmes de maîtrise foncière, de l'engagement du pétitionnaire de proposer l'implantation de plantations (haies de haut jet par exemple). Toutefois, un engagement qualitatif et quantitatif, au-delà des réponses éventuelles des riverains, aurait été le bienvenu. Cet aspect sera repris dans les conclusions.</i></p>			
O15	M. Y	<p>Vendredi 5/03/2021 & Je me permets de venir à cette enquête pour dire non aux éoliennes car je trouve qu'il y en a assez dans notre canton.</p> <p>1. Les sources d'énergie alternatives Pourriez-vous essayer de trouver un autre moyen d'énergie ? dans nos rivières comme nos ancêtres le faisaient avec les moulins à farine ?</p> <p>2. L'acoustique pensez-vous au bruit des palmes pour les riverains ?</p> <p>3. Les oiseaux migrateurs pensez-vous aux oiseaux migrateurs qui se font tuer par les palmes ? donc pensez à tout cela et à notre nature..... <i>Sollicité par le commissaire enquêteur, M. Y n'a pas souhaité indiquer son identité.</i></p>	<p>1. Les sources d'énergie alternatives Conférer réponse du pétitionnaire à l'observation O5, relative à la nécessité du mix énergétique.</p> <p>2. L'acoustique Conférer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O3 et O11 relatives à l'acoustique.</p> <p>3. Les oiseaux migrateurs Les couloirs de migration ont été étudiés par le bureau d'étude Auddicé et exposé en page 53 du Cahier 3B2 – Expertise naturaliste. Selon le Schéma Régional Climat Air Energie 2020 – 2050, les Hauts-de-France sont situées sur la voie migratoire dite « atlantique » et est, à ce titre, traversée par de très importantes populations d'oiseaux migrateurs qui quittent l'Europe du Nord pour rejoindre leurs quartiers d'hiver dans le sud de l'Europe ou en Afrique. Les mouvements migratoires qui prennent place à l'automne et au printemps sont globalement orientés selon un axe nord-est / sud-ouest. Si l'ensemble du territoire picard est concerné, certaines zones, comme le littoral ou les vallées, concentrent les flux (reliefs, zones humides attractives pour les haltes...). La carte page suivante présente l'état des connaissances actuelles sur les principales voies de migration connues. Elle n'est pas à considérer comme exhaustive, faute d'un protocole adapté et d'un réseau d'observateurs suffisant.</p>

N°	NOMS	Observations & Questions	Réponses de la Société ENERTRAG
			<p>La zone d'implantation considérée ne se trouve pas sur un couloir de migration de la région.</p>  <p>Figure 12 : Les principaux couloirs de migration connus dans la région (Source : SRE Nord-Pas-de-Calais)</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur : dont acte. Pour les migrations, il n'apparait pas que le projet soit situé dans une zone de forte migration.</p>			
O16, L8 et C10	M. ROLLIN Sébastien	Vendredi 5/03/2021 & Mr Rollin Sébastien Livossart Il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes ! Nous sommes saturés !!!	Confer à la réponse du pétitionnaire à l'observation O4, relative à la nécessité de l'énergie éolienne, et aux objectifs gouvernementaux fixés. Confer réponse du pétitionnaire à l'observation O7, relative au bilan énergétique du parc éolien de la Lys. Confer réponse du pétitionnaire aux observations C2 et L5, relatives à l'évolution de nos paysages, ainsi qu'au contexte éolien.
<p>Avis du commissaire enquêteur : dont acte.</p>			
O17	Mme BLONDEL	Vendredi 5/03/2021 & Mme Blondel Lisbourg Non aux éoliennes !!!stop aux nuisances	Sans définition des « nuisances » avancées par Madame Blondel, le pétitionnaire est dans l'impossibilité de répondre à cette observation.
<p>Avis du commissaire enquêteur : dont acte.</p>			

Lettre N° 1 de Mme et M. BREBION Etienne, remise en main propre au commissaire enquêteur le Samedi 20/02/2021

LETTRE : EARL BREBION REMONT Lisbourg, le 12/02/2021

Mr et Mme BREBION Etienne

68 Rue de Laires. 62134 LISBOURG

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Objet : Observations portant sur l'enquête Publique sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Lys par la société Enertrag Ternois Lisbourg S.C.S

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Agriculteurs exploitant dans le village de Lisbourg, nous avons pris connaissance des futures implantations d'éoliennes sur notre territoire et sommes inquiets par rapport à la distance de certaines vis-à-vis de notre exploitation agricole.

En effet, sur Géoportail, nous nous apercevons que l'éolienne L3 se trouve à 630 m de notre exploitation et à 280 m de nos prairies où se trouvent nos bovins du printemps à l'automne.

Aussi à la lecture de plusieurs articles de presse concernant des installations d'éoliennes proches d'exploitations agricoles, nous sommes inquiets quant à l'avenir de la santé des habitants de Lisbourg et en particulier ceux de la rue de Laires, ainsi que de celle de nos bovins.

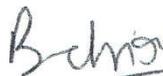
Les éoliennes vont apporter des nuisances sonores qui pourraient engendrer des déplacements de champs magnétiques et créer des problèmes de sommeil, céphalées, angoisse chez les habitants ainsi que de la tension et du stress pour nos bovins laitiers, des baisses de rendement laitier, voire de la mortalité.

Nous demandons une révision des distances par rapport à tous les sièges d'exploitation sur notre village et un déplacement adéquat de ces éoliennes.

Ci-joint plusieurs cas concrets d'élevage en état catastrophique en rapport avec les éoliennes.

Vous remerciant de l'attention portée à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Mr et Mme Brebion Etienne



Réponses de la Société ENERTRAG :

1. L'éolien et les bovins

A. Parc éolien des Quatres Seigneurs

La publication en mars 2017 du « Protocoles GPSE (Groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole) dans deux élevages situés à proximité d'un parc éolien : éléments de conclusion » résume la situation pour le parc éolien des Quatre Seigneurs, sur la commune de Puceul et

Abbaretz.

L'ensemble des résultats obtenus confirme la concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux dans les deux élevages analysés. Malgré toutes les investigations conduites (audits vétérinaires et zootechniques, audits électriques, contrôle des câbles, essais de déconnexion des câbles et des écrans, évaluation géologique de la situation et même interventions des géobiologues), il n'a pas été mis en évidence de perturbation de nature électrique et le rôle des infrasons semble pouvoir être écarté. Il est donc difficile de porter un diagnostic capable d'expliquer la cause des difficultés rencontrées et a fortiori de suggérer des solutions.

En 2020, une commission d'enquête a été mandatée par le ministère de la Transition écologique et de l'Agriculture. « Seule la réalisation d'un test d'arrêt total du parc dans son acception large permettrait de sortir de la situation actuelle », préconisent le [Conseil général de l'environnement et du développement durable](#) (CGEDD) et le Conseil général de l'alimentation (CGAAER). Les auteurs du rapport confirment « la concomitance des troubles intervenus dans les élevages avec la construction du parc éolien », mis en service à l'été 2013. Deux facteurs pourraient selon eux expliquer les nuisances, à savoir des courants électriques vagabonds et la situation hydrogéologique des sous-sols.

Le rapport du CGAAER et du CGEDD est disponible ici :

<https://agriculture.gouv.fr/etat-des-elevages-proximite-du-parc-eolien-des-quatre-seigneurs-en-loire-atlantique-0>

Voici une capture d'écran extraite de la page 7 du rapport :

La mission confirme la concomitance des troubles intervenus dans les élevages avec la construction du parc éolien, qu'un arrêt inopiné du parc au printemps 2017 (qui aurait entraîné momentanément une amélioration de la situation des élevages) semble renforcer. Elle isole deux facteurs potentiels et principaux de perturbation qui pourraient expliquer la situation très particulière de ces deux exploitations. Il s'agit des phénomènes de courants électriques (courants vagabonds) et de la situation hydrogéologique de leurs sous-sols. Elle constate, en effet, que plusieurs exploitations du secteur avec des sous-sols différents, tout aussi près des éoliennes, n'ont pas eu à connaître de telles difficultés.

Malgré la trentaine d'études réalisées, aucun lien de causalité « clairement établi » n'a été mis en évidence. Afin de trouver une solution pérenne, ils recommandent un arrêt total du parc éolien et du raccordement au réseau pendant quelques jours. L'ANSES devrait rendre leurs conclusions début 2021.

Pour rappel, les géobiologues pratiquent une discipline qui prétend traiter des relations de l'environnement, des constructions et du mode de vie avec le vivant, de l'ensemble des influences de l'[environnement](#) sur le [vivant](#), et notamment des ondes liées aux [champs magnétiques](#) et électriques, courants d'eau souterrains, réseaux dit « géobiologiques », failles géologiques, etc. Étymologiquement, il s'agit d'une association de la racine géo (la terre) et [biologie](#) (l'étude de tout ce qui est vivant).

Aux yeux de la science dite académique, la géobiologie apparaît comme une pseudo-science*, une discipline « non officiellement reconnue » (terme issue du rapport lui-même) c'est-à-dire qu'elle procède du même travestissement de la science et utilise son langage sans respecter ses principes, notamment ceux de la cause à effet et de la reproductibilité de l'expérience. Elle jouerait la confusion par son homonymie avec la *géobiologie scientifique* qui n'a rien à voir (branche de la [paléontologie](#)).

Dans le rapport du CGAAER et du CGEDD est expliqué que « les courants électriques vagabonds de différentes natures qui sont présents sur les deux exploitations peuvent être considérés comme un facteur majeur d'influence des problèmes rencontrés par les élevages en lien avec les caractéristiques de leurs sous-sols.

Cependant, la source de ces courants n'est pas identifiée ; elle peut provenir des installations du parc, des câbles de l'exploitant F, de transformateurs présents sur site autant que des installations des exploitants agricoles elles-mêmes. »

Ces courants vagabonds pourraient donc avoir un lien avec les pertes animales et de production des deux élevages, en corrélation avec le contexte hydrogéologique du sous-sol bien spécifique à ces deux élevages.

Pour rappel, dans le guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, co-rédigé en décembre 2016 par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, le chapitre 5 « milieu physique » détaille en pages 70, 71 et 72 le contenu à étudier pour les thématiques « Terre » et « Eau ».

Le milieu physique inclut présentement les thématiques de la terre (géologie, topographie, pédologie), de l'eau (eaux superficielles et eaux souterraines), du climat et des risques naturels majeurs. La description du milieu physique doit tenir une place significative dans l'étude d'impact, en particulier car ce milieu est le support du paysage et car cette filière énergétique exploite l'énergie du vent. Ce guide, consultable au lien suivant :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/.../Guide_EIE_auto%20env_2017-01-24.pdf

A aucun moment dans ce guide, mais également dans les textes réglementaires encadrant le développement éolien, la conduite d'une expertise de géobiologie n'est mentionnée.

*<https://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article2654>

B. Exploitation « Au gré des Roses » dans la Somme

Le pétitionnaire n'a pas connaissance de rapports d'études scientifiques sur les pertes en croissance et en rentabilité des vaches laitières de cet élevage, autre que le rapport vétérinaire réalisé. Selon les différents articles de presse présents en ligne (dont celui-ci : https://actu.fr/hauts-de-france/le-boisle_80109/le-boisle-yann-joly-accuse-les-courants-parasites-des-eoliennes-d-avoir-aneanti-sa-ferme-laitiere_39990475.html), le propriétaire de l'exploitation mettrait également en cause la présence d'une « rivière souterraine » qui transporterai des courants électrique. En d'autres termes, sa ferme serait installée sur une faille géo-biologique qui transporterait des courants vagabonds issus du parc éolien. Pour l'heure, aucune étude scientifique n'est en cours.

2. L'éolien et la santé

Conférer réponse du pétitionnaire à l'observation O10/L4 et L2.

Avis du commissaire enquêteur : Malgré les incertitudes (pour ne pas dire plus) qui se dégagent des différentes études et interventions face aux problèmes rencontrés dans certains élevages, le pétitionnaire pourrait prendre en compte les inquiétudes de l'éleveur. Si le pourcentage, au niveau national des éleveurs impactés est très faible, il n'en reste pas moins que, quand ils le sont, ils le sont à 100%. Une convention avec l'éleveur qui ferait l'état actuel de son entreprise avant construction des éoliennes et prévoirait les moyens de faire face aux différents problèmes s'il y a lieu, (médiation, par exemple), serait probablement utile. De plus, en l'état actuel des connaissances, le pétitionnaire devrait s'assurer que toutes les études du sol ont bien été réalisées en tenant compte de cette éventuelle problématique. Même si, au vu des problèmes actuels, il y a peu de chances qu'ils surviennent, les envisager et réfléchir aux moyens d'y faire face paraît être une conduite tout à fait correcte.

Annexe à L1.

tandance

En Loire-Atlantique, deux éleveurs accusent les éoliennes toutes proches d'entraîner de graves troubles sur leurs animaux.

Des éleveurs victimes des éoliennes attendent un ultime rapport

Un an et demi après le début de l'exploitation de l'éolien en Loire-Atlantique, deux éleveurs accusent les éoliennes de provoquer de graves troubles sur leurs animaux. Ils attendent un rapport de l'ADEL (Association pour le Développement de l'Élevage en Loire-Atlantique) qui sera publié en octobre 2012.

Des éleveurs et des éoliennes
 Au lieu de l'attente et de l'attente, les éleveurs de Loire-Atlantique attendent un rapport de l'ADEL (Association pour le Développement de l'Élevage en Loire-Atlantique) qui sera publié en octobre 2012.

Les prix des matières premières augmentent
 Avez-vous pensé à SMARTAMIN® et METASMART® ? Shop au gainage des prestataires !

Smartamine® MetaSmart®
DU LAIT ET BIEN PLUS

Commerce - Point de Vente - 103 016 03 00 02 - contact@adisseo.com

ADISSEO
 A BILKERT COMPANY

103 016 03 00 02 - contact@adisseo.com



REUSSIR L'Action Agricole PICARDE

Témoignage de Yann Joly : 'Les éoliennes ont décimé mon troupeau'
 Stress et chute de la production de lait. Yann Joly et des experts auront mis des mois à comprendre que les éoliennes en seraient la cause.

Publié le 3 mai 2018 - Par Alex Pencho

Yann Joly a cessé de traire ses cent-vingt vaches en novembre 2015. Les éoliennes détraquaient leur système reproductif.

© A. P.

Une salle de traite familial neuf, avec une capacité de deux fois douze vaches... Un bijou à 80 000 € installé en 2010, qui permettait à Yann Joly gérant de l'EARL.

Au Gré des roses depuis 1995, au Bôlais, près d'Abbeville, de travailler dans les meilleures conditions. «On était heureux, soufflé-là, les yeux humides. Cette utopie n'a duré que quelques mois. La «descente aux enfers» a démarré en 2011, date qui coïncide avec l'installation de douze éoliennes à 1,8 km de la ferme.

«Plus les douze années, montées en 2012, ont aggravé le cas», assure l'ex-producteur laitier.

Au début, Yann Joly avoue qu'il était favorable à l'implantation de pare-éolien, à cheval sur les communes de Brailly-Cornhette, Noyelles-en-Chaussée et Gueschart. «Le côté énergie naturelle du projet était séduisant. Et une des éoliennes est construite dans mon champ. 1 600 € par an pendant vingt-cinq ans, pour 30 ares de terrain utilisés, c'était bon à prendre.» Mais, à cette époque, ultrasons et infrasons étaient des termes bien vaporeux pour l'éoliériste. Ces ondes seraient pourtant à l'origine des maux de ses trois cents bêtes, dont cent vingt vaches à la traite.

«De 30 l de lait en moyenne chacune, elles sont passées, en trois mois, à 6 ou 7 l de lait en moins.» Santé, des vaches, problème sanitaire, qualité des aliments... Les vétérinaires et techniciens ont écarté tous ces facteurs. Et puis la cause est apparue avec le relai d'eau. «Je ne m'étais pas aperçu qu'elles ne buvaient presque plus, car elles étaient à l'abri, mais ne faisaient en fait que jouer avec leur jauge.»

Yann Joly se met alors à relever son compteur chaque jour. La consommation aurait dû s'élever à 15 m³, mais, au mieux, elle était affichée à 12 m³. Analyse de plomb, de bactéries. Là encore, rien. Et lorsque les vaches sont déplacées au pré, elle se remettent à boire normalement. «Avec les vétérinaires et un expert géobiologue, on a fini par faire le lien. Les éoliennes détraquent le système nerveux de mes vaches. Car elles ont la patte sur le fil : la rivière souterraine qui relie mon exploitation aux éoliennes fait que tout est accentué.»

Plus les éoliennes tournent, plus les laitières du Gré des roses dépressent, et plus les charges s'accumulent. 100 000 € de suppléments alimentaires. De 15 à 37 € les mille litres de frais de vétérinaire. Un taux de mortalité en croissance exponentielle.

Yann Joly n'avait plus le cœur à se lever le matin. En 2013, le banquier du Crédit agricole frappe à la porte. Premières menaces de mise en faillite. «On me disait que j'étais faillite, incapable... Ou fou.» Les dernières laitières sont traitées le 23 novembre 2015. La salle de traite est revendue 20 000 €. Yann terminera de la rembourser en 2021.

Lettres envoyées à Stéphane Le Foll, ex-ministre de l'Agriculture, à Ségolène Royal, ex-ministre de l'Environnement, puis au préfet de la Somme. «L'administration a effacé devant les lobbyings de l'éolien. Je suis le perd de terre contre le perd de fer.» La discussion avec le directeur de la société de gestion Eau Climat Renewables Energy n'a rien donné. «Je demandais des moyens de démanteler mon exploitation.»

Procès en cours

Aujourd'hui, l'agriculteur dépose plainte en août 2015, et saisit un avocat, M^{re} Boderou (installé à Arras), qui connaît bien le sujet, puisque l'a obtenu le démantèlement du parc de Flers, à quelques kilomètres. En juillet 2016, Yann a gagné la validité de la plainte en grande instance, mais la société a fait appel. «C'est un procès de dix ans au moins. Ma crainte, c'est que la société finisse par disparaître, et la responsabilité de celle-ci avec.»

En attendant, l'agriculteur tente de se relever. Production d'œufs de plein air en vente directe, projet d'aire d'accueil de camping-cars. «Je continue à cultiver, et il me reste cinquante vaches à l'engraissement pour valoriser les prairies. Je fais aussi de la prestation de services dans les champs.» Mais l'EBE annuel de 160 000 €, grâce à un million de litres de lait et 160 hectares de cultures et prairies, a chuté à 70 000 € aujourd'hui. L'endettement, lui, reste à rembourser.

Ce qui a fait sa force : le soutien qui ne le quitte pas. «Il paraît qu'il prolonge la vie. Et je n'ai pas envie de mourir jeune, plaisante-t-il. Et puis, surtout, le soutien de sa famille. Du soutien, Yann Joly essaie d'en apporter à son tour aux agriculteurs qui le contactent, après avoir vu son témoignage dans différents médias.

«Des agriculteurs de Bretagne et de Loire Atlantique vivent la même chose.» Mais à l'EARL, Au Gré des roses, le lait est bel et bien terminé. Les éoliennes, elles, continueront de narguer la cinquantaine de Pierri-Holstein condamnées à l'engraissement - pièces à conviction si une étude devait être réalisée pour prouver ses dires - jusqu'en 2038.

ACTUALITE REGIONALE (ACTUALITE-REGIONALE)

EOLIEN (EOLIEN-1)

ONDES COEURANTS PARASITES

Quand les élevages disjonctent

RÉSERVÉ AUX ABONNÉS 16.01.20

bovin (/tag/bovin) stabulation (/tag/stabulation)

bien-être animal (/tag/bien-être animal) électricité (/tag/electricité)

éolien (/tag/eolien) smartphone (/tag/smartphone)



© Arène Charente

Les installations électriques extérieures aux exploitations agricoles sont piégées du diable pour leurs nuisances causées aux animaux d'élevage. Si les références scientifiques manquent sur le sujet, les troubles observés sur le terrain se multiplient.

«Les éleveurs appellent de la France entière. Tous rapportent les mêmes symptômes sur leurs animaux : baisse de la production, mortalité, augmentation des maladies et des échecs pour les vaches laitières, et troubles de comportement. Ces problèmes sont en lien avec la présence de lignes à haute tension, d'antennes relais, d'éoliennes ou de lignes aériennes», assure maître François LaBrière, avocat spécialiste du droit de l'environnement.

Le 16 octobre 2016, M^{re} LaBrière a accompagné l'Association nationale des animaux sous tension (Anast) dans la salle de l'Assemblée administrative de Paris à l'initiative du ministère de l'Agriculture et du Groupe parlementaire pour la sécurité électrique en milieu agricole (GPEM). C'est un jour, un événement où les voix de professionnels du secteur électrique et l'analyse des conseils paritaires dans les exploitations agricoles. «Nous souhaitons obtenir les lignes d'actualité et les experts d'études réalisés par le GPEM, qui permettent d'évaluer et d'écarter les problèmes rencontrés par les éleveurs sur le terrain», explique l'avocat.

Sensibilité accrue des animaux

Ce les réflexes et les réflexes d'adaptation aux effets des ondes électromagnétiques par les installations électriques sur les animaux d'élevage. Le ligand de bovin est difficilement identifiable, et le sexe est souvent mal identifiable.

Présence de champs électromagnétiques - L'impact de bovin est difficilement identifiable, et le sexe est souvent mal identifiable.

Le champ électromagnétique généré par des installations électriques à basse fréquence (50 Hz) est un exemple de champ électromagnétique à basse fréquence et constitue l'exemple de champ électromagnétique à basse fréquence. Les équipements électriques utilisés dans les fermes de production de viande sont généralement à basse fréquence.

Le champ électromagnétique généré par des installations électriques à basse fréquence (50 Hz) est un exemple de champ électromagnétique à basse fréquence et constitue l'exemple de champ électromagnétique à basse fréquence. Les équipements électriques utilisés dans les fermes de production de viande sont généralement à basse fréquence.

Le champ électromagnétique généré par des installations électriques à basse fréquence (50 Hz) est un exemple de champ électromagnétique à basse fréquence et constitue l'exemple de champ électromagnétique à basse fréquence. Les équipements électriques utilisés dans les fermes de production de viande sont généralement à basse fréquence.

Un courant électrique parasite est un courant dont la circulation n'est ni souhaitée, ni maîtrisée. Le dysfonctionnement des installations électriques et/ou des équipements de l'exploitation est souvent en cause (mise à la terre non conforme ou absence de liaisons équipotentielles). Les courants parasites trouvent aussi leur origine à l'extérieur. La présence de lignes à haute tension (HT) ou très haute tension (THT) génère des champs magnétiques qui peuvent interagir avec les structures métalliques et provoquer l'apparition de courants parasites. Le GPS propose son expertise aux éleveurs dont les troupeaux présentent un trouble sanitaire et/ou comportemental ou une baisse de production, et qu'il soupçonne une origine électrique des problèmes en lien avec une source existante à l'élevage.

Trois éleveurs témoignent de leur combat

À partir de 2011, **Alain Couillabois, dans l'Orne**, constate que les résultats de son élevage se dégradent. « J'observe des variations de la production de lait sans jamais retrouver le niveau initial. Je me concentre aussi des soucis pour l'élevage des veaux, explique-t-il. En 2015, la production tombe à 21 (vache), soit 15 (vache) de moins qu'en 2011. La fréquentation au robot avale, elle aussi, chuté. Elle était de 1,6 le passage par vache et par jour, contre 1,6 en situation normale. Les experts se sont succédés sans identifier l'origine du problème. En 2017, j'ai signé un protocole avec le groupe permanent pour la sécurité électrique en milieu agricole (GPSR). L'étude a duré un an et il y a eu des conclusions. Soupçonnant la ligne électrique et un transformateur enterrés à 20 m de mon bâtiment en 2011, j'ai décidé de les déplacer à max 1 m. Depuis les troupeaux, qui se sont dérivés le 4 juin 2019, les résultats de l'exploitation se sont redressés et ont quitté la zone rouge. Les vaches produisent 30 l de lait par jour en moyenne, et les veaux n'ont plus de problèmes de croissance. J'ai retrouvé une activité normale. »

Didier Petiton, en Loire-Atlantique, recense la perte de 800 bœufs depuis l'implantation d'éoliennes en 2012 près de sa ferme. Mais, lors d'une coupe de quatre jours du parc liée à une panne en février 2012, les résultats du robot de traite (contat d'humidité à l'égout) affichent une nette augmentation de la fréquentation (+30 %) associé à une hausse de la production de lait (+27 %). « Face à ce constat, nous demandons un arrêt définitif du parc isolés par principe de précaution. Même si les démarches sont longues et stressantes, il faut se battre », soutient-il.

La famille Macquoyeux, en Corrèze, s'est battue pendant quinze ans contre les lignes à très haute tension. Pour les trois associés, l'installation était à l'origine de la mort d'une partie du troupeau. Ils ont été déboués par la Cour de cassation en 2017. La

justice n'a pas reconnu de lien direct entre la mort de leurs animaux et les lignes à haute tension.

Votre analyse du marché - Bovins de Boucherie

Commerce calme dans le secteur aval

L'activité du début de la semaine est assez régulière, avec des embauches qui préparent les promotions de viande rouge. La demande se concentre sur les animaux d'entrée de gamme. Dans les réformes laitières, l'offre se raréfie, mais reste en accord avec les commandes moins soutenues des industriels.

Je vous ai joints un article de Médiapart complet qui parle de toutes les maladies qui touchent les élevages du fait des courants parasites, dus notamment aux lignes enterrées des éoliennes.

Alors je me pose quand même beaucoup de question là-dessus. On nous dit toujours que les éoliennes c'est inoffensif, mais vous pensez pas que personne n'a encore étudié l'impact de 274 éoliennes sur 20km ? Une telle concentration ne peut-elle pas avoir des effets sur les humains et sur les animaux ? Qui sincèrement a déjà étudié la chose ; Il est où le principe de précaution, on compte pour du beurre nous ? Si les vaches en arrivent à mourir, à avorter de veaux, vous croyez pas que nous qui sommes des mammifères aussi, on risque gros ?

3. Le choix des sites d'implantations

Ou alors le gouvernement s'en fiche et c'est pour ça qu'il les met toutes chez nous, dans les Hauts de France ? Car c'est bizarre y en a pas une seule en Ile de France alors que c'est eux qui consomment le plus d'électricité.

Et dites-moi pas qu'il n'y a pas de place, y a des campagnes là-bas aussi.

4. Le parc éolien de Nozay

En tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'on pourra toujours dire que les humains ont l'effet nocebo, mais pas les vaches. Alors comment on explique que dans cet article très complet, les éleveurs Potiron, Joly, et les autres voient leurs animaux mourir depuis la construction des parcs éoliens.

Et à Nozay, Murielle potiron souffre aussi, des maux de tête, des bourdonnements dans les oreilles, une fatigue chronique. Ça dure depuis 2013 et les autorités ne la prennent pas pour une victime de l'effet nocebo car même les autorités veulent arrêter le parc pendant dix jours, pour voir pourquoi les vaches meurent (400), avortent, ne produisent plus de lait.

Mais ils n'arrêtent pas le parc car l'exploitant ne veut pas !

Voilà ce que sont ces gens, de véritables chacals qui ne soucient pas de la santé des citoyens ; N'importe qui dirait y a un problème grave, 400 vaches mortes, on va arrêter le parc, on va voir ce qui se passe. Y a des humains aussi qui vivent là, dans le doute on arrête et on cherche ce qui ne va pas.

Mais non, eux ne pensent qu'à l'argent perdu, l'argent de nos subventions, et cette pauvre femme souffre le martyr depuis 2013 de perdre toutes ses vaches et elle-même est malade. C'est scandaleux !

Et après on nous dira que ce qui compte c'est la transition verte. Mais à qui on va faire croire ça franchement ?

L'article dit « Le Conseil général de l'environnement et du développement durable et le Conseil de l'alimentation préconisent tous les deux l'arrêt du parc 10 jours », et ils l'obtiennent pas. Ça veut dire que quoi qu'il se passe, on est à la merci de l'exploitant une fois que les éoliennes sont installées. Même l'Etat est trop faible pour nous défendre, voilà ce que ça signifie.

5. Le parc éolien de Fiefs

D'ailleurs à Fiefs ils en paient bien le prix ! Des nuisances sonores ils en ont depuis des années, dernièrement l'exploitant a fait des travaux

pour le bruit, et bien c'est pire qu'avant. Les riverains deviennent fous. Ils vont saisir les installations classées avec l'association car ils n'ont pas eu de réponse du promoteur.

6. L'association SOS Danger éolien

C'est comme dans l'Aisne, j'ai lu dans le Courrier Picard que 200 plaintes ont été déposées par une association qui s'appelle SOS Danger Eolien. Comme par hasard dans les Hauts de France, là où il y a plein d'éoliennes comme chez nous.

7. Les études sanitaires

Autant de machines aussi puissantes avec des courants électriques, des champs magnétiques d'aimants géants qui se multiplient comme des champignons à 500m des habitations, par centaine comme chez nous, on est bientôt à 274 sur 20km, ça vous étonne que ça fasse du dégât ? Pas moi et c'est les animaux qui nous le disent, eux n'ont pas d'effet nocebo, un mot pour faire taire les maux !

Mais ils sont là et bien réels.

Et vous savez à l'époque aussi on nous disait que l'amiante et la cigarette c'était pas cancérigène. Aujourd'hui c'est un autre discours.

Et elles sont où les études sérieuses sur l'impact des éoliennes. Les promoteurs citent toujours deux études pas scientifiques du tout, qui reposent sur rien, sans aucune méthode scientifique pour prouver qu'il n'y a pas d'effet.

Et l'ANSES dit pas qu'il n'y a pas d'effet, elle dit « aucun effet n'est encore démontré, il faudrait faire des études ». On les attend toujours Monsieur MACRON

On attend une étude sérieuse, faite en France. Venez chez nous la faire, au milieu des presque 274 éoliennes.

8. Le principe d'analyse de l'impact paysager

Franchement, les chefs de projet me font rire quand ils disent le ressenti face à une éolienne c'est subjectif

Trouvez-moi une personne sur terre qui vous dit qu'elle veut vivre au milieu de 274 éoliennes et là je signe.

Même le plus écolo des écolos voudra pas vivre au milieu d'autant de machines, c'est trop concentré, y en a trop, on peut plus respirer nous.

D'ailleurs j'ai essayé de lire l'étude qu'on m'a prêtée, franchement c'est du grand n'importe quoi les photomontages.

Déjà souvent on sait pas pourquoi, ils se cachent derrière un arbre ou une maison pour faire la photo, mais on a envie de dire, la personne qui vit dans la maison aura pleine vue sur les machines, elle. Et n'essayez même pas de lire les commentaires, là vous allez vous étouffer.

Tu as une éolienne géante de 135m à 600m d'une maison, et celui qui fait l'étude met comme commentaire : impact faible ou nul.

Tu vois les maisons de Lisbourg ou Beaumetz écrasées par les éoliennes, mais tu lis impact faible.

9. La consultation de la population

Alors moi j'ai envie de dire, si quand il fait jour, vous dites qu'il fait nuit, à quoi servent vos études sinon à ce que tous les parcs se fassent. Construisez-les sans faire semblant de nous demander notre avis. Au moins ça sera clair et on perdra pas notre temps à vous dire qu'on en a assez de ces éoliennes, y en a TROP !

Car y a rien de plus énervant que d'être pris pour des imbéciles. Et les imbéciles ils ont maintenant les yeux grands ouverts et on va pas accepter la construction de vos machines sans rien faire !

On a été bien gentils, trop gentils, et là on veut nous les mettre sur la tête. Qu'ils viennent avec leurs machines, on les attend de pied ferme ! Et on sera plus nombreux qu'eux.

Tout perdre parce que certains ont décidé de ne pas respecter la loi, ça non. On a des droits nous aussi. On n'est pas bon qu'à payer des impôts. Ça y est la coupe est pleine, on a donné la main, ils nous prennent le bras !

10. La « CAPSO »

Moi je refuse de voir mes animaux agoniser et mourir parce qu'ils ont décidé de venir se coller à mes champs. Et la CAPSO est de notre côté, elle a dit plus d'éoliennes à cause de la saturation.

Alors allez les mettre ailleurs que vers Livossart, Ramieville, Palfart et Beaumetz. Nous on est CAPSO pas la communauté du ternois ! Donc c'est NON. Et ça fait trois fois que notre conseil municipal dit non aussi.

Et l'association du village où on adhère nous dit que les juges aussi ont dit que la saturation c'est illégal. Alors si c'est illégal, faut pas l'accepter.

Matthieu Hochart de Livossart.



Réponses de la Société ENERTRAG :

1. L'évolution de la distance aux habitations des machines

La réglementation concernant la distance entre les éoliennes et les premières habitations n'a pas évolué depuis 2010, elle est fixée à 500 mètres et a été établie par la loi Grenelle II (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027319776). Les éoliennes du projet éolien de la Lys respecteront la réglementation et seront même à plus d'un kilomètre des habitations de Febvin-Palfart.

Par ailleurs, il est vrai que plusieurs projets sont en cours dans le Ternois, ce qui est dû justement à la géographie de la région, constituée de grands plateaux agricoles propices à l'implantation d'éoliennes éloignées des habitations, et à la qualité de la ressource en vent, qui permet aux projets de ce secteur de produire plus d'électricité pour une même puissance installée en moyenne en France. Ces projets permettront de respecter les objectifs de la France en matière d'énergies renouvelables, dictés par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ou encore la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Concernant l'impact paysager depuis le village de Febvin-Palfart, l'étude paysagère (Cahier 3B3) indique page 92 que l'impact est faible. Enfin concernant la saturation, une étude détaillée n'a pas été faite par le bureau d'étude paysager car il suffit de regarder la carte des projets en cours pour se rendre compte que le projet éolien de la Lys sera situé derrière le parc éolien du Chemin Perdu, en cours d'instruction, ou en avant-plan du parc éolien de Lisbourg 2, autorisé. Ainsi, dans le cas le plus défavorable au projet, consistant à ne pas prendre en compte le projet éolien du Chemin Perdu, le projet éolien de la Lys entraînera une très faible augmentation de l'angle d'occupation du paysage par des

éoliennes depuis le village de Febvin-Palfart.

Le sujet de la distance aux habitations est par ailleurs traité par le pétitionnaire dans sa réponse à l'observation O6.

Le sujet de la saturation visuelle est par ailleurs traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations C2, L3, L5 et L11.

Le sujet de la nécessité du développement éolien est par ailleurs traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O4 et O7.

2. L'éolien et les bovins

L'article joint à la lettre L2 concerne le parc éolien « Au gré des Roses » donc le sujet est traité dans la réponse du pétitionnaire à la lettre L1.

Le pétitionnaire ajoute que dans cet article est mentionné en très grande partie d'autres exemples d'élevages concernés par les mêmes difficultés, dont l'origine serait d'avantage liée à des lignes hautes et basse tension, à des antennes relais ou toute autre installations électrique et téléphonique, mais ne serait pas lié à un parc éolien.

A noter que les développeurs éoliens, ENEDIS et RTE soutiennent financièrement la GSPE dans ses recherches.

3. Le choix des sites d'implantations

Comme expliqué plus haut, le territoire régionale des Hauts de France en général, et le territoire de Ternois en particulier, sont particulièrement favorable à l'installation d'éoliennes, ce qui explique que la région soit celle où la puissance installée est la plus importante.

Il y a effectivement des plaines agricoles en Ile de France, mais de bonnes distances aux habitations ne suffisent pas pour pouvoir intégrer un projet éolien dans les territoires. En effet, une très grande majorité de ces plaines sont concernées par des contraintes aéronautiques de l'aviation civile ou militaire. Ceci s'explique entre autres par le nombre important d'aéroports et aérodromes.

4. Le parc éolien de Nozay

Le sujet du parc éolien de Nozay est traité dans la réponse du pétitionnaire à la lettre L1.

5. Le parc éolien de Fiefs

Le pétitionnaire n'est pas au courant de la situation à Fiefs. Cependant, une réglementation acoustique stricte est en vigueur concernant l'acoustique. dans le cadre du projet éolien de la Lys, toutes les dispositions seront prises pour le respect de la réglementation en vigueur et la santé des riverains.

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O3 et O11.

6. L'association SOS Danger éolien

Les plaintes que le Courrier Picard mentionne, (<https://premium.courrier-picard.fr/id75334/article/2020-03-14/sos-danger-eolien-depose-plus-de-200-plaintes-dans-laisne>) sont des plaintes pour prise illégale d'intérêt, ce qui ne peut être corrélé à aucun danger pour la population.

7. Les études sanitaires

Concernant les problèmes de santé, les différents rapports de l'ANSES ou de l'académie de médecine concluent que les éoliennes ne peuvent pas être incriminées de tous les maux qu'on leur prête.

Sur le cas particulier des champs magnétiques, le sujet est traité pages 177 et 178 de l'étude d'impact (cahier 3B). L'étude conclue que « aucun impact

ne sera émis par les éoliennes sur les populations ».

Le pétitionnaire invite l'observateur à lire les premières pages du rapport de l'Anses de 2017 (*Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* de mars 2017) « L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste ». La méthodologie de l'étude est décrite à partir de la page 3 « Afin de compléter les données issues de la littérature scientifique sur l'exposition aux infrasons et basses fréquences dus aux parcs éoliens, l'Anses a fait réaliser des campagnes de mesures de bruit (incluant basses fréquences et infrasons) à proximité de plusieurs parcs éoliens. »

Elle conclue entre autre « le syndrome éolien, ou WTS, désigne un regroupement de symptômes non spécifiques. Il ne constitue pas une tentative d'explication (mécanisme d'action) ou un élément de preuve de causalité. Cependant, on peut noter la similitude entre les effets rapportés et ceux provoqués par le stress. »

Conférer réponse du pétitionnaire à l'observation O10/L4.

8. Le principe d'analyse de l'impact paysager

La méthodologie de réalisation des photomontages est décrite de la page 68 à la page 75 de l'étude paysagère (cahier 3B3). Elle suit des critères définis par la Ministère de la transition énergétique dans son guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de 2016.

Le pétitionnaire recense 4 photomontages sur lesquels un masque d'avant-plan est présent. Ces masques n'ont pu être évités car les photomontages devaient être pris depuis un point assez précis pour illustrer des thématiques particulières.

Pour le photomontage numéro 1 par exemple, l'objectif est d'avoir une « vue en contreplongée depuis le bourg » cependant des haies sont présentes en sortie de bourg, le photographe a donc dû se positionner dans le petit intervalle entre les haies pour avoir un angle dégagé vers le site du projet, si il se déplaçait de quelques mètres à droite ou à gauche, le site du projet aurait été entièrement masqué. Cependant il ne pouvait pas aller jusqu'au bout de la haie car le photomontage n'aurait plus illustré une vue depuis le bourg, mais une vue depuis une route, thématique analysée dans d'autres photomontages.

La réflexion est identique pour les photomontages 4, 8 et 14, où des bâtiments sont présents dans le champ de vision car l'objectif est d'étudier les centre-bourgs ou le parvis de l'église, ce qui entraîne cette présence de bâtiment.

Enfin sur tous les autres photomontages, des masques visuels sont parfois présents (végétation, relief) cependant le lecteur peut constater page 75 de l'étude paysagère (cahier 3B3) que l'ensemble des photographies ont été prises depuis des emplacements de visibilité théorique du projet. Seulement la réalité du terrain est parfois différente de la théorie.

Enfin, en grand nombre de photomontages ont été réalisés justement afin d'avoir un aperçu du futur parc éolien depuis des points de vues variés, parfois masqués, parfois entièrement dégagé, représentatif de l'ensemble du territoire étudié.

Le pétitionnaire ne sait pas à quels photomontage cet observateur fait référence, cependant les commentaires sont détaillés dans l'étude et

expliquent le niveau d'impact retenu, comme présenté dans la méthodologie.

9. La consultation de la population

Les avis mentionnés lors de l'enquête seront pris en considération par le commissaire enquêteur pour formuler un avis représentatif de celui de la population concernée par le projet. Les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite évaluées par les services de la préfecture avant de prendre la décision d'autoriser ou de refuser le projet éolien de la Lys. Tous les projets ne sont pas autorisés, comme le montre le contexte éolien local où des parcs éoliens ont récemment été refusés.

10. La « CAPSO »

Le projet éolien est situé sur la commune de Lisbourg qui fait partie de la communauté de communes du Ternois.

La saturation est parfois évoquée comme motif de refus des parcs éolien par la préfecture, c'est à elle d'apprécier le phénomène.

Avis du commissaire enquêteur : concernant la distance aux habitations, le pétitionnaire respecte les règles en vigueur. Par ailleurs les impacts visuels depuis Febvin-Palfart sont jugés faibles, quelque soit le devenir des autres parcs en instruction, notamment le « Chemin Perdu ». Cf. ; aussi les renvois

2 : mêmes remarques que pour la réponse à L1, lettre et dossier de M. Brebion.

3 : dont acte

4 : cf. renvoi à L1

5 et 6 : dont acte

7 : voir la réponse à O10/L4

8 : dont acte.

*9 : précision sur l'avis du commissaire enquêteur : il recueille les observations du public et les soumet pour réponse au pétitionnaire. Puis, après avoir présenté le projet, il relate le déroulement de l'enquête dans un rapport et consigne dans un document ou une partie séparée ses conclusions motivées en donnant son **avis personnel sur le projet**, avis qui, parmi d'autres, est pris en compte par l'autorité qui prend la décision d'autoriser ou non le projet. L'avis ne repose pas uniquement sur les seules observations du public, quelles qu'elles soient, mais aussi sur l'intérêt collectif du projet.*

10 : si les avis des collectivités territoriales sont pris en compte, ils ne peuvent l'être au regard des seules limites (« frontières » !!) administratives. La plupart des projets classés dans la nomenclature ICPE impacte plus ou moins, quelque soit sa surface, un territoire, et quelque soient ses limites administratives.

Annexe à L2.



Dominique Vagnès dans sa stabulation viciée depuis 2014 © M.L.C.

Une première victoire judiciaire pour un éleveur

Dans la même commune, cinq kilomètres plus au sud, la stabulation de Thierry Charrel est viciée, elle aussi. « On a arrêté avant de faire complètement lâcher l'élevage. Et ce moment, je finis des céréales, mais ce n'est pas rentable. On a encore des emprunts à faire de payer dire, et moi en tant que parent, moi j'ai pu aller pour avoir des décisions, mais et un complément de revenu. »

En 2004, RTE avait autorisé l'élevage de vaches laitières à proximité du bâtiment d'élevage à 60 mètres de la ligne à haute tension, en consultant tout de même certains travaux pour éviter les courants parasites.

Malgré ces précautions, dans la nouvelle stabulation, les vaches refusent d'aller à la traite. La production de lait chute et, comme chez son voisin, les infections de mamelles augmentent considérablement.

Les deux éleveurs réclament chacun un protocole GPSSE en 2008. Les travaux s'enchaînent. Thierry Charrel détaille les travaux réalisés dans son exploitation. © M.L.C.

Mais les éleveurs sont très vite déçus : « Je ne suis pas parvenu à faire faire un lait de chabot que personne ne fait et qui ne arrive à rien, j'agace Dominique Vagnès. Et si on ne fait développer le profit de la vache elle-même, ça ne peut pas être rentable. Ça rallonge le temps de traite, je ne suis pas payé, et moi je suis payé, ce n'est pas de la vie. »

Au travers de GPSSE, RTE dépense plusieurs millions d'euros : 74 000 euros de postes d'exploitation pour Dominique Vagnès entre 2007 et 2008. Chez son voisin, Thierry Charrel, entre 2008 et 2010, c'est 176 000 euros pour les travaux, les frais vétérinaires, le conseil laitier et les postes d'exploitation. « Pourquoi RTE finance à ce point ? », se demandent toujours les deux éleveurs.

En juin 2012, coup de théâtre. La ligne THF est coupée pour assurer la construction de la ligne voisine, la ligne Centre-Meuse. Chez Thierry Charrel, le robot de traite engendrée une multiplication de la qualité du lait et du nombre de litres, ce qui confond en regard vétérinaire.

Une prise de vue de la puissance de la ligne à haute tension ? Pas pour le fils. Selon Antoine Leraud, expert vétérinaire mandaté depuis 20 ans par l'association, les données sont faussées à cause d'une défaillance sur l'un des capteurs de robot de traite et de la diminution du cheptel à cette période.

Quand le courant revient en septembre, l'éleveur perd pourtant huit vaches en quelques semaines.

Les deux éleveurs s'attendent plus rien du GPSSE et demandent à la justice de trancher. C'est une délicate pour Dominique Vagnès, mais une victoire pour Thierry Charrel. Pour la première fois, un éleveur parvient à faire condamner un opérateur électrique. La justice considère que la ligne THF est bien responsable des troubles constatés dans son troupeau.

Mais alors qu'un précédent instance RTE avait été condamné à lui verser 142 000 euros de dommages et intérêts, en 2013 le juge d'appel de Caen lui a accordé une somme de 37 524 euros, l'équivalent d'une année seulement de manque à gagner lié au déclassement du lait.

Thierry Charrel considère que son dossier est resté en panne, mais en attendant de voir ce qui se passe, il ne comprend pas. « Pensez-vous, il ne nous ont donné que des médailles, alors qu'on a perdu que ce n'est pas pour rien. Chez RTE, ils savent qu'ils ont une part de responsabilité, mais ils ne veulent pas l'admettre. Le tribunal nous a donné raison sur le fond, j'espère au moins que ça pourra faire jurisprudence. »

C'est ce qu'espère aussi François Laffargue. Il vient de reprendre le dossier de Dominique Vagnès pour engager une nouvelle procédure judiciaire et distancer ces fameux protocoles GPSSE : « C'est un choc pour moi et je pense d'après deux ans avoir accompagné les éleveurs, identifier les problèmes et proposer des solutions. Au lieu de cela, pendant des années, ce n'est pas moi qui ai accompagné les éleveurs et à essayer d'identifier les problèmes. Alors que les éleveurs fonctionnaient bien avant l'implémentation d'un ouvrage électrique, avec les mêmes conditions d'élevage. »

En 2014, à une dizaine d'années de la traite, Dominique Vagnès a repris un élevage à huit kilomètres de la vache en associant, « par exemple, pour montrer que, sans [il s'agit] pas un mauvais éleveur ». Aujourd'hui, tout va bien, mais le contrepoint est à lui s'attendre.

L'important est encore là. « On est sûr que ça va être fait. Quelque petit problème, on s'en va et c'est fait à notre convenance d'ailleurs, j'ai vu ça se faire plus tôt ou attendre la rentrée. Et puis après, ça se vider. Toutes les étables sont le long de la ligne et valent, c'est comme ça. »

Ces élevages à problèmes, Pascal Ferry, président de la chambre d'agriculture et de la FNSEA à la Moselle, les connaît bien. Il affirme que certains facteurs de risque ont déjà été identifiés : « Nous savons qu'il y a des endroits où le sol est "porteur d'ennemi" dans le contexte du département, où les terres sont argileuses, donc, il y a des risques, on évite dans le Sud-Moselle, sur les cantons de Mont-ferrand, C'est une zone de grande humidité. Là, on sait que ça va être des problèmes qui peuvent se poser. »

Selon lui, ces sols et ces rizières pourraient transporter les courants de fuite des ouvrages électriques : « Que ce soit RTE, Enedis ou les propriétaires eux-mêmes, il y a une pratique défectueuse, c'est de laisser sans surveillance en mettant en œuvre à la terre dans les zones d'une installation, et on sait bien que ça n'est pas une excellente conductivité électrique. »

Des points, mais toujours pas de preuves. Alors, Pascal Ferry, pourtant représentant des agriculteurs, se refuse à entrer directement en cause les ouvrages des opérateurs et les experts du GPSSE : « On ne peut pas dire que c'est un problème de la ligne, on dit de la vache et que les éleveurs qui s'installent continuent à arriver. Je ne suis pas un responsable, je suis un agriculteur, un professionnel. Malgré les multiples réunions, le ministre de l'Agriculture n'a jamais répondu à nos questions concernant le financement et les expertises du GPSSE de 1993 à 2013. C'est pourtant lui qui est à l'origine de ce gros dossier, depuis l'acquisition de la ligne Centre-Meuse en 2013, et de la suite en attendant que ça soit réglé. »

Avant la mise en service de la ligne Centre-Meuse en 2013, on sait que pendant de la FNSEA de la Moselle, Pascal Ferry avait tout de même pris quelques précautions. Son objectif était d'éviter la mise en œuvre électrique de toutes les exploitations à proximité, sans fin de RTE : « Nous sommes, nous être un peu méfiant, je n'ai pas de moment où ces zones ont jamais été faites, mais à court terme, ça n'a rien de grave. »

Après 2013, le long de la ligne, huit élevages perturbés vont pourtant solliciter le GPSSE. Selon RTE, sept protocoles sont rédigés, mais ils ne sont pas tous en cours d'usage de ces exploitants. « La mesure, la bilan semble plus complexe. Parmi ces sept éleveurs, au moins deux affirment que les nuisances persistent, malgré les travaux supplémentaires et les expertises financées par RTE. »

Ces faits, financés par les opérateurs électriques, la plupart des éleveurs interpellés refusent d'en révéler les moindres, de crainte d'en perdre le bénéfice.

Le ministre de la Santé, Christian Clavier, journaliste à la cellule d'investigation de Radio France, un éleveur proche de la ligne Meuse-Département affirmant avoir reçu de RTE 100 000 euros par an pendant dix ans, soit 1 million d'euros. Aujourd'hui, le refus de s'exprimer.

Selon Nathalie Barthe, réalisatrice indépendante et autrice du documentaire [L'Énergie invisible](#), financé par la FNSEA, RTE aurait financé 200 000 euros d'expertises et de travaux pendant deux ans chez un éleveur, vice-président de la chambre d'agriculture de la Moselle. Un dit, qui a également défini nos demandes d'entrevues.

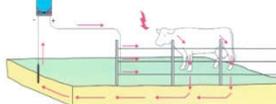


Illustration extraite d'une brochure technique du GPSSE sur les courants électriques parasites en élevage. © Capture d'écran

Et à quelques semaines, le GPSSE a rendu public son budget de 2015 à 2020. Il avoisine les 2,5 millions d'euros, soit une moyenne de 90 000 euros par éleveur, financés par des cotisations collectives, par Enedis, mais surtout par RTE. Pour l'ensemble, il s'agit simplement d'accompagner les éleveurs. « Nous participons à la mission confiée par le GPSSE, qui accompagne les agriculteurs et qui revient à la recherche dans ce domaine. [...] Et même si notre responsabilité n'est pas engagée, nous continuons à financer les études menées par des experts indépendants, pour avancer sur le sujet. »

Pourtant, RTE informe aussi des exploitants en toute discrétion, hors protocole GPSSE. En Centre, cette fois, un éleveur agraire perd sa justice à moins de 150 000 euros dans le cadre d'un accord à l'amiable. Dans la Moselle, RTE serait aussi financé au moins une délocalisation.

On a essayé de régler les problèmes sans autres éleveurs. Si RTE refuse de communiquer sur le nombre de fois mentionnés, il ne nie pas l'existence de ces transactions. Pour François Laffargue, à travers cette confidentialité, « on a essayé de cacher les problèmes aux autres éleveurs et on a essayé de valider l'administration quand on ne pouvait pas faire autrement pour éviter que le dossier aille en justice. »

Dans le Pays de la Loire, à Notre-Dame-de-la-Croix, les fermes de Cédric Bouvier et de Christophe Poirier déclarent pratiquement le record de nombre d'expertises vétérinaires, électriques et géophysiques – une vingtaine – et de visites de journalistes – ils ne comptent pas. Bien malgré eux, ils sont devenus le symbole de ces agriculteurs qui accusent les opérateurs électriques.

Dans un champ dans lequel il ramasse ses bêtes la nuit mal en point, Didier Poirier soulève la porte arrière de l'une de ses vaches, couchée sur le flanc : « On sent les inflammations articulaires. C'est une bête qui est en souffrance au quotidien. [...] Sur la durée du temps, ça va coûter de la santé. »

Chaque fois que l'on parle de la qualité de lait produite, problèmes de comportement... Depuis la construction du parc éolien voisin en 2012, les éleveurs ont perdu ou ont dû reformer pratiquement 400 vaches laitières en huit ans, sur un troupeau qui en compte 700 vaches. La tristesse de vaches de leur voisine Cédric Bouvier sont victimes de troubles similaires : « On a clairement vu en observant la délocalisation des deux exploitations, analyse Claude Adin, qui a suivi les deux fermes en 2013. Il n'y a pas eu de lien, on pourrait discuter, mais il y a eu un lien, qui sont en plus très différents. Pourtant, elles connaissent le même problème, au moins moment. Et c'est complètement concomitant avec l'implémentation des éoliennes. On a fait intervenir des géophysiciens de France de recherche géologique et minérale (FRIG), relatifs des études d'impact. [...] Les prédictions à l'aval de nos expertises, mais on n'a jamais dit j'allais le mesurer la cause de ce problème. »



La ferme du couple Perizon à Noisy, en Loire-Atlantique. © M.L.C.
 En 2017, lors d'une panne de quatre jours des éoliennes, le robot de traite des Potiron envisage une augmentation de la production de lait et une baisse notable de la fertilité des vaches. Depuis, les éleveurs relient l'arrêt du parc pour réaliser de nouveaux tests, ce qui renforce toujours l'opinion des éleveurs.
 Comme sa prédecesseur, il met en avant les conclusions de la préfecture des Pays de la Loire en 2019 : « Les résultats et symptômes sont confirmés sur ce secteur. Mais aucun élément ne permet, en l'état de la connaissance scientifique et des études conduites, d'établir le lien direct avec le fonctionnement du parc éolien. »
 Un lien au cœur de deux nouvelles expertises : depuis mai 2019, l'Anses a été saisie pour réaliser l'ensemble des études relatives à Noisy. Missionnée par les ministères de la transition écologique et de l'Agriculture, de nouveaux inspecteurs ont aussi visité les deux fermes cet été. Si elles sont l'objet de tant d'attention, c'est parce que, comme la construction des lignes THY dans les années 1990, le développement des parcs éoliens est devenu un enjeu politique important.
 Adopté par décret le 21 avril 2020, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit d'augmenter de 150 % le nombre d'éoliennes en France par rapport à celles déjà installées, ce qui représente 12 000 éoliennes supplémentaires d'ici huit ans.
 Très médiatisée, la cas Noisy est devenu l'un des arguments phares des opposants aux éoliennes. Il est souvent cité dans les enquêtes publiques avant l'implantation de nouveaux

parcs. À chaque fois, les opposants ont les mêmes réponses : le lien scientifique n'est pas établi et le parc des Quatre-Séguennes est « le seul cas de ce genre ».
 Nous avons rencontré 15 éleveurs qui ont pu nous raconter des troubles après l'implantation d'un parc éolien près de leurs habitations. Selon la Fédération des énergies éoliennes, six ont été saisis par la CREC.
 Comme les lignes à haute tension dans la Manche, les éoliennes ont été mises hors de cause par les experts, dans la plupart des cas.
 Une nouvelle plainte devant la CREC.
 Pourtant, Claude Allio le reconnaît : « Lorsque l'on a implantation d'éoliennes, on met des centaines de tonnes de béton dans le sol, ce n'est pas une mini-pile. Alors si la pollution grave, peut-être, on consulte divers experts pour essayer de faire un état des lieux des éoliennes, est-ce raisonnable ? »
 Pour un ancien ingénieur agronome, le lien entre les ouvrages éoliens et les troubles dans les fermes pourrait bien se trouver sous ses pieds : « Personnellement, j'ai travaillé sur les relations éoliennes avec la compréhension des sols et l'impact et les troubles dans les fermes, parce que c'est complexe. Mais ce n'est pas parce que c'est complexe qu'il ne faut pas le faire. Il faut que les pouvoirs publics mettent une certaine dose de recherche au travail. Et que ces travaux soient multidisciplinaires. Il faut faire collaborer des vétérinaires, des pathologistes, des géologues, des physiciens et même des chimistes ! Le géobiotage étudie l'impact de l'environnement sur le vivant, on utilise différents moyens de champs magagnétique et d'énergie, mais sans certaines méthodes héritées des sciences. En France, elle n'a pas considérée comme une science, mais de nombreux agriculteurs utilisent au cours de ces enquêtes et ont aussi été agités, avec plus ou moins de succès. »
 En attendant que le secteur avance des réponses, des audiences publiques concernant les effets des éoliennes électromagnétiques dans les fermes vont être organisées. Le 18 février, au Sésou et la Justice devant se prononcer sur le cas d'une dizaine d'éleveurs dans le prochain mois, à commencer par celui de Yann Joby, le 17 mars, et celui des Perizon, le 15 avril, sous direction de M^{me} Françoise Laflèche.
 Avec son avocat, M^{me} Fabrice Di Vito, Céline Bourret a décidé de signer son « elle vient de déposer une plainte auprès de la commission des enquêtes de la Cour de justice de la République (CJR) pour « complicité par suite d'administration de substances nocives » et pour « violation de contrat de silence ». Dans son contrat, il est mentionné que le propriétaire, M. Jean-Claude, le ministre de la santé Olivier Véron, l'actuelle ministre de la transition écologique et solidaire Barbara Pompili, ainsi que sa prédecesseur Elisabeth Borne. Depuis trois ans, sous Thierry Chopin, l'agriculture de la Manche, est parvenue à faire reconnaître la responsabilité d'un opérateur éolien.
 L'Espagne / Manos La Cava
 Couverture : Dans la Manche, lors de sa mise en service en 1985, la ligne Mansau-Domptre avait permis de développer le territoire. Sur l'ancien, la ligne Combray-Ménil, en service depuis au moins huit à partir de 2012. © M.L.C.
 Éléments : Un éolien de parc à Bivray-Vallée, dans la Dordogne (illustration). © Jean-Philippe Kiziah - APF
 Tous les commentaires

J'ai commencé à m'intéresser au sujet en 2019, à l'occasion d'un reportage sur les éleveurs de Noisy pour une mission de télévision. Sur place, les récits du robot de traite et le témoignage des éleveurs m'ont interrogé. J'ai réalisé qu'il existait des dizaines de cas similaires à travers le pays et divers équipements éoliens et que ces relations étaient complexes depuis plus de trente ans dans le monde agricole, sans que des études scientifiques poussées aient été réalisées. J'ai donc écrit cet article, et j'ai pu bénéficier de l'expertise de nombreux experts grâce à l'association « Animaux sous tension ». D'éleveurs ayant eux-mêmes été affectés par ces éoliennes, j'ai pu bénéficier de leur expérience et de leur connaissance des enjeux. Si vous êtes éleveur ou éoliennier et souhaitez partager votre vécu, vous pouvez me contacter à mlc@levoixdunord.fr

Lettre N° 3 (et C16 : 5/03/21 – 19h46) de Mme HOCHART Caroline, remise en main propre au commissaire enquêteur le Samedi

20/02/2021

LETTRE : Hochart Caroline

25, Rue de Fauquembergues 62960 Livossart

Mr Dumont, Mr le Préfet,

La dernière fois que j'ai participé à la manifestation devant la mairie de Laires j'étais enceinte de huit mois et ça ne m'a pas empêché de venir.

Là avec ma petite et le COVID19, je préfère éviter de me déplacer. Mon mari va passer vous voir samedi.

1. La distance aux habitations

Mais je tiens absolument à redire ce que j'avais déjà dit aux journalistes de la Voix du Nord et des échos de la Lys.

Notre territoire est déjà saturé en éoliennes, ces machines de malheur sont partout, où que l'on regarde, omniprésentes !

A présent ils veulent les mettre à quelques centaines de mètres de chez nous, pour le chemin Perdu la première était à 564m de chez nous ! Et

là je vois que la première habitation de Lisbourg est à 600m !

2. La communication autour du projet

Alors une question cette personne est-elle au courant ? Car nous personne ne nous avait informés de tout ça avant qu'on tombe sur l'association de Febvin.

Et aucune réunion n'avait eu lieu, comme là. Pourtant Mme Floury m'avait dit qu'on serait convoqué cette fois à une permanence, mais rien ! Comme d'habitude les promesses des chefs de projet ne voient jamais le jour. Mais ça s'appelle la concertation, la participation du public !

3. L'impact visuel du projet de la Lys

Alors je n'ai pas eu beaucoup de temps avec les enfants pour lire l'étude mais l'avis de la MRAE et le mémoire de réponse du promoteur m'ont choquée.

Franchement je savais qu'on était saturé de machines, et complètement encerclé car de mes fenêtres je ne vois que ça des éoliennes mais là les chiffres sont encore plus mauvais que ce que je pensais.

Alors dites moi ENERTRAG, dites-moi Monsieur le Commissaire enquêteur, à quoi ça sert de pondre une méthodologie pour évaluer le degré de saturation d'un territoire si au final les chiffres ne veulent plus rien dire !

Car moi je lis dans la réponse d'ENERTRAG à l'avis de la MRAE, j'espère que vous êtes assis :

Commune	Angle d'occupation	Espace de respiration
Beaumetz	344°	20°
Lisbourg	159°	61°
Livossart	243°	69°
Laires	319°	26°
Bomy	357°	22°

Alors j'ai envie de demander au chef de projet ; quand est-ce que c'est saturé pour vous une zone ???

Faut atteindre le degré zéro pour que vous arrêtiez de demander des implantations de parcs ici? Pour que vous considériez que c'est saturé ?

Car moi je lis dans un document que l'association nous a photocopié, très intéressant sur ce problème de la saturation justement, qu'il faut laisser un angle de respiration de 90° minimum.

Alors peut-être qu'on n'a pas la même façon de compter en Allemagne ENERTRAG, mais 20° pour Beaumetz les Aire, 61° pour Lisbourg, 69° pour Livossart, 26° pour Laires et 22° pour Bomy, c'est bien en dessous du seuil de 90° !

Et franchement dire que la saturation théorique était préexistante au projet, que les angles de respiration sont ponctionnés par d'autres projets, aucun de ces arguments n'est valable !

Pourquoi ?

Et d'ailleurs l'association nous a montré plusieurs décisions du tribunal qui refuse la saturation visuelle.

Tout simplement parce qu'on ne peut pas cautionner de saturer davantage un territoire qui l'est déjà !

Et dire que comme l'angle de respiration n'est pas modifié alors le projet n'a pas d'incidence, c'est archi faux ! Il y a trois indices différents dans la méthode de la DREAL.

Il faut analyser les trois ! Donc l'angle d'occupation et la densité d'éoliennes. Vous n'allez tout de même pas oser dire qu'ajouter 7 éoliennes ne fait pas augmenter l'indice de densité ?

La réalité objective c'est que votre projet fait augmenter tous les angles d'occupation, ce qui pour une zone aussi saturée que la nôtre est inadmissible !

La préfecture doit rejeter ce parc comme elle a d'ailleurs rejeté tous ceux qui s'implantaient dans cette zone de respiration de 5km à peine puisque le parc du Moulinet vient d'être accepté.

Nous sommes donc encerclés dans un rayon de 5km, vous vous voulez nous encercler à 500m avec vos projets, comme avec Chemin Perdu, Boralex Febvin, Boralex Fontaine, Pays à part et bientôt Quatre mesures...

Vous ne vous arrêtez qu'avez l'exploitation de tous les territoires disponibles sur notre zone, à distance réglementaire des 500m.

Eh bien la loi n'a jamais prévu cela. On doit certes éviter le mitage mais on ne doit pas non plus nous faire camper sous des machines de 135m de hauteur !!

Alors puisque les promoteurs et leurs bureaux d'étude incompetents ou partiiaux sont incapables de dire STOP à la saturation, nous vous demandons Monsieur Dumont de faire respecter les directives de la DREAL des Hauts de France.

Et d'ailleurs l'association nous a montré plusieurs décisions du tribunal qui refuse la saturation visuelle.

Vous trouverez pas de zone plus dense qu'ici, alors refusez ce parc illégal Mr Dumont s'il vous plait.



Réponses de la Société ENERTRAG :

1. La distance aux habitations

Comme explicité dans la réponse du pétitionnaire à l'observation O6, la distance minimale des éoliennes aux premières habitations est de 500m. A cette distance, les autorités estiment que les impacts notamment liés au bruit et à l'effet d'écrasement visuel sont limités. En outre, rappelons que les Hauts de France disposent de grands plateaux agricoles qui ont l'opportunité d'accueillir des machines à plus de 600m des habitations. Enfin, rappelons que les éoliennes du projet de la Lys ne dépassent pas 135m en bout de pale. Relativement aux machines actuellement implantées en France (dans des zones sans plafond aérien) cette hauteur est assez limitée.

Le sujet de la distance aux habitations et le sujet du choix des zones d'implantation est notamment abordé par le pétitionnaire en réponse aux

observations O6 et L2.

Le sujet de la saturation visuelle est par ailleurs traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations C2, L3, L5 et L11.

Le sujet de la nécessité du développement éolien est par ailleurs traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O4 et 07.

2. La communication autour du projet

Le sujet de la communication et de l'information autour du projet de parc éolien de la Lys a été abordé par la pétitionnaire dans sa réponse au courrier C2. Des permanences d'informations ont bien été organisées par Enertrag.

3. L'impact visuel du projet de la Lys

La méthode d'analyse des indices d'occupation des horizons et de densité est issue d'un guide méthodologie rédigée par la DREAL CENTRE. Ces indices donnent une indication quant à la saturation **théorique**. En effet, comme explicité en page 281 du cahier 3B3 – Etude paysagère, la vue panoramique à 360° est fictive. L'œil humain perçoit selon un angle de vision horizontal d'environ 50°. En ne tenant pas compte des masques et des filtres visuels (bâti, relief, arbre, haie) cette méthode maximise les impacts. Elle permet toutefois de dégager une tendance générale qu'il faut confronter à l'analyse du terrain. Il y a lieu de recourir à une vérification par photomontage chaque fois qu'un village est en état de saturation visuelle théorique afin de conclure sur la réalité de cette tendance.

Le pétitionnaire ne nie pas que les éoliennes du projet soient visibles depuis certains points de vue. Cependant il ne faut pas confondre « saturation » et « visibilité », les éoliennes peuvent être visibles, mais positionnées de sorte que l'effet de saturation n'est pas ou peu modifié par leur implantation. Cette remarque rejoint la réponse du pétitionnaire à la lettre L5. Ainsi, l'annexe à la réponse du pétitionnaire à la MRAE, réalisée par le bureau d'étude paysager, indique, page 35 du document « le projet éolien de la Lys participe faiblement à un effet d'encercllement et de saturation visuelle ». En effet, l'atteinte à la saturation théorique était pré existante avant la simulation du projet. Par ailleurs, l'analyse à l'appui de photomontages rejoint cette conclusion. Les villages ont une ceinture bocagère affirmée qui favorise l'inscription paysagère du projet éolien de la Lys.

Avis du commissaire enquêteur : concernant les distance aux habitations, voir les réponses à O6 et L2. Sur la communication voir C2. Sur la saturation et le visibilité voir L5.

Annexe à L3.



Lettre N° 4 de Mme HOCHART Marie-José, remise en main propre au commissaire enquêteur le Samedi 20/02/2021

LETTRE : Marie-José Hochart. Palfart

1. **L'évolution du paysage et les églises**

Je vis à Palfart et je travaille avec mon fils dans la ferme familiale de Livossart, on est la quatrième génération de fermiers et on est désolé de voir ce que sont devenus les villages environnants.

Quand j'étais petite il y avait certes des moulins à vent, mais quand aujourd'hui on ose les comparer à ces machines qui pullulent comme des champignons, je ris jaune.

Nos villages avaient une âme, une histoire, des paysages magnifiques car naturels, mais aujourd'hui quand vous les traversez pour vous rendre à Fruges, on ne voit plus rien d'autre que ces machines géantes et bruyantes. Les paysages se ressemblent tous, des champs d'éoliennes.

Il restait un plateau encore sans éolienne, entre Lisbourg et Ligny, et voilà que 7 parcs sont en projet pour combler les 5km sans éolienne. Même les chemins de randonnée vont être transformés en zone industrielle.

Quand on regarde les photomontages de ce que vont devenir les jolis villages comme Lisbourg, Livossart, Heuchin, Prédefin, avec une vue permanente sur les éoliennes, sans qu'on puisse détourner le regard car elles seront omniprésentes dans la paysage, ça attriste vraiment. Les Eglises de Lisbourg et Livossart vont être complètement écrasées par ces éoliennes géantes, et celle d'Heuchin, pourtant monument historique va être encerclée de part et d'autre, on verra une ligne d'éolienne derrière elle et la vallée du Faux magnifique et encore une des seuls à être préservée des éoliennes avec ces chemins de randonnée va être gâchée.

Alors Enertrag propose comme mesure une table d'orientation à Heuchin, valeur 6000 euros, franchement venir gâcher de magnifiques

paysages et en faire une zone industrielle, je ne vois pas ce que la table d'orientation va apporter, on va plutôt fuir ces chemins et aller ailleurs. Quel est l'intérêt de marcher dans une zone industrielle, aucun. Le peu qu'il reste de jolis paysages, ils veulent le détruire. Il devrait y avoir une loi qui mesure le nombre d'éoliennes maximum sur un territoire donné car là sincèrement on est à plus de 220 sur une vingtaine de kilomètres, c'est une folie.

2. Le parc éolien de Chemin Perdu

Lors de la dernière enquête publique, sur le Chemin Perdu Eurowatt, un autre commissaire enquêteur était présent et dans son rapport il a évoqué ce parc éolien de la Lys.

Pour lui c'était un projet accolé et donc ça formerait un ensemble de 13 éoliennes. Monsieur Montraisin commissaire enquêteur avait d'ailleurs rendu un avis défavorable sur ce parc en motivant sa décision avec plusieurs éléments que l'on pourrait parfaitement reprendre ici.

La zone de respiration à préserver, les communes déjà saturées visuellement, l'encerclement des villages, l'absence d'information des riverains, les nuisances sonores et l'atteinte à l'avifaune et les chauves souris qui eux aussi perdent leur habitat.

3. La garde au sol des éoliennes

Les nouvelles éoliennes sont d'ailleurs bien plus dangereuses pour les chauves-souris car elles descendent très bas, ici je crois que c'est à 25m. En dessous de 30m, la SFEPM voudrait interdire les machines.

4. L'acoustique

Et puis il y a les nuisances sonores aussi qui posent problème comme à Fiefs où ils ne s'en sortent pas. Ils ont eu beau contacter l'exploitant Innovent, l'ARS, les installations classées qui a obligé Innovent à faire des travaux, malgré le changement des boîtes de vitesse le bruit est pire qu'avant pour les riverains, on a un ami agriculteur qui vit juste en face des parcs.

A ce propos, je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas eu de point d'écoute à Livossart car on est juste dans les vents dominants donc c'est là que le bruit sera le plus fort, dans le sens du vent.

Il faudrait faire d'autres mesures avant car une fois le parc en place c'est trop tard comme à Echauffour où les pauvres gens ont souffert pendant des années avant qu'ils arrêtent le parc et que la nuit.

Je mets un extrait de l'avis de Monsieur Montraisin qui a bien vu lui que c'était un seul et même parc finalement ces 13 éoliennes et il avait bien vu aussi tous les problèmes qui se posaient chez nous.



Pour tout ceci, je vous demande de refuser ce parc qui va finir de dénaturer nos villages et nos paysages.

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. L'évolution du paysage et les églises

Le sujet de la nécessité du développement éolien est par ailleurs traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O4 et O7.

Le sujet de la saturation visuelle est par ailleurs traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations C2, L3, L5 et L11.

Le sujet spécifique des hameaux cité est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O1 et O2.

Afin d'évaluer l'impact visuel du parc éolien de la Lys sur les églises présentes à proximité, des photomontages ont été réalisés par le bureau d'étude paysager.

Pour ce qui est de l'église de Lisbourg, un photomontage a été réalisé directement sur le parvis de l'église. Il s'agit du photomontage n°8, présenté dans le cahier 3B2 – Etude Paysagère. Ce photomontage illustre que l'église surplombe le parc éolien de la Lys, dont seul un bout de pale est visible depuis le parvis :

Pour rappel : les éoliennes en rose appartiennent au parc éolien de la Lys. Ce rose signifie qu'il ne s'agit pas d'une vue « réelle » mais d'une vue superposée des éoliennes avec les éléments normalement devant celles-ci. Par exemple, sur ce photomontage, seul un bout de



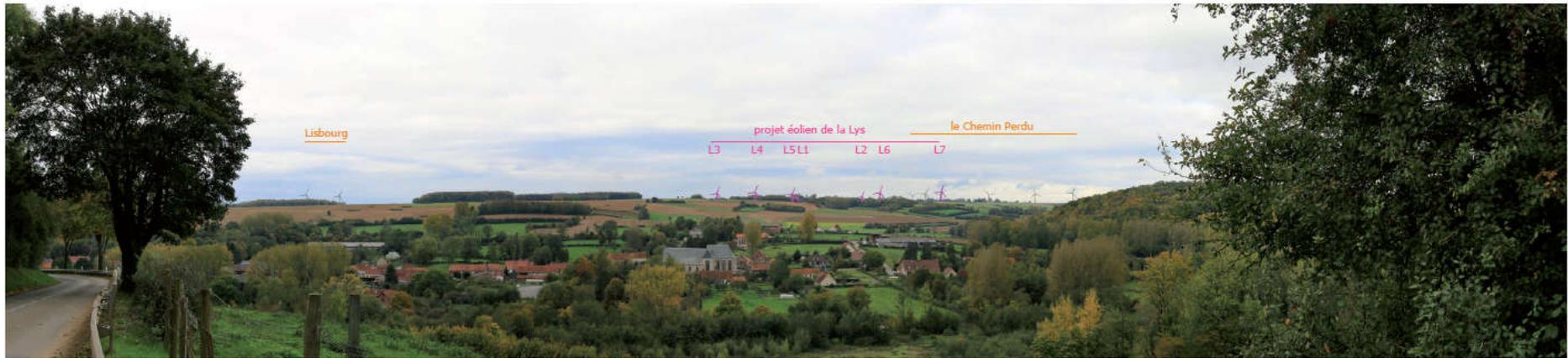
pale de l'éolienne E2 est réellement visible. Les autres éoliennes sont masquées par le bâti ou la végétation.

Pour ce qui est de l'église de Livossart, le photomontage n°3 illustre une vue en amont de Livossart, d'où nous apercevons conjointement le parc éolien de la Lys ainsi que l'église du hameau de Livossart. Il apparaît que les éoliennes du parc éolien de la Lys sont plus éloignées que celle de Chemin Perdu. Le rapport d'échelle étant meilleur pour le projet de la Lys, un effet d'écrasement ne peut pas être mis en évidence du fait de ce parc :



Pour ce qui est de l'église d'Heuchin l'impact du parc éolien de la Lys sur le monument classé est évalué à travers le photomontage n°23. Le point de vue est situé depuis la RD71 en contrehaut d'Heuchin. Selon l'analyse du bureau d'étude : « leur hauteur [aux éoliennes] permet d'éviter un effet d'écrasement sur la vallée et le monument historique car le projet éolien de la Lys est dans une hauteur complémentaire avec celle des boisements coiffant la colline. L'impact est modéré. »

Vous constaterez qu'effectivement, aucun effet d'écrasement n'est à prévoir sur l'église d'Heuchin. Les éoliennes sont visibles, certes, mais ne prennent pas le pas sur la vue de ce monument.



2. Le parc éolien de Chemin Perdu

Le sujet du parc éolien de chemin perdu est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L11.

3. La garde au sol des éoliennes

La garde au sol est la distance entre le bas de pale des machines et le sol. Pour le parc de la Lys celle-ci est de 25m pour les éoliennes L1 et L2, et 35m pour les éoliennes L3 à L7.

La SFPEM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères est le relais en France des accords EUROBATS. Le protocole national de suivi environnemental a été rédigé de concert avec la LPO, la SFEP, et SER-FEE sous l'égide de la DGPR.

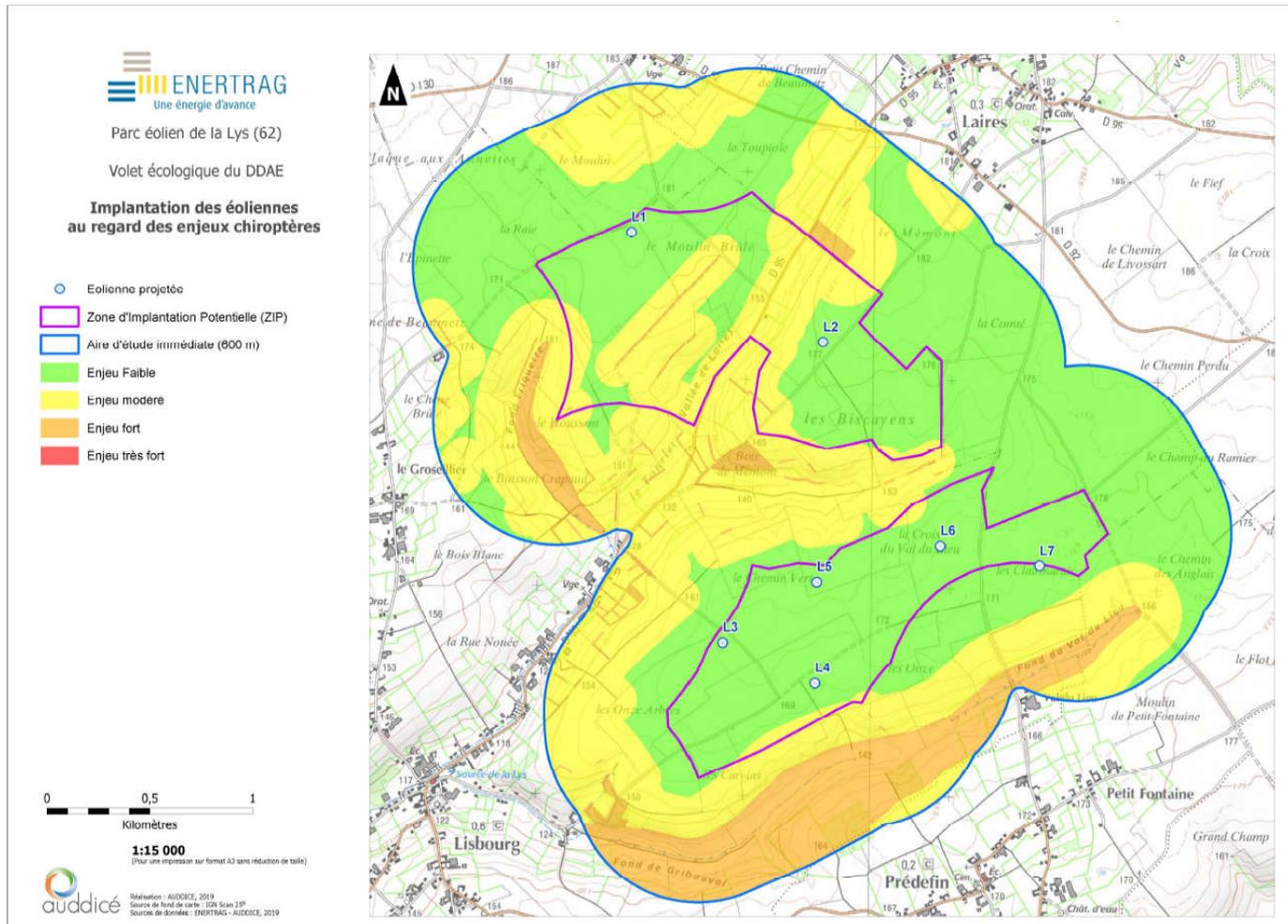
Ses recommandations, tout comme celles d'EUROBATS, n'ont aucune valeur réglementaire, mais seulement recommandé.

Cette notion de garde au sol doit être adaptée aux spécificités de chaque parc éolien. Elle prend notamment tout son sens dans des zones à fort enjeux tels que des zones bocagères ou les éoliennes survolent des canopées par exemple.

Pour le projet de parc éolien de la Lys, vous trouverez l'état initial chiroptérologique en page 60 du cahier 3B2 – Etude naturaliste. Vous trouverez l'analyse des impacts et mesures sur les chiroptères en page 101 de ce même cahier.

Selon le bureau d'étude Auddicé, les sept éoliennes se situent dans des zones à enjeux faibles, car éloignées de tout boisement présentant un intérêt chiroptérologique.

Au vue de cette implantation, l'impact sur les chauves-souris est évité. Malgré cela des mesures de réduction sont envisagées afin de réduire les risques de mortalité ou de dérangement des chiroptères, à titre de précaution. Elles sont exposées en page 105 du cahier 3B2 – Etude naturaliste.



4. L'acoustique

Le sujet de l'acoustique est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O5, O3 et O11.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte pour les réponses déjà faites et les renvois

Le pétitionnaire représente les impacts visuels à partir des églises de Lisbourg, de Livossart et d'Heuchin. Compte tenu des hauteurs respectives, les effets d'écrasement ne peuvent être mis en évidence ou sont modérés

Si les distances de garde au sol n'ont que valeur de recommandation et non réglementaire, il n'en reste pas moins que les porteurs de projet ne peuvent s'exonérer de toute précaution d'intérêt chiroptérologique. Dans ce cas précis, les enjeux auprès des éoliennes sont qualifiés de faibles, car éloignées de tout boisement d'intérêt chiroptérologique

Pour l'acoustique, voir les renvois.

Annexe à L4.

définis par la P.P.E sont fixés au 31/12/2023 à 24,1 GW et au 31/12/2028 à 33,2 GW (option de base) et 34,7 GW (option haute).

-Que la filière éolienne représentait en 2019 plus de 20 200 d'emplois directs et indirects en France dans le domaine de l'industrie du développement et de la maintenance 900 sociétés d'activité dans le secteur.

-Que l'implantation d'éoliennes permet grâce à la taxe professionnelle de participer au développement local des communes.

-Que la P.P.E envisage de rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitués des éoliennes lors de leur démantèlement.

-Que l'information préalablement à l'enquête publique des habitants par le porteur du projet du Parc éolien du « Chemin Perdu » dans les communes de Laires et de Fevlin-Palfart, a été établie minutieuse et insuffisante et n'a pas permis de répondre aux nombreuses questions et inquiétudes des habitants qui se sont sentis de ce fait secoués du débat.

-Que le manque de communication a suscité certaines tensions au sein de la population.

-Que le cumul avec les projets en instruction présente de forts enjeux en matière de mitigation et de saturation visuelle.

-Que la M.R.A.E écrit que l'impact principal est le renforcement de la saturation visuelle induite par le cumul d'impacts avec les autres parcs autorisés ou en instruction.

-Que le projet du parc éolien du Chemin Perdu n'est pas destiné à densifier un parc existant mais à créer un nouveau parc de 6 éoliennes contigu à un projet de parc en instruction à Lisbourg de 7 éoliennes.

-Qu'en raison de leur proximité immédiate les deux parcs comptabiliseraient un ensemble de 13 éoliennes. Qu'il y a eu un manque de coordination entre les porteurs de projet.

-Que le projet du Parc éolien du « Chemin Perdu » dans les communes de Laires et de Fevlin-Palfart, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature les paysages.

-Que le projet est localisé au sein d'un espace de respiration actuellement préservé. -Qu'il présente des co-visibilités entre l'église inscrite d'Heuchin et avec le château de Ligny.

-Que les terres classées et inscrites au Patrimoine UNESCO du secteur Entrée-Blanche Auchy-au-Bois présentent des sensibilités visuelles fortes.

-Que depuis les villages, les seuils d'alerte de l'indice d'occupation des horizons sont supérieurs à 120°, les indices de sensibilité sont supérieurs à 0,10 et considérés comme mauvais. L'espace de respiration le plus grand est réduit.

-Que le projet contribue à la saturation visuelle et à l'enclassement en diminuant l'espace de respiration comme le démontrent les photomontages réalisés à 30°.

-Que le risque de saturation, visuelle est avéré

-Que les plantations de haies, autour des villages et des hameaux les plus proches sont censées masquer les éoliennes permettant d'atténuer leur présence mais ne constituent qu'une mesure de réduction d'impacts.

-Que Les résultats de l'étude d'impact acoustique en Z.E.R. établissent des déplacements Nuis Réglementaires en période diurne et surtout en période nocturne pouvant aller jusqu'à 10dB(A) en fonction de la vitesse et de l'orientation du vent.

-Que le bruyage ne constitue qu'une mesure de réduction et non d'évitement. Les habitations se situent à plus de 500m des éoliennes, réévaluera l'habitation la plus proche n'est située qu'à 555m d'une éolienne).

-Que le Buisard des Rôleaux et le Buisard Saint Martin (espèces protégées) ont été observés en chasse sur la zone d'implantation potentielle. Ces deux espèces sont des richesses potentielles à proximité immédiate du projet.

-Que l'analyse de l'implantation des éoliennes par rapport aux espèces vitales de l'avifaune montre que l'éolienne E2 se situe en bordure du territoire de chasse du Buisard Saint Martin et sur le territoire de reproduction du Bruant Proyer. Deux éoliennes E4 et E5 sont localisées en zones d'intérêt modéré pour l'avifaune.

-Que l'aire d'étude rapprochée est surtout fréquentée par la pipistrelle commune qui gîte dans les environs proches de la zone d'implantation du projet. Les chiroptères sont des espèces protégées.

-Que la proximité des éoliennes E2 et E4 à une distance de 185,6m(E2) et 249,2m de la canalisation de gaz de Laires-Lugy accroît le risque potentiel.

-Que «GRT Gaz dans un courrier du 14/12/2016 préconise une distance minimale à respecter entre les ouvrages et l'éolienne qui doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale et que GRT gaz n'encourage pas l'implantation d'éolienne à proximité de ses ouvrages»

-Que l'éolienne E5 se situe à 125 m de la Route Départementale 92 et qu'un moult minimal d'été lors la hauteur totale de l'éolienne est préconisée par le Conseil Départemental. La hauteur totale de l'éolienne n'est pas définie.

-Que le projet ne répond pas aux objectifs de la P.P.E qui envisage de mettre en place un dispositif pour que le développement de l'éolien soit plus équilibré au niveau national et éviter le risque de saturation.

-Qu'il convient de Favoriser la multifonction des sites éoliens en fin de vie pour y réimplanter des machines plus performantes.

-Que le parc éolien de Fevlin-Palfart a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de refus. Que le parc éolien de Fontaine des Boulaies et le parc éolien de Fevlin-Palfart en instruction proches du projet du parc du Chemin Perdu ont fait l'objet d'un Avis Défavorable des Commissaires Enquêteurs, au début de l'année 2020.

-Que Les impacts de ces parcs présentent des similitudes avec le projet du Parc du Chemin Perdu.

-Que les élus de la de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer ont estimé qu'en matière de développement éolien, la C.A.P.S.O était arrivée à un seuil maximum acceptable et qu'au delà toute nouvelle implantation aurait des répercussions négatives sur les politiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine et notamment touristique.

-Qu'ils ont adopté une position commune à savoir: l'opposition à tout nouveau projet éolien sur son territoire au delà des permis de construire accordés au 1er Janvier 2017.

-Que le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 04/09/2020 et que la stratégie repose sur la Recherche d'une diversification du Mix énergétique et souligne que le développement non maîtrisé de l'éolien a progressivement conduit à un phénomène de saturation de certains territoires.

-Que le Président de la Région des Hauts de France adresse un courrier aux Commissaires Enquêteurs lors des enquêtes publiques sur chaque projet de parc éolien dans la Région « La Région a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. Le développement non maîtrisé entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature les paysages ».

-Que les élus des Conseils Municipaux des communes concernées par le projet dans un rayon de 5 Kms ont été invités à transmettre leur avis à la Préfecture au plus tard 15 jours après la clôture de du Registre d'Enquête.

-Que seuls les Maires de 9 communes, Laires, Fevlin-Palfart, Bergueneuse Boyval, Enquin les Guinegates, Fiels, Ligny les Aires, Nédonchic et Westrehem nous ont transmis (à notre demande) une copie de leur délibération.

-Que les Conseils Municipaux de Laires et Westrehem émettent un Avis Favorable au projet : les 7 autres communes rendent un Avis Défavorable.

-Que les élus de la commune de Fevlin-Palfart directement concernés par le projet (implantation d'une éolienne au hameau de Livossart) émettent un Avis défavorable.

-Que les habitants en grande majorité ont exprimé leur opposition catégorique au projet : du parc éolien du Chemin Perdu, en la justifiant en raison de le risque de saturation visuelle, les nuisances sonores et l'atteinte au paysage et au patrimoine.

-Que très peu de personnes se sont exprimées en faveur du projet et ont souligné l'intérêt financier de la taxe professionnelle que représente l'implantation des éoliennes pour la collectivité et le développement des communes.

En conclusion :

Après avoir examiné les éléments portés à notre connaissance, analysé et étudié les inconvénients et les avantages des impacts et les mesures sur l'environnement, pour toutes les raisons évoquées précédemment.

J'émetts un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation

EP N° E 20000045/59 en date du 06 juillet 2020

Handwritten signature

Communiqué de presse

SFEPM
SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉNERGIE
ET LA PROTECTION DES HAMMETS

Mercredi 2 décembre 2020

Impacts éoliens sur les chaves-souris
Alerte sur les batteries à tres faible garde au sol!

Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont mis en évidence la dangerosité des éoliennes pour les chaves-souris. Si celles-ci sont chassées avant ou après l'aube, plusieurs espèces de chaves-souris sont concernées.

La mortalité observée au cours de ces études, de leurs hauteurs de vol et des conditions météorologiques. Elle dépend aussi du gabarit des éoliennes, comme du contenu gazeux. C'est pourquoi la SFEPM, comme l'ADEPT, recommande depuis plusieurs années des mesures mitigées destinées à limiter l'impact éolien.

Un avis publié en 2010, dans lequel les experts recommandaient d'adopter une hauteur limite à l'installation des éoliennes, sans dépasser les 100 mètres. Cette recommandation a été reprise dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France. Cependant, elle n'a pas été prise en compte pour les chaves-souris lors de l'élaboration de l'avis de concertation pour les chaves-souris en France.

La SFEPM a été impliquée dans une enquête publique relative aux impacts éoliens sur les chaves-souris en France, menée par le Service de l'Énergie de la Région de Wallonie. Cette enquête a permis de recueillir de nombreuses informations sur les impacts éoliens sur les chaves-souris, et de mettre en évidence les risques de collision et de perturbation de leur comportement.

Il est recommandé pour éviter d'altérer l'habitat des chaves-souris, de limiter la hauteur des éoliennes à 100 mètres. Cette recommandation a été reprise dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France. Cependant, elle n'a pas été prise en compte pour les chaves-souris lors de l'élaboration de l'avis de concertation pour les chaves-souris en France.

La SFEPM a été impliquée dans une enquête publique relative aux impacts éoliens sur les chaves-souris en France, menée par le Service de l'Énergie de la Région de Wallonie. Cette enquête a permis de recueillir de nombreuses informations sur les impacts éoliens sur les chaves-souris, et de mettre en évidence les risques de collision et de perturbation de leur comportement.

Il est recommandé pour éviter d'altérer l'habitat des chaves-souris, de limiter la hauteur des éoliennes à 100 mètres. Cette recommandation a été reprise dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France. Cependant, elle n'a pas été prise en compte pour les chaves-souris lors de l'élaboration de l'avis de concertation pour les chaves-souris en France.

Contact Presse : Laurence BÉGIN
laurence.begin@energies-sfepm.com
www.sfepm.org

Lettre N° 5 (et C11 : 5/03/21 – 19h18) de M. KMIECIK Bernard, remise en main propre au commissaire enquêteur le Samedi

EP N° E20000117/59 : ENQUETE PUBLIQUE concernant la demande d'autorisation d'exploiter par la Société Enertrag Ternois Lisbourg UN PARC EOLIEN composé de 7 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de LISBOURG

20/02/2021

LETTRE : KMIECIK Bernard. 34 rue du Moulin. 62960 Ligny les Aire

Je souhaiterais intervenir pour déposer un avis défavorable à l'enquête publique sur le projet éolien du parc de la Lys.

1. Le contexte éolien et le SRE

Ancien professeur d'histoire géographique, je suis très sensible aux paysages et aux monuments historiques de nos villages car pour qui sait observer, ils racontent une histoire, notre Histoire.

Pourtant les promoteurs éoliens parisiens qui se pressent dans nos contrées ne voient eux qu'un moyen substantiel de générer des profits, au détriment des populations qui doivent vivre autour de ces nouvelles friches industrielles.

Car c'est de cela qu'il s'agit ici.

L'autorité environnementale dans son avis sur le parc de la Lys dénombre pas moins de 274 éoliennes potentielles dans un rayon de 20km. Vous rendez-vous compte de la saturation visuelle déjà présente et induite par les parcs en place, sans compter ceux autorisés par la préfecture et non encore construits ?

Vous rendez-vous compte du changement que cela va induire dans le paysage ? Nous ne parlons plus de quelques dizaines d'éoliennes, mais de centaines, 274 !

Vous commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif pour apporter un avis éclairé et neutre sur la situation, pouvez-vous honnêtement affirmer que si vous étiez résident de ces villages vous trouveriez cette situation acceptable ?

Vous avez dû parcourir nos villages en venant à la mairie de Lisbourg, j'espère que vous vous êtes un peu promené dans les environs pour observer de vos yeux ce dont on parle quand on évoque ce terme de saturation. Car pour nous, véritablement, ces aérogénérateurs sont en train de faire de nos villages des zones industrielles. On fait de nos campagnes de véritables friches industrielles et là est le drame.

Cela fait plusieurs manifestations auxquelles j'ai participé. Monsieur le Préfet semble nous avoir entendu car il a émis plusieurs avis défavorables ces derniers mois en évoquant la nécessité de préserver une zone de respiration. Zone de respiration qui figurait d'ailleurs déjà dans le SRE, schéma régional éolien, qui n'a été annulé que pour des raisons de procédures mais ses principes sont demeurés valides et la préfecture a suivi ceux-ci dans la construction des grands ensembles éoliens, les fameux pôles.

J'ai bien lu l'étude d'impact et je constate qu'Enertrag, reconnaît à plusieurs reprises que ce parc se situerait en dehors de tout pôle éolien.

Or, l'Assemblée Nationale et le gouvernement en premier chef, par l'intermédiaire de Mme Pompili, viennent de rappeler la nécessité d'un développement harmonieux de l'éolien.

Le SRE évoquait déjà un développement raisonné, réfléchi, équilibré. Il proscrivait l'exploitation systématique des espaces disponibles pour éviter deux écueils, la saturation et son corollaire, le mitage du territoire.

Votre projet se situe précisément dans une zone actuellement vierge d'éoliennes identifiée comme espace de respiration par le SRE. Page 13 vous

indiquez ainsi :

Stratégie d'implantation

Le Schéma Régional Eolien établit une stratégie territoriale pour le développement de l'éolien. Pour éviter des effets de mitage, il définit des zones préférentielles d'implantation à l'intérieur des zones favorables au développement éolien.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) se situe en zone favorable à l'éolien. Elle s'inscrit entre deux pôles (structuration) identifiés par le Schéma Régional Eolien de 2012.

Cet interstice est identifié dans le document cadre (Schéma Régional Eolien de 2012) en tant qu'espace de « respiration paysagère ».

Deux remarques :

Premièrement le schéma régional n'identifie à aucun moment cette zone comme favorable, mais comme favorable sous conditions.

2. [Le château de Bomy](#)

D'ailleurs cette zone se trouve en plein dans le cône de vue du château de Bomy et à aucun moment vous ne démontrez de manière rigoureuse qu'aucune éolienne ne sera visible de celui-ci, ni l'absence de covisibilité.

La jurisprudence relative au château de Flers prouve qu'entre les dires des promoteurs qui ne désirent qu'une chose que leur projet aboutisse et la réalité, il y a souvent un fossé.

3. [Le parc éolien de Chemin Perdu et l'impact visuel](#)

Par ailleurs vous précisez que cette zone est inscrite comme « zone de respiration paysagère ».

Si les deux projets éoliens du Chemin Perdu porté par la société Eurowatt et le vôtre se font, il y aura un ensemble de 13 éoliennes comblant tout l'espace du plateau de Laires. Qu'advient-il de cet espace de respiration ?

Vous décidez donc de votre propre chef de supprimer cet espace de respiration qui a pourtant été pensé par des organes compétents qui ont étudié le terrain et qui ont décidé de construire des pôles déjà bien denses comme vous le faites remarquer page 13 du volet paysager.

Vous proposez ainsi de faire émerger un nouveau pôle avec le parc éolien du Pays à Part, de Lisbourg 2 et du Chemin Perdu. Mais quid de la zone de respiration pour les villages alentours qui se trouveront en prise directe avec ce pôle et qui sont déjà saturés visuellement comme le démontre vos chiffres relatifs à l'étude d'encerclement. Et comme le démontrent vos photomontages, notamment ceux à 360°, cela ferait de nos villages une succession ininterrompue de parcs éoliens : une véritable zone industrielle de parcs éoliens sur des kilomètres, à perte de vue.

Pensez-vous que ce soit le sens du SRE ? Le sens de la politique voulue par le législateur qui entend légiférer pour éviter ces problèmes de saturation ? Est-ce le sens de l'étude sur la saturation visuelle de Riquiez DREAL Hauts de France 2019 qui alerte déjà sur la saturation visuelle insupportable de certaines communes dont nous faisons déjà partie ?

Quand l'Assemblée nationale et les organes compétents de l'administration centrale prennent soin de mettre en place une méthodologie sur la saturation visuelle, il serait peut-être bon que vous en teniez compte dans le choix des sites d'implantation.

D'ailleurs votre étude d'impact pêchait par l'insuffisance de cette étude d'encerclement. Vous n'aviez en effet étudié que trois villages, Crepy, Lisbourg et Beaumetz les Aire.

C'est pour cette raison que l'autorité environnementale vous a enjoint de compléter celle-ci!

Sur ces trois villages, Lisbourg et Beaumetz sont déjà en saturation visuelle avec un indice d'occupation pour Lisbourg de 159° alors que le seuil d'alerte est à 120°. Le plus grand angle de respiration est de 61° au lieu de 90° minimum.

Mais vous proposez encore un parc éolien dans ce village afin que les habitants campent sous les éoliennes car c'est ce que révèlent vos photomontages. Eoliennes si proches des habitations que vous ne parvenez pas à cacher leur effet de surplomb et d'écrasement. Une honte ! Surtout quand on sait que deux parcs éoliens ont déjà été acceptés en densification du pôle existant (Lisbourg 1 et 2).

Vous proposez un autre pôle en face, pour bien encercler le village de Lisbourg et surtout les voisins !

Beaumetz les Aire, qui a voté défavorablement au projet en justifiant son avis en évoquant la saturation visuelle, sera également très impacté.

Ainsi, les indices de saturation sont encore plus alarmants, on peut lire dans votre étude page 282 du volet paysager, des valeurs inacceptables : 344° d'occupation des horizons (contre 120° maximum requis) et le plus grand angle de respiration est à 20° !!

Une honte de proposer ce parc ! Nous ne sommes pas dans un désert Enertrag : des villages, des humains, des animaux vivent tout autour de ce que vous proposez là.

Nous demandons donc fermement à la préfecture et au Commissaire enquêteur de refuser ce projet. Par contre si le Commissaire enquêteur entend donner un avis favorable, il devra le justifier, car pour nous c'est inacceptable vu que nous sommes déjà dans une situation illégale, avec des indices tous largement dépassés !

Je pourrais aussi citer Livossart :

Indice d'occupation des horizons de 243°, angle de respiration le plus grand 69° !

Ou Bomy :

Indice d'occupation des horizons de 357°, plus grand angle de respiration de 22° !! Ou Laires :

Indice d'occupation de 319°

Et plus grand angle de respiration de 26° !!

Enertrag et peut-être Monsieur le Commissaire enquêteur invoqueront la saturation purement théorique pour faire fléchir les chiffres mais la réalité est toute autre. Les chiffres sont ceux relevés par tous les photomontages que vous proposez.

Quand voit-on un horizon sans éolienne sur les photomontages proposés ? Car c'est ça la saturation visuelle, ne plus voir une once d'horizon sans machine, ne plus voir le ciel sans machine à la campagne. Un comble nous direz-vous, non c'est une réalité chez nous !

On ne vit pas en ville mais on a des machines partout, qui couvrent notre horizon !

Et quand il y a un tout petit trou, une fenêtre minuscule, ces promoteurs veulent nous la spolier !

Eh bien NON, on a besoin de cet espace de respiration, bien nommé, pour nous qui vivons dans ces villages, pour nous qui nous promenons sur les chemins de randonnée, pour nous qui sommes attachés à notre patrimoine, à notre histoire, nous en avons besoin de ces espaces qui nous rappellent qui nous sommes.

Et on nous demande encore de faire des efforts pour la transition énergétique ! Je dirais qu'on en a fait suffisamment et au-delà du supportable !

Un parc ne changera rien à la transition, par contre il nous fera basculer dans l'insupportable et cela nous ne pouvons l'accepter.

Alors Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande de bien vouloir respecter la loi, le Code de l'environnement car vous êtes précisément nommé par le Tribunal administratif pour cela et de refuser ce parc contraire à la législation environnementale.

Et gardez bien à l'esprit Monsieur Dumont quand vous étudierez ce dossier que des personnes vivent dans ces territoires. Nous vous demandons simplement de faire preuve d'objectivité et d'impartialité, contrairement à ces études qui nous sont présentées.

En espérant que vous serez sensible à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations. M. Bernard Kmiécik.



Réponses de la Société ENERTRAG :

1. [Le contexte éolien et le SRE](#)

Le sujet de l'impact visuel du projet éolien de la Lys est traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O1/C18, O2/L20, O4, C2, O10/L4, O14/L7/C9, L3/C16.

Le pétitionnaire souligne que le nombre de parcs éoliens à proximité joue effectivement un rôle dans le sentiment de saturation visuelle. Néanmoins, il est à noter que la présence des parcs « sur une carte » ne correspond pas aux vues réelles observées sur le terrain. En effet, par exemple : un petit parc éolien très mal implanté aura plus d'impact visuels qu'un gros parc éolien bien implanté (pas d'effet de surplomb, pas d'effet barrière, une hauteur de machine raisonnable etc.), alors que sur la carte plus il y a de machines et plus le paysage est contraint. En d'autres termes, effectivement le nombre d'éoliennes avoisinant est important, mais elles sont loin d'être visibles toutes en même temps et d'un même point de vue.

Par cette lettre, le pétitionnaire comprend que Monsieur Kmiécik est contre le développement éolien alentours, mais ne donne pas sa position quant au parc éolien de la Lys lui-même et sur le travail paysager qui a été réalisé vis-à-vis de celui-ci par Enertrag.

En outre, ENERTRAG rappelle que le projet de parc de la Lys se situe effectivement en dehors des limites strictes des pôles éoliens, mais qu'il se situe à proximité immédiate du pôle n°5, et qu'il est intégré dans une zone favorable au développement éolien comme définit dans le SRE.

2. [Le château de Bomy](#)

Le sujet du château de Bomy est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre n°14.

3. [Le parc éolien de Chemin Perdu et l'impact visuel](#)

Le sujet du parc éolien de Chemin Perdu est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L11.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte pour les renvois.

Par ailleurs, quelque soit la pertinence des arguments présentés, la plupart d'entre eux participe du débat général concernant l'implantation des parcs éoliens. (cf. courriel C5)

Enfin, la perception des paysages s'apprécie de points de vue particuliers qui offrent des panoramas plus ou moins important. Si quelques dizaines d'éoliennes peuvent être perçues simultanément, il est peu probable que ce soit le cas de centaines. Cette perception peut par contre jouer lors de déplacements le long de ces sites.

Lettre N° 6 (et C3 : 16/02/21 – 18h43) de M. LARTISIEN Fabrice, remise en main propre au commissaire enquêteur le Samedi 20/02/2021

LETTRE : Mr le commissaire enquêteur,

Depuis Mai 2019 on enchaine les enquêtes publiques et les manifestations.

Cette fois avec le COVID c'est un peu différent, on fait attention et chacun reste chez soi.

1. Parc éolien de Chemin Perdu et impact visuel

Mais je tiens à m'opposer à ce projet car il va finir de nous encercler. Et si vous lisez comme moi le dossier, tout est dit.

La carte contexte éolien dans l'avis MRAE montre qu'on va être écrasé par ces éoliennes du Chemin Perdu et Enertrag, car en fait ça fait un amas de 13 éoliennes, votre collègue Mr MONTRAISSIN, qui était nommé par le tribunal a déjà donné son avis défavorable.

Il a bien dit que notre zone était saturée, il l'a vu de ses yeux quand il est venu à l'enquête. Et encore là où vous êtes à Lisbourg deux parcs éoliens vont sortir de terre et à Beaumetz aussi, Mémont va arriver et à Bomy aussi et Ligny aussi avec Moulinet... Et Fiefs aussi alors qu'ils se plaignent déjà du bruit... Enfin la liste est trop longue.

Et tout ça se voit pour nous les riverains, car comme ils disent on ne peut pas cacher des éoliennes de 150m de hauteur.

Mais pourtant quand on leur parle de saturation visuelle théorique, quand la MRAE leur dit c'est saturé avec des indices de 20°, 22° ou 26°, là il se produit un miracle et tout à coup l'analyse théorique catastrophique qui révèle ce que l'on vit au quotidien, cette analyse n'a plus de valeur car un arbre ou une haie d'arbustes, ou une maison de 10m à peine de hauteur, tout ça vient cacher les éoliennes, elles disparaissent comme par magie et on nous dit que l'impact est faible ou nul.

Alors s'il vous plait Mr le commissaire enquêteur, c'est votre travail aussi de dire dans votre rapport ce que vous voyez avec vos yeux. Allez un peu vers les villages que la MRAE dit saturés, Bomy, Beaumetz les Aire, Laires, Livossart, regardez autour de vous et essayer de compter le nombre d'éoliennes.

2. Les églises et le château de Bomy

Essayez de trouver un bout d'horizon sans éolienne, car c'est ça que nous on ne voit plus, des trous sans éolienne, quand on va vers Heuchin un

peu quand on se ballade. Mais même là les photomontages montrent qu'ils vont massacrer la vue sur le vallon du Faux et l'église classée. D'ailleurs pour nous nos églises classées de Febvin et Fléchin rien, juste une coupe et un soit disant impact négligeable, s'il était négligeable pourquoi ne pas en avoir fait une photo.

Et le château classé de Bomy c'est pareil, en gros ils disent que les services de l'UDAP sont incompetents, sauf qu'ils avaient dit exactement la même chose pour le château de Flers, allez voir du château, vous allez constater de vos yeux le bel horizon d'éoliennes, le propriétaire se fera un plaisir de vous les montrer et aussi l'étude qui avait conclu à un impact nul car zéro visibilité.

Ces promoteurs ont d'ailleurs perdu devant le tribunal, mais une fois installées, ils ont considéré que c'est trop tard pour les faire retirer.

Alors s'il y a une étude, en amont, avant l'installation c'est pour cela, les services de l'Etat veulent savoir ce que ce parc aura comme conséquences sur nos vies, nos villages, notre quotidien.

Et bien elles seront catastrophiques et les chiffres parlent pour nous avec l'étude d'encerclement.

Et vous Mr Dumont vous pouvez parler pour nous et dire dans votre rapport pour aider le Préfet à prendre une décision, ce que vous voyez, en toute sincérité, en toute honnêteté, en toute impartialité car c'est ça votre mission de service public, c'est dire le vrai.

Outre les pièces jointes ci-dessous le courrier est accompagné de :

2 vues de photomontage de la variante 3

3 vues de photomontage de la vue depuis le RD92 entre Palfart et Livossart

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Parc éolien de Chemin Perdu et impact visuel

Le sujet du parc éolien de Chemin Perdu est abordé par le pétitionnaire dans la réponse à la lettre L11.

Le sujet de l'impact visuel des éoliennes en règle général, et du parc éolien de la Lys, est abordé dans la réponse au pétitionnaire aux observations O1/C18, O2/L20, O4, C2, O10/L4, O14/L7/C9, L3/C16 et L5.

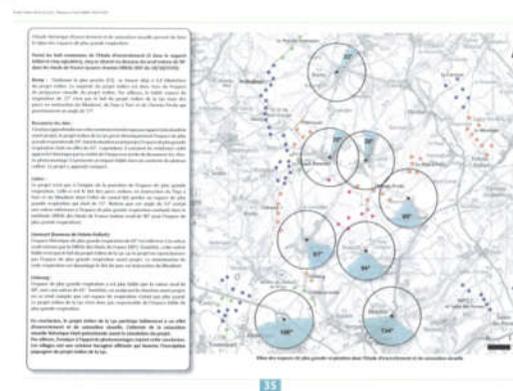
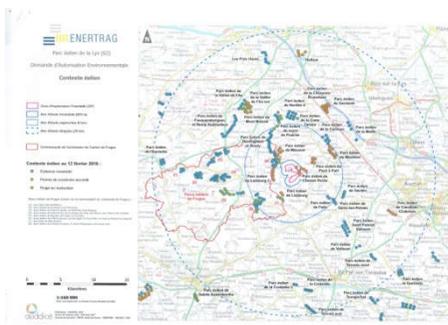
2. Les églises et le château de Bomy

Le sujet de l'impact du parc éolien de la Lys sur les églises est abordé dans la réponse du pétitionnaire à la lettre L4.

Le sujet de l'impact du parc éolien de la Lys sur le château de Bomy est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L14.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte.

Annexe à L6.



Lettre N° 7(et C9 : 5/03/21 – 18h35) de Mme DELEPOULLE Catherine, remise en main propre au commissaire enquêteur le
Vendredi 5/03/2021

LETTRE : Adresse de messagerie: catherine729@hotmail.fr

Sujet: Non au parc éolien de la lys

Catherine DELEPOULLE, 6 rue de Prédefin. 62960 Ramiéville, commune de Febvin-Palfart & Ramiéville, le 16 février 2021

Bonjour Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à participer à cette enquête publique, comme j'ai d'ailleurs participé aux précédentes pour exprimer un sentiment de SATURATION.

En effet, cela fait six fois que je participe à une enquête de parc éolien en un an et demi. J'ai envie de dire, mais que se passe-t-il ici ? J'ai acheté ma maison il y a deux ans, juste avant la première enquête publique, pour vivre au calme avec ma fille à la campagne.

Le vendeur, un conseiller municipal de la commune de Febvin-Palfart ne m'a jamais parlé de tous ces parcs éoliens, et si ceux-ci se font je vais devoir vivre avec des éoliennes en surplomb à quelques centaines de mètres de mon habitation, au milieu de ces machines bruyantes qui vont finir de nous écraser.

Nous avons déjà largement contribué à la transition énergétique puisque nous sommes déjà encerclés par les éoliennes, là ça devient INSOUTENABLE, INSUPPORTABLE !

Je suis adhérente à l'association du village, Pour l'Avenir de nos Campagnes, celle-ci nous a remis un document très intéressant sur la saturation visuelle, DREAL Hauts de France, Riquiez 2019.

Que dit ce document ? Précisément qu'il faut prendre en compte le risque de saturation visuelle et que le phénomène de saturation apparaît quand la densité éolienne devient, pour un collectif qui vit dans un lieu donné, insupportable.

Ce monsieur RIQUIEZ a parfaitement compris ce que nous vivons !

Il parle à la fois du point de vue de celui qui traverse le territoire mais aussi du point de vue de l'habitant, car oui nous comptons nous aussi ! N'en déplaise aux maires qui signent à tout va des contrats éoliens, en faisant fuir les populations. Si j'avais su je n'aurais jamais acheté cette maison.

En tout cas ce document indique trois indices de saturation : indice d'occupation des horizons, indice de densité et indice d'espace de respiration.

Chez nous tous ces indices sont largement dépassés !

Bomy : 22° d'espace de respiration - Beaumetz : 22° - Laires : 26° - Lisbourg : 61° - Livossart 69°

La DREAL recommande pourtant un angle de 90° minimum, pour 60° elle parle d'omniprésence de l'éolien.

Alors quoi ??? On compte pour du beurre nous ? On est des citoyens de seconde zone ?? Pourquoi ces règles de bon sens ne s'appliqueraient pas à nous aussi ??? Vous pensez qu'on est sourds et aveugles ou quoi ???

Bien sûr la société qui nous vendrait du sable en plein Sahara nous pond un photomontage pour chaque village, en minimisant au maximum l'impact (derrière un arbre, une maison, un hangar etc.) ça je dois dire qu'ils ne manquent pas d'imagination, et ils concluent que l'impact est faible.

Il va falloir revoir leur définition de faible car ils ne semblent être d'accord ni avec la MRAE autorité environnementale indépendante, ni avec nous riverains.

Comment on tranche ?? On écoute les experts indépendants et spécialistes de la MRAE, eux n'ont rien à gagner, ils sont neutres et impartiaux et surtout très compétents.

Prenons le photomontage fait à Ramieville par exemple, là où je vis, que voit-on ? Un amas de machines, toutes avec des tailles différentes, un fouillis qu'on ne sait plus distinguer, posées au gré du vent, et on voudrait nous faire croire que ça s'insère bien dans le paysage et que ce n'est pas visible de nos habitations.

Mais de qui se moque-t-on là ? Vous diriez qu'il fait jour quand il fait nuit si ça devait vous assurer les subventions promises, les nôtres, celles du contribuable !!!

Revoyez vos chiffres, 22°, 26°, 61°, 69°...et encore il manque Fléchin, Febvin-Plafart, Boncourt et j'en passe.

Ces chiffres prouvent par eux-mêmes que cette zone est déjà saturée et qu'il faut arrêter de construire de nouveaux parcs. Sans compter que ceux de Fiefs, Beaumetz (Mémont), Bomy-Vincly (les Hayettes), Lisbourg 1 et 2 (SEPE Groseilliers et Fontaine le Sec), Ligny (Moulinet) ne sont même pas construits, juste accordés. Ce qui signifie que la zone va encore se densifier, c'est complètement fou.

Alors nous vous demandons Monsieur Dumont, vous qui êtes nommé par le tribunal administratif pour être indépendant dans ce dossier de bien lire l'étude d'impact, l'avis éclairé de la MRAE indépendante, ainsi que les arrêtés préfectoraux qui qualifient cette zone de « respiration paysagère entre deux pôles ». Une respiration paysagère ne peut pas l'être à moitié, on ne peut pas refuser trois parcs et en autoriser un sur cette zone, c'est tout ou rien, sinon ça n'a aucun sens.

Le promoteur Enertrag entend lui construire un nouveau pôle entre les deux déjà identifiés, cela reviendrait donc à supprimer tout simplement cette zone de respiration sans éoliennes, et on aurait une suite ininterrompue de machines sur des kilomètres. C'est contraire à tous les textes réglementaires et toutes les décisions administratives et juridictionnelles.

Ça serait totalement contraire au code de l'environnement. Accepter ce parc reviendrait tout bonnement à cautionner l'illégalité Monsieur Dumont !

Et ce n'est absolument pas le sens de votre mission. On vous demande juste de demeurer impartial et neutre, ce que manifestement nos élus ont beaucoup de mal à faire devant de telles opportunités financières ! DELEPOULLE CATHERINE

Réponses de la Société ENERTRAG :

Le sujet de l'impact visuel du parc éolien de La Lys a été abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O1/C18, O2/L20, O4, C2, O10/L4, O14/L7/C9, L3/C16 et L5.

Le sujet des indices d'occupation visuels élaborés par la DREAL Centre est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L3.

Le pétitionnaire a le sentiment que Madame DELEPOULLE s'exprime en défaveur de l'éolien, et non en défaveur du travail réalisé dans le développement du parc éolien de la Lys.

Avis du commissaire enquêteur : Mme Delepoulle s'exprime en effet en défaveur de l'éolien mais tout en s'appuyant sur certains aspect du présent dossier auquel le pétitionnaire répond d'ailleurs par le renvoi à ses réponses plus avant.

Lettre N° 8 (et C10 : 5/03/21 – 18h42) de M. ROLLIN Sébastien, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE :

Sujet: Je suis contre ce projet éolien pour cause de saturation

1. [Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens, par François Riquiez](#)

D'abord j'aimerais vous parler d'un document très important qui a été fait par la DREAL des Hauts de France et qui résume très bien notre situation.

Extrait du document DREAL Riquiez 2019, sur la saturation visuelle.

L'indice de densité sur les horizons occupés: ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé (détail du calcul ci-dessous). Le guide considère qu'un indice de densité supérieur à 0,10 représente un seuil d'alerte.

L'indice d'espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne. Il paraît important que chaque lieu dispose "d'espace de respiration" sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration constitue un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon.

L'interprétation des résultats obtenus à partir du calcul de cet indice ne doit pas se limiter au champ de vision humain (qui correspond à un angle de 50° environ), mais prendre en considération un angle plus large pour tenir compte de la mobilité du regard soit entre 120 et 160°.

L'ensemble de ces indices doit ensuite être pris en compte par le paysagiste à la lumière de son analyse de terrain. Ces modélisations théoriques doivent donc bien être replacées dans le contexte paysager local. Des seuils d'alerte peuvent être définis pour chacun de ces indices afin de pouvoir identifier des risques de saturation visuelle, mais n'ont pas de valeur réglementaire (cf. chapitre sur la jurisprudence). A titre d'exemple, selon le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne toujours en vigueur, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ; ce document indique également qu'un angle sans éolienne de 160 à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration visuelle", et que généralement quand il ne reste que des respirations de 60-70°, les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.

Dans les Hauts-de-France, un outil d'analyse est expérimenté pour mesurer les effets d'un projet éolien sur la perception des respirations paysagères. Au regard du contexte éolien très dense et de la prise en compte d'une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90° ; on considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont supérieurs à 90°.

2. Le ressenti des habitants

Dans certains secteurs denses en implantations d'éoliennes, habitants et élus expriment parfois un ressenti de "trop plein". Ce ressenti est variable selon les secteurs mais la montée de la contestation est indéniable. Ignorer le ressenti local pourrait conduire à un rejet sociétal dommageable au développement futur de cette source d'énergie.

Un rejet sociétal de l'énergie éolienne, on est en plein dedans à Febvin-Palfart et dans les villages environnants comme Beaumetz les Aire et Laire, même si les maires des communes n'en prennent pas toujours la juste mesure. La contestation est réelle et légitime.

Avant personne ne se plaignait des éoliennes, mais là trop c'est trop !

On a une uniformisation des paysages et une industrialisation de nos campagnes inacceptables.

C'est pas un ressenti, c'est la réalité du secteur : 219 éoliennes sur un rayon de 20km, c'est la MRAE qui le dit et encore, toutes les éoliennes ne sont pas encore construites et les habitants, comme ceux de Lisbourg ne s'en rendent pas compte. Ils ont déjà deux parcs éoliens sur leur commune en sommeil et quand ils seront construits, certains vont se réveiller comme à fiefs, mais ça sera trop tard Mesdames et Messieurs, vous pourrez remercier vos élus pour les nuisances occasionnées et définitives, c'est le cas à Fiefs.

Ici à Febvin-Palfart on a compris, car étant sur une butte on voit déjà plus de 200 éoliennes nous tourner autour, on peut plus regarder l'horizon sans voir ces machines tourner et franchement quand elles sont là, vous ne voyez plus qu'elles. Essayer de regarder l'horizon, le paysage, de contempler comme avant sa beauté, c'est fini, on focalise que sur elles et y a plus un seul espace d'horizon disponible sans éolienne.

3. La législation

Et quand il y a un plateau encore vide, c'est qu'il y a un projet en instruction dans les cartons et que l'enquête ne va pas tarder, c'est ce qui se passe chez nous. Il n'y a pas un seul espace à plus de 500m des habitations qui n'est pas concerné par un projet. Tout le contraire de ce que préconisait le SRE.

Du coup depuis son annulation, les promoteurs se frottent les mains et semblent croire que tout est permis. Alors on peut leur rappeler que oui il a

été annulé sur des considérations de forme mais que ses principes restent valables. On peut aussi leur rappeler que le Code de l'Environnement n'a pas disparu lui non plus et que le Conseil d'ETAT, plus haute juridiction administrative a rejeté un projet de parc éolien sur le motif de la saturation visuelle et la jurisprudence des CAA et TA n'est pas en reste. On a étudié ça de près avec les membres de notre association et notre contestation des derniers projets nous semblent légitimes du point de vue du Droit, et on compte bien les défendre nos droits !

On ne vit pas encore en République bananière.

4. L'avis de la MRAe

Donc pour en revenir à votre projet, mauvais s'il en est, trois points importants :

- Insuffisance de l'étude d'impact du point de vue faunistique (arbre non pris en compte et écoutes insuffisantes pointés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ; étude paysagère d'encerclement là aussi insuffisante que la MRAE vous a demandé de compléter, il manque tout de même Fléchin et Boncourt qui ont pourtant justifié un refus du Préfet sur le Pays à Part pour cause d'encerclement, donc ce n'est pas logique de ne pas avoir analysé l'impact de ce projet cette commune). Et Febvin-Palfart, puisque le parc du Moulinet qui n'apparaît pas dans votre étude a été accepté.

5. 3Bis La législation

- La saturation visuelle et l'encerclement induits par le projet, constatés par vos bureaux d'étude mais non suivis d'effets, aucune mesure d'évitement, quelques linéaires de haies ne faisant pas disparaître un état de fait déjà très alarmant et illégal, ce que nous ferons d'ailleurs constater par la CAA de Douai.

6. L'église d'Heuchin

- L'impact fort sur les monuments historiques et le grand paysage, comme par exemple l'église classée monument historique de Heuchin, à qui vous proposez honteusement une table d'orientation à 6000HT comme mesure d'accompagnement. En quoi ça va réduire l'impact du projet une table d'orientation en grès, désolé mais je vois pas. Les promeneurs du GR vont pas trouver ça plus joli vos éoliennes en covisibilité car il y aura une table en grès, ils viennent voir la nature, découvrir ces villages encore préservés de l'industrialisation, et vous avec vos énormes machines de 135m de haut vous allez gâcher tout ceci. Franchement industrialiser un paysage pittoresque avec une église classée du XIXème siècle, c'est honteux !

Donc je vous demande Mr. Dumont de donner un avis défavorable à ce projet et Mr. le Préfet de dire non à ce projet éolien.

Rollin Sébastien, village de Livossart.

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens, par François Riquiez

Ce document est une étude téléchargeable sur internet, mais non disponible sur le site de la DREAL HAUT DE France. Il ne s'agit pas d'un guide, mais d'une analyse qui reprend la définition des indices d'occupation de l'horizon, de densité et d'espace de respiration du « guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » de décembre 2016, rédigé la Direction générale de la prévention des risques.

Les seuils d'indice définit par Monsieur Riquiez sont eux extrait du Guide de la DREAL CENTRE.

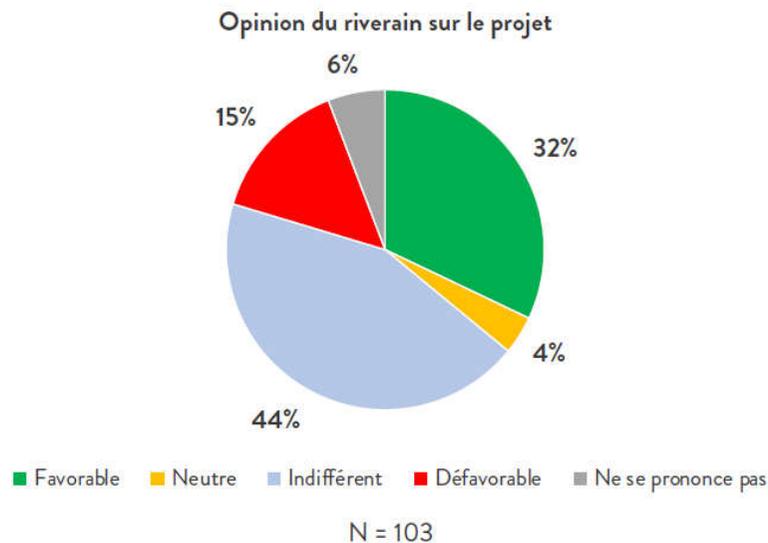
Le sujet du guide de la DREAL Centre est traité par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L3.

2. Le ressenti des habitants

Comme explicité dans la réponse du pétitionnaire à l'observation, ENERTRAG a missionné la société EXPLAIN pour la réalisation d'un porte à porte sur la commune de Lisbourg. Vous trouverez le détail du rapport de ce porte à porte *en Annexe 3*.

Dans ce rapport, vous pourrez constater que la majorité des riverains sont indifférents quant à l'implantation du parc éolien de la Lys :

Parmi les personnes défavorables (donc 15% ce qui correspond à environ 16 personnes sur les 103 personnes rencontrés) : seul 40% évoquent un sentiment de saturation (soit 6.4 personnes).



La législation

Le pétitionnaire n'a pas connaissance du projet évoqué par Monsieur Rollin, refusé par le Conseil d'Etat. Enertrag rappelle que chaque projet est construit différemment, et est implanté sur des zones différentes. Nous ne pouvons donc pas assimiler le projet de la Lys avec tout autre projet concerné par de la saturation visuelle.

3 L'avis de la MRAe

Les remarques de la MRAe ont été dûment prises en compte par ENERTRAG. Chaque point soulevé a fait l'objet d'une réponse détaillée dans le document « réponse Avis MRAe ».

Pour rappel la MRAe constitue l'une seulement des nombreuses autorités consultées et qui émet un avis consultatif dans le cadre de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

4 Bis La législation

Monsieur Rollin qualifie « d'illégal » les circonstances de « saturation visuelle » qu'il constate. Le pétitionnaire rappelle que la « saturation visuelle » découle d'indices de saturation **théoriques, qui doivent être corrélés avec les photomontages de points de vue concrets sur le terrain.**

En outre, ces indices de saturations découlent de guides non prescriptifs. Le principe de densification des parcs éoliens existants est consacré, tant par l'autorité administrative que par le juge et **la densification est aujourd'hui à privilégier sur toute autre forme d'implantation.**

La concentration des parcs éoliens « a pour effet de favoriser une rationalisation du choix des sites naturels susceptibles d'accueillir une telle activité incompatible avec la proximité de lieux habités et permet de concilier les conséquences nécessaires de ce type d'opération dérogatoire avec l'obligation d'éviter la dispersion des implantations d'urbanisation dans les secteurs naturels » (CAA Marseille, 16 juin 2011, M. D, req. n° 09MA01017 ; CAA Douai, 7 février 2019, Société parc éolien de la voie des prêtres, req. n° 16DA02365).

Ce principe de densification des parcs existants est encore l'orientation souhaitée au terme du Grenelle de l'environnement.

Comme le soulignait déjà, le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens élaboré en 2010 : « Le plan énergies renouvelables présenté dans le cadre du Grenelle de l'environnement prévoit pour 2020 la densification de la puissance éolienne sur le territoire : il sera donc nécessaire de privilégier la construction de parcs de taille plus importante qu'actuellement. Cela peut se réaliser par exemple par l'extension de parcs existants » (p. 18).

La « densification » n'implique pas nécessairement « saturation visuelle » et « encerclement » (CAA Douai, 15 juin 2017, Association Contre-Vent, req. n° 15DA02021).

La distance séparant les différents parcs éoliens, ou encore la configuration du site et la présence de filtres visuels, permettent d'exclure le risque de saturation (CAA Bordeaux, 7 mars 2019, Association « Grand vent malade », req. n° 17BX00719 et 17BX00721).

Le « cadre réglementaire » applicable en matière de paysage et de patrimoine découle des dispositions du **Code du patrimoine sur les monuments historiques et leurs abords (L621-30 Code du patrimoine), des sites patrimoniaux remarquables (L631-1 code du patrimoine), du Code de l'urbanisme (L151-19) et des articles L. 511-1 et L. 181-3 du Code de l'environnement que vous trouverez en Annexe 7.**

5 L'église d'Heuchin

Le sujet de l'impact visuel du parc éolien de la Lys sur l'église d'Heuchin a été abordé par le pétitionnaire sans sa réponse à la lettre L4.

Pour rappel, comme le souligne Monsieur Rollin, la création de la table d'orientation à Heuchin n'est pas une mesure de compensation mais une

mesure **d'accompagnement**. Cette installation a pour but d'aménager et améliorer le cadre de vie des promeneurs. Elle n'a pas pour vocation de venir compenser l'impact visuel du parc sur Heuchin, si tant est soit-il. Pour rappel, à Heuchin l'angle de respiration est de 134 °, comme présenté en page 33 de la réponse du pétitionnaire à la MRAe.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte pour les renvois aux réponses plus avant.

Concernant le ressenti des riverains, si la société Enertrag a mené un certain nombre d'opération de communications dont le dépôt d'un tract en porte à porte dans la commune de Lisbourg, il est difficile d'interpréter de manière fine les chiffres recueillis. Sur 600 habitants, 90 ont émis un avis défavorable mais seuls 13 de ceux-ci ont participé à l'enquête (sur 44 au total toutes communes confondues). Sur 600 habitants, 192 ont un avis favorable mais aucun de ceux-ci ne s'est manifesté durant l'enquête. Toutefois, ces chiffres nous donnent une indication utile sur un état d'esprit général.

Lettre N° 9 de Mme FUNARI Ludivine, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

29 5.05.2021

Compagne de Rollin Sebastien qui vit sur le hameau de Livossart, je tiens à apporter mon témoignage car je vis entre mon village et Livossart.

Eh bien dans les deux cas je suis entourée d'éoliennes. C'est une vraie catastrophe écologique pour moi et humaine !

Car à Avondance là où je vis, nous avons le même problème. Avec les parcs de Fruges qui ne cessent de grossir, nous sommes littéralement encerclés par ces énormes machines. Je trouve extrêmement triste d'avoir épargné les villes et d'avoir ainsi massacré nos campagnes avec toute cette pollution visuelle, sonore et surtout l'impact sur l'avifaune et les insectes.

Car je vous le demande, où vivent précisément l'avifaune, les insectes et les chiroptères qu'on est censé protéger ? En ville où il n'y a pas de place pour eux avec toute cette bétonisation ou dans les campagnes en pleine nature ? Il n'y a aucune logique à ce déploiement des éoliennes si ce n'est la volonté des citadins de ne subir aucune nuisance mais de vouloir en imposer aux autres ! Et vous les premiers sociétés éoliennes, car vous êtes tous immatriculés à Paris.

Ces grosses machines auraient en effet plus eu leur place dans des zones industrielles où elles auraient moins détonné et surtout causer moins de dégâts à la biodiversité.

Je n'ai jamais trouvé une zone industrielle jolie, jamais je ne m'exaltais devant.

Par contre pour qui sait voir, il y a de très belles vallées dans les environs, des très belles églises historiques aussi comme celle d'Heuchin que vous voulez enterrer, ou le château de Bomy qui ne s'en remettra pas. Et ne nous racontez pas qu'on ne verra rien du château, on connaît vos méthodes et surtout les alentours du château seront naturellement impactés, donc vous industrialisez un lieu qui ne devrait pas l'être, le cône de vue ne se limite pas aux fenêtres du château, il est plus large. C'est ce site qu'on veut préserver, les paysages dans lesquels il trouve naturellement sa place. Déplacez le château de Bomy ou l'église classée d'Heuchin dans une zone industrielle et vous verrez qu'ils détonneront, ils n'auront pas leur place. Eh bien c'est pareil avec vos éoliennes. Elles n'y ont pas leur place.

Vous industrialisez notre milieu rural, et pas à un seul endroit, vous vous étalez partout Messieurs les promoteurs. Vous êtes à l'affût du moindre espace disponible, de la moindre terre à louer...

Vous profitez de la faiblesse et du manque de moyens des ruraux, conseils municipaux comme propriétaires. L'Etat n'a pas fait ce qu'il fallait, au lieu de distribuer l'argent qu'il n'a pas à de maudites sociétés déjà bien grasses (regardez la bourse), il aurait fallu encourager les petites communes rurales, leur donner des dotations supplémentaires et non les étouffer comme ils le font.

Regarder la crise du coronavirus, les hôpitaux n'en peuvent plus du manque de moyens criants, les chefs de service démissionnent les uns après les autres, et pourtant on balance des milliards, que dis je, des centaines de milliards aux énergies renouvelables et surtout le photovoltaïque et l'éolien.

C'est une honte, il faudrait un référendum qu'on puisse contrôler et choisir où vont nos impôts.

Et cela ne signifie pas qu'on n'est pas profondément dans une démarche écologique mais avec mon ami nous vivons chichement en énergie, c'est-à-dire que nous réduisons nos dépenses pour préserver la planète. Nous faisons tout ce que nous pouvons aussi pour la biodiversité et les espèces toutes en voie d'extinction à mon sens...la liste va nécessairement s'allonger car avec vos machines vous ne le voyez pas ou cela vous indiffère, mais vous les privez d'abri, de territoire de chasse, de nourriture donc...Que leur restera-t-il ? La mort !!

Voilà la réalité, la dure réalité qui nous a conduit mon ami et moi à nous opposer à cette énergie couteuse à tout point de vue : insectes, avifaune, chiroptères, flore, riverains, rien n'est épargné par ces grosses machines et votre appétit grandissant !

Et le pire c'est qu'on ne peut décarboner une énergie qui l'est déjà. Alors répondez à une seule question, notre pays est chaque jour en vert sur electricity map et ce bien avant l'éolien et son développement acharné dans les Hauts de France. Alors répondez moi s'il vous plait, à quoi servent ces machines ici en France ???

Et ne me rétorquez pas le mix énergétique, expression à la mode comme la résilience terme tiré de la psychologie...

La résilience serait tout le contraire de ce que vous faites actuellement. Et pourquoi mixer une énergie PROPRE ? Mixer avec du sale peut-être ? Comme le modèle allemand boosté au charbon et lignite...ça on respire mieux dans les Hauts de France depuis qu'ils ont arrêté le nucléaire et qu'ils ont misé sur les éoliennes et surtout ces fameuses centrales à charbon !

Ça c'est une question qui me travaille et je ne suis pas la seule je pense. De plus en plus de citoyens ouvrent les yeux sur cet écran de fumée qui nous fait perdre du temps sur des vraies actions écologiques à mener, pour justement sauver notre planète.

FUNARI Ludivine 19 rue de Beaulieu 62310 Avondance

LETTRE :

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Les parcs éoliens en zone rurale

Les parcs éoliens terrestres dont tous situés en plaine agricole, et par conséquent en zone rurale. En effet, la réglementation stipule que les éoliennes ne doivent pas être implantées à moins de 500m d'une habitation. De ce fait, les plaines agricoles sont privilégiées pour accueillir de l'éolien.

Ce sujet est notamment abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O6 et L2.

2. Les monuments alentours

Le sujet du château de Bomy et de l'église de Heuchin est abordé par le pétitionnaire respectivement dans ses réponses aux lettres L14 et L4.

3. Le financement des parcs éoliens et les retombées locales associées

A. Le soutien à la filière

Le tarif d'achat éolien a été supprimé en 2015. En effet, ce système permettait à l'Etat de soutenir l'émergence de nouvelles filières industrielles, technologiques et économiques jusqu'à ce qu'elles atteignent un stade de maturité. Dans son rapport de 2013, l'ADEME rappelle que le soutien au développement de l'éolien « est indispensable, dans un premier temps pour porter une filière à maturité économique. Le tarif d'achat de l'électricité d'origine éolienne pour l'éolien terrestre est de 82 €/MWh pendant 10 ans, puis varie entre 28 et 82 €/MWh pendant 5 ans selon les sites. »

Selon le rapport de la Commission d'enquête « sur le coût réel de l'électricité afin d'en déterminer l'imputation aux différents agents économiques » du 18/07/2012, « l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe »

À compter du 1er janvier 2016, le dispositif de soutien à l'éolien terrestre évolue vers le **dispositif de complément de rémunération** mis en place par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans le cadre de ces contrats, l'électricité produite par les installations est vendue directement par le producteur sur le marché de l'électricité, la différence entre un tarif de référence fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois est versée au producteur par EDF. Le surcoût occasionné pour EDF lui est compensé au titre des charges de service public de l'électricité (CSPE). *Abordé par le pétitionnaire dans sa réponse au courrier C6.*

À partir de 2017, un nouveau dispositif de soutien a été mis en place sous la forme d'un complément de rémunération révisé pour les installations de moins de 6 éoliennes. Un appel d'offres pluriannuel est également lancé pour soutenir le développement des parcs la puissance unitaire est supérieure à 3MW ou de plus de 7 éoliennes (pour rappel, le parc éolien de la Lys est composé de 7 machines d'une puissance inférieure à 3MW)

B. Les retombés locales

L'emploi

Par son activité en plein essor, l'éolien est source d'activité économique, et donc d'emploi. En effet, les éoliennes disposent d'une production totalement décentralisée. La France compte actuellement 20 200 personnes travaillant directement ou indirectement dans le domaine de l'éolien au travers de plus de 1000 sociétés.

Les emplois se multiplient dans les domaines du développement, de la R&D, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens. Selon l'observation de France Energie Eolienne, se sont 4 emplois directs et indirects qui sont créés par jour en France.

Les établissements scolaires sont sans cesse plus nombreux à proposer des cursus pour former notamment les techniciens de demain, dont la disponibilité doit être assurée 24 heures sur 24, qui pourront intervenir sur les éoliennes.

Les métiers de l'éolien sont répartis de la manière suivante :

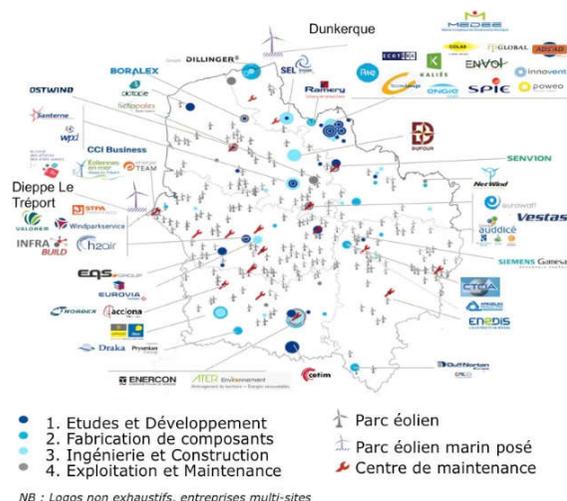
- Etudes et Développement: bureaux d'études, mesures de vent, mesures géotechniques, expertise technique, bureaux de contrôle, développeurs, financeurs...

- Fabrication de composants : pièces de fonderie, pièces mécaniques, pales, nacelles, mâts, brides et couronnes d'orientation, freins, équipements électriques pour éoliennes et réseau
- Ingénierie et Construction : assemblage, logistique, génie civil, génie électrique parc et réseau, montage, raccordement réseau
- Exploitation et Maintenance : mise en service, exploitation, maintenance, réparations, traitement des sites

Cartes de l'implantation du tissu éolien dans les régions

Hauts-de-France

2 149 ETP | 4 738 MW



Chiffres clés des emplois éoliens (2019) :

- Nombre d'emplois éoliens : 2 149
- Capitale régionale éolien (ETP) : Compiègne – Le Meux
- Top employeurs éoliens :



Répartition des emplois sur la chaîne de valeur* :



Chiffres clés des parcs éoliens (mi-2020) :

- Puissance éolienne raccordée : 4 676 MW
- Nombre de parcs éoliens : 360

* Répartition des emplois sur la chaîne de valeur estimée à partir des données fournies par les acteurs de la filière

La région Hauts-de-France est la 1ère région éolienne de France : à ce jour la filière éolienne emploie plus de 1500 personnes et se distingue par ses pôles de formations.

Les retombées fiscales

En tant qu'activité économique, les éoliennes génèrent différents revenus fiscaux, au titre notamment des taxes foncières, de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de

Réseaux (IFER). Ces revenus fiscaux sont de l'ordre de 10 à 15 k€ par MW installé et par an. Ils sont par la suite redistribués entre les différentes collectivités en fonction principalement du régime fiscal de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune d'implantation.

D'une façon générale, le bloc communal et le département reçoivent respectivement chacun du centre des impôts départemental approximativement 7000 et 3000 euros par MW installé par an, toute fiscalité confondue. Quant à la région, ceci représente moins de 1000 euros par MW par an (selon l'Observation de l'éolien de 2017).

4. La biodiversité

Le sujet de la biodiversité (toute faune confondue) est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O5, O6, C2 et O15.

5. L'intérêt de l'énergie éolien

L'énergie circulant sur le territoire français ne peut pas être considérée comme 100% « verte ». En effet, le territoire compte encore plusieurs centrales thermiques. En effet, il arrive que de nombreuses indisponibilités des centrales nucléaires couplées à la baisse de la production hydraulique ont nécessité un recours important à la production d'origine thermique fossile. Ce fort recours au thermique s'explique également par une particularité française : le chauffage électrique. Couplés à une insuffisance de l'isolation thermique des bâtiments, les besoins en chauffage contribuent à des pics de production qu'il convient de combler par une production en instantané, lorsque d'autres moyens ne sont pas forcément disponibles.

La loi de transition énergétique fixait pour objectif une réduction de la part du nucléaire à 50% de la production d'ici à 2025. Cependant, les ambitions de cette loi votée par le précédent exécutif ont été revues à la baisse, avec notamment un horizon à 2035.

Cette date serait satisfaisante pour EDF, qui privilégie un scénario de fermeture de certains réacteurs à partir de 2029.

En somme, le développement de l'énergie éolien trouve tout son intérêt en la qualité d'énergie décarbonnée et renouvelable.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte pour les renvois.

Le pétitionnaire développe une réponse argumentée sur les retombées économiques du développement de l'éolien, notamment au niveau local. C'est bien sur un argument à prendre en compte, mais il doit l'être parmi les autres, notamment ceux ayant trait à l'environnement.

Lettre N° 10 de M. Francis FUMERY, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE : Francis Fumery 16, rue de Fauquembergues à Febvin Palfart

1. Le contexte éolien

« Encore une fois, je viens par cette lettre montrer mon mécontentement et mon désarroi face à ce nouveau site éolien. Depuis un bon moment, notre commune se défend contre l'implantation de ces sites. (Le pays à part, Boralex Febvin-Palfart, Boralex Fontaine, les Boulans, le chemin perdu) Mais rien n'y fait, il en revient toujours un autre. Si par malheur, même après le refus des commissaires enquêteurs et du préfet, ceux-ci devaient voir le jour, la commune de Febvin-Palfart verrait ses hameaux de Livossart, Ramieville et Palfart complètement entourés d'éoliennes, à

des distances allant de 600m à 1 km des habitations. Votre site n'en serait que la prolongation. Les habitants n'osent imaginer ce que serait leur habitat. La commune de Lisbourg veut implanter des éoliennes en bout de leur territoire communal, de sorte qu'ils ne les verraient, ni les entendraient de chez eux. Les nuisances ne seraient que pour les communes voisines. Prédefin, Beaumetz et Febvin-Palfart.

Un bruit porté par les vents dominants, et la vue que la plaine ne cacherait absolument pas.

2. La communication

De plus je pense que l'information faite à ces communes est vraiment minime, que ce soit sur le déroulement ou même sur les décisions qui en résultent.

Ceci étant, forcément les entreprises éoliennes s'en trouvent les mains libres pour agir. Les habitants se sentent dépourvus face à ces compagnies qui n'hésitent pas à montrer de très gros moyens financiers, alors que dans notre secteur nous avons déjà assez dénaturé la nature même si le Pas de Calais est habitué à subir de telles actions.

Si vous pouviez imaginer ce que ressentent les gens de la campagne en voyant comment on leur défigure leur habitat. Merci

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Le contexte éolien

Confer réponse du pétitionnaire à O14/C9/L7, O4, C2, L3, L8, et L5 vis-à-vis du contexte éolien.

2. La communication

Confer réponse du pétitionnaire au courrier C2 ou L8 vis-à-vis de la démarche d'information réalisée par ENERTRAG autour du projet de la Lys (et confer *Annexe 3*)

Avis du commissaire enquêteur : sur l'information faites au commune, cf. supra et le rapport du commissaire enquêteur

Pour les renvois, dont acte

Lettre N° 11 de Famille DEGRUGILLIEZ, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

Avec ma femme et mon fils on est totalement opposé au projet et on l'a d'ailleurs exprimé lors de la dernière manifestation à Laives. Car il ne faut pas s'y tromper, comme on l'avait dit au commissaire Montraisin, c'est un seul et même projet de 33 éoliennes. Cette fois on peut pas manifester à cause du COVID et faire signer les pétitions mais on est CONTRE, totalement !

C'est la cinquième enquête sur notre commune ou ses environs.

C'est complètement fou et on en a ras le bol de manifester à chaque fois, de signer des pétitions, de participer à des enquêtes, trop c'est trop ! Fichez nous la paix un peu ! Allez vendre vos éoliennes ailleurs, nous on les accepte plus !

En plus votre dossier devrait même pas être recevable, les autorités ont pris la peine de faire des zones favorables ou non, vous avez déjà épuisé les zones favorables chez nous et pas qu'un peu quand on voit le nombre d'éoliennes qu'il y a, à peu près 200 je crois sur 20km seulement. Et maintenant vous vous attaquez aux zones interdites.

Mais on va où là, vous voulez pas les mettre sur notre tête tant que vous y êtes !!! mais quand on y réfléchit, 600m c'est comme sur notre tête et c'est la distance de la première éolienne de 135m de haut !

Donc on refuse catégoriquement, on veut pas avoir ces engins de malheur qui font énormément de bruit et qui rendent fou à 600m des premières habitations. Tout le village de Palfart, Livossart, Ramieville va souffrir, Febvin centre est plus éloigné, mais enfin nous on est déjà nombreux !!! On est pas quelques maisons isolés, on a notre propre église et salle des fêtes !

Et le Busard Sain Martin aussi, je croyais que c'était une espèce protégée, il vit exactement là où vous voulez mettre vos éoliennes, il va devenir un sans abri comme nous quand on aura tous fui nos maisons car le bruit sera devenu insupportable et qu'on pourra même pas vendre car personne n'achètera pas d'une soufflerie permanente. Et me racontez pas de sottise avec le freinage.

Déjà quand ça freine ça fait encore plus de bruit une éolienne et moi qui suis souvent à 500m d'une éolienne, je peux vous dire que le bruit est très fort quand on est dans le sens des vents dominants, c'est comme un bruit d'avion qui décolle, on se dit quand est-ce que ça va s'arrêter. Allez à la Carnoye vous verrez ou à Fiefs, mettez vous dans le sens du vent devant l'éolienne et vous verrez !

La carnoye ils ont de la chance, le vent souffle de l'autre côté, mais chez nous on est en plein dedans.

De toute façon vous les mettez pas vos éoliennes, avec d'autres habitants on a prévu des actions. Y en a marre de vous laisser nous écraser sans rien dire ! vous respectez ni les lois, ni les règlements ni rien ! La seule chose qui vous intéresse c'est l'argent. Alors venez pas nous parler d'écologie, tu parles ! L'argent vert ça reste de l'argent, c'est tout ce que je vois moi. Et en plus sur notre dos, car qui paie ??? L'état donc NOUS !!! Moi j'ai pas signé pour ces

conneries et on m'a pas demandé mon avis ! C'est ce qu'on appelle la démocratie, oui Monsieur, la démocratie !

Famille DEGRUGILLIEZ

PALFART

LETTRE :

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Le projet de parc éolien de Chemin Perdu

Le parc de la Lys et le parc éolien de Chemin Perdu n'est pas un seul et même projet. En effet, il s'agit de deux projets portés par des sociétés différentes, sur des communes différentes, avec des machines différentes, des bureaux d'études différents etc. Géographiquement, ces deux projets sont très proches et créés donc visuellement un ensemble d'éolienne. Néanmoins, ils ont tous deux leurs propres spécificités et leur propre développement. La manifestation à Laires n'était pas organisée à l'encontre du projet de La Lys. Pour rappel, le parc éolien du chemin perdu a reçu un arrêté préfectoral de refus très récemment. Puisque ce sont deux parcs bien distincts, cela n'induit pas un refus systématique pour le parc éolien de la Lys.

A noter que le parc de la Lys se situe dans une zone favorable au développement éolien (SRE)*, comme défini dans le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'ex région Nord-Pas-de-Calais. Seule l'extrémité-est de la zone du site se situe en dehors du SRE. (nb : à noter que le parc éolien de Chemin perdu se situe majoritairement en dehors de la zone définie comme favorable à l'éolien).

Pour le parc éolien de Chemin Perdu, l'arrêté de refus mentionne que « le site d'implantation du projet ne se trouve pas dans l'un de ses pôles éoliens, mais au sein d'un espace non pourvu d'éoliennes construites ou autorisées, entre plusieurs pôles éoliens, sur une largeur d'environ 8km [...] ». Ces pôles sont décrits comme étant constitués du parc de la Haute Lys à l'ouest, des parcs de la Motte et de la Carnoye au nord-est**, et des parcs de Sachin et Fiefs au sud-est.

Les pôles mentionnés sont vraisemblablement les pôles numérotés 5 et 6, définis en page 41 du Schéma Régional Eolien (à noter que les parcs de la Motte et de Carnoye ne font pas partie d'un pôle de densification). En page 42 de ce document on peut lire que les pôles 5 et 6 sont des « lignes d'éoliennes accompagnant les vallées de la Lys et de l'Aa [qui] pourront être complétées de façon à respecter l'existant et sans créer de barrière visuelle (ligne simple) ».

Voici une carte extraite de Cahier 3B3 – Expertise paysagère, en page 21 :



Les « grands ensembles éoliens » définis correspondent aux pôles n°5 et 6, en jaune.

Le parc éolien de la Lys se situe en limite extérieure du pôle de densification n°5, tandis qu'effectivement, les autres parcs éoliens récemment refusés se situent d'avantage entre les deux pôles. Si l'on considère l'éolienne la plus éloignée du parc de la Lys, par rapport au pôle n°5, nous respectons néanmoins la distance de 5 km minimum avec les autres pôles (en l'occurrence le pôle n°6 dont l'éolienne la plus proche du parc de la Lys fait partie du parc de Fiefs 1).

En effet, selon le Schéma Régional Eolien, en page 40 la distance inter-pôle se définit comme suit :

« Une inter-distance de 5-10km devra être ménagée entre chaque pôle de densification. Celle-ci devra s'apprécier en fonction de la typologie et de la

densité des projets environnants [...] »

Le parc éolien de La Lys ne se situe pas dans une « zone interdite » comme définit par la famille Degrugilliez. En effet, il se situe dans un secteur « éligible au développement de la ressource éolienne » (définit dans le SRE) comme explicité en page 13 du cahier 3B3 – Etude Paysagère.

2. L'acoustique

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O3 et O11.

3. Le Busard Saint Martin

Comme présenté par le bureau d'étude Auddice dans le cahier 3B2 – Etude Naturaliste, à la page 58 : « La nidification du Busard Saint MARTIN est possible mais n'a pas été constaté lors des inventaires de 2016. De ce fait, nous ne pouvons pas considérer que cette espèce puisse devenir « sans abris » avec l'installation du parc de la Lys. De plus, hors période de nidification, le Busard Saint Martin n'a pas été observé à l'endroit exacte d'implantation des machines, mais à proximité de l'éolienne L1.

ENERTRAG rappelle qu'afin de ne pas perturber la nidification des populations aviaires, les travaux de terrassement des éoliennes et des nouveaux chemins d'accès ne devront pas débuter pendant la période s'étalant du 31 mars au 31 juillet. En effet, un certain nombre d'oiseaux ayant une valeur patrimoniale (busards, Bruant proyer, Vanneau huppé, etc.) nichent pendant cette période dans les parcelles cultivées.

L'emprise du chantier sera réduite au strict nécessaire afin d'éviter au maximum les perturbations/destructions des milieux environnants. Des précautions seront à prendre afin de prévenir toute pollution chronique ou accidentelle telle qu'une fuite d'huile ou d'essence, notamment la vérification des véhicules et des cuves de stockage.

Les éoliennes sont distantes les unes des autres d'au moins 500 mètres, permettant à l'avifaune de traverser le site sans être gêné par la proximité des pales.

Afin de réduire les risques de mortalité durant l'exploitation des éoliennes, les câbles électriques du réseau inter-éolien seront enfouis.

Ces mesures de réduction est inscrite en page 100 du cahier 3B2 – Expertise naturaliste.

En outre, ENERTRAG met en place une mesure d'accompagnement pour le Busard Saint Martin, comme explicité dans la réponse du pétitionnaire au courrier C2.

4. L'immobilier

Confer réponse du pétitionnaire à l'Observation n°6

5. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire régissant les procédures d'autorisation environnementales est explicité en page 24 du cahier 1 – Note de présentation non technique.

Enertrag aurait souhaité connaître les lois et règlements dit « non respectés » par la famille DEGRUGILLIEZ.

La réglementation encadrant les projets de parcs éoliens est également explicitée par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L6.

Avis du commissaire enquêteur : effectivement, le projet de parc du « Chemin Perdu » est différent du projet de la Lys : ils sont portés par deux sociétés différentes. Toutefois, il est compréhensible que les habitants « additionnent » les différents projets proches l'un de l'autre. Les décisions d'autorisation ou de refus sont prises projet par projet, et la décision concernant l'un de ces parcs n'entraîne pas forcément la même décision pour un projet proche

Dont acte pour les renvois.

Pour le cadre réglementaire, il y a souvent confusion, constatée lors des permanences, entre les lois et règlements qui ne peuvent qu'être respectés par les porteurs de projet sous peine d'inéligibilité immédiate de leur projet (par exemple une éolienne à moins de 500m d'une habitation) et les interprétations qui en sont faites. Pour le sujet de cette enquête, les lois et règlements ne règlent pas tous les problèmes : c'est le rôle de la justice administrative, lorsqu'elle est saisie, de « dire le droit », c'est-à-dire si le projet qui lui est soumis est, d'après elle, conforme aux lois et règlements. Entre les lois et règlements, le projet et l'éventuelle décision des juges, il y a le débat.

LETTRE : N° 12 (et C13 : 5/03/21 – 19h30) de M. CROHEM Hervé, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE :

Sujet: La saturation visuelle et l'encerclement sont trop importants dans nos territoires

1. [La position du conseil municipal de Lisbourg](#)

Habitant de Livossart et membre du conseil municipal de Febvin-Palfart, je m'oppose à ce projet de parc éolien. Il faut savoir que l'ancien conseil municipal a accepté toutes les études de faisabilité des promoteurs éoliens mais sans avoir une vision claire de ce qui allait se passer. Pour le maire et ses adjoints de l'époque, tous les projets ne seraient pas menés à terme, il n'y avait pas assez de place pour tout le monde.

Or aujourd'hui la commune de Febvin-Palfart se retrouve dans une situation complètement folle avec 7 parcs en instruction à ses abords ou sur la commune directement. Si tout se fait, nous allons être « asphyxiés », le terme « encerclés » ne sera plus assez fort pour décrire cette situation. Alors vous me rétorquerez que le Préfet a déjà refusé quatre parcs dans les environs. Mais je sais également que les promoteurs font systématiquement appel des refus d'autorisation à la CAA de Douai, donc nous n'aurons aucune garantie tant qu'elle ne se sera pas prononcée. Le maire Jean Luc Evrard actuel n'a d'ailleurs soutenu que le premier projet du Pays à Part, refusant tous les autres car certains projets comme celui de Boralex par exemple divisaient le village en deux, selon les propres mots du maire. Et par ailleurs tous les projets étaient impopulaires à Febvin-Palfart.

2. [L'impact visuel](#)

Le principal problème auquel nous devons faire face sur la commune et qui se pose déjà étant donné le fort développement éolien du secteur, c'est précisément ce phénomène de saturation visuelle des villages environnants, l'encerclement des bourgs qui devient insupportable pour nous car nous nous retrouvons déjà au centre de nombreux « pôles éoliens structurés », pôles qui sont déjà très denses et visibles de nos habitations.

Ainsi de la plupart des habitations de Palfart et Livossart nous apercevons à peu près une centaine d'éoliennes je dirais, au bas mot. Mais cette densification si elle était supportable à quelques kilomètres, ne le sera plus à 500m des premières habitations. Et c'est pourtant exactement ce qui est

prévu pour les multiples parcs en cours d'instruction sur notre commune.

A titre personnel, j'ai fait construire une maison neuve il y a quatre ans de cela, dans un style moderne et vitré. Voir tourner des pales depuis chaque endroit de notre habitation ce n'est tout simplement pas acceptable.

Et en tant que conseiller je parle au nom de l'intérêt général, car ce n'est pas une, ni deux habitations qui vont souffrir de ces effets d'écrasement, mais bel et bien tout le village, Palfart, Livossart, Ramieville. Ça ne touchera pas qu'une habitation isolée. En tant que représentant de la commune, je me demande même comment on peut proposer ce genre de parc. Cela m'interroge.

3. [Le hameau de Livossart](#)

L'unique photomontage de Livossart: sart proposé dans l'étude d'impact est catastrophique, notre village n'y survivra pas, l'église va être complètement écrasée par les éoliennes alors que son clocher si particulier agit pour nous comme un repère.

Là elle va être dévastée, il n'y a pas d'autre mot. C'est le village tout entier qui va périr sous ces parcs s'ils se font.

Et je dirai que Lisbourg, Prédefin, Beaumetz et Laires seront dans la même situation.

Alors si je ne suis pas contre la transition énergétique, je suis contre l'implosion de notre village, je suis contre un projet qui va le dévaster. Il faut répartir les efforts et ne pas demander à certains l'insoutenable.

4. [Requête de Monsieur Crohem et informations autour du projet](#)

D'ailleurs je souligne que nous avons demandé au promoteur (que nous n'avons jamais eu l'occasion de rencontrer d'ailleurs, ni en tant qu' élu ni en tant que citoyen), plusieurs photomontages supplémentaires, sur l'impact qu'auraient les machines sur nos habitations. Mais nous n'avons obtenu aucune réponse alors j'imagine que c'est une fin de non-recevoir.

C'est dommage de promouvoir l'acceptabilité et dans le même temps de se comporter avec un mépris certain vis-à-vis des citoyens. Il n'y a eu ni permanence, ni information sur ce projet, alors l'enquête aurait été le moment tout choisi de rencontrer la société Enertrag, d'échanger sur ce projet, qu'ils puissent répondre à nos questions, à nos craintes.

Mais au lieu de ça, un silence criant, on se sent méprisé. Les seuls acteurs du projet semblent être les propriétaires fonciers et Enertrag. Nous n'existons pas. Crohem Hervé, conseiller municipal à Febvin-Palfart, résidant à Livossart.

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. [La position du conseil municipal de Lisbourg](#)

Le pétitionnaire suppose que Monsieur Crohem parle du conseil municipal de Lisbourg, bien qu'il soit conseiller municipal de Febvin Palfart et qu'il mentionne le contexte municipal de cette commune. ENERTRAG n'a pas de vision d'ensemble du travail des autres développeurs sur les autres communes. Néanmoins, pour ce qui est du parc éolien de la Lys, plusieurs présentations ont été réalisées devant l'ancien conseil municipal (et le nouveau). Dans celles-ci sont notamment exposées toutes les étapes de développement d'un projet, de la prospection jusqu'à la construction. Le pétitionnaire n'a pas connaissance des conditions dans lesquels les autres projets se sont déroulés pour les communes avoisinantes. ENERTRAG a initié le projet de La Lys avec en premier lieu le soutien total de la communauté de commune, puis le soutien de la commune d'implantation. Rappelons que l'ancien conseil municipal a voté favorablement et à l'unanimité pour le projet.

2. [L'impact visuel](#)

La question des hameaux cités est abordée par le pétitionnaire en réponse aux observations 1 et 2.

La question des pôles de densification est abordée par le pétitionnaire en réponse à la lettre L11.

3. Le hameau de Livossart

Selon le pétitionnaire, l'étude menée vis-à-vis de l'impact paysager du parc de la Lys sur Livossart ne peut pas être qualifiée d'un « unique photomontage [...] catastrophique ».

En effet, il a fait l'objet du photomontage n° 3 dont le point de vue est situé en amont du village. Rappelons que le bureau d'étude paysager cherche avant tout des points de vues critiques et présentant un réel intérêt pour la population, comme les entrées et sorties de bourg, les contre-hauts, les centres de bourg, etc.

Ce point de vue en entrée de Livossart permet d'évaluer si parc éolien de la Lys possède un rapport d'échelle défavorable voire un effet d'écrasement sur l'entrée et le hameau. Il ressort de celui-ci (présenté dans le cahier 3B3 – Etude paysagère) que les éoliennes du parc de la Lys sont légèrement plus grandes que les éoliennes déjà construites de Lisbourg 2, et beaucoup plus petites que les éoliennes en instruction du parc Chemin Perdu. Aucun effet d'écrasement n'est constaté sur Livossart et son église. Le bureau d'étude juge néanmoins l'impact moyen du fait que le parc de La Lys augmente la densité du parc de Chemin Perdu alors en instruction, bien qu'il s'inscrive dans sa continuité. Nous sommes là dans des circonstances de densification de l'existant afin d'éviter l'effet de mitage du paysage.



4. Requête de Monsieur Crohem et informations autour du projet

Le pétitionnaire se demande si Monsieur Crohem ne fait pas référence à un projet éolien situé sur la commune de Febvin Palfart.

Si nous considérons que Monsieur Crohem parle bien du parc éolien de la Lys situé à Lisbourg, ENERTRAG n'a pas reçu de la part de cette personne de demande de RDV ou de photomontages durant la phase de développement du projet. Pour rappel, ENERTRAG a proposé à l'association une rencontre avant l'enquête publique afin d'échanger autour du projet et des éléments du dossier, et cette proposition est restée sans suite de la part de l'association.

En ce qui concerne l'information et la communication mise en place autour du projet de parc éolien de la Lys, confier réponse du pétitionnaire au courrier C2.

***Avis du commissaire enquêteur :** Qu'il y ait des débats dans les conseils municipaux et entre communes et donc des avis divergents, quoi de plus normal !! Mais quand une commune délibère, c'est cette décision, qui clos le débat. La commune de Lisbourg a délibéré positivement deux fois. La seconde délibération favorable au projet est en date du 12/03/2021 et a été décidée par 11 voix pour, 3 contre et pas d'abstentions.*

Pour les renvois : dont acte.

Pour le hameau de Livossart voir réponse supra.

Pour l'information, voir C2.

Lettre N° 13 (et C14 : 5/03/21 – 19h34) de M. CROHEM Jean-François, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE :

Sujet: Avis défavorable

CROHEM Jean-François. 4 rue d'Hesdin. 62960 Febvin-Palfart (Palfart)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

1. L'avifaune et les chiroptères

J'ai toujours été pour la transition énergétique, la planète c'est important et je pense à mes petits-enfants et à ce qu'on va laisser derrière nous.

D'ailleurs au départ on était pour les éoliennes, même très enthousiastes. On a vite déchanté quand on a vu comment tout ça se faisait, comment ils massacraient tous nos villages, tous nos oiseaux et nos chauves-souris. Avant j'en voyais par dizaine. Et qu'on me dise pas que ce sont les pesticides les responsables, les agriculteurs ne sont pas arrivés hier, par contre ce qui a réellement changé en très peu de temps c'est cette concentration à nulle autre pareille d'éoliennes, je crois qu'il n'y a pas un endroit en France où la concentration est aussi importante et ça continue...

On manifeste, on signe des pétitions, la préfecture refuse les parcs, les promoteurs font appel devant les tribunaux et ça ne s'arrête jamais... C'est une honte.

2. Le financement des projets éoliens

Ils se conduisent comme des chercheurs d'or avec nos subventions qui plus est. Avec cette attitude de mépris envers les lois et les habitants, qu'ils ne s'attendent pas à voir grandir l'acceptabilité des parcs, au contraire les gens vont se réveiller et tout ça va changer. Ils attisent le feu et quand les gens voient nos paysages, ils ne veulent surtout pas d'éoliennes chez eux !!

On dit toujours qu'il faut donner l'exemple, et bien vous vous donnez le mauvais ici. Levez la main ceux qui souhaitent vivre dans un cercle d'éoliennes de 500m ? A mon avis y aura pas beaucoup de volontaires.

3. Le contexte éolien

Trop c'est trop ! En un an, sur notre village de Febvin-palfart ou à la limite, on a eu 6 enquêtes publiques pour des parcs : Pays à Part, Boralex Febvin, Boralex Fontaine, Moulinet Nouvergies, Chemin Perdu Eurowatt, parc de la Lys Enertrag et à venir Quatre mesures Laires.

C'est pas fou ça, alors que dans un rayon de 20km on a déjà 210 éoliennes construites et autorisées.

Alors y a des endroits où des gens se révoltent pour cinq éoliennes, nous avec tous ces projets on arriverait à 274 éoliennes sur 20km, alors la question que j'aimerais poser à Enertrag :

« Quelle densité d'éolienne vous paraît acceptable ??? légale ? »

Vous attendez que les maires et les agriculteurs refusent les terrains ? ça n'arrivera JAMAIS.

Si vous venez chez moi, j'habite à Palfart au Stop face à Fiefs, vous pouvez essayer de compter les éoliennes, vous n'y arriverez pas. Et pourtant Boralex voulait encore concentrer la zone en en mettant à 500M de chez moi, devant la maison et derrière avec le projet de Fontaine les Boulans, ça faisait un demi-cercle de 11 éoliennes autour de ma maison. Heureusement le préfet nous a entendus et il a dit non à cette folie. Là avec ces projets c'est le cercle de 13 éoliennes de l'autre côté de la rue avec chemin perdu et ce parc de la Lys. Maintenant je comprends pourquoi Xavier Bertrand tire la sonnette d'alarme, vous les promoteurs éoliens, les chercheurs d'or, vous faites n'importe quoi, n'importe comment, sous prétexte de transition énergétique. Sous prétexte qu'il y a des agriculteurs qui acceptent des éoliennes sur leur terrain, alors vous en mettez partout, partout, partout. Mais les villages ne sont pas déserts et des gens vivent ici. Toutes vos sociétés sont à Paris et vous-mêmes vous vivez sûrement là-bas, mais nous on va devoir vivre au milieu de ces parcs, on vit déjà au milieu, alors on ne peut pas accepter l'insupportable et la loi est de notre côté !

4. Les services instructeurs des installations classés pour l'environnement ICPE

Le préfet qui respecte la loi est de notre côté ! L'autorité environnementale est de notre côté !

Car votre projet est mauvais et qu'il ne devrait même pas être proposé !

Il y a des règles et vous ne les respectez pas. La preuve, la préfecture a rejeté déjà trois parcs éoliens sur notre commune, Pays à Part Epuron, Boralex Febvin et Boralex Fontaine les Boulans (limite Palfart)...

Et elle va continuer à rejeter vos parcs car vous êtes hors la loi, la justice l'a déjà confirmé à plusieurs reprises pour des villages encore moins encerclés que nous. Et tout votre blabla et vos mensonges dans vos dossiers, ça ne marchera ni à la préfecture ni en justice. Car n'importe qui qui lira votre dossier, surtout la partie sur l'encerclement des villages, trouvera ça déjà complètement fou comme situation ! 22° d'espace de respiration pour des villages comme Bomy, Lairet et Beaumetz. Non mais vous allez où comme ça ? Vous visez peut-être le 0° !

C'est SCANDALEUX.

5. L'emprise d'une éolienne sur le territoire

Et puis il n'y a pas que nous. Ce que nous subissons, les animaux aussi le vivent. Les oiseaux, les chauves-souris, il faut bien des endroits pour eux, des habitats, faut voir les gravillons au pied des éoliennes, y a plus rien qui pousse, pas de nourriture pour eux, donc pas de vie pour eux. C'est ça aussi l'écologie, faut pas l'oublier. Ce que je veux dire c'est qu'il ne faut pas faire un désert de nos villages, de nos campagnes, il faut de la diversité, il faut de la vie, il faut pas qu'on voit que des machines qui tournent partout, dans tous les champs transformés en ballast, faut être raisonnable, il faut du bon sens. On peut faire pire que rien si toutes nos campagnes deviennent des zones industrielles d'éoliennes, car la ville c'est un terrain hostile pour la faune alors si la campagne le devient aussi, alors y a pas d'avenir, et pour personne !!

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. L'avifaune et les chiroptères

Le sujet de la biodiversité aux alentours des parcs éoliens et plus spécifiquement celui du parc de la Lys est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à l'observation O5, O6, C2, O15, et L11.

Le sujet des chiroptères est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L4.

2. Le financement des projets éoliens

Le sujet du financement et « subventions » des parcs éolien est abordé par le pétitionnaire en réponse à la lettre L9.

3. Le contexte éolien

Le sujet du contexte éolien et des indices paysagers est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à l'observation O4, C2, L3, L5 et L8.

Le sujet de l'impact visuel sur les hameaux cités est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à l'observation O1/C18, O2/L20, L4, L8 et O14/C9/L7.

4. Les services instructeurs des installations classés pour l'environnement ICPE

Enertrag respecte toutes les réglementations en vigueur.

Le thème du cadre réglementaire et des guides paysager sont abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L6.

5. L'emprise d'une éolienne sur le territoire

La question de la biodiversité et de l'emprise d'une éolienne sur un territoire est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O5 et C2.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte pour les renvois.

Lettre N° 14 de M. et Mme GALLET, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

14 5.03.2021

Madame et Mr GALLET

Je suis contre ce projet du Chemin perdu sur la commune de Febvin-Palfart et Laires car nous sommes déjà encerclés par les éoliennes à quelques kilomètres à peine, et cela devient vraiment oppressant pour nous avec toutes les nuisances.

A présent ils veulent nous encercler à 500m à peine sans respecter l'espace de respiration qui figure sur la carte du SRE, schéma régional éolien. Nous y sommes complètement opposés.

D'ailleurs personne ne nous a demandé notre avis, ni la municipalité ni le promoteur. Pire on vient d'apprendre que ce projet était en enquête. On n'a jamais été informé de rien avant que l'association de Febvin passe nous avertir qu'il y avait une enquête et qu'on pouvait participer pour donner notre avis. Pourtant à la manifestation contre le projet de Boralex à Febvin-Palfart, le maire nous avait dit qu'il n'y avait plus de projet sur la commune. Mais là c'est Lisbourg mais à la limite de Febvin palfart, du coup on va être encore plus impacté que lisbourg.

Alors vous pourriez nous expliquer pourquoi personne ne nous a parlé de ce projet.

Dans le dossier pourtant on voit plusieurs choses qui ne vont pas dans votre projet :

- On est déjà encerclé de partout, devant chez moi il y a des éoliennes, derrière chez moi aussi, à gauche y a Fiefs avec deux parcs et y a un troisième parc qui arrive, derrière la Carnoye et tous ceux qu'on voit. En fait si on compte, de chez nous on doit voir de tous les côtés sans grossir le chiffre au moins une centaine d'éoliennes voir plus. Allez au rond-point d'hurtebise et essayer de le compter. Et ça fait un cercle autour de chez nous à quelques kilomètres à peine. Elles sont déjà énormes, alors à 560m pour les plus proches ou 1km, qu'est-ce que ça va donner pour nous ? Vous allez nous écraser sous les éoliennes, c'est juste pas possible, on refuse catégoriquement. La coupe est pleine, on n'en peut plus et on n'en veut plus ! On a déjà beaucoup donné. Dans l'avis de la MRAE ils parlent d'ailleurs de plus de 200 éoliennes. Alors Mr DUMONT, j'espère que vous avez ouvert les yeux en venant chez nous et que vous avez essayé de les compter, je suis sûr que vous y êtes pas arrivé.
- Alors après dans l'étude quand ils disent qu'on voit rien car il y a des arbres et de la végétation, c'est archi faux. Venez chez moi, et vous verrez qu'on voit au contraire très bien tout le plateau car il n'y a plus de haies, tout a été détruit par le remembrement. Des champs de culture ouverts. Si on doit dormir sous les éoliennes, on n'a plus qu'à déménager là. Donc dire que ce projet passe car les habitants ne verront rien, c'est du mensonge pur et simple !
- Après sur votre carte on voit que cette zone est protégée avec le château de Bomy. Pareil, vous dites qu'ils ne verront rien mais on a qu'à faire monter des ballons à 140m et vous demanderez aux propriétaires si ils voient quelque chose de chez eux, je vous garantis que oui ! Une photo ne signifie rien, on connaît l'histoire du château de Flers grâce à notre association. Mr le préfet ne faites pas la même erreur.

- Et le busard Saint Martin, tous les jours il chasse vers chez Matthieu Hochart, allez voir Mr DUMONT vous ne pourrez pas le louper, il y est tous les jours par tous les temps ! Alors dire que c'est pas son terrain de chasse, c'est encore un pur mensonge. Ces rapaces sont protégés, alors si vous mettez des éoliennes partout, il vivra où lui ? Il vient de Fiefs sûrement pour fuir les éoliennes de Fiefs car c'est trop dangereux de chasser là bas. Mais si vous mettez des éoliennes partout, il ira où chasser ??? Il mourra et disparaîtra !

Donc il a besoin comme nous d'un espace de respiration, ces espaces sont pour nous et pour les oiseaux. Monsieur le Préfet merci de refuser ce parc comme vous avez refusé le Pays à Part et Boralex l'année dernière, c'est sur la même commune, au même endroit à même pas 1km. Ca serait pas logique de dire oui.

LETTRE :

Réponses de la Société ENERTRAG :

Le pétitionnaire comprend que Monsieur et Madame GALLET s'exprime au sujet du parc éolien de Chemin Perdu, et non de La Lys à Lisbourg.

En supposant que les arguments avancés concernent le projet de la Lys, ENERTRAG s'est déjà exprimé quant à l'impact visuel du projet tout au long du mémoire en réponse.

1. L'impact paysager du parc de La Lys et la démarche ERC

Enertrag n'a pas la prétention de construire un projet qui n'a aucun impact visuel sur la population. La démarche de la société est, dans un premier temps, **d'éviter** au mieux l'impact en respectant une bonne distance aux habitations et en réfléchissant à la meilleure implantation possible (vous trouverez dans le cahier 3B3 – Etude paysagère le descriptif de trois variantes possibles réfléchies par ENERTRAG et le bureau d'étude Auddice). L'outil privilégié pour ce faire est la réalisation de 54 photomontages (en plus des photomontages réalisés pour les variantes non retenues).

Lorsque l'évitement des impacts est maximal, la société réfléchit à des moyens de **réduire** l'impact. Ces mesures de réductions s'appliquent en phase de construction comme d'exploitation du parc.

Le périmètre du chantier va être bien délimité afin de préserver l'espace de toute perturbation superflue et d'éviter d'engendrer une occupation de surface supérieure à celle prévue à l'origine.

Enfin, il est nécessaire de remettre en état tous les espaces dégradés (les surfaces enherbées, les aires de stockage et de montage) après le chantier afin d'éviter la création de zones abandonnées, de dépôts de matériaux en tout genre et de remblais superflus, par exemple. A ce titre, toutes les terres inutilisées doivent être évacuées.

De plus, il sera fait le choix d'un mât modulaire et de matériaux de qualité sans installations visibles à l'extérieur des mâts.

Les éoliennes seront de couleur blanche (RAL 7035).

L'enfouissement des lignes électriques internes au parc sera réalisé pour limiter l'emprise visuelle du parc éolien aux seules éoliennes et postes de livraison. Le gestionnaire électrique proposera un raccordement enterré des lignes électriques du réseau raccordant les postes de livraison au poste source.

Une fois ces mesures de réduction réfléchies, la société peut envisager des mesures de **compensation**. Comme explicité dans l'Observation n° 6, ENERTRAG propose des plantations de haies. Celles-ci, en plus de générer des nouveaux espaces de biodiversité, va pouvoir masquer certains points de vues sur le parc de la Lys. Enertrag reste d'ailleurs ouvert à toute demande si Monsieur et Madame Gallet ont des propositions de plantations de haies pertinentes leur permettant de masquer une partie de leur vue sur les éoliennes alentours.

Enfin, afin de parfaire c'est démarche d'**EVITER, REDUIRE, COMPENSER (ERC)**, ENERTRAG propose des mesures d'accompagnements. Les mesures d'accompagnements pour la commune de Lisbourg sont au stade de projet. Néanmoins, vous trouverez en page 291 une mesure d'accompagnement concernant la commune de Heuchin : l'aménagement d'une table d'orientations en contrehaut du village d'Heuchin.

2 Le Busard St Martin

Le sujet du Busard Saint Martin est traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations L11 et C2.

Enertrag ajoute que l'analyse de la richesse avifaunistique autour du parc éolien de la Lys a fait l'objet de la consultation de nombreuses ressources extérieures (la SIRF, le BRGM, l'INPN et la base DIGITAL 2) ainsi que de 16 sorties sur le terrain durant tout le cycle de vie des oiseaux. Au total, plus de 28 sorties ont été effectuées pour analyser le site (toute faune et flore confondues).

3 Le Château de Bomy

En ce qui concerne le château de Bomy, l'évaluation de l'impact du parc de la Lys sur celui-ci est explicitée par le bureau d'étude paysager à la page 41 du cahier 3B3 – Etude paysagère. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) du Pas de Calais a déterminé un cône de vue depuis le château de Bomy, à préserver de l'éolien notamment. Ce cône de vue ne porte que très légèrement sur le zone d'implantation du projet : En rose est tracée la zone d'implantation immédiate du projet en en bleu la zone des 600m autour de celui-ci.

Nb : Le parc éolien de Pays à Part ne se situe pas « sur la même commune » et à « moins d'1km » mais à plus de 2,5 km de l'éolienne la plus proche du Parc de la Lys.

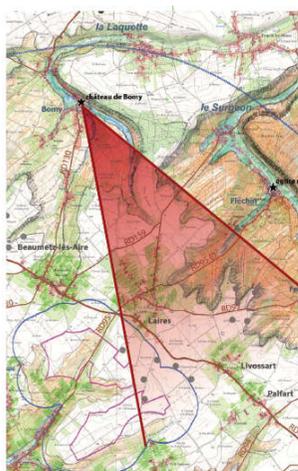


FIGURE 32 : CÔNE DE VUE - CHATEAU DE BOMY

Avis du commissaire enquêteur : le pétitionnaire explicite sa démarche ERC : Eviter, Réduire et Compenser. Si, dès la conception du projet les mesures « Eviter et Réduire » sont prises en compte, il faut reconnaître qu'elles sont forcément limitées, sauf à ne pas mener le projet à son terme ! Par contre, le porteur de projet aurait pu proposer de manière quantitative et qualitative des mesures de compensation plus significatives, notamment au regard de la biodiversité d'autant que les impacts de son projet sont qualifiés de faible à modérés. Même si elles sont « prévues » avec la commune de Lisbourg pour l'avenir, et qu'elles dépendent forcément des contraintes locales (notamment foncières), leur déclinaison aurait été salutaire.

Lettre N° 15 (et C7 : 5/03/21 –13h52) de M. GRIOCHE Yves, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE : Adresse de messagerie: xgrioche@yahoo.com

Sujet: Enertrag - Projet éolien de la Lys - Lisbourg

I Un avis très critique de l'autorité environnementale sur ce projet

1. **L'avis de la MRAE**

Synthèse de l'avis

Le projet, porté par la société ENERTRAG concerne l'installation de sept éoliennes d'une puissance unitaire de 2,2. MW pour une hauteur de 125 mètres en bout de pale et de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Lisbourg situé dans le département du Pas-de-Calais. Le projet s'implante dans le paysage de la Haute vallée de la Lys, sur un plateau à haute altitude où l'éolien est fortement développé avec potentiellement 274 éoliennes dans un rayon de 20 km. Il est contigu au projet de parc éolien du Chemin Perdu pour lequel la MRAE a rendu l'avis n°2019-4108 en janvier 2020.

Par rapport aux enjeux présents sur le site, le dossier mériterait d'être complété et précisé concernant les enjeux du patrimoine, du paysage, de l'avifaune et des chiroptères.

L'autorité environnementale considère qu'à ce stade, l'analyse des impacts sur le patrimoine et la saturation du paysage et des villages est incomplète, que les mesures d'accompagnement prises ne sont pas suffisantes pour remédier aux effets de saturation du paysage et des villages ainsi que les co-visibilités avec la motte féodale de Lisbourg et les églises d'Heuchin et de Lisbourg. L'autorité environnementale recommande d'étudier de revoir l'implantation des éoliennes pour réduire l'impact paysager en lien avec le projet de parc éolien du Chemin Perdu.

Concernant les chiroptères, un éloignement de toutes les éoliennes d'une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats1 est nécessaire. Concernant l'avifaune, l'analyse des impacts est à compléter pour l'ensemble des espèces sensibles à l'éolien. L'évitement des enjeux avifaune constatés dans la zone d'implantation et l'aire d'étude immédiate est à privilégier.

Les impacts sur la faune volante, le patrimoine, le paysage et le cadre de vie risquent d'être très forts sans que l'évitement n'ait été recherché.

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué par la saturation du paysage et l'encerclement des villages et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 39 parcs en fonctionnement pour un total de 171 éoliennes ;
- 12 parcs accordés pour un total de 39 éoliennes ;
- 5 parcs en instruction pour un total de 64 éoliennes ; soit potentiellement 274 éoliennes.

Est insérée une carte Enertrag : carte de situation.

L'étude des variantes ne prend pas en compte le projet de parc éolien du Chemin perdu alors que ces deux parcs formeront un ensemble pour lequel une harmonie et une minimisation des impacts doivent être recherchées, ni suffisamment les enjeux de biodiversité (notamment la distance de 200m par rapport aux bois et haies), du patrimoine et du paysage. La variante n° 3 retenue reste très impactante sur le paysage et sur la biodiversité. Les variantes n'ont pas intégré d'autres modèles d'éoliennes.

L'autorité environnementale recommande de compléter la présentation des variantes en intégrant le projet de parc éolien du Chemin Perdu et de rechercher une harmonie entre les deux projets minimisant leur impact.

Est insérée une carte : Parc éolien du chemin perdu Eurowatt, 6 éoliennes de 125m-135m, provenant de l'avis de la MRAE

du 20/01/2020.

II.4.1 Paysage et patrimoine

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés Le projet s'implante dans le paysage de la Haute vallée de la Lys, au pied de la source de la Lys. Il est positionné sur un plateau caractéristique de hauts plateaux artésiens où l'éolien est fortement développé. Le projet s'implantera dans un espace de respiration entre deux pôles de développement dans un secteur où les seuils de saturation et d'encerclement sont déjà dépassés pour certains villages (Beaumetz-les-Aires, Crépy, et Lisbourg).

On recense dans un rayon de 20 km autour du projet :

- 75 monuments inscrits ou classés dont les plus proches sont la motte féodale de Lisbourg (environ 2,2 km) et l'église et le château de Verchin (environ 3 km) ;
- trois sites classés et un site inscrit dont le plus proche le site inscrit « château de Bomy, communs et rotonde » à environ 4,5 km ;
- 12 biens classés au patrimoine mondial de l'UNESCO

Une synthèse des impacts est présentée à la page 278 de l'étude paysagère. Des impacts qualifiés de forts sont notamment mis en évidence pour l'entrée ouest de Lisbourg (PM n° 11 page 20) et moyens pour les maisons de Prédefin (PM n° 1 page 80), la saturation de l'horizon (PM n° 2,3 et 21) et sur le versant est de la Lys (PM n° 9 et n° 26), le village d'Heuchin (PM n° 23) et le vallon du Faux et son église protégée (depuis la RD71), le centre de Lisbourg et son clocher (PM n° 43 depuis la rue du Moulin). L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts sur le patrimoine en intégrant les photomontages manquant sur le patrimoine (églises de Fléchin et de Febvin-Palfart, etc). Une étude d'encerclement et de saturation a été réalisée. Elle concerne trois villages (Beaumetz-lès-Aires, Lisbourg et Crépy). Le nombre de villages étudiés est faible. D'autres villages comme Laires, Fléchin, Bomy concernés par la présence d'éoliennes auraient dû être étudiés. L'étude conclut à une saturation théorique pour Beaumetz-lès-Aires et Lisbourg.

L'autorité environnementale note cependant que les conclusions de l'étude de saturation n'ont pas été suivies de mesures d'évitement, réduction ou compensation. L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'encerclement et de saturation pour tous les lieux de vie avoisinants et de proposer, des mesures d'évitement, réduction ou compensation.

- Prise en compte du paysage et du patrimoine

L'éolienne L1, la plus excentrée du projet, provoque le mitage du territoire et vient occuper un espace encore libre formant une zone de respiration entre les éoliennes de Fruges et la seconde partie du parc (voir PM n° 2, 10, 21, 22, 52 notamment). Elle contribue ainsi à accentuer l'effet d'encerclement et de saturation déjà très important en créant une barrière au nord de la ville de Lisbourg ainsi qu'au sud de Laires (l'étude paysagère n'ayant analysé qu'un point de vue depuis le village, en face d'un filtre bâti dense). Les éoliennes L3, L4, L5 viennent quant à elles accentuer l'effet de saturation et d'encerclement autour de Beaumetz-les-Aires et accentuent les impacts déjà très forts du développement éolien sur le village de Lisbourg en proposant une extension du parc existant vers le village. Bien qu'elles ne semblent pas très perceptibles depuis les entrées et sorties de villages proches du fait du relief ou des filtres arborés et bâtis, elles émergent néanmoins souvent créant un impact qui à ce jour n'existe pas. L'entrée de Lisbourg est fortement dégradée par le projet (PM n° 11 page 120 de l'étude paysagère)

Depuis les villages les plus proches, le projet présente des impacts sur le cadre de vie et les paysages du quotidien. Sur Prédefin, le projet vient dégrader la vue sur l'entrée du village (PM n° 17 pages 141 et 142) : les éoliennes L7 et L6, même si elles sont partiellement visibles, émergent du filtre arboré et

viennent encadrer et concurrencer visuellement le clocher de l'église de Prédefin. L'éolienne L 7 située à 700 mètres est nettement visible depuis les dernières maisons du village d'après le PM n°1 et entraîne un effet de surplomb important sur les habitations les plus proches par sa taille et sa proximité. Un photomontage complémentaire a été apporté depuis la rue de la ferme en direction de l'église afin d'apprécier les possibles co-visibilités avec le monument : le PM n° 46 (page 248 de l'étude paysagère) montre un impact faible à modéré notamment des éoliennes L2, L6 et L5 qui restent cependant dans la perspective d'un cimetière et d'un lieu de culte, malgré la présence d'un filtre arboré et bâti.

Concernant la motte féodale de Lisbourg et l'église d'Heuchin classés monuments historiques ainsi que l'église de Lisbourg, des photomontages ont été réalisés (PM n°8, n°23, n° 29 et n°43) qui permettent d'apprécier pleinement l'impact du parc éolien sur les monuments. L'éolienne L2 sera nettement visible depuis l'entrée de l'église de Lisbourg (PM n°8 page 107). Elle s'inscrit certes dans la même percée que celle de l'éolienne du parc du chemin perdu. L'impact sur ce lieu de culte est plutôt moyen que faible contrairement à ce qu'évoque l'étude paysagère. Une concurrence visuelle que l'on retrouve depuis la rue du moulin (PM n°43) entre le clocher et les éoliennes L2 et L3, ainsi qu'une co-visibilité avec la motte féodale (PM n°29). Depuis le point de vue du PM n° 23, les éoliennes L3 à L4 sont placées en co-visibilité directe avec l'église inscrite d'Heuchin.

L'autorité environnementale recommande que le projet soit adapté en vue de limiter les impacts et les co-visibilités avec la motte féodale de Lisbourg, les églises d'Heuchin et de Lisbourg.

Les mesures proposées par le pétitionnaire concernent la phase chantier avec des mesures pour réduire l'impact visuel du chantier (périmètre optimal, chantier propre), l'insertion des plateformes, des accès, des éoliennes et des postes de livraison (pistes non revêtues, couleur blanche des éoliennes et teinte foncée pour les postes de livraison). Une mesure d'accompagnement consiste à l'aménagement d'une table d'orientation à Heuchin. Ces mesures sont insuffisantes pour réduire les effets d'encerclement et de saturation du paysage et de dénaturation du patrimoine.

L'autorité environnementale recommande d'analyser les conclusions de l'étude de saturation du paysage autour de Beaumetz-lès-Aires, Lisbourg et éventuellement des autres villages (après actualisation de l'étude de saturation) et de compléter en conséquence les mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts.

Concernant les chiroptères, la pression d'inventaire au sol appliquée ne permet pas de quantifier correctement les enjeux (neuf sorties entre mai 2016 et octobre 2017, alors qu'il en faudrait 13 au moins). Le dossier indique que tous les mâts des éoliennes sont situés à au moins 200 mètres des haies et boisements d'intérêt écologique. Cette distance doit être cependant mesurée en bout de pale.

D'autre part, toutes les haies et boisements n'ont pas été inventoriés. Ainsi, l'éolienne L2 est à 195 m d'une haie, l'éolienne L3 est à 44 m d'un arbre et l'éolienne L4 à 37 m d'une haie, d'après les photos satellites sur Géoportail. La non prise en compte de l'arbre et de la haie n'est pas justifiée. Le tableau 43 page 105 de l'étude naturaliste doit donc être corrigé. Le pétitionnaire propose la mise en place d'un bridage (page 105 de l'étude naturaliste) pour toutes les éoliennes du 15 juillet au 15 août, en période de nuit, pour des températures comprises entre 14 et 25° C et pour des vents inférieurs à 7 m/s et une hygrométrie inférieure à 90 %. Ce bridage n'est pas suffisant pour réduire les impacts sur les chiroptères. D'une part l'éloignement de 200 mètres en bout pale des haies et boisements n'est pas assuré et d'autre part les conditions de bridage ne sont pas satisfaisantes.

L'autorité environnementale recommande que toutes les éoliennes soient déplacées à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (zones de chasse, bois ou haies), conformément au guide Eurobats3

Le contexte éolien marqué dans l'aire d'étude rapprochée complexifie le cycle de vie des oiseaux et leurs migrations locales (une barrière suivant un axe nord-sud traverse l'aire d'étude rapprochée à l'ouest et le projet étend une barrière d'éoliennes suivant un axe nord-ouest/sud-est). En conséquence,

compte tenu de la perte probable d'habitats de nidification pour les Busards dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet, il serait pertinent de vérifier leurs possibilités de report au sein de l'aire d'étude élargie. En outre, il conviendrait d'étendre le sauvetage des nichées de Busards, prévu dans le suivi environnemental après mise en service, à l'aire d'étude élargie et ne pas se cantonner la recherche de nichées à la zone d'implantation des éoliennes.

2. L'étude de François Riquiez

Il L'étude sur la saturation visuelle du pétitionnaire démontre une problématique d'encerclement.

La DREAL des Hauts de France a mené une étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en juillet 2019 (Sophie Gérin et François Riquiez).

Elle y indique que l'identification du phénomène de saturation visuelle n'est pas toujours facile à appréhender puisqu'aucun seuil réglementaire n'est défini.

Après avoir présenté plusieurs définitions de la saturation visuelle comme « la densité d'éoliennes qui devient insupportable dans un lieu donné » ou « la présence de l'éolien qui s'impose dans tous les champs de vision », elle propose une méthode pour évaluer cette saturation. Elle énonce ainsi : Cette densité d'éoliennes et l'importance de la présence de ces éoliennes sont mesurables par des indices objectifs définis par le Guide national : L'indice d'occupation de l'horizon : somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un point de vue pris comme centre. Le raisonnement s'appuie sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel (excepté le relief).

Cette hypothèse ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, ainsi que l'effet d'encerclement. On peut considérer l'angle de visibilité des éoliennes selon deux classes :

- éoliennes distantes de moins de 5km, considérées comme des éoliennes prégnantes dans le paysage ;
- éoliennes distantes de 5 à 10 km, considérées comme des éoliennes nettement présentes par temps normal

L'indice de densité sur les horizons occupés : ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé (détail du calcul ci-dessous). Le guide considère qu'un indice de densité supérieur à 0,10 représente un seuil d'alerte.

L'indice d'espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne. Il paraît important que chaque lieu dispose "d'espace de respiration" sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration constitue un indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon.

L'interprétation des résultats obtenus à partir du calcul de cet indice ne doit pas se limiter au champ de vision humain (qui correspond à un angle de 50° environ), mais prendre en considération un angle plus large pour tenir compte de la mobilité du regard soit entre 120 et 160°.

L'ensemble de ces indices doit ensuite être pris en compte par le paysagiste à la lumière de son analyse de terrain. Ces modélisations théoriques doivent donc bien être replacées dans le contexte paysager local. Des seuils d'alerte peuvent être définis pour chacun de ces indices afin de pouvoir identifier des risques de saturation visuelle, mais n'ont pas de valeur réglementaire (cf. chapitre sur la jurisprudence). A titre d'exemple, selon le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne toujours en vigueur, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ; ce document indique également qu'un angle sans éolienne de 160 à 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration visuelle" et que généralement quand il ne reste que des respirations les éoliennes de 60-70°, elles sont omniprésentes dans le paysage.

Dans les Hauts-de-France, un outil d'analyse est expérimenté pour mesurer les effets d'un projet éolien sur la perception des respirations paysagères. Au regard du contexte éolien très dense et de la prise en compte d'une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est

de 90° ; on considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont supérieurs à 90°.

Dans certains secteurs denses en implantations d'éoliennes, habitants et élus expriment parfois un ressenti de "trop plein". Ce ressenti est variable selon les secteurs mais la montée de la contestation est indéniable. Ignorer le ressenti local pourrait conduire à un rejet sociétal dommageable au développement futur de cette source d'énergie. Si l'on compare les seuils retenus par la méthodologie mise en place par la DREAL et les chiffres de l'étude sur la saturation du pétitionnaire, on s'aperçoit qu'autoriser ces parcs reviendraient à cautionner l'omniprésence de l'éolien puisque pour la majorité des villages alentours, les seuils de la saturation définis sont tous les trois largement dépassés. Ainsi pour les communes en prise directes avec le projet éolien, les angles de respiration sont très réduits avec :

Est insérée une carte : Bilan des espaces de plus grande respiration dans l'étude d'encerclement et de saturation visuelle

20° pour Beaumetz les Aire & 22° pour Bomy & 26° pour Laires & 61° pour Lisbourg

Et 69° pour Livossart sachant que certaines communes n'ont pas été étudiées, comme Fléchin ou Febvin village.

Ces chiffres sont révélateurs de la saturation visuelle et du degré d'encerclement de ces villages. Et même si le pétitionnaire venait à invoquer les obstacles, le bâti ou le relief pour nuancer ces chiffres, vous conviendrez qu'il serait illusoire de vouloir masquer des éoliennes de 135m de hauteur.

Sans compter que le volet paysager et les photomontages illustrent parfaitement que les hameaux comme Ramieville,, Palfart et Livossart, ainsi qu'une partie de Beaumetz et Laires seront directement exposés à la ZIP sans que des mesures d'évitement sur l'impact fort n'aient été analysées. Les quelques linéaires de haies ne suffiront pas à réduire la saturation visuelle et l'encerclement effectifs des bourgs. L'évitement et la préservation de cet espace de respiration paraît souhaitable vu la densité des parcs construits ou autorisés dans le secteur.

3. Les pôles de densification

III le projet vient s'inscrire dans une zone de respiration paysagère entre plusieurs pôles éoliens déjà denses

Le Schéma Régional Eolien place la zone la plus à l'Est du projet en zone favorable sous conditions, dû au rapport d'échelle défavorable sur les micro vallées sensibles alentours.

Cette zone géographique n'a pas été écartée uniquement du fait du Château de Bomy mais aussi parce qu'elle présentait des sensibilités particulières vis-à-vis de l'impact sur le grand paysage et la visibilité de parcs potentiels à des kilomètres. On peut observer le photomontage n°38 depuis la D341 Auchy au Bois pour s'en convaincre. D'ailleurs il aurait été intéressant d'ajouter un point de vue depuis les terrils d'Auchel pour mesurer l'impact sur le Bassin Minier et le paysage éloigné.

Par ailleurs comme le montre la carte page 13 du volet paysager Auddicé, on peut voir que le projet viendrait combler une zone de respiration paysagère entre les pôles 5 et 6, déjà très denses.

La stratégie d'implantation gouvernementale est bien de faire des pôles pour éviter le mitage du territoire mais en aucun cas de supprimer la zone de respiration entre ceux-ci, avec une suite ininterrompue de machines sur des kilomètres.

C'est contre tous les schémas et les principes qui régissent l'implantation des parcs éoliens, et à l'encontre de la jurisprudence qui veille au respect du Code de l'Environnement et de la commodité du voisinage.

Est insérée une carte : le contexte éolien

La MRAE indique qu'il y relativement peu de machines à proximité du projet (aires immédiates et rapprochées) car la zone d'implantation choisie se

situé au sein d'un espace de respiration qui figurait dans le Schéma Régional Eolien (SRE)

Source Avis MRAE, parc éolien de la Lys Lisbourg Enertrag.

Est insérée une carte : Source : étude paysagère (sur la base d'une carte figurant dans le SRE)

4. La saturation visuelle - Refus de 4 éoliennes

IV La jurisprudence sur la saturation visuelle

Pour refuser un parc éolien sur les considérations de saturation visuelle, les Cours administratives d'appel font appel à deux critères essentiels avec en premier lieu, le critère déclencheur, le nombre important d'éoliennes dans une aire d'étude intermédiaire à plus éloignée en fonction des arrêts, pouvant aller jusqu'à 20km.

Est insérée un tableau : nombre total d'éoliennes recensées à l'échelle des différentes aires d'étude.

Dans un rayon de 20km autour du projet de la Lys, on dénombre ainsi 219 éoliennes construites ou accordées et 274 éoliennes potentielles.

Le premier critère relatif à la densité d'éoliennes est donc constitué.

Voir à ce sujet la décision de la Cour d'Appel de Douai sur le refus de 4 éoliennes qui devaient s'insérer dans un secteur où se trouvaient déjà implantés 32 aérogénérateurs sur un périmètre de 15km. Elle a considéré que quoique de taille réduite, le projet serait de nature à contribuer, compte tenu des interférences avec certains parcs voisins, au phénomène de saturation (CAA Douai, 04/02/16, n°14DA00632). On peut aussi citer la décision de la CAA de Bordeaux, 11/12/14, n°13BX02066 ; Un projet de seulement 2 éoliennes venant s'implanter dans une zone comportant plusieurs parcs éoliens dans un rayon de 10km, le juge considère que la perception des éoliennes est renforcée par le caractère horizontal et dégagé de la zone qui permet des vues lointaines et larges, les éoliennes étant visibles à 15km.

Précisément dans notre dossier, la localisation des aérogénérateurs en bordure de plateau juste avant la première marche de la Cuesta offre une visibilité panoramique sur le secteur lointain, ce parc offrira des vues lointaines et aura un impact fort sur le grand paysage, autant que sur les villages alentours.

La décision de la CAA Douai du 17/01/13 n°11DA01542 est intéressante car elle refuse un projet litigieux de 5 éoliennes dans un secteur comprenant déjà 98 éoliennes dans un rayon de 17km et dans lequel 28 machines ont été autorisées, notamment à moins de 10 km.

Cet arrêt présente de nombreuses similitudes avec ce dossier et on voit que le magistrat n'hésite pas à se référer à un contexte éolien plus large de 17 ou 20km pour qualifier les enjeux liés à la saturation visuelle.

En tout état de cause, le nombre d'éoliennes qui atteint les 219 sur le secteur, dans un rayon d'à peine 20km signe la saturation visuelle et le magistrat devrait dans la logique de ses précédentes décisions refuser ce parc. Par ailleurs comme nous l'avons évoqué plus haut, deux critères essentiels viendraient corroborer cette saturation visuelle, la disparition d'un espace de respiration prévu dans le SRE et les principes régissant l'implantation des parcs éoliens mais surtout l'encerclement des bourgs que ce projet viendrait renforcer comme le démontre l'étude d'impact du pétitionnaire, étude d'encerclement illustrée par les photomontages. Etant donné les valeurs déjà très réduites des angles de respiration et une occupation quasiment totale des horizons, il serait regrettable de faire disparaître un des rares espaces de respiration du secteur pour les villages environnants pour préserver le cadre de vie des riverains.

5. Les monuments historiques

V impacts sur les Monuments historiques

Les trois principaux monuments impactés par le projet sont l'église Saint Martin de Heuchin, le château de Bomy à moins de 5km, avec cône de vue

identifié par l'UDAP sur une distance de 10km, ainsi que les terrils UNESCO d'Auchy au Bois.

« Sous le vocable de Saint-Martin, l'église paroissiale d'Heuchin, une des plus anciennes de la région, figurée par un croquis d'Adrien de Montigny dans l'album de Charles de Croÿ apparaît actuellement encore dans un cadre de verdure en arrivant de Boyaval.

Remontant aux XI-XIIème siècle, la façade romane classique est un vestige rare dans le Nord de la France. Elle présente un portail en plein cintre à l'aspect imposant encadré de colonnettes cannelées en leur milieu, surmontée de chapiteaux coniques et d'archivoltes moulurées qui ouvre au fond de trois voussures enrichies de moulures composées d'un cylindre terminé de chaque côté par un petit socle carré et d'une gorge profonde ronde, terminées par un chapiteau à feuilles. »

Cette église de Saint-Martin est l'un des rares témoignages de l'architecture romane du pas de Calais. C'est pourquoi en 2003, la Sauvegarde de l'ART français lui a accordé 7500 euros pour la restauration de la façade occidentale.

Venir encercler ce monument historique avec les aérogénérateurs du Chemin Perdu et du parc éolien de la Lys reviendrait à dénaturer cet édifice né au XIe siècle, les chemins de randonnée offrant des larges vues sur cet édifice encre dans un paysage naturel et encore épargné par l'industrialisation et l'uniformisation des paysages alentours.

Concernant le château de Bomy je souhaiterais reprendre l'arrêté de refus du Préfet relatif au parc éolien du Chemin Perdu que l'on pourrait parfaitement reprendre pour le parc de la Lys tant les projets sont similaires en terme d'impact paysager.

« Une partie du projet se trouve dans le cône de visibilité du château de Bomy. Les photomontages indiquent que le projet n'est pas visible avec un masque végétal dense. De plus, le projet est situé à une distance de 5 km dans le cône de protection ouvert sur une distance de 10 km. Bien que non visible depuis le château, le projet devient néanmoins rapidement visible aux alentours et vient industrialiser un cadre naturel et idyllique qui entoure et met en scène cet élément de patrimoine classé. »

Concernant les terrils classés au patrimoine mondial UNESCO, les photomontages n°38 et 39 sont édifiants sur les effets cumulés des différents parcs construits et autorisés (La Carnoye et Ligny les Aire Moulinet) avec les deux parcs en instruction du Chemin Perdu et de la Lys. Cela créerait une barrière d'éoliennes ininterrompue et désordonnée avec un effet cumulé et désordonné qui nuirait à la lisibilité.

VI Conclusion

Pour toutes les raisons évoquées, je ne peux qu'être défavorable à ce projet.

Yves Grioche – SPPEFSociété pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. L'avis de la MRAe

Monsieur Grioche synthétise ici entièrement l'avis rendu par la MRAe sur le parc éolien de la Lys. Le pétitionnaire a déjà pris connaissance de cet avis, et y a dûment répondu.

Pour rappel, la MRAe constitue l'une seulement des nombreuses autorités consultées et qui émet un avis consultatif dans le cadre de l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale et qui permet de rendre compte de la qualité du dossier.

Le pétitionnaire ajoute que la Motte féodale de Lisbourg est effectivement le monument historique le plus proche de la zone d'étude. Dans un souci de

mise en valeur des communes d'implantation de ses projets éoliens, Enertrag propose de placer un panneau d'indication de la motte féodale, à proximité de celle-ci, et sous réserve d'obtention des accords préalables.

2. [L'étude de François Riquiez](#)

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L8.

3. [Les pôles de densification](#)

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L11.

4. La saturation visuelle - Refus de 4 éoliennes

Le sujet de la saturation visuelle à été abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O4 C2 L3 L5 et L8.

Monsieur Grioche expose le cas d'un refus de parc éolien de 4 machines concernés par des problématiques de saturation visuelle. Le pétitionnaire tient à préciser que le refus d'un parc éolien ne tient pas qu'au contexte éolien, mais également au contexte écologique, au contexte d'acceptabilité, à la qualité des études, à la communication menée etc. Les deux projets de parcs étant différents sur une grande majorité de points, nous ne pouvons pas mettre en parallèle le parc de la Lys avec ce parc de quatre machines.

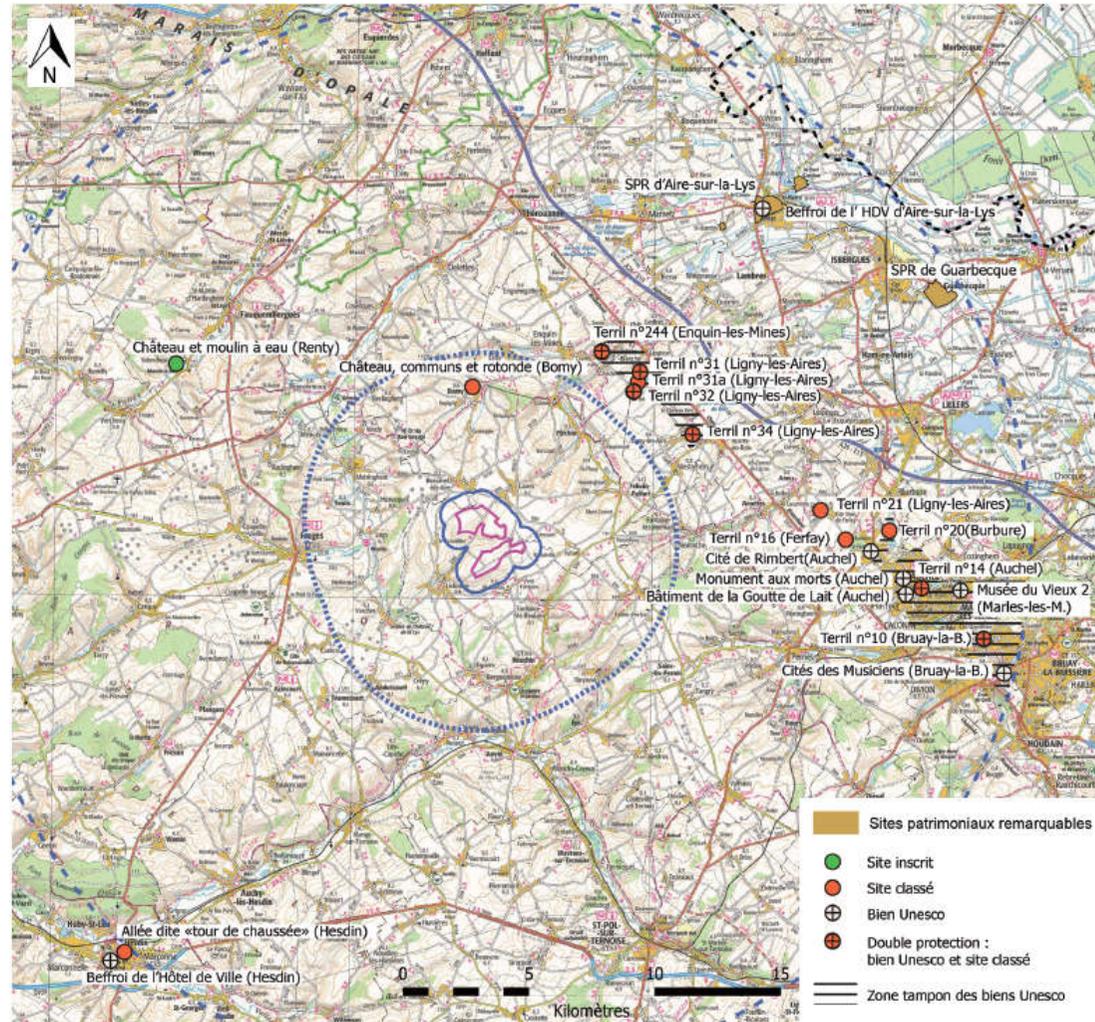
5. Les monuments historiques

Le sujet de l'église d'Heuchin a été abordé par le pétitionnaire en réponse à la lettre L8.

Le sujet du château de Bomy a été abordé par le pétitionnaire en réponse à la lettre L14.

L'identification des terrils présents dans la zone d'étude éloignée du projet (20 km) est présentée par le bureau d'étude en page 41 du cahier 3B3 – Etude paysagère. La sensibilité des sites inscrits et classés est présentée en page 49. Selon le bureau d'étude, seuls les terrils de Ligny-les-Aires et Enquin-les-Mines (n°244, 31, 31a, 32 et 34) sont susceptibles d'entrer en covisibilité avec le projet depuis la RD341 (chaussée Brunehaut). **La perception des éoliennes sera néanmoins en grande partie tronquée par le relief du piémont.**

Les photomontages 37 et 39 prennent en compte ces terrils. Au vue de la distance avec la zone d'implantation potentielle, l'impact est faible à quasi nul selon le bureau d'étude.



Avis du commissaire enquêteur : Concernant les avis de la MRAe, il est rappelé que ces avis sont émis sur la qualité de l'étude d'impact (elle en

pointe les insuffisances, les imprécisions, posent des questions, ...) et non sur l'opportunité du projet : c'est le Préfet, et éventuellement le Juge Administratif qui se prononce sur cette opportunité. L'avis de la MRAe est présenté dans le rapport point 14 avec les réponses d'Enertrag qui sont obligatoires. L'avis de la MRAe et le mémoire en réponse font partie intégrante du dossier mis à l'enquête.

Pour les renvois : dont acte.

Pour les terrils, l'impact est considéré comme faible.

Lettre N° 16 (et C12 : 5/03/21 – 19h23) de Mme Justine GALLAND, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE :

Sujet: Non à ce parc qui va finir de nous encercler

Justine GALLAND 5 rue d'Hesdin62960 Febvin-Palfart

1. Le choix d'implantation des éoliennes

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet,

Je viens de m'installer à Palfart, sur la commune de Febvin-Palfart il y a un an, avant je vivais en ville près de Lens.

J'ai toujours été en faveur des énergies renouvelables comme l'hydraulique et le solaire. Néanmoins quelque chose me chagrine avec ces éoliennes, pourquoi les mettre toutes au même endroit ? Dans notre village, on ne peut tourner la tête sans voir des éoliennes.

2. La législation vis-à-vis du paysage

M'étant un peu renseignée sur le sujet, j'ai pu constater que la législation est contre cet encerclement des villages, ce n'est pas quelque chose que le gouvernement encourage au demeurant, puisque la ministre de l'écologie elle-même, Mme Borne, avait évoqué ce problème dans les médias et avait promis de le résoudre en mettant en place un groupe de travail. Mme Pompili a pris la relève (voir la séance de l'Assemblée nationale du 14 janvier 2021).

Alors Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Préfet, nous vous demandons juste de respecter la loi et de refuser ces parcs éoliens qui ne sont pas conformes à la réglementation. La transition énergétique ne doit pas légitimer des entorses à la loi et au code de l'environnement. Or la saturation visuelle et l'encerclement des villages est contraire au code de l'environnement comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision Innovent Widehem décembre 2016.

D'ailleurs dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de la société Enertrag, les angles de respiration évoqués font froid dans le dos et sont tout à fait représentatifs de ce que nous vivons au quotidien.

La saturation visuelle est déjà effective, Enertrag confirme page 35 de l'avis de la MRAE :

« En conclusion le projet éolien de la Lys participe faiblement à un effet d'encerclement et de saturation visuelle. L'atteinte de la saturation visuelle théorique était préexistante avant la simulation du projet ».

Voilà, pas besoin d'épiloguer, le bureau d'étude paysagère reconnaît la saturation, donc reconnaît que ce projet ne respecte pas la loi. C'est pas parce que la situation est déjà illégale avant qu'on peut continuer ! Je ne pense pas qu'un juge serait d'accord avec ça !

Surtout que ces projets de parcs comme le Pays à Part, Boralex Fontaine et Febvin ont été refusés par la préfecture, justement pour conserver cet espace

de respiration inscrit au sein du SRE, schéma régional éolien. Son annulation ne change rien aux principes de fond qui sont toujours valables et juridiquement opposables, il n'y a qu'à lire les décisions des tribunaux sur ce point précis.

Le précédent commissaire enquêteur, Monsieur PIC, qui avait travaillé sur le dossier de Boralex Fontaine/Febvin face à mon domicile avait d'ailleurs rappelé dans son rapport ces règles de droit et cette jurisprudence applicable en l'espèce. Il serait bon que les promoteurs se renseignent plus avant et fassent en sorte de respecter la loi.

Les études d'impact sont justement faites pour vérifier que le projet est possible et non contraire aux règles édictées par le Code de l'environnement. Manifestement, ici ce n'est pas le cas. Donc nous vous demandons de rejeter ce projet et d'émettre un avis défavorable. Et ce n'est pas parce que nos conseils municipaux acceptent la prospection de tous les promoteurs, qu'il faut autoriser tous les parcs. Par exemple Lisbourg a déjà deux parcs qui ont été autorisés par la préfecture. Ce troisième parc qui va finir de nous encercler est celui de trop ! Sinon à 500m de chaque habitation, on verra une éolienne de 130m. C'est contraire au SRE.

Donc je comprends très bien la problématique et les enjeux de la transition énergétique mais tout ça doit être absolument pensé et réfléchi. Et là on n'a pas l'impression que c'est le cas. On parle beaucoup de ressources financières pour les communes et les agriculteurs qui louent leurs terrains, mais très rarement de la transition écologique et énergétique. Alors parfois on peut légitimement s'interroger sur les motivations de ces implantations. Est-ce réellement l'écologie qui dicte ces choix ? Pire, est-ce que le fait de multiplier les éoliennes au même endroit n'ont pas un effet délétère sur la biodiversité ? Pour les vrais écologistes c'est une question très importante. Et ça me préoccupe, c'est un dilemme. D'ailleurs la LPO et la SFPEM tirent la sonnette d'alarme et veulent faire interdire les éoliennes avec des diamètres rotor de plus de 90m et des gardes au corps de moins de 30m, pour eux c'est un carnage et contraire aux objectifs environnementaux !

3. Le projet éolien de Pays à Part

Dans sa décision sur le Pays à Part, Monsieur le Préfet a utilisé un argument très juste, qui va dans ce sens. Il parle de « perte d'habitat » pour le grand Murin. Ça signifie bien que les organes décisionnaires ont conscience qu'il faut absolument préserver certaines zones sans éoliennes dans les campagnes, pour ne pas bouleverser et menacer la biodiversité. Car sans biodiversité, c'est toute l'humanité qui est menacée.

Donc on peut faire un parallèle entre l'uniformisation des paysages (interdite par le SRE) et la menace qui pèse sur la biodiversité. Trop d'éoliennes concentrées au même endroit c'est une menace, pour la faune pour la flore mais aussi pour les habitants, voilà la conclusion qui s'impose. Voilà la position que semble adopter la préfecture, le Code de l'environnement et les tribunaux qui condamnent la saturation visuelle.

La transition énergétique oui mais pas n'importe comment, sinon ça n'a plus de sens et les dégâts seront pires que bénéfiques.

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Le choix d'implantation des éoliennes

Le choix d'implantation des éoliennes dépend avant tout des contraintes du site tels que la distance aux habitations, l'aviation civile, l'armée, les réseaux de transports et de gaz etc. Le parc de la Lys s'implante dans une zone libre de toute contrainte, au sein d'une zone favorable à l'éolien suivant la définition du SRE, et à proximité immédiate d'un pôle de densification éolien.

Le thème du choix des zones d'implantations des parcs éolien est également abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O6, L2 et L3.

2. La législation vis-à-vis du paysage

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L6.

3. Le projet éolien de Pays à Part

Etant sur un autre plateau que le parc de la Lys, le parc de Pays à Part dispose de ses propres sensibilités environnementales.

O15, L11, L4 et L14. Le sujet de la biodiversité et de la richesse avifaunistique propre au projet de la Lys est traité par le pétitionnaire en réponse aux observations O5, O6, C2,

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois : dont acte.

Lettre N° 17 de M. DROUVIN Michaël, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE :

218 S. S. E. E.

Je suis contre ce nouveau parc éolien, à chaque enquête on dit la même chose, il y en a déjà beaucoup trop tout autour de nous des éoliennes. On a déjà manifesté contre le projet de FEBVIN Boralex et Fontaine, 11 éoliennes qui vont nous entourer à 500m de la maison. Au centre de Febvin, c'est le Moulinet avec 8 éoliennes qui est en projet face à l'église et la mairie.

Et Maintenant c'est de l'autre côté de Palfart, Livossart, avec deux parcs Chemin perdu et la LYS, quand est-ce que ça va s'arrêter ???

On refuse de camper sous des éoliennes, ces grosses machines de 140m de hauteur qui vont vrombir toutes les nuits, non merci. En plus on est déjà dans une zone archi-saturée, alors on comprend pas bien combien ils comptent en mettre dans notre village. Y'en a déjà plus de 200 autour de nous dans les 20km. Et ça continue...

En plus, ils nous vendent toujours qu'on les verra pas. Sauf qu'on voit déjà toutes celles qui nous entourent et quand il y a eu l'opération ballons, on les a tous vus. Comment c'est possible de voir des petits ballons à 100m de haut et de pas voir des éoliennes à 140m avec 65m de pales. Faudra m'expliquer.

La question du bruit est importante aussi vu que l'étude prévoit déjà des dépassements, surtout la nuit. On craint de plus pouvoir fermer l'œil, y en a d'autres qui sont passés par là à Fiefs, on ne veut pas de ça ici.

Donc MR le préfet, merci de dire non à ce projet farfelu qui est de trop !

DROUVIN Mickael

Palfart

Réponses de la Société ENERTRAG :

Le sujet de l'impact visuel du parc éolien de la Lys est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O1/C18, O2/L20, O4, C2, O10/L4, O14/L7/C9, L3/C16 et L5.

Les sujets de l'impact acoustique, des mesures de bridage et du suivi post implantation sont abordés par le pétitionnaire dans sa réponse à l'observation O5.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois : dont acte

Lettre N° 18 de M. GUILLOIS, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos

campagnes

118 509 2011

Je suis contre ce projet de la lys car tous les villages qui nous entourent sont déjà saturés en éoliennes et on ne vit plus à la campagne mais dans des zones industrielles. On ne voit plus que ça quand on tourne la tête, à en avoir le tournis car elles occupent tous les espaces.

Les politiques parlent d'un développement équilibré et harmonieux mais dans les faits on se retrouve dans des zones où on n'a plus du tout d'horizon sans éoliennes, elles nous gâchent la vue et la vie.

Car j'aimerais parler d'un autre problème que la paysage, très grave, et qui est souvent passé sous silence par les chefs de projet, le bruit. On découvre bien souvent ce problème après l'installation du parc, quand il est trop tard.

Dans vos études acoustiques, vous parlez d'ailleurs souvent de bridage pour rassurer la population. Mais je peux vous dire que pour moi qui vit à Radinghem, à plus de 2km du premier parc éolien, je les entends la nuit quand le vent souffle dans ma direction. Donc les 500m réglementaires qui sont censés nous protéger, c'est complètement insuffisant.

Et quand je lis dans certains documents de l'ADEME ou futura science ou le journal éolien, que le bruit d'une éolienne à 500m équivaut à 35dB, l'équivalent d'une conversation à voix basse, cela me laisse pantois. Comment peut-on affirmer cela avec autant d'aplomb quand je suis moi gêné à 2km.

Et d'ailleurs en parcourant vite fait l'étude acoustique j'ai bien noté des dépassements réglementaires.

Vous rétorquerez le « bridage », comme toujours, comme je suis entouré d'éoliennes je connais bien la chanson. Mais si vous devez brider à chaque fois, et de manière systématique, toutes les nuits, donc soit ralentir soit arrêter les machines pour respecter la loi, je ne vois pas l'intérêt d'installer ce parc de 7 éoliennes, c'est pas rentable à moins de bafouer la loi. Surtout que les vents Nord-Nord-Est et Sud-Sud-Ouest sont les directions les plus courantes dans ce village, ma compagne réside à Palfart, et son fils à Livossart, donc je connais très bien les lieux. Déjà que moi je suis gêné la nuit à 2kms, alors imaginez la première habitation à 600m ! C'est une honte d'oser proposer un tel projet et un mépris total pour les gens qui résident à proximité de ce parc.

Mr GUILLOIS, Radinghem.

LETTRE :

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. La saturation visuelle

Ce sujet est abordé par le pétitionnaire en réponse à l'observation 04, C2, L3, L5, L8 et L11.

2. L'acoustique

Ce sujet est abordé par le pétitionnaire en réponse à l'observation O5.

Le pétitionnaire précise que le respect des normes acoustiques est une obligation, et que les mesures de bridages n'entachent pas la rentabilité du parc éolien. En effet, l'étude acoustique préconise un léger plan de bridage qui sera affiné post « (après la) » mise en service. Le bridage des éoliennes n'est pas réalisé « de nuit » mais suivant des directions et des intensités de vents définis.

Avis du commissaire enquêteur :

Lettre N° 19 de l'Association pour l'avenir de nos campagnes, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021

LETTRE : Adresse **de messagerie**: pourlavenirdenoscampagnes@outlook.fr

Sujet: Nous sommes contre ce projet qui nous semble contraire au Code de l'Environnement

1. Les pôles de développement éolien

I La saturation visuelle et l'encerclement induits par le projet de la Lys Pour encadrer le développement de l'éolien et éviter le mitage du territoire, l'Etat a structuré les parcs éoliens dans des pôles afin d'éviter le mitage du territoire.

Pourtant rapidement ces fameux pôles, avec le développement acharné de l'éolien dans les Hauts de France, sont arrivés à saturation.

Et les fameuses zones de respiration ménagées entre ceux-ci sont aujourd'hui la proie des promoteurs qui souhaiteraient que tout le territoire leur soit dédié.

2. Les indices de saturation visuelle

La problématique de la saturation visuelle et de l'encerclement des villages et communes a donc fait son apparition et les services de l'Etat se sont alors dotés d'une méthodologie pour évaluer précisément la saturation et l'encerclement avec trois indices : La densité d'éoliennes, l'indice d'occupation des horizons et l'angle de respiration, qui correspond au plus grand angle sans éolienne.

Pour bien mesurer le degré de saturation visuelle des villages en prise directe avec le projet, il suffit d'analyser les valeurs suivantes :

Communes avec Angles d'occupation et Espace de respiration

Beaumetz 344° 20°&Lisbourg 159° 61°&Livossart 243° 69°&Laires 319° 26°&Bomy 357° 22°

On se rend compte que pour certaines communes comme Bomy ou Beaumetz les Aire, les indices d'occupation des horizons sont à leur maximum, respectivement 357° et 344°. Laires n'est pas en reste avec un indice d'occupation de 319°, quand la valeur seuil est à 120°.

Pour ce qui est des angles de respiration, ils sont aussi désastreux, allant de 20° pour Beaumetz à 22° pour Bomy ou 26° pour Laires.

Tous les villages cités plus haut sont en saturation maximale au niveau de tous les indices. Pourtant cela ne semble pas inquiéter le bureau d'étude paysagère qui sur la base des photomontages pourtant très explicites énonce des impacts faibles parfois modérés et exceptionnellement forts pour Lisbourg, même après mesures de réduction.

Tous les Photomontages avec effets cumulés des parcs depuis les villages environnants montrent une ligne ininterrompue d'éoliennes à l'horizon, Laires, Lisbourg, Livossart, Beaumetz les Aire, Palfart, Ramieville, Prédefin, Fiefs, Bomy, pas un seul village ou bourg n'est épargné par cette

saturation.

Même les villages jusqu'alors épargnés par la saturation visuelle théorique comme Heuchin avec un seul indice au rouge bascule avec ce projet dans la saturation visuelle théorique.

Alors le bureau d'étude rétorquera que la saturation n'est précisément que théorique et que les photomontages sont là pour montrer la réalité. Eh bien précisément on cherche les villages qui vont échapper au linéaire ininterrompu d'aérogénérateurs, pire que ça on voit des cumuls de parcs en intervisibilité qui donne une impression de fouillis sans nom, d'aérogénérateurs implantés au gré du vent, sans rationalisation, sans lisibilité, sans aucune cohérence avec les parcs voisins. Une grappe au beau milieu des lignes épurées.

Mais le bureau d'étude n'y voit pas d'inconvénient et prône même un « remplissage » de la zone de respiration suivant un axe Nord/Sud entre les pôles 5 et 6, en somme un nouveau Pôle qui viendrait s'accoler aux deux autres, mais dans ce cas on n'appelle plus ça un pôle, soyons clairs, ça serait une succession ininterrompue d'aérogénérateurs, sans aucun égard ni pour la faune, ni pour les habitants qui vivent dans ces territoires n'en déplaise aux sociétés éoliennes qui y voient peut-être des déserts voués à l'éolien.

La préfecture, les organes décisionnaires comme la DDTM et la DREAL semblent avoir considéré qu'il fallait conserver cet espace de respiration en refusant déjà quatre parcs éoliens sur ce secteur, Boralex Fontaine les Boulans, Boralex Febvin, Pays à part Epuron ainsi que Chemin Perdu Eurowatt.

Par ailleurs la jurisprudence elle-même refuse les projets qui viendraient saturer visuellement un village ou l'encercler, en s'appuyant précisément sur les articles L511-1 et L512-1 du code de l'environnement, puisque l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients que présente l'exploitation pour la commodité du voisinage et pour la protection de l'environnement et des paysages, la conservation des sites et des monuments peuvent être prévenus.

Par exemple, il est fort douteux que la Cour d'Appel de Douai considère que l'impact fort généré sur l'église inscrite Saint-Martin de Heuchin, église romane du XIe siècle, soit diminué par la mesure d'accompagnement qui consiste en une table d'orientation, précisément face à celle-ci où l'on mesure l'étendue des covisibilités générée par les deux parcs du Chemin Perdu et de la Lys .

La jurisprudence regorge ainsi de décisions justifiant des refus de parcs éoliens fondées sur la saturation visuelle:

" Considérant, d'autre part, qu'il ressort des pièces du dossier que le projet en litige qui se situe à une distance de 800 à 1 000 mètres du parc éolien du Ternois-Sud, se trouvera en situation de covisibilité avec les parcs éoliens de Ternois-Sud, de Boubers-sur-Canche et de Monchel-sur-Canche ; qu'il est, en outre, constant que trente-deux aérogénérateurs sont déjà implantés dans un périmètre de 15 kilomètres auxquels vont venir s'ajouter quatre-vingt-huit autres aérogénérateurs dont la construction a été autorisée dans les environs ; que, dans ce contexte, le projet, quoique de taille réduite, est de nature à contribuer, compte tenu des interférences visuelles avec certains parcs voisins, au phénomène de saturation notamment dénoncé par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans son avis du 11 mars 2011 ; que, par suite, en renforçant la densité des implantations, le projet en cause est de nature à participer à la dégradation du paysage naturel" (CAA Douai, 04/02/16, n° 14DA00632)

- un projet de seulement 4 éoliennes mais qui viendrait s'insérer dans un secteur où se trouvent implantés déjà 32 aérogénérateurs sur un périmètre de 15 km, auxquels doivent venir s'ajouter 88 autres éoliennes autorisées dans les environs. Le juge retient que dans ce contexte, le projet, quoique de taille réduite, sera de nature à contribuer, compte tenu des interférences avec certains parcs éoliens voisins, au phénomène de saturation (CAA Douai, 04/02/16, n° 14DA00632)

- un projet de seulement 2 éoliennes venant s'ajouter à un parc existant de 5 éoliennes, dans une zone comportant « plusieurs parcs éoliens » dans un

rayon de 10 km. Le juge considère que «la perception de éoliennes est renforcée par le caractère horizontal et dégagé de la zone qui permet des vues lointaines et larges, les éoliennes étant visibles à quinze kilomètres» et que «le commissaire-enquêteur, s'il a donné un avis favorable, l'a assorti de recommandations portant notamment sur la nécessité pour tout nouveau projet de s'inscrire dans un projet global limité afin d'éviter une saturation visuelle ; qu'une telle saturation, au demeurant soulignée également par le ministre dans ses observations en défense, ressort particulièrement de l'ensemble des photomontages et cartes figurant dans l'étude d'impact, qui font ressortir la prégnance des parcs éoliens dans les vastes horizons environnants». Le projet était par ailleurs visible depuis la perspective de l'allée d'un château classé monument historique et serait venu finir, avec les éoliennes déjà autorisées, de «fermer sur la droite la vue depuis ce monument », le projet en litige venant s'ajouter aux trois parcs existants devant lequel il apparaîtra (CAA Bordeaux, 11/12/14, n°13BX02066);

-un projet de 5 éoliennes dans un secteur comprenant déjà 98 éoliennes dans un rayon de 17 kilomètres et dans lequel 28 machines ont été autorisées, notamment à moins de 10 kilomètres, à l'ouest et au nord du projet. Le juge considère que «le projet en litige autorisé par le préfet du Pas-de-Calais contribuera à une saturation du paysage» (CAA Douai, 17/01/13, n°11DA01542);

- un projet de 12 éoliennes disposées en 3 lignes de 4 machines qui sera en covisibilité avec 45 éoliennes existantes ou autorisées dans un rayon de 15 km et qui se trouve ainsi à 5 km d'un premier parc, à 8,5 km de deux autres et à quelques kilomètres d'un quatrième. Le juge considère: «alors même que le projet s'inscrit dans un paysage de plaines agricoles sans caractère particulier, dans une zone classée en "sensibilité modérée" par le schéma éolien départemental et que la covisibilité avec l'Abbaye de Nottonville sera atténuée par la présence d'un écran végétal, le projet entraînera un phénomène de saturation visuelle en raison de la densité des parcs éoliens existant alentour et un effet d'encerclement du bourg de Guillonville, circonstances qui ont motivé l'avis défavorable émis par le service départemental de l'architecture et du patrimoine, la direction départementale de l'équipement, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction régionale de l'environnement et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites» (CAA Nantes, 08/06/12, n°10NT01263);

L'encerclement d'un village / visibilité depuis les bourgs ou depuis la sortie des bourgs est un facteur pris en compte par le magistrat.

« Si le nombre important d'éoliennes se conjugue avec un effet d'encerclement d'un village, effet apprécié depuis le bourg lui-même ou depuis ses abords, le juge retiendra que le projet est de nature à créer un effet de saturation visuelle » DREAL Hauts de France, étude sur la saturation visuelle, Riquiez

II L'impact sur les monuments historiques, le grand paysage et les espèces protégées.

En premier lieu on a du mal à comprendre comment vous évaluez l'impact des aérogénérateurs sur le paysage et les bourgs.

Ainsi vous n'admettez qu'un impact fort pour Lisbourg. Il semble y avoir une incohérence totale entre ce qu'on voit sur les photomontages et le niveau d'impact relevé.

Par exemple le photomontage de Ramiéville n°54, sortie sud-ouest, vous dites que l'impact est faible, mais ça ne colle pas du tout avec le photomontage, l'impact paraît sous-évalué.

On pourrait faire la même remarque pour tous les photomontages sur Prédéfin, Livossart, Beaumetz, Lisbourg, où régulièrement on note des effets de surplomb surtout quand les aérogénérateurs apparaissent à moins d'un kilomètre des habitations.

On dénote dans vos commentaires un manque flagrant de sincérité et de conscience professionnelle. Comme s'il fallait absolument minimiser les impacts afin que le projet aboutisse envers et contre tout.

Néanmoins votre mission, la fin d'une étude d'impact c'est précisément de les mesurer de manière objective, sinon à quoi cela sert-il ?

Si l'on se reporte à la page 88 du volet paysager, vous indiquez pourtant l'inverse :

Vous parlez « d'impact fort sur Lisbourg, des dernières maisons de Val de Lieu où les éoliennes de la partie Sud sont omniprésentes, avec un manque de lisibilité de la stratégie d'implantation. »

Vous poursuivez en parlant « d'effet de saturation de l'horizon lié au cumul du projet avec d'autres parcs, un manque de lisibilité et de stratégie d'implantation, cet effet de saturation concerne les routes secondaires, vue panoramique sur les éoliennes, effet de saturation sur le versant Est de la Lys, effet de déconnexion des éoliennes L2 et L1 vis-à-vis du reste du parc.

Et alors vous citez l'église Saint Martin d'Heuchin dans les impacts faibles mais vous vous contredisez en disant littéralement « faible incidence sur les monuments historiques (en dehors de l'église d'Heuchin) ».

Si l'on analyse les impacts générés par le parc, on s'aperçoit que les villages en prise directe avec le projet ne seront pas les seuls à pâtir de celui-ci.

Ainsi l'industrialisation et l'uniformisation auront un impact conséquent sur le grand paysage, les monuments historiques et classés comme le château de Bomy, l'église Saint-Martin d'Heuchin, les châteaux et l'église de Verchin, les terrils UNESCO.

Les covisibilités vu l'emplacement du projet sur un des plus hauts plateaux du secteur seront nombreuses et les aérogénérateurs dénatureront un paysage pittoresque dans lesquels s'insèrent ces monuments du XIe ou XVIIIe siècle

Il n'y a aucune compatibilité entre eux. Saturer nos territoires de ces machines c'est en nier toute l'histoire, toute la mémoire.

D'ailleurs la communauté du Ternois dans son SCOT spécifiait que le développement éolien devait être maîtrisé pour ne pas entacher le tourisme vert.

Cette uniformisation générée par ces machines de 135m de haut vont venir gâcher tous les chemins de randonnée pourtant nombreux, comme les GRP Tour de la Lys, GRP Tour du ternois et GR127.

Trouveriez-vous un intérêt à parcourir à pied des zones industrielles ? Eh bien au final c'est ce que nous proposent tous ces projets, d'industrialiser notre paysage du quotidien, nos territoires.

Alors cela contente peut-être certains élus qui oublient malencontreusement d'en informer la population, mais les riverains en ont assez et se sont regroupés en association pour dire stop à ce développement non maîtrisé de l'éolien.

Et ce n'est pas une table d'orientation en grès qui évitera la dénaturation de l'église Saint Martin, la seule mesure efficace est l'évitement.

Et c'est exactement la même chose pour l'avifaune et les chiroptères.

Il est dit dans l'étude que les rapaces comme le Busard Saint-Martin, potentiellement nicheur et chassant sur ce territoire ne sera pas impacté par ce projet.

L'étude semble considérer que la perte d'habitat est négligeable dans le sens où les habitats de substitution sont omniprésents. Là encore cette affirmation me paraît plus que douteuse dans le sens où aucune possibilité de report n'a été analysée par le bureau d'étude et que tout autour de cette zone de respiration précisément il y a d'autres pôles, qui nous encerclent.

Donc la possibilité de report n'est pas en soi certaine, on chasse l'avifaune de la même manière qu'on semble vouloir chasser les riverains en leur proposant des projets inacceptables.

Et s'agissant des chiroptères, même constat. Ces nouvelles machines avec des gardes au sol de moins de 30m devraient être interdites comme le préconise la SFEPM.

Sinon les chauves-souris finiront par disparaître complètement avec toute la dérégulation que ça pourra engendrer sur la chaîne alimentaire et la biodiversité.

Pour toutes ces raisons, Monsieur Dumont, nous nous opposons fermement à ce projet de parc éolien de la Lys.

J'aimerais faire une dernière remarque à la préfecture et à Monsieur Dumont, en tant qu'association représentant les riverains, on trouve révoltant que la préfecture qui émet des avis défavorables à certains projets avec refus d'autorisation d'exploiter certains parcs ne soit pas épaulée par le Ministère. Car quand exceptionnellement on a un refus dans notre zone, les promoteurs eux font systématiquement appel à la CAA, comme on nous a spolié d'un degré de juridiction le tribunal administratif précisément, on n'a pas les moyens de se constituer en défense du Préfet. Et les promoteurs se retrouvent seuls avec leurs mensonges face au magistrat qui ne juge que sur les dires d'une seule partie ! C'est contraire au principe du contradictoire qui régit tout le système judiciaire et ça ne devrait même pas pouvoir exister dans un pays démocratique.

Le Ministère en effet n'intervient pas malgré les mises en demeure du magistrat et l'affaire est jugée en l'état.

Alors l'affaire est bien rodée et on comprend aisément pourquoi on a simplifié la procédure, un peu comme la loi ASAP qui prévoit de supprimer certaines enquêtes publiques et les passer en numérique. Nombre de nos concitoyens seront de fait écartés et c'est contraire au principe constitutionnel d'égalité.

Association pour l'Avenir de nos Campagnes, 11 rue d'Honninghem 62960 Febvin-Palfart

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. [Les pôles de développement éolien](#)

Le sujet des pôles de développement éolien défini dans le SRE est traité par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L11.

2. [Les indices de saturation visuelle](#)

Le sujet des indices de saturation visuels est traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations L3 et L8.

Le pétitionnaire précise que la commune de Heuchin est considérée comme en état de saturation théorique, alors même que cette commune dispose d'un angle de 134 ° sans éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois : dont acte.

Les jurisprudences citées concernent des refus de la Cour d'Appel Administrative. D'autres décisions concernent des acceptations. C'est l'analyse des décisions favorables et défavorables qui permet de se faire une idée plus juste de la « jurisprudence »

Annexe à L19.

SEUILS D'ALERTE PRIS EN COMPTE

Des seuils d'alerte peuvent être définis pour chacun de ces indices afin de pouvoir identifier des risques de saturation visuelle, mais n'ont pas de valeur réglementaire.

A titre d'exemple, selon le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardennes toujours en vigueur, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ; ce document indique également qu'un angle sans éolienne de 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration visuelle", et que généralement quand il ne reste que des respirations de 60-70°, les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.

Annexe 2 - Seuil de 50%
Seuil de 50% - voir annexe 2
Seuil de 50% - voir annexe 2

SEUILS D'ALERTE PRIS EN COMPTE

Un indice d'occupation des horizons supérieur à 120° est déjà un premier signe d'alerte notamment si la majorité des secteurs occupés se trouvent à moins de 5km.

Au regard du contexte éolien très dense de la région et pour prendre en compte une mobilité minimale du regard, le seuil retenu est de 90°.

Mais cela ne veut pas dire que tout projet ayant un angle de respiration supérieur à 90° soit acceptable.

IMPACT DE L'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

La notion de saturation visuelle revêt une dimension quantitative, mais également qualitative.

La cohérence de la distribution et de la composition des éoliennes implantées sur le territoire, leur dialogue avec les composantes structurantes du paysage local, influencent également le degré à partir duquel on basculera dans un ressenti de saturation.

La question n'est donc pas seulement combien d'éoliennes peut-on planter sur ce territoire, mais également comment ?

Seuils d'alerte pris en compte

Des seuils d'alerte peuvent être définis pour chacun de ces indices afin de pouvoir identifier des risques de saturation visuelle, mais n'ont pas de valeur réglementaire.

A titre d'exemple, selon le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardennes toujours en vigueur, le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien ; ce document indique également qu'un angle sans éolienne de 180° paraît souhaitable pour permettre une véritable "respiration visuelle", et que généralement quand il ne reste que des respirations de 60-70°, les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.

RENCONTRE 2 - LA NOTION DE SATURATION DU PAYSAGE - 25 & 26 novembre 2019 à Amiens - 19

Seuils d'alerte pris en compte

Un indice d'occupation des horizons supérieur à 120° est déjà un premier signe d'alerte notamment si la majorité des secteurs occupés se trouvent à moins de 5km.

Au regard du contexte éolien très dense de la région et pour prendre en compte une mobilité minimale du regard, le seuil retenu est de 90°.

Mais cela ne veut pas dire que tout projet ayant un angle de respiration supérieur à 90° soit acceptable.

RENCONTRE 2 - LA NOTION DE SATURATION DU PAYSAGE - 25 & 26 novembre 2019 à Amiens - 20

Impact de l'implantation des éoliennes

La notion de saturation visuelle revêt une dimension quantitative, mais également qualitative.

La cohérence de la distribution et de la composition des éoliennes implantées sur le territoire, leur dialogue avec les composantes structurantes du paysage local, influencent également le degré à partir duquel on basculera dans un ressenti de saturation.

La question n'est donc pas seulement combien d'éoliennes peut-on planter sur ce territoire, mais également comment ?

RENCONTRE 2 - LA NOTION DE SATURATION DU PAYSAGE - 25 & 26 novembre 2019 à Amiens - 21

Grands secteurs sensibles à la saturation

En fonction de la densité d'éoliennes construites et accordées mais aussi celles en construction, les communes sensibles au risque de saturation visuelle ont été identifiées sur la région.

RENCONTRE 2 - LA NOTION DE SATURATION DU PAYSAGE - 25 & 26 novembre 2019 à Amiens - 18

Méthodologie à l'échelle d'un secteur

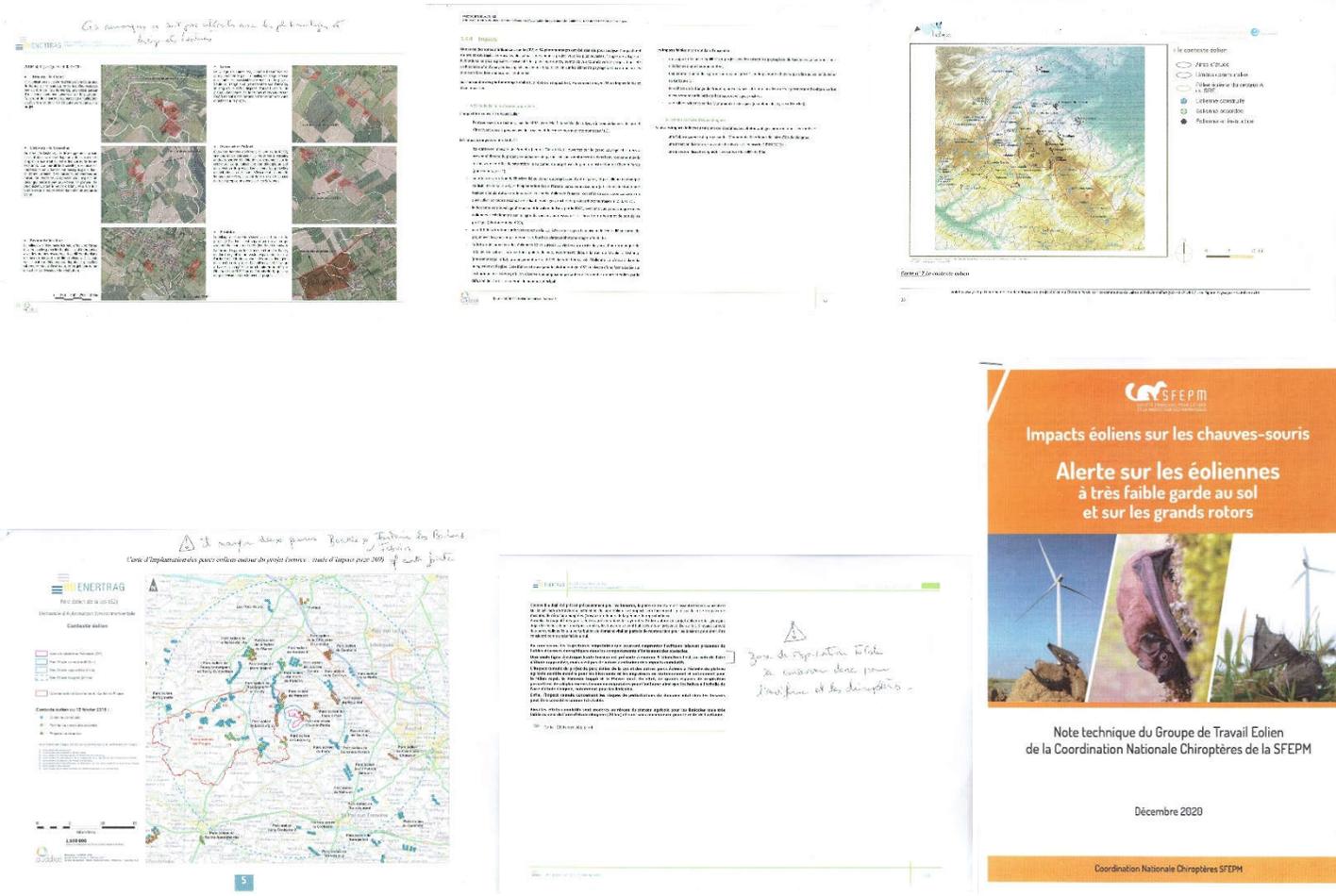
Le choix d'un angle minimal à 90° sans éoliennes est proposé pour définir le seuil en dessous duquel la respiration visuelle n'est plus perceptible. Il permet de tenir compte à la fois du contexte très dense de l'éolien en Hauts-de-France (l'angle minimal de 160° utilisé dans d'autres méthodes serait ici peu applicable), et de la mobilité du regard humain (l'angle de vision humain fixe entre 50° et 60° est trop restrictif pour correspondre à la perception réelle d'un angle non occupé par des éoliennes).

La carte ci-après présente à partir de différents points correspondant à des lieux d'habitation (étoiles rouges) les angles de respiration visuelle compris entre 90° et 180° préservés sur un rayon de 5km en fonction des parcs éoliens réalisés ou accordés. En superposant ces angles de respiration on identifie des zones sans éoliennes qu'il serait fortement souhaitable de conserver pour ne pas faire disparaître ces angles de respiration au risque de créer un effet encerclement de ces lieux d'habitation.

RENCONTRE 2 - LA NOTION DE SATURATION DU PAYSAGE - 25 & 26 novembre 2019 à Amiens - 20

Méthode et accord de 2 lignes en plus
densité éolienne et occupation

RENCONTRE 2 - LA NOTION DE SATURATION DU PAYSAGE - 25 & 26 novembre 2019 à Amiens - 21



NOTA : La note technique du groupe de travail Eolien de la SFPEM a été jointe au courrier L19 in extenso (9 pages) et n'est pas reproduite dans ce relevé des observations, lettres et courriels. Le document est accessible sur le site Internet de la SFPEM.

Lettre N° 20 de Mme FLOURY, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021

220 509202

Monsieur le commissaire enquêteur,

D'abord j'aimerais faire une remarque sur la concertation du public.

J'ai eu personnellement la cheffe de projet ENERTRAG au téléphone cet été, durant cette conversation j'ai évoqué avec elle précisément le manque d'information avant les enquêtes publiques dont se plaignent les riverains. J'ai aussi évoqué le contexte paysager, en lui faisant remarquer que nos hameaux Ramiéville, Livossart et Palfart seraient aussi très impactés par ce projet et qu'il serait cohérent d'organiser une permanence d'information sur le village ou au moins de nous prévenir avec des prospectus dans les boîtes pour une réunion.

C'était entendu, mais aucune des promesses faites n'a vu le jour, je vous en remercie.

Alors que vous avez pris la peine de faire passer des ambassadeurs pour sonder les habitants de Lisbourg dans chaque habitation, aucun n'est venu sonner à nos portes pour nous demander notre avis alors même que la rue de Fauquembergues D92 sera en prise directe avec le projet. Même chose pour Ramiéville ou même Prédefin.

Mais effectivement vos sondages sur la satisfaction des personnes auraient été plombés par nos retours.

Pour avoir rencontré des ambassadeurs lors d'un précédent projet, l'information est minimaliste sur le projet en lui-même, aucun photomontage, un plan parfois vague, eux-mêmes ne sachant pas toujours situer les éoliennes quand on leur demande, donc on répond vaguement car on ne sait rien de précis.

Par contre dans une permanence d'information, le promoteur se doit de montrer des photomontages, de répondre aux questions précises sur l'emplacement des habitations, la distance au projet etc...tout ce qui peut alerter les riverains.

Mais vous avez décidé de ne pas en faire, comme vous avez décidé de ne pas nous remettre l'étude d'impact pour information quand on vous l'a gentiment demandé. Nous avons du nous tourner vers la préfecture et le bureau des installations classées pour l'obtenir.

Vous signez là une volonté d'écarter la population du projet, et en effet il vaut mieux n'intégrer que les maires et les propriétaires intéressés, ainsi l'opposition légitime sera inexistante.

Je suis contre ce projet car il me paraît contraire au Code de l'environnement si l'on analyse le dossier d'étude d'impact de manière objective et impartiale, ce que font rarement les chefs de projet et les bureaux d'étude.

Heureusement des organes indépendants comme l'autorité environnementale et la DDTM veillent au respect des territoires et des administrés.

La transition énergétique invoquée par certains ne devrait pas pouvoir légitimer des situations par nature illégales ainsi que l'ont rappelé à de nombreuses reprises les préfectures et les Cours administratives d'appel avec la jurisprudence sur la saturation visuelle validée par le Conseil d'Etat.

D'abord je souhaiterais dire que l'information des riverains au projet dans nos villages est une véritable mascarade.

Les conseils municipaux décident de l'avenir de ces villages seuls, sans jamais informer la population sur les différents projets éoliens en cours. Je trouve ça lamentable de la part de nos dirigeants qui je le rappelle sont élus pour nous représenter et ne sont pas là pour poursuivre leurs intérêts privés.

Dans certains villages les conseils municipaux pour respecter le principe de la démocratie et de la représentativité organisent d'ailleurs des référendums avant de signer avec les promoteurs. Nous, nous sommes informés à la dernière minute quand le panneau d'enquête publique s'affiche, une honte !

Nos maires signent des projets avec tous les promoteurs qui se présentent et on se retrouve avec 7 parcs éoliens en instruction et en enquête publique sur une seule et même année.

Je crois que même la préfecture d'Arras et monsieur le Préfet ont du halluciner de voir une telle déferlante de projets sur ce tout petit territoire de 8km à peine de rayon. Et la MRAE dans ses avis cite d'ailleurs régulièrement les autres projets en cours en pointant du doigt la saturation induite par ces multiples parcs sans cohérence ni concertation des sociétés éoliennes entre elles.

Et qu'on ne vienne pas me dire que c'est bon pour la commune, que ça va créer de l'emploi, des dotations supplémentaires et tout le baratin habituel. En réalité la seule issue pour les territoires ruraux c'est l'attractivité, la CAPSO l'a bien compris en refusant tout nouveau « démarchage » des sociétés éoliennes pour préserver ses paysages et le tourisme local.

Car ce n'est certainement pas en dénaturant nos paysages et nos monuments historiques, tout ce qui fait le charme de ces territoires que l'on va accroître l'attractivité. Et la rénovation d'une salle des fêtes ou la création d'un city stade c'est dérisoire par rapport à toutes les nuisances induites par la saturation visuelle et sonore induites par ces machines.

Alors souvent on entend timidement parler d'énergie « propre » pour légitimer ce saccage, mais c'est là un oxymore, il n'y a pas d'énergie propre ! Et encore moins avec l'éolien si l'on y regarde de près et si l'on en croit nos spécialistes du Haut Climat mené par un polytechnicien brillant, M. Jancovic.

Ou encore la thèse de Vincent le Biez, polytechnicien qui analyse dans ses travaux que le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre est particulièrement limité en FRANCE. Chiffres à l'appui car avec 77% de nucléaire et 12% d'hydraulique, la France est le pays d'Europe qui a la production électrique la plus sobre en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Je précise en France car encore une fois la manipulation des FEE et compagnie, c'est de situer les chiffres sur l'Europe entière voire le monde entier.

Par contre ce qui est réel, c'est l'impact de ces aérogénérateurs sur l'avifaune, les chiroptères, les insectes et donc la biodiversité en général.

LETTRE :

Les impacts qui n'avaient pas été mesurés à leur juste mesure commencent à affoler les associations de protection de l'environnement et c'est d'autant plus vrai pour les implantations « sauvages » réalisées n'importe où n'importe comment, qui remettent en cause toutes les études comme EUROBATS, menées au niveau européen, précisément pour protéger cette biodiversité et allier les deux enjeux: réduction des émissions carbone et préservation de la biodiversité.

C'était sans compter sur les bureaux d'étude « experts » qui pondent des études en adéquation avec le site et non l'inverse.

C'est ainsi que ça se passe chez nous : ils démarchent des agriculteurs qui acceptent de louer leurs terres à 500m des premières habitations, distance réglementaire et ensuite ils font dire aux bureaux d'étude que les impacts sont nuls à faibles, en somme il fait nuit même quand le soleil vous brule les yeux. Et ça, ils appellent cela réduire les émissions de gaz à effets de serre. Sans prendre en compte la réduction drastique des chiroptères et de l'avifaune, broyés par ces pales de plus de 65m de long et qui rasant le sol à moins de 30m pour les plus dangereuses.

D'ailleurs dans notre projet Monsieur le commissaire enquêteur, on en a parlé, mais ces machines font partie des gabarits qui sont exclus par la SFPEM et qu'elle souhaiterait voir interdites car selon leurs propres mots, c'est une aberration pour la conservation de la biodiversité.

Et eux se soucient un peu plus de la planète que les bureaux d'étude rémunérés par les promoteurs pour faire aboutir un projet coûte que coûte. Ce système est une aberration en soi ; on se doute bien que pour conserver leur « emploi » ces mêmes bureaux ne diront rien qui puisse faire capoter un projet, leur boulot c'est de faire en sorte que le projet soit accepté et leur boulot c'est donc de minimiser les impacts.

Pour s'en convaincre il suffit de lire les commentaires analysant les photomontages et l'étude d'encerclement des villages, même quand on atteint 20° d'espace de respiration, c'est-à-dire rien il faut bien le dire, puisque notre champs visuel est de l'ordre de 50 à 60°, eh bien même là, ils vous diront qu'on a l'horizon devant nous, eh oui un horizon d'éoliennes !

D'ailleurs si on prend soin de lire les avis de la MRAE, autorité indépendante, dont l'objectif est aussi de soutenir l'Etat dans la neutralité carbone, donc d'implanter des éoliennes sur le territoire il faut le dire, même cette autorité a un discours complètement différent des bureaux d'étude, dans son avis elle reprend ainsi régulièrement les commentaires des bureaux d'étude sur les impacts, elle évalue elle des impacts forts quand eux disent faibles ou modérés.

L'objectivité et la neutralité n'ont jamais fait bon ménage avec les finances et c'est pourquoi on serait plus enclin à apporter plus de crédit aux fonctionnaires de l'Etat.

La réalité, les chiffres c'est ça :

Commune	Angle d'occupation	Espace de respiration
Beaumetz	344°	20°

Lisbourg	159°	61°
Livossart	243°	69°
Laires	319°	26°
Bomy	357°	22°

Et j'aurais une autre remarque sur les bureaux d'étude, ils font souvent appel à des études comme celle de Kelm pour essayer de légitimer l'implantation d'éoliennes à moins de 200m bout de pales des boisements ou haies, terrain de chasse et habitat privilégiés des chiroptères, espèces protégées.

Or encore une fois l'analyse est tronquée, les études de ces spécialistes sont manipulées et vidées de tout leur sens, l'auteur ne dit absolument pas quand on lit toute l'étude que l'activité des chiroptères cessent à 50m ou même 100m. Cette activité est plus ou moins intense et proche des haies/boisements en fonction des saisons et des espèces, mais quand on sait que la femelle chauve-souris n'a qu'un seul petit par an, une sortie malencontreuse suffit à menacer ces espèces et quand on consulte les hauteurs de vol et la distance pouvant être parcourue pour la chasse, parfois des kilomètres en fonction des espèces, on ne peut se satisfaire d'une étude dévoyée, car je le répète l'intention de l'auteur est la protection de ces mammifères en voie de disparition et non l'inverse.

Ça s'appelle de la manipulation mais ça semble être une habitude chez vous, manipuler les chiffres, les études, les prises de vue des photomontages, vous êtes même payés pour cela.

Un autre exemple de ces manipulations, la MRAE vous épingle pour avoir sciemment dissimulé certains arbres dans votre étude écologique et que répondez-vous à cela une fois pris la main dans le sac : à dire d'expert cet arbre ne présente aucun intérêt chiroptérologique ou avifaunistique. La réponse est facile.

Mais les vrais experts, sérieux, font un inventaire sérieux de tous les arbres haies et boisements du site car ces mêmes experts sérieux comme Kelm savent qu'un arbre isolé peut représenter un intérêt fort pour la survie de chiroptères sur le site. L'analyse doit être complète sinon de fait l'étude d'impact est caractérisée par une insuffisance d'évaluation de l'état initial qui ne peut

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. La communication autour du projet de la Lys

Confer réponse du pétitionnaire aux observations C2 et L8.

2. La demande du dossier d'étude d'impact

Confer réponse du pétitionnaire au courrier C1.

3. Le cadre réglementaire

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L6.

4. Les élus et leurs intérêts

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L12 et aux courriers C2, et C6.

5. Le contexte éolien

Confer réponse du pétitionnaire quant à la nécessité de l'éolien dans sa réponse aux observations O4 et O7.

Confer réponse du pétitionnaire concernant le contexte éolien et les impacts visuels dans sa réponse aux observations C2, L5 et L6.

6. L'impact acoustique

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5 et O3.

7. La biodiversité

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O6, C2, O15, L11, C2, L4 et L14.

8. Les retombées locales

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L9.

9. L'intérêt de l'éolien dans le mix énergétique

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O4, O5, O7, et L9.

10. La garde au sol

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L4.

11. Le château de Bomy

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L14.

12. Les insectes

Depuis des années, les scientifiques alertent sur la disparition du nombre d'insectes. Des recherches menées par l'université Radboud en collaboration avec des collègues allemands ont conclu en 2017 que *la biomasse totale des insectes volants avait diminué de plus de 75% depuis 1989*. Les principales causes de la « crise de la biodiversité » sont généralement « le poison agricole » (les insecticides, désherbants, etc.) et l'urbanisation galopante.

Aucun lien direct n'est établi entre les éoliennes et le déclin massif des insectes.

En outre, il est à noter que les éoliennes n'émettent pas de luminosité autre que réglementaire, afin de limiter l'attraction des insectes par cette lumière.

Avis du commissaire enquêteur : La lettre de Mme Floury reprend la plupart des remarques faites au projet au cours de l'enquête, tout comme le

courrier de l'association dont elle est Vice-Présidente. Ce courrier a été remis et enregistré le dernier jour de l'enquête. L'enregistrement des observations, courriers et courriels a été réalisé par le commissaire enquêteur par date de dépôts. Les réponses d'Enertrag suivent cette organisation. Bien que ce courrier (comme celui de l'Association) reprennent de façon très argumenté, la plupart des préoccupations des observations, courriers et courriels, les réponses d'Enertrag sont forcément des renvois aux observations, courriers et courriels, précédents auxquels il a déjà été répondu.

Lettre N° 21 (et C17 : 5/03/21 – 20h08) de Mme FACON Jocelyne, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021

LETTRE : Auteur: FACON Jocelyne Présidente association pour l'Avenir de nos Campagnes -11 rue d'Honninghem - 62960 Livossart

Adresse de messagerie: faconjocelyne@gmail.com

Sujet: 5eme enquête : Saturation

1. Le contexte éolien

Je souhaiterais tout d'abord dire à M. le Préfet que c'est notre sixième enquête publique en à peine un an, et c'est pas fini car la MRAE vient de rendre un avis pour le parc des quatre mesures, Total Qadran.

Franchement quand on sait que l'on vit au milieu de 200 éoliennes et qu'on voit tous ces parcs en enquête, on se dit que nos conseils municipaux et nos maires ont fait n'importe quoi !

2. Le choix des sites d'implantation

Je réside sur Wambrechies et ma résidence secondaire est à Livossart, mais jamais à Lille ou dans la banlieue lilloise nous n'aurons ce problème-là, même dans les campagnes.

Jamais les maires ne vendront leurs administrés pour des miettes !

Et je ne sais pas ce que fait la préfecture d'Arras mais celle de Lille ne fera jamais une telle chose. Une telle concentration de parcs au même endroit, c'est d'un mépris pour les habitants.

Que doit-on dire ou faire pour que ça cesse. On a écrit au Président, à Elisabeth Borne, ils nous répondu qu'ils connaissent le problème, qu'ils travaillent là-dessus et puis rien ne se passe.

3. L'étude d'impact paysager

Alors cette étude. Pour moi c'est une des plus mauvaises études d'impact que je n'ai jamais lues. Et pourtant j'en ai lu. On cherche le point positif en fait... à chaque photomontage on saute au plafond, franchement. On comprend même pas comment c'est possible de proposer ça !

4. Le choix d'implantation du parc de La Lys

De toute façon, sans vouloir critiquer votre parc, il a tout de même une forme assez atypique non ? ça fait fouillis, il manque de structure, souvent les études parlaient de lisibilité mais là on a au moins un exemple de parc qui ne l'est pas du tout.

Vous trouvez votre projet lisible vous Enertrag ? Qui a bien pu penser ce parc là ? Vous avez réellement étudié la forme ? Car si c'est le cas, c'est raté. Et vous devriez vous méfier, j'ai lu quelque part, je ne sais plus où que les CAA détestent les projets désordonnés. C'est un facteur aggravant de la saturation visuelle.

Ce qui m'amène à un autre point crucial s'il en est, du dossier. Saturation visuelle, ce mot est-il vide de sens pour vous ? C'est ce que laisse paraître

vosre étude.

5. (3 bis)L'étude d'impact paysager

La DREAL vous a commandé des études d'encerclement, des photomontages à 360° avec impacts cumulés de tous les parcs, elle vous a aussi contraint à mettre à disposition du public cette étude d'encerclement avec des seuils sur l'horizon occupé, la densité, les espaces de respiration. Vous vous êtes pliés au jeu, mais quand il s'agit de commenter les chiffres, alors là on sort un arbre ou un bâti du chapeau et le tour est joué, les éoliennes deviennent invisibles...sauf que vous oubliez les parcs déjà en place qui eux sont bien visibles pour nous. Et vos photomontages à 360° à quoi servent-ils s'ils ne vous permettent pas de tirer la conclusion qui s'impose, cet espace est saturé. D'ailleurs le plateau que vous convoitez présente déjà de multiples parcs en arrière fond, bien visibles dans le paysage face aux habitations. Aucun filtre n'atténue leur prégnance, la distance seule les rend acceptables pour les riverains. Mais vous, vous proposez 600m.

6. Le SRE

Et une autre question sur le lieu d'implantation du projet : je ne comprends toujours pas cette histoire de SRE annulé mais pas vraiment. Souvent vous vous reposez dessus pour dire que la commune fait partie des communes favorables au sein du SRE et puis parfois vous affirmez le SRE a été annulé. Alors quoi, c'est une référence oui ou non ? Ou alors que quand cela vous arrange ? Car j'avoue être un peu perdue.

Alors notre plateau qui est tantôt rouge (pour Bomy) tantôt blanc, en tous les cas jamais vert comme le sont les endroits favorables. Ce n'est pas parce qu'une commune est dite favorable que tous ses points le sont si ? Sinon pourquoi avoir ôté la couleur verte à ce plateau.

On n'a pas le feu vert, je traduis ainsi moi. Mais si vous avez une explication plus précise, je suis toute ouïe. Comme on n'a pas eu l'occasion d'échanger à l'oral, je vous lirai attentivement.

7. L'UDAP et le château de Bomy

Et alors votre démonstration de l'absence d'impact sur le château de Bomy est imparable, c'est magistral. Alors là encore j'ai cru voir passer une étude qui n'arrive pas du tout aux mêmes conclusions que vous, mais comme je ne suis pas spécialiste je laisserai d'autres en parler mieux que moi.

Néanmoins une question, avez-vous contacté l'UDAP pour être certain de ce que vous avancez ? car le sujet est suffisamment grave pour ne pas se loucher. Il ne s'agirait pas de nous retrouver avec un nouveau litige-château de Flers. Et pour le coup, c'est la spécialité de l'UDAP.

D'ailleurs le commissaire enquêteur M.PIC qui était intervenu sur un projet tout proche du votre dans le même cône de vue avait donné des conclusions différentes sur le château. Alors l'avis de l'UDAP ne serait pas superflu.

8. L'avifaune

Votre étude par contre est assez ancienne sur les chauves-souris et l'avifaune, êtes-vous surs d'avoir bien mesurer l'impact de votre projet sur ceux-ci, avec l'arbre isolé non pris en compte. Ce qui est triste, c'est que je me demande où les espèces qui avaient trouver refuge sur ce site ou qui y chassaient vont se rabattre. Car à force de mettre des éoliennes partout en clamant la sauvegarde de la planète, on va finir par accélérer le processus oui. Qui dira qu'il est bon de tuer des chauves-souris, des Busards, des insectes et de bétonner tous les sols. Moins de prairie, c'est plus de carbone.

Alors si vous faites le calcul pas sûr que ce soit très rendable, en terme de CO2 bien sur, pour le reste je n'en doute pas une seconde.

9. Le parc éolien de Chemin Perdu

J'aimerais ajouter une chose, habituellement les chefs de projet relativisent les chiffres de l'encerclement avec des bâtis et de la végétation...comme si on pouvait cacher un parc éolien de 7 aérogénérateurs de 140m avec un arbre de 30m de haut. M'enfin comme la mauvaise foi va parfois très loin, je

souhaite ajouter que l'on a fait notre petite expérience lors de la dernière enquête publique, pour le parc collé au votre, le chemin perdu, et quasiment toutes les habitations voyaient ce parc de chez eux. La prégnance de petits ballons à 100m de hauteur nous étonna nous-mêmes. On était tous sidérés, on ne s'attendait pas du tout à les voir aussi bien.

Alors 140m avec des pales de 65m...il faudra fuir.

10. Point de mesure acoustique – Livossart

Et je ne parle même pas des décibels en trop, et là encore à Livossart côté vents dominants on n'a pas eu de point de mesure, pratique !

Pourquoi ne pas avoir mis de Point de mesure acoustique côté vents dominants Enertrag ? Insuffisance de l'étude d'impact non ?

Le courrier est accompagné des photomontages :

54 – Ramieville – sortie Ouest & 26 – depuis l'arrivée sur Senlis par la RD 104 & 23 – depuis la RD71 en contrehaut d'Heuchin

21 – depuis la RD159 au nord de Laires et Beaumetz-les-Aires & 17 – depuis l'entrée sur de Prédefin & 16 – depuis la RD93 à l'ouest de Prédefin

15 – depuis la rue principale de Prédefin & 14 – depuis la sortie sud de Laires – rue Poncheville & 6 – depuis la sortie Nord de Fiefs sur la RD77

2 – depuis la RD92 au sud de Laires & 5- depuis la RD92 au sud de Palfart

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Le contexte éolien

Le sujet du contexte éolien alentours est traité par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L5. Rappelons que le développement éolien est nécessaire (confer réponse du pétitionnaire aux observations O4 et O5) et que la densification de l'existant est privilégiée (confer réponse du pétitionnaire à la lettre L6).

2. Le choix des sites d'implantation

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O6 et L2. Confer lettre L2, applicable à la région lilloise : la forte densité d'habitat ajouté au contexte aéronautique fait que la région lilloise est beaucoup moins à même de pouvoir accueillir de l'éolien.

3. L'étude d'impact paysager

Le bureau d'étude AUDDICE réalise de très nombreuses études paysagères pour des projets de parcs éoliens. Celui-ci dispose de solides compétences dans son domaine, et sait jauger de l'impact visuel du parc de la Lys sur son environnement. Le bureau d'étude ne juge pas l'impact de façon subjective, mais selon des critères bien définis comme explicité en page 68 du cahier 3B3 – Etude Paysagère.

5.3.2. LE CHOIX DES POINTS DE VUE POUR LES PHOTOMONTAGES

Le choix des prises de vue pour la réalisation des photomontages s'appuie à la fois sur les observations de terrain et sur les conclusions de l'état initial du site qui ont permis de mettre en exergue les principales sensibilités du territoire.

Les vues ont été choisies afin de mesurer la perception ou l'absence de perception du projet :

- depuis les lieux de vie exposés,
- vis-à-vis des paysages sensibles,
- depuis les axes de découverte les plus fréquentés ou offrant le plus de vue vers le site,
- vis-à-vis des édifices et sites inscrits ou classés,
- vis-à-vis des parcs éoliens environnants.

Type d'impact	critères
Impact fort	effet de surplomb prononcé proximité directe avec des habitations sans «filtre» de premier plan intrusion dans le paysage urbain le projet déséquilibre la composition de la vue covisibilité ou intervisibilité importante avec un monument historique saturation de l'horizon liée au cumul éolien ou à une large occupation du champ de vision ...
Impact moyen	effet de surplomb compensé par l'éloignement du parc proximité avec des habitations avec un rapport d'échelle équilibré covisibilité avec un monument historique sans effet de d'écrasement visibilité depuis un monument historique avec un éloignement suffisant forte occupation du champ de vision, compensée par l'éloignement du parc le projet offre une composition moyennement équilibrée (effet de couloir, de dispersion ou au contraire d'agglutination...), compensée par les éléments de l'existant ...
Impact faible	projet distant des habitations ou séparé par des éléments de premier plan intégration harmonieuse dans l'existant le projet s'intercale entre les éoliennes d'un parc existant sans effet de surcharge deux cas de figures : - éoliennes au premier plan dans un contexte de vue dégagée : composition équilibrée; le parc devient un nouvel élément de composition du paysage - éoliennes à l'arrière-plan : pas de modification de la composition d'ensemble, insertion discrète ...
Impact nul	Le projet éolien n'est pas visible depuis le point de vue

4. Le choix d'implantation du parc éolien de la Lys

Le choix d'implantation du parc éolien de la Lys est réalisé de façon à minimiser les impacts écologiques, acoustiques et paysagers. En outre, Enertrag a fait le choix de proposer des machines de petite taille, et d'un nombre limité. Pour rappel, plusieurs variantes ont été étudiées avant de proposer une implantation finale

5. (3 bis) L'étude d'impact paysager

Conférer réponse du pétitionnaire au thème n°3.

Pour le sujet du contexte éolien, conférer réponse du pétitionnaire à la lettre L5.

En outre, conférer réponse du pétitionnaire au courrier C2 (relatif à l'évolution du paysage) et aux observations O4 et O5 (quant à la nécessité de l'éolien).

6. Le SRE

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L11.

Le pétitionnaire ajoute que le SRE est un guide et non un document de planification au sens strict du terme.

Il n'est pas prescriptif. Il n'y a pas d'obligation de conformité au SRE, mais une obligation de prendre en compte le SRE.

Confer pages 12 et 13 du cahier 3B3 – Etude Paysagère : « La zone d'implantation Potentielle se situe en zone favorable mis à part l'extrémité est du site. Celle-ci empiète légèrement sur une zone défavorable correspondant à l'emprise du cône de vue du château de Bomy ».

7. L'UDAP et le château de Bomy

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine UDAP délivre des avis sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés.

La réglementation distingue quatre grandes familles d'espaces protégés, pour lesquels les modes de protection, et donc l'intervention des UDAP diffèrent. Il s'agit :

- Des sites inscrits ou classés
- Des abords « périmètres » des monuments historiques (500 mètres) éventuellement périmètre délimité des abords
- Des sites patrimoniaux remarquables (SPR) - anciennement AVAP aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), succédant aux ZPPAUP zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les UDAP sont saisies par la Préfecture, si ce n'est pas réalisé par le pétitionnaire.

8. L'avifaune

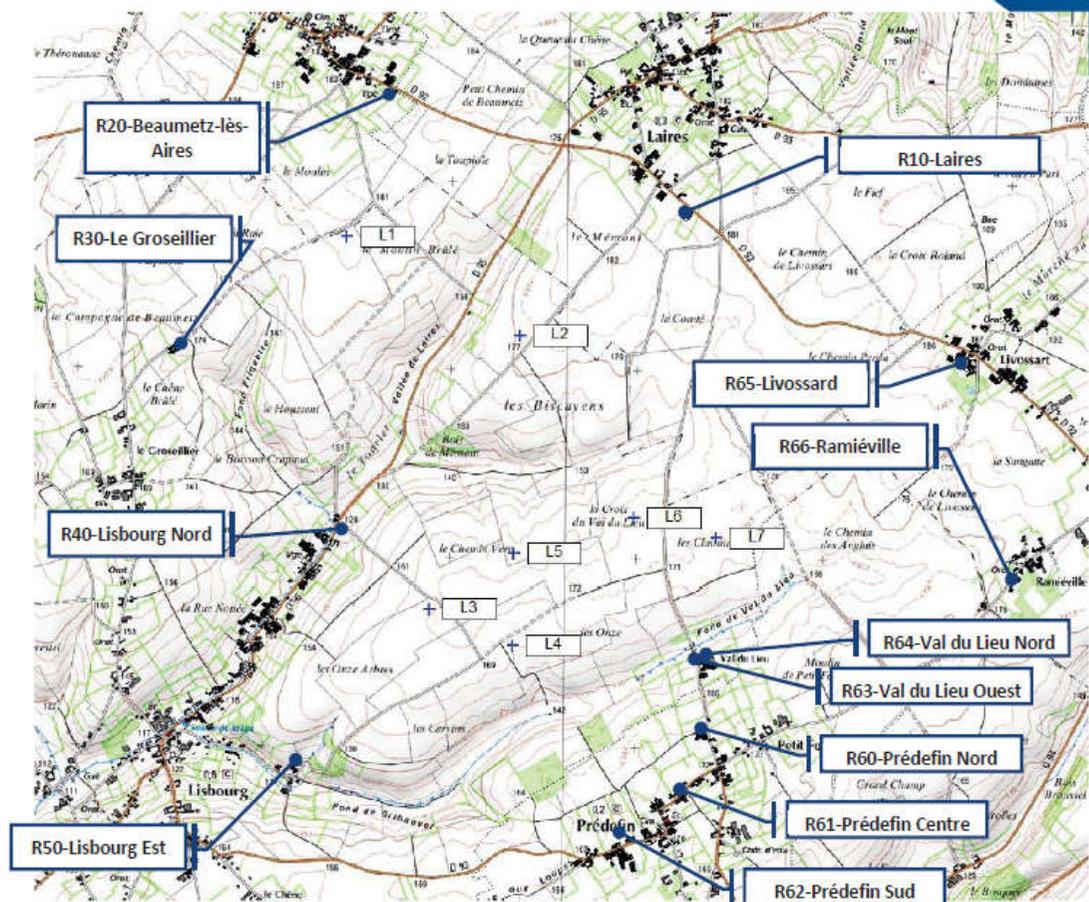
Le thème de l'avifaune est traité par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O5, C2, O15, L11, L4 et L14.

9. Le parc éolien de Chemin Perdu

L'expérience de l'association qui consiste à placer des ballons en hauteur pour avoir un aperçu de l'impact des éoliennes concerne le projet de parc éolien de Chemin Perdu, et non celui de la Lys.

10. Point de mesure acoustique – Livossart

Planche 6 - Localisation des points de contrôle et du projet éolien



Vous trouverez la localisation de l'ensemble des points de contrôle d'émergence en page 17 du cahier 3B1 – Etude Acoustique : Comme vous pouvez le constater, un point de contrôle d'émergence a bien été positionné à Livossart. Ce point a été évidemment repris lors de toutes les analyses de sensibilité acoustique en période diurne et nocturne.

Avis du commissaire enquêteur : dont acte des réponses, notamment pour l'étude acoustique.

Le SRE, ayant été annulé pour des raisons de procédure, n'est pas un document contraignant. Toutefois il est important et nécessaire que le travail réalisé doit être pris en compte, ce qui n'est pas toujours le cas, par les porteurs de projet, « comme si » il était contraignant.

Lettre N° 22 de M. FACON Karl, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

LETTRE : Monsieur FACON Karl - 11 rue d'Honninghem - 62960 Livossart

1. L'avifaune et les espèces menacées

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai grandi à Febvin-Palfart et j'y possède toujours de profondes attaches avec une maison de campagne et deux bois à proximité immédiate du potentiel parc éolien. Ingénieur de formation, je suis pour l'énergie éolienne, mais certains projets comme celui-ci ne sont absolument pas en faveur de l'environnement durable et me font douter de la finalité écologique.

Je suis contre la disparition des espèces protégées et c'est précisément ce que nous proposent les groupes ENERTRAG et EUROWATT avec leur parc de 13 éoliennes. Je suis très sensible à l'environnement, je possède un rucher à proximité de mes bois et suis particulièrement sensible à l'avifaune. Les bois alentour sont pour les oiseaux, avec de nombreuses espèces menacées comme le Busard Saint Martin, le busard des roseaux, ou la cigogne blanche un refuge et un lieu de vie. Les éoliennes qui sont proposées, avec leurs pales près du sol feraient oeuvre de hachoir pour ceux-ci. Est-ce là le souhait du gouvernement, de la préfecture ? Je ne pense pas, ils rappellent sans cesse tout comme les associations de promoteurs éoliens eux-mêmes la nécessité d'un développement pondéré, maîtrisé et réfléchi. Le moins impactant et nuisible possible.

Développement qui doit précisément prendre en compte l'impact sur l'avifaune et les chiroptères, et l'étude menée par Enertrag démontre l'atteinte grave qui serait portée à la biodiversité. Notamment pour les Busards. Il faut conserver des espaces de chasse et de vie pour ces rapaces en danger. La course aux éoliennes ne doit pas être aveugle à tout le reste, sinon tout cela est vain.

2. Les chiroptères

Même chose pour les chiroptères.

Pour qui veut protéger l'environnement, la seule décision qui s'impose donc est l'annulation pure et simple de ce projet qui présente un bilan déficitaire pour l'environnement. L'enjeu (7 éoliennes) ne vaut pas que l'on sacrifie ce refuge. Il y a une disproportion manifeste.

Annexe, extrait de la Directive européenne et EUROBATS :

Il a été signalé, depuis de nombreuses années, que les éoliennes constituaient un problème pour les oiseaux (Winkelmann 1989, Phillips 1994, Reichenbach 2002) : la discussion porte principalement sur leur effet négatif par collision, mais aussi par l'évitement des parcs éoliens par certaines espèces d'oiseaux aux périodes de reproduction et de migration (Reichenbach 2002). Depuis les années 1990, parallèlement aux débats et aux découvertes d'oiseaux, on a supposé que les espèces de chauves-souris chassant en plein ciel pouvaient être affectées de façon similaire. Vers le milieu des années 1990, l'énergie éolienne se concentrait principalement dans les régions côtières et la problématique « chauves-souris et énergie éolienne » fut discutée pour la première fois dans deux articles publiés en 1999 (Bach et al. 1999, Rahmel et al. 1999 [Allemagne]). A peu près au même

moment, aux Etats-Unis, Johnson et al. (2000) rapportaient la mortalité d'oiseaux par collision, montrant que le nombre de chauves-souris mortes trouvées sous des éoliennes était parfois plus élevé que le nombre d'oiseaux morts. Entre-temps, d'autres rapports ont corroboré les collisions de 1 « Securing the Future — The UK Sustainable Development Strategy » HM Government, Mars 2005.

Consultable sur :

http://www.sustainabledevelopment.gov.uk/documents/publications/strategy/SecFut_complet.pdf

51 chauves-souris avec des éoliennes, en Allemagne et dans d'autres pays (e.g. Ahlén 2002 [Suède], Alcalde 2003 [Espagne], et Dürr 2001, Trapp et al. 2002, Dürr et Bach 2004 [Allemagne]). Se reporter au tableau 1 pour de plus amples détails. Au total 19 espèces européennes de chauves-souris ont été victimes de collisions et 21 espèces sont considérées comme potentiellement concernées (cf. tableau 2 pour de plus amples détails). Les éoliennes peuvent aussi avoir des impacts négatifs sur les populations de chauves-souris ainsi que sur leurs habitats et leurs proies, notamment : Dégradations, dérangement ou destruction des habitats de chasse et des corridors de transit. Dégradations, dérangement ou destruction des gîtes. Accroissement des risques de collision pour les chauves-souris en vol. Désorientation des chauves-souris en vol par les ultrasons émis par les éoliennes.

Les Parties signataires de l'Accord EUROBATS sont engagées vers un but commun : la conservation des chauves-souris dans toute l'Europe. Ces Parties n'oublient pas non plus la nécessité de freiner le changement climatique pour la survie à long terme des espèces migratrices. Les chauves-souris sont des espèces protégées par la Directive européenne Habitats et par la Convention de Bern. Les Chiroptères sont des espèces migratrices qui migrent régulièrement entre leurs gîtes d'été et leurs gîtes d'hivernation.

En raison du risque élevé de mortalité (ARNETT 2005, BEHR & VON HELVERSEN 2005, 2006, RYDELL et al. 2010b, BRINKMANN et al. 2011), les éoliennes ne doivent pas être installées dans les boisements de feuillus ou de [résineux](#) ni à moins de 200 m de tout boisement (voir aussi 2.1).

Si des éoliennes sont envisagées dans des zones de forte activité de chauves-souris ou à proximité de gîtes, elles devront être déplacées. S'il n'est pas possible de les repositionner, les emplacements concernés seront abandonnés. Si une forte activité de chauves-souris est notée dans la totalité du site de développement, l'abandon du projet doit être envisagé pour éviter de devoir recourir à des plans de réduction complexes pouvant être infructueux.

Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur pour votre attention. Mes salutations. Monsieur FACON Karl

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. [L'avifaune et les espèces menacées](#)

Le thème de la biodiversité est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations O5 et C2.

Le thème spécifique du Busard saint martin est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse aux observations L11 et C2.

Le thème de l'étude avifaunistique est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L14.

L'état initial avifaunistique est présenté en page 43 du cahier 3B2 – Etude naturaliste.

Dans celui si, le bureau d'étude nous expose les espèces inventoriées sur la zone d'étude. Auddicé porte un intérêt particulier aux espèces dites patrimoniales, c'est-à-dire aux espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, et à celles bénéficiant d'un statut au moins « NT » (quasi-menacé) sur les listes rouges régionale et/ou nationale.

Voici les espèces considérées comme patrimoniales sur la zone d'étude :

Tableau 15 : Espèces patrimoniales recensées sur les ZIP

Espèce	Niveau de patrimonialité	Espèce	Niveau de patrimonialité
Alouette lulu	Forte	Goéland oendré	Forte
Bouvreuil pivoine	Modérée	Linotte mélodieuse	Modérée
Bruant des roseaux	Modérée	Milan royal	Forte
Bruant jaune	Modérée	Pipit farlouse	Modérée
Busard des roseaux	Modérée	Pluvier doré	Modérée
Busard St Martin	Forte	Tourterelle des bois	Modérée
Chardonneret élégant	Modérée	Vanneau huppé	Modérée
Faucon émerillon	Modérée	Verdier d'Europe	Modérée
Goéland brun	Modérée		

A noter que la cigogne blanche ne figure pas parmi les espèces recensées.

Pour rappel, la zone d'étude s'étend à 600m autour de la zone d'implantation potentielle, donc à 600m de la machine la plus proche. Le bureau d'étude réalise de nombreuses sorties dans toutes les périodes de cycle de vie de l'avifaune : nidification, hivernale, migration pré nuptiale et post nuptiale.

Sur ces 4 périodes, la localisation de ces espèces est répertoriée. Le bureau d'étude estime alors l'impact que le projet de la Lys pourrai avoir sur cette avifaune, dont vous trouverez le détail en page 88.

Selon cette étude d'impact, les éoliennes pourraient principalement affecter les oiseaux en période de reproduction, donc les oiseaux nichants au sol en zone cultivées. C'est le cas du Busard Saint Martin.

En effet, le bureau d'étude explique que :

« Le site est utilisé par les busards toute l'année, le Busard Saint-Martin y est potentiellement nicheur. Les individus fréquentent le site également pour

la recherche alimentaire et les déplacements entre les différents sites (nidification, alimentation, dortoirs). Le Busard des roseaux y a également été noté en migration pré-nuptiale.

Les individus reproducteurs s'adaptent bien à la présence des éoliennes et peuvent nicher dans un rayon de 600 mètres. Le nombre de nids reste stable également avant et après implantation (LPO Vienne, 2011).

Les impacts seront essentiellement marqués lors des déplacements inter-sites et des parades. C'est lors des vols ascensionnels que les oiseaux sont les plus vulnérables. Ils avoisinent alors la hauteur des pales et se risquent à des collisions. Celles-ci sont globalement faibles, sans mettre en péril les populations nicheuses ou hivernantes. Par ailleurs, la perte d'habitats est également à prendre en compte. Elle sera négligeable dans le sens où les milieux de substitution sont omniprésents. Qui plus est, un rapport publié en 2010 (« Suivi ornithologique et chiroptérologique des parcs éoliens de Beauce ») indique également que les Busards Saint-Martin s'adaptent relativement bien aux parcs éoliens : réappropriation rapide (1 an après la phase chantier) de leurs sites de nidification et de leurs zones de chasse, adaptation de leur comportement à la présence d'éoliennes (volent moins haut lors des parades et des apports de proies), prolificité inchangée, etc.

Toutefois, ils assimilent les éoliennes dans leur environnement après plusieurs mois, en évitant la traversée du parc éolien et en se tenant à distance raisonnable des éoliennes. »

2. Les chiroptères

Le thème de la garde au sol et des mesures de réduction des impacts pour les chiroptères est abordé par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L4.

Comme exposé, le site d'implantation des éoliennes n'est pas concerné par une forte activité chiroptérologique. En outre, la recommandation d'EUROBATS de ne pas implanter d'éoliennes à moins de 200m des haies et boisements (datant de 2008), ne tient pas compte d'études plus récentes sur le comportement et les distances de vol des chauves-souris vis-à-vis des structures végétales. Ainsi, selon les experts chiroptérologues allemands Kelm, Lenski, Toelch et Dziock (2014), la majorité des contacts avec les chiroptères est obtenue à moins de 50 mètres des lisières et des haies dans le cadre de paysages agricoles ; au-delà de cette distance, le nombre de contacts diminue très rapidement jusqu'à devenir faible à plus de 100 mètres.

A noter également que Barataud et al. (2012), dans son étude sur la fréquentation des prairies, montre également une importante diminution de l'activité chiroptérologique au-delà de 50 mètres des lisières (tous écotones confondus). Ce constat est explicité dans la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois : dont acte.

Le pétitionnaire précise les impacts sur l'avifaune et les chiroptères.

Lettre N° 23 de Mme BONINO Lydie, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

BONINO Lydie
11 rue d'Honninghem
62960 Livosart

L28 5-22 10-11

Monsieur

Riverraine du parc en projet, je tenais à manifester contre celui-ci. La commune est déjà saturée par les différents parcs qui nous entourent, 200 éoliennes sur un rayon de 20kms. C'est juste impossible à vivre au quotidien. Et vous voudriez nous en imposer 6 de plus à 700m de nos habitations.

Quand il nous arrive de regarder par les fenêtres ce que l'on évite de faire en hiver surtout et durant la période sans feuilles des arbres, que voyons-nous ? Des éoliennes, encore des éoliennes et toujours des éoliennes. Il faut savoir que Febvin-Palfart est encerclé par les éoliennes. Dans un rayon de 6 kms maximum, 2kms pour les plus proches, nous sommes encerclés par les différents parcs et ce à 360 degrés.

Prenez la carte du gouvernement et regardez les parcs. On a le parc du chemin vert, le Mont d'Hézeceques, le parc des Anettes, Vincly, parc de Reclinghem, Le Ponche à Coyeques. Tous ces parcs forment une barrière verticale à l'ouest.

Au nord on a les parcs d'Enguinegatte, Enquin les Mines. A l'est Ligny les Aire, au sud Est Sachin, Fierh, Sains les Permes. Au sud-ouest Vercelin et Sachin qui finissent de nous entourer.

Tout ceci dans un cercle de 6kms maximum avec comme point central Febvin-Palfart.

Que ce soit au nord au sud à l'est ou à l'ouest, on ne voit que des éoliennes, toutes se situent dans un rayon de 1,2 à 3kms.

A un moment donné, il faut cesser de saturer un territoire, et nous laisser une zone de respiration comme le dit très justement la MRAE dans son avis. Et le SRE qui indiquait que c'était une zone de respiration paysagère non éolienne. La MRAE invitait d'ailleurs le promoteur à déplacer son projet pour conserver cette zone vitale pour les habitants mais aussi pour l'avifaune et les chiroptères en place. Tout succéder ainsi pour 6 éoliennes, avec toutes celles que l'on a déjà, faire en sorte de nous asphyxier, de nous ôter tout espace de respiration. Trop c'est trop. Nous sommes excédés par tout cela.

Ce projet irréfêché, démesuré par rapport aux paysages, aux villages qui l'entourent, cette industrie en surplomb dans une zone jusque-là préservée. C'est le projet de trop qui nous excède et qui nous révolte, nous le crions haut et fort !

Nous ne sommes pas contre la transition énergétique, mais il nous ne voyons réellement pas le bénéfice, uniquement la catastrophe prévisible et inévitable.

Alexis Monsieur le Commissaire enquêteur, j'ose votre rôle d'autorité indépendante, examiner ce dossier en détail, et penser à l'avenir plutôt qu'en comptant dans votre poche le bien-être de vos concitoyens et celui de l'environnement. Car dans ce dossier, nous sommes intimement liés. Notre sort est entre vos mains. Ne nous abandonnez pas comme l'on fait les municipalités pour qui seul l'aspect financier a été pris en compte. Nous n'avons jamais eu le droit à la parole, nous nous exprimons devant vous pour la première fois.

Nous vivons au quotidien dans cet espace et nous serons que nous ne pourrions le quitter avec les baisses de l'immobilier arabes, j'ai constaté plusieurs agences immobilières d'Aire sur La Ly et Trages qui ne sont capables de vendre un bien avec un jardin qui donne directement sur un parc éolien industriel, à 700m à peine. Ne nous trahissez pas l'insupportable.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Cordialement,

Mme Bonino.

LETTRE :

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Le contexte éolien

Conférer réponse du pétitionnaire aux observations C2 et L5 concernant le contexte éolien.

Conférer réponse du pétitionnaire à la lettre L6, relatif à la densification de l'existant.

2. L'avis de la MRAE

A la lecture de l'avis de la MRAE, le pétitionnaire ne vois pas où celle-ci préconise de déplacement du parc éolien de la Lys.

3. L'intérêt du développement éolien

Conférer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O4, et O7.

4. L'éolien et l'immobilier

Conférer réponse du pétitionnaire au courrier C6.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois : dont acte

3. La densification de l'existant

Ce sujet est traité par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L6.

En outre, le sujet des pôles de densifications est traité par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L11.

4. La hauteur et la distance des machines

Le sujet de la distance des machines aux habitations est traité par le pétitionnaire dans sa réponse à observations O6. Comme explicité dans la réponse du pétitionnaire à la lettre L2, cette distance n'a pas diminué dans le temps.

En outre, Enertrag rappelle que les éoliennes du parc éolien de la Lys ne sont pas situées à 600m des hameaux de Livossart et Palfart, mais à plus d'1,5 km.

Enfin, le pétitionnaire rappelle que les éoliennes de la Lys sont de petite taille aux regards de ce que les turbiniers proposent aujourd'hui : 125 à 135m en bout de pale contre plus de 200m pour les machines récentes dans des zones sans contraintes aéronautiques.

5. L'éolien et la santé

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O10 et L2.

6. L'acoustique

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O3, O11 et L11. Enertrag rappelle que la société a pour obligation de respecter les seuils acoustiques réglementaires, et ce même après la mise en service du parc puisqu'une étude de conformité est réalisée.

7. Le choix des sites d'implantation

Confer réponse du pétitionnaire aux observations L2 et L16.

Avis du commissaire enquêteur : concernant l'information, le commissaire enquêteur renvoie à son rapport. Si la communication a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral, notamment sur la commune de Lisbourg, où des actions ont aussi été menées par la commune et le pétitionnaire, l'information des 36 communes n'a été assurée que par un affichage en Mairie et par 4 publications dans la presse. Cet aspect de l'information dépasse le cadre de cette seule enquête.

Pour les renvois, dont acte.

Lettre N° 25 de Mme DROUVIN Valérie, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

DROUVIN Valérie
1 rue du bois
Hameau de palfart
62960 febvín-palfart

LES
5.03.2021

Je donne un avis contre le projet du parc de la LYS. Tous les gens du village sont contre. Votre projet n'est pas possible aussi proche des habitations, vous avez vu la taille de vos machines, vous avez vu ce que ça donne sur notre village déjà celle de Fiefs pourtant à plusieurs kilomètres ?

Je sais bien que leur métier c'est de faire croire qu'elles sont invisibles, mais elles sont là et elles tournent en permanence. On les voit, on les entend et parfois elles nous rendent malades.

Alors mettre des machines encore plus grosses à 600m de chez nous pour certains, c'est pas possible. On dit non nous aussi.

On en a assez que ces vendeurs de machines viennent s'installer dans nos villages sans nous demander notre avis.

On vit ici, certains travaillent ici, on en a beaucoup trop sur le secteur. C'est complètement saturé. On veut pas être Fruges nous. Alors fichez nous la paix avec vos dolientes. On fait ce qu'on peut pour s'en sortir tout est moins facile qu'en ville ; des sacrifices parce qu'on est attaché au village, alors arrêter de le détruire si vous plaît. Vous allez nous rendre orphelins, quand on a plus de village on a plus rien.

Madame DROUVIN Valérie

LETTRÉ :

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. **La distance aux habitations et la hauteur des machines**
Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L24
2. **Les mesures de réduction visuelles proposées**
Confer réponse du pétitionnaire à l'observation O14.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois, dont acte.

Lettre N° 26 de M. LEROY André, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

Monsieur LEROY André
9 Rue Catholique
62134 Fiefs

26 5.3. 2021

Ancien conseiller municipal à la mairie de Fiefs, je tiens à apporter mon témoignage sur les nuisances que nous subissons depuis la construction des parcs éoliens de Fiefs.

Il faut d'abord dire que nous avons des parcs à la fois devant la maison et à l'arrière, ce qui fait qu'on se sent vraiment encerclé par ces machines gigantesques, bruyantes et qui tournent sans cesse, à nous en donner le tournis. Quand vous avez ce genre de machines à proximité immédiate de la maison, ça fait un drôle d'effet, vivre toute l'année sous leurs pâles est déjà difficile en soi. Mais le pire, le plus insupportable pour ma femme et moi, c'est le bruit.

On ne se fera jamais à ces nuisances sonores qui nous gâchent la vie. Pourtant avant l'installation, le promoteur nous avait rassurés au conseil, en nous rappelant les règles très strictes en matière d'ICPE. Ils avaient évoqué la règle du bridage au cas où des émergences apparaissaient à l'installation du parc. Et depuis c'est un combat perdu. On n'a cessé de se plaindre au promoteur, il a changé paraît-il les roulements de ses machines, et pourtant les nuisances sonores sont toujours là.

Et depuis quelque temps il est aux abonnés absents, plus de réponse à nos plaintes pourtant légitimes.

On se retrouve donc avec des nuisances illégales, qui nous tuent à petit feu, et personne ne fait rien. On se sent abandonnés, floués, méprisés, isolés.

On parle souvent des infrasons, les promoteurs disent qu'ils n'ont pas de conséquences sur la santé. Mais là on parle bruit, d'insomnies, de sommeil non réparateur, de fatigue, de stress de ne pouvoir dormir correctement. Est-ce bon pour notre santé ? Je ne pense pas et notre médecin non plus puisque nous avons des certificats médicaux qui prouvent les conséquences sur notre santé.

Colère après les élus qui ne recherchent que le gain financier sans penser au bien-être de leurs administrés. Colère après la préfecture qui délivre des autorisations de parc sans prendre en compte notre mal-être et notre santé. Colère après les autorités qui ne font pas respecter la loi sur le bruit qui existe pourtant aussi pour les installations classées. Alors quand les promoteurs nous disent que ces installations classées sont

très encadrées par la loi, il serait temps de faire appliquer ces lois si protectrices, sinon elles ne servent à rien sinon à tromper les riverains.

On a déjà organisé plusieurs manifestations avant le COVID pour exprimer notre ras le bol.

Tous les habitants floués ont décidé de se rassembler en association, tous ceux qui en ont marre de payer des taxes foncières et d'habitation alors qu'on a détruit leur cadre de vie vont crier leur colère et leur désespoir. On ne veut plus rester sans rien faire devant ces promoteurs cupides, qui détruisent tout sur leur passage, habitants, oiseaux, chauves-souris, insectes, prairie, rien ne résiste. Et tout ça avec l'étiquette verte ! Une honte !

Et tout ça cautionné par les autorités et les conseils municipaux pour quelques miettes. Les grands gagnants ce sont ces sociétés cotées en bourse avec des bénéfices records, quand nous pauvres péquins on paye toujours plus cher l'énergie élémentaire comme l'électricité ou le carburant. Et c'est pas près de changer avec votre énergie éolienne, on va finir comme l'Allemagne avec une électricité deux fois plus chère, et deux fois plus « sale » ! Carbonnée comme ils disent ! C'est le cas de le dire avec le charbon. Nous on a le gaz !

Et j'ai parcouru les photomontages du dossier, les commentaires et les impacts sont minimiser, pour ne pas dire mensongers. Même en choisissant les points de vue les moins impactant, derrière un arbre ou une maison, ou un bois, les éoliennes sont nettement visibles alors que c'est une photo ne l'oublions pas. La réalité sera tout autre, on voit bien le surplomb et l'écrasement des maisons et villages des alentours, on va vivre dans des zones industrielles.

Alors venez faire un tour dans nos villages pour juger de l'encercllement, ou regardez l'étude d'encercllement faite par le promoteur car là il ne peut pas tricher et cacher les parcs existants ! Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Et les arbres ne cacheront jamais des éoliennes de 140m ! proposez des plantations pour le désagrément est juste une farce.

Alors je pose la question au commissaire enquêteur, vous trouvez normal qu'on doive vivre entre ces machines de 140m de haut ? A leur pied quasiment. Qu'on puisse plus tourner la tête et regarder devant nous sans en voir une seule ? Que notre cadre de vie devienne une succession d'éoliennes à perte de vue. On ne voit plus qu'elles et dès qu'il y a un creux, hop un promoteur arrive pour le combler avec ses machines plus imposantes encore.

Mais nous ne sommes plus d'accord ! Et nous allons le faire savoir. Fini de se taire dans notre coin, on va se rassembler et agir. ASSEZ comme dit Xavier Bertrand !

LETTRE :

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. [L'impact acoustique du parc éolien de Fiefs](#)

Chaque parc éolien est différents, et chaque promoteur également. Les réglementations en matière d'acoustiques doivent être appliquées à la lettre. Le développement de nouveau parc éoliens ne doit pas pâtir des inactions de certains développeurs.

Enertrag souhaite ajouter qu'aucun des parcs éoliens qu'il a développé à travers le territoire et les années ne souffre de malfaçon acoustique.

2. [L'éolien et la santé](#)

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O10 et L2.

3. [Le coût de l'électricité](#)

Le pétitionnaire rappelle que l'énergie éolienne est compétitive, et moins cher que le prix du nouveau nucléaire. En outre, l'augmentation dans le temps du coût de l'électricité ne peut être due à l'énergie éolienne. En effet, la seule participation financière pour les énergies renouvelables du contribuable est une partie de la CSPE (environ 10 euros/ an). Le sujet de la CSPE est explicité par le pétitionnaire dans sa réponse au courrier C6. Pour rappel, les coûts du nucléaire n'intègrent que partiellement le coût des démantèlements, impossible à estimer même par EDF. De ce fait, il est effectivement à prévoir une participation du contribuable de plus en plus importante pour pouvoir à terme fermer des centrales nucléaires (d'ailleurs, certaines ne devaient initialement plus être en état de fonctionnement à ce jour).

En effet, Le coût du démantèlement d'une éolienne et du recyclage de ces installations est facilement estimable. Les estimations du coût du démantèlement d'éoliennes devenues obsolètes montrent que ce coût est inférieur à celui rapporté par la vente des matériaux et composants. Contrairement aux idées reçues, ce coût est assumé par l'exploitant de l'éolienne et non par le propriétaire du terrain d'implantation.

Exemple du coût de démantèlement pour une éolienne de type N131 R114 :

9.4 ESTIMATION DU COUT DU DEMANTELEMENT D'UNE N131/3000

En France, la mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

Le coût du démantèlement d'une éolienne de type N131R114 est repris dans le tableau ci-dessous et est inférieur à 50 000 € que représente le montant fixé pour les garanties financières par éolienne.

Poste	Mesures	Quantité	Prix unitaire	Prix total N131/3000 R114
Rotor et nacelle	Elimination fibre de verre	46 t	400,00 €	18 400 €
	Recyclage Acier	142,7 t	- 200,00 €	- 28 540 €
	Recyclage Cuivre	1,9 t	- 1 500,00 €	- 2 850 €
	Recyclage composant électrique	14 t	- 100,00 €	- 1 400 €
Tour	Recyclage Acier	295 t	- 200,00 €	- 59 000 €
	Recyclage Aluminium	0,5 t	- 700,00 €	- 350 €
Armoires, Transformateur	Recyclage composant électrique	13 t	- 100,00 €	- 1 300 €
Fondations	Démolition, Transport, Traitement du béton	675 m ³	50,00 €	33 750 €
	Recyclage Armature	100 t	- 100,00 €	- 10 000 €
Chemins et plateformes	Démantèlement	2 200 m ²	15,00 €	33 000 €
Câbles	Recyclage Cuivre	3,5 t	- 1 500,00 €	- 5 250 €
Frais Personnel	Démontage	4j	4 000,00 €	16 000 €
Coût Grue	Incl. Montage-Démontage	4j	12 000,00 €	48 000 €
Déchets Spéciaux	Elimination	2 800 kg	0,36 €	1 008 €
Coûts de démantèlement				41 468 €

Tableau 11 : Estimation du coût du démantèlement d'une N131-R114 (source : Nordex, 2016)

En vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 Juin 2020, l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes du parc en question, à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée). Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état cultural conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité.

L'arrêté du 22 juin 2020 vient renforcer l'excavation des fondations. En effet, les fondations doivent être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle ». De plus, une remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité doit être fait. Finalement les installations de production, postes de livraisons et câbles dans un rayon de 10m autour des aérogénérateurs doivent être démantelé.

Afin de garantir ce démantèlement, l'exploitant éolien a au moment de la mise en exploitation du parc, constitué des garanties financières d'un minimum de 50 000 € par éolienne (valeur actualisée tous les 5ans). Pour une éolienne de puissance unitaire supérieure à 2MW, un montant de 10 000 € euros par MW supplémentaire est ajouté au montant initial de 50 000 €.

Cette obligation de constitution de garanties financières relève de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). En cas de défaut de l'exploitant au moment du démantèlement, le Préfet peut se saisir cette garantie financière pour faire procéder au démantèlement. Par ailleurs, les propriétaires de parcelles et collectivités ont été consultés avant le dépôt du dossier pour donner leur avis sur les conditions de démantèlement.

L'arrêté du 22 juin 2020, prévoit également des objectifs croissants par rapport aux déchets de démolition et de démantèlement qui doivent être réutilisés, recyclés, valorisés, ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. A partir du 1er juillet 2022.

Au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés doivent être réutilisés ou recyclés

Au minimum 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés

En France le 1er démontage d'éolienne a été réalisé (Parc éolien de Criel-sur-Mer) en novembre 2015.

4. L'étude d'impact paysager

Le sujet de la qualité et de la conformité de l'étude d'impact paysager est traité par le pétitionnaire dans sa réponse à la lettre L14.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois : dont acte

Le pétitionnaire explicite les contraintes concernant le démantèlement et le recyclage des éoliennes. La constitution de garanties financières obligatoires et revalorisables permettent de s'assurer que le cout du démantèlement n'impactera que le porteur de projet.

Lettre N° 27 de M. BONINO Jean-Marc, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021 par l'Association pour l'avenir de nos campagnes

2A 5.08 2014

Si l'on suit les recommandations des instances compétentes nous sommes déjà à Laires et Febvin-Palfart dans une zone saturée par les éoliennes.

L'étude d'impact avec un volet paysager et des photomontages qui ne permettent pas de se rendre compte de ce que donnerait l'implantation d'un tel parc si proche des villages, avec des études sur la faune qui date de 2016 soit de presque plus de 5 ans, est-elle vraiment sérieuse ? Une habitante a demandé d'autres photomontages, on attend toujours la réponse du porteur de projet et j'ai bien peur que cette réponse ne voit jamais le jour.

On a été prévenu le jour même de l'enquête publique de ce projet, pas de réunion d'information du public avec des cartes et des photos pour qu'on puisse se faire une idée. Aucun flyer de distribué dans nos boîtes aux lettres. Mais de qui se moque-t-on ?

Plus de 200 aérogénérateur sur une zone de 20km et vous trouvez encore sain de venir ici demander l'implantation d'un nouveau projet. Avez-vous le moindre respect pour les gens ? Où vivez-vous, vous salariés, chefs de projets, directeurs, de cette société Enertrag ?

Ce mépris, le fait de ne pas tenir compte de la consigne du gouvernement de ne plus saturer les paysages en dehors des pôles éoliens déjà existants, et déjà très denses, mettre des nouveaux parcs dans des zones de respiration, eh bien tout cela me fait rejeter en bloc votre projet.

J'espère que la préfecture et l'administration ne seront pas dupes et que vous serez comme Eurowatt renvoyés dans vos contrées avec un refus ferme du Préfet.

Bonino Jean-Marc, Livossart.

LETTRE :

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. **L'étude d'impact paysager**

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L14

2. **Les études naturalistes**

Les sorties terrain pour l'étude naturalistes ont effectivement été réalisées à partir de 2016. Le pétitionnaire précise que le délai entre ces études et le dépôt du dossier est conforme. En outre, le délai d'instruction du dossier explique cette temporalité entre les études et l'enquête publique. En outre, rappelons qu'en France, il faut en moyenne 8 à 10 ans avant de pouvoir mettre en service un parc éolien.

3. **La communication autour du projet**

Confer réponse du pétitionnaire au courrier C2 et à la lettre L24.

4. **Le contexte éolien**

Confer réponse du pétitionnaire aux observations C2 et L5 concernant le contexte éolien.

Confer réponses du pétitionnaire aux observations L11 et L6 concernant la densification.

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O4, O5 et O7 concernant la nécessité du développement éolien.

Avis du commissaire enquêteur : Bien que s'agissant de projets techniquement complexes, notamment au niveau de la prospection et des études, sans nuire à la qualité de la procédure, celle-ci gagnerait à être plus rapide

Lettre N° 28 de Mme JOLY Sophie et DALONGEVILLE André, remise en main propre au commissaire enquêteur le Vendredi 5/03/2021

LETTRE : Mlle JOLY Sophie et M Dallongeville Antoine

12, rue de Prédefin

62960 Febvin-Palfart

1. **Le contexte éolien et l'immobilier**

Le 5 mars 2021,

Bonjour Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous donnons un avis défavorable au projet du parc éolien, car nous avons regardé l'étude du il s'avère que l'implantation des éoliennes se situeraient devant nos fenêtres, ce qui amènerai nuisances sonores et pollutions visuelles dans une zone de respiration, là où nous sommes enc peu près épargnés, de plus cela dévaluera notre bien immobilier.

2. **Les indices de respirations visuelles**

Ce projet dénatura premièrement le paysage, déjà saturé par les éoliennes, au nombre de 220 20km. Les chiffres de l'étude disent que l'espace de respiration va disparaître si on accepte ce i On a pour Beaumetz et Bomy 20°, pour Laires 26°, pour Lisbourg 61° et Livossart 69°, La DREAL sorti un document récent avec les angles à conserver, ils indiquent 90° minimum. Donc ce projg contraire aux normes de la DREAL, donc des normes des services de la Préfecture.

Dans une problématique de désertification des campagnes, comment les rendre attirantes en défigurant le paysage ?

3. **Les chiroptères**

Ce projet dénatura aussi l'habitat naturel, notamment celui de certaines espèces protégées tel les chauves-souris.

4. **Le démantèlement et le recyclage des éoliennes**

Le recyclage des éoliennes a ses limites (pales en composite impossible à recycler.) Que devientles déchets une fois les éoliennes seront obsolètes ? Dans une période où l'on parle de plus en de notre impact sur l'environnement, est-il judicieux de fabriquer des engins qui seront provisc (20-

30ans) sans se soucier maintenant de l'avenir qu'ils auront ? la vraie question est : est-il écologique d'investir dans des infrastructures qui détruisent l'environnement ?

5. [Le parc éolien des Quatre Seigneurs](#)

Il existe plusieurs articles concernant la mise en danger de la santé des riverains, les éoliennes sont la cause, prenez exemple sur le parc éolien des Quatre-Seigneurs à Nozay (près de Nantes *CF*:<https://charliehebdofr/2020/07/ecologie/le-mystere-des-eoliennes-tueuses-des-eoliennestueuses/>) Est-il viable d'investir dans un projet qui va rendre malade la population et la faune ?

6. [Les réglementations et la question de la « légalité »](#)

Tous les précédents projets ont été refusés, avec des preuves d'illégalité (saturation visuelle, encerclement et mise en danger de la biodiversité) il serait impensable que celui-ci soit accepté. Au nom de la santé, de biodiversité, de l'environnement et de la beauté du paysage ce projet n'a aucun sens. Nous sommes contre ce projet !

Sophie Joly & Antoine Dallongeville.

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. [Le contexte éolien et l'immobilier](#)

Conférer réponse du pétitionnaire aux observations C2 et L5 concernant le contexte éolien.

Conférer réponses du pétitionnaire aux observations L11 et L6 concernant la densification.

Conférer réponse du pétitionnaire aux observations O4, O5 et O7 concernant la nécessité du développement éolien.

Conférer réponses du pétitionnaire aux observations I1, O2, L12 concernant l'impact du parc de la Lys sur Febvin Palfart.

Conférer réponse du pétitionnaire au courrier C6 vis-à-vis de l'immobilier.

2. [Les indices de respirations visuelles](#)

Conférer réponse du pétitionnaire aux lettres L3 et L8.

3. [Les chiroptères](#)

Conférer réponse du pétitionnaire aux lettres L4 et L22.

4. [Le démantèlement et le recyclage des éoliennes](#)

La question du démantèlement, du recyclage et des obligations du pétitionnaire sont explicités en réponse à la lettre L26.

En outre, les solutions de revalorisation des pales d'éoliennes sont explicitées dans la réponse du pétitionnaire au courrier C2.

5. [Le parc éolien des Quatre Seigneurs](#)

Conférer réponse du pétitionnaire à la lettre L1.

6. [Les réglementations et la question de la « légalité »](#)

Conférer réponse du pétitionnaire à la lettre L6.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois, dont acte.

Courriel N° C18 de M.FLOURY Nicolas (5/03/21 - 20h24)

LETTRE : Adresse de messagerie: madry_nicolas@hotmail.com

Sujet: Un train peut en cacher un autre

1. [Le contexte éolien](#)

Monsieur Dumont,

Je suis passé à la permanence avec mon épouse le premier jour d'enquête, étant donné mes horaires de travail, je n'ai malheureusement pas pu repasser. Le titre fait référence à nos cinq enquêtes publiques passées et celle des quatre mesures à venir, si elle n'est pas déjà en cours car étant donné qu'on n'est jamais prévenu et que le maire de Laires avait déjà fait de la rétention de bulletins d'informations pour le Chemin Perdu, pas sûr qu'on soit mis au courant. Et parfois faut bien ouvrir les yeux pour les panneaux car il y en a tellement des enquêtes, parfois deux ou trois en même temps (Boralex Febvin, Boralex Fontaine et moulinet au même moment)...

Je souhaiterais juste dire qu'on est saturé en éoliennes, où qu'on regarde dans l'horizon on en voit et maintenant ils veulent nous les mettre sur la tête et c'est même pas une expression quand on regarde les photomontages qu'ils osent proposer.

Un amas de machines en grappe qui ne ressemblent à rien mais qui viendraient tout gâcher.

2. [L'avifaune, le bilan économique et le busard saint martin](#)

Le peu qu'il reste de nos paysages, de notre tranquillité, de nos monuments, de nos oiseaux et chiroptères, tout cela partirait en fumée pour contenter ces promoteurs avides d'argent car c'est de ça dont ils s'agit. La transition énergétique a bon dos, économique je dirais pour certains rapaces, qui malheureusement ne sont pas en voie de disparition, c'est pas comme le busard saint martin qu'ils veulent chasser de ses terres.

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. [Le contexte éolien](#)

Confère réponse du pétitionnaire au courrier C2 et à la lettre L5.

Confère réponse du pétitionnaire aux observations O4 et O5 quant à la nécessité de l'énergie éolienne.

Confère réponse du pétitionnaire à l'observation O7 quant à la nécessité énergétique du parc de la Lys.

2. [L'avifaune, le bilan économique et le busard saint martin](#)

Confère réponse du pétitionnaire aux observations O5, O6, C2, O15,, L14 et L22 vis-à-vis de l'avifaune, des chiroptère et de la biodiversité en générale.

Confère réponse du pétitionnaire à la lettre L11 et et au courrier C2 concernant le Busard Saint Martin.

Confère réponse du pétitionnaire à l'observation O7 vis-à-vis du coût de production de l'énergie éolienne.

Confère réponse du pétitionnaire à la lettre L9 vis-à-vis des retombées économiques du développement éolien à l'échelle locale.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois, dont acte.

Courriel N° C19 de Mme Maryse KMIECIK (5/03/21 – 20h29)

LETTRE : Adresse de messagerie: maryse.kmiecik@wanadoo.fr

Sujet: Avis défavorable Projet Parc éolien de la Lys

Message:

1. [Le contexte éolien et les indices de respirations](#)

C'est la 8ème enquête publique pour un projet éolien sur notre territoire depuis moins de 2 ans, 2 autres suivront bientôt. En quelques années les paysages ont été dénaturés par ces machines, il suffit d'aller vers Delettes, Dohem, Beaumetz Fruges ... pour le constater. on veut encore nous en ajouter. L'horizon est saturé. L'ETAT ne s'en inquiète guère, beaucoup d'élus non plus !

Je pense qu'indépendamment de ce qu'on pense de la transition énergétique, il y a certaines choses qu'on ne peut pas cautionner. La saturation visuelle et l'encerclement décrits par le promoteur dans son étude et qui est une réalité (même si on est tout à fait d'accord avec lui, ce n'est pas uniquement son projet qui en est la cause, néanmoins il y participe lui aussi) n'est pas admissible pour un citoyen éclairé, pour une autorité éclairée.

ON ne peut pas cautionner des angles de respiration de 20,22,26° quand la DREAL en recommande 160 et minimum 90° dans les Hauts de France. Les trois indices de la méthode sont tous dépassés dans l'étude d'encerclement du pétitionnaire, donc il faut réagir, il faut refuser tout bonnement ces projets qui n'ont pas lieu d'être.

Dans ce dossier je lisais aussi l'avis de la MRAE qui comptabilise près de 220 éoliennes construites et accordées et presque 274 potentielles. Là encore une telle densité d'éoliennes c'est beaucoup trop.

2. [La biodiversité et « l'effet barrière »](#)

Je pense sincèrement que pour la biodiversité c'est trop aussi. On va certainement voir les méfaits d'une telle politique car quand on se balade à pied avec mon mari on voit très bien l'effet barrière que ça provoque sur les paysages et donc sur le vol des oiseaux, les chiroptères, les migrations, nécessairement.

3. [Le Muséum d'Histoire Naturel](#)

Le Museum d'Histoire Naturelle s'inquiétait du nombre en baisse très nette de certaines espèces de chauves-souris dans une publication de juillet 2020 et précisait que cela était dû à l'éolien. J'aimerais bien connaître les vrais chiffres des suivis mortalité, mais les associations le déplorent, il y a un manque de sérieux quand ils sont effectués, ils sont faussés ou même inexistantes, comme l'ont rappelé la LPO et Ecosphère à plusieurs reprises.

Quand on parle déjà de bridage pour la survie de nombreuses espèces, mieux vaut ne pas implanter d'éoliennes!! Le tribunal administratif de Rennes a d'ailleurs annulé un arrêté qui autorisait la construction d'un parc éolien près de Ploërmel (Morbihan) en raison d'un risque élevé de collision avec plusieurs espèces de chauves-souris.

4. [L'église d'Heuchin, la préconisation d'Eurobats, les zones de respirations](#)

Que dire de nos monuments historiques qui sont déjà impactés pour certains et qui le seront encore plus avec ce projet, l'église d'Heuchin au milieu des sentiers de randonnée est dans un cadre verdoyant qui va se transformer complètement il risque d'y avoir 13 éoliennes, voire plus car d'autres à Lisbourg seront bientôt construites.

Je dis donc non à ce projet pour des causes de saturation visuelle, d'encerclement de nos villages, de dégradation de notre cadre de vie et de nos monuments historiques. Notre territoire est tellement saturé qu'à présent ils utilisent des territoires défavorables, c'est-à-dire dans les cônes de vue des

monuments historiques, à 600 voire 500m des habitations, à moins de 200m des arbres contre EUROBATS (on ne s'inquiète pas des arbres isolés !), dans des zones de respiration, en somme dans des endroits qui leur étaient interdits naguère mais qu'ils souhaitent aujourd'hui exploiter car il n'y a plus de place.

Tous ces éléments nous amènent nous citoyens à donner un avis défavorable à ce projet Monsieur Dumont.

Je n'ai pas pu venir vous remettre mon courrier en personne car j'avais des obligations mais on s'est vu deux fois à la permanence et je pense que vous avez compris mon point de vue sur ce projet et les multiples enquêtes qui se suivent et se ressemblent.

Réponses de la Société ENERTRAG :

1. Le contexte éolien et les indices de respirations

Confer réponse du pétitionnaire aux observations C2 et L5 concernant le contexte éolien.

Confer réponses du pétitionnaire aux observations L11 et L6 concernant la densification.

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O4, O5 et O7 concernant la nécessité du développement éolien.

Confer réponses du pétitionnaire aux observations I1, O2, L12 concernant l'impact du parc de la Lys sur Febvin Palfart.

Confer réponse du pétitionnaire au courrier C6 vis-à-vis de l'immobilier.

Confer réponse du pétitionnaire aux lettres L3 et L8.

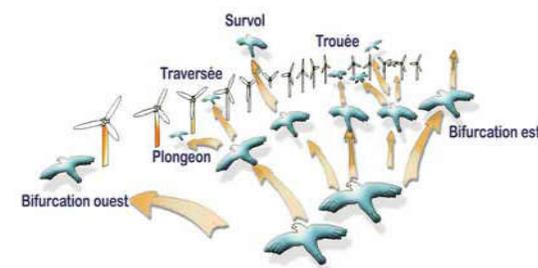
2. La biodiversité et « l'effet barrière »

Confer réponse du pétitionnaire aux observations O5, O6, C2, O15., L14 et L22 vis-à-vis de l'avifaune, des chiroptères et de la biodiversité en générale.

L'effet barrière » est défini par le bureau d'étude Auddicé en page 90 du cahier 3B2 – Expertise naturaliste.

Il convient de noter que les nombreux suivis de parcs éoliens ont permis de montrer une certaine adaptation de l'avifaune.

Ainsi, l'avifaune migratrice modifie son comportement à l'approche des éoliennes et l'avifaune nicheuse intègre les éoliennes dans son aire de vie.



Réactions des oiseaux en vol confrontés à un parc éolien sur leur trajectoire (Albouy et al., 2001)

Pour rappel, comme indiqué en page 92 du volet naturaliste, le parc de la Lys n'est pas situé à proximité d'un axe majeur de migration.

3. Le Muséum d'Histoire Naturel

Le pétitionnaire n'a pas connaissance d'une mention fait à l'éolien dans le constat de disparition des chauves-souris par le Muséum.

Il est à noter que le pétitionnaire à des relations privilégiées avec le Muséum d'Histoire Naturel. En outre, pour information, Enertrag possède certains

partenariats dans les Hauts de France, comme un partenariat avec le Conservatoire des Sites Naturels dans l'Aisne par exemple.

4. **L'église d'Heuchin, la préconisation d'Eurobats, les zones de respirations**

Confer réponse du pétitionnaire aux lettres L4 et L8 pour le sujet de l'église d'Heuchin.

Confer réponse du pétitionnaire à la lettre L22 pour la préconisation d'Eurobats.

Confer réponse du pétitionnaire aux lettres L3, L8 et L11 pour les zones de respirations et de densification.

Avis du commissaire enquêteur : pour les renvois : dont acte.

Le pétitionnaire amène un élément complémentaire sur le comportement de l'avifaune

Courriel N° C20 (5/03/21 – 20h31) de Mme Maryse KMIECIK. Il s'agit d'un doublon avec le courriel précédent, le C19.

Dernière observation à la page 151

AND